HISTOIRE

DE

L'INQUISITION

DES JÉSUITES, DES FRANCS-MAÇONS, ETC.

1852. — Imprimerie de E. De Soye, rue de Seine, 36. — Paris.



HISTOIRE

DES

SOCIÉTÉS SECRÈTES.

LES CARBONARI.

L'armée française dans le Tyrol. — Soulèvements partiels. — André Hoffer. — Quels moyens on employa pour s'en rendre maître. — Il est exécuté à Mantoue.

Nos lecteurs connaissent aussi bien, peut-être même mieux que nous, les désastres qui ont signalé la campagne d'Italie de l'année 1809. Ces désastres ayant été la suite des soulèvements excités dans ce pays par la Société dite des *Carbonari*, leur histoire est de notre domaine, et nous n'eussions pas manqué de les raconter, s'il ne nous avait semblé inutile de le faire, pour les raisons que nous allons donner. D'abord, cette histoire a été déjà souvent écrite; elle serait peu intéressante, puisqu'elle ne nous présenterait que le tableau déplorable des revers de nos valeureuses armées. D'un autre côté, l'histoire des *Carbonari* ne commence réellement à prendre un caractère, que du moment où, d'Italie, elle passe en France. Le ré-

cit de quelques soulèvements opérés au-delà des Alpes, n'offrirait que peu d'attraits; nous aimons mieux laisser à d'autres le soin de semblables œuvres. Toutefois, comme on eût pu nous taxer d'indifférence, et considérer, avec raison, notre ouvrage comme incomplet, si nous avions négligé un seul des détails de ce vaste tableau, nous avons pris, dans l'Histoire des Carbonari d'Italie, l'épisode le plus intéressant, et nous allons le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Cet épisode est, sans contredit, le plus curieux et le plus dramatique que nous connaissions; il est, d'ailleurs, de la plus parfaite authenticité, puisque nous le tenons de la bouche même d'un témoin actif de cette redoutable expédition [1].

Vers l'année 1809, l'Autriche se trouvait dans une position fort embarrassée : l'armée française était, pour ainsi dire, à ses portes, et menaçait incessamment ses frontières. Jusqu'alors, l'Europe effrayée n'avait encore songé qu'à se défendre; l'idée ne lui était pas venue, qu'elle pourrait un jour vaincre les courageuses phalanges que Napoléon avait depuis longtemps habituées à la victoire... L'Autriche ne pouvait donc pas espérer de sortir du pas difficile dans lequel elle se trouvait, par les moyens ordinaires. L'Allemagne avait bien des bras courageux et des cœurs dévoués; il était facile d'exalter les imaginations germaniques avec les grandes idées de gloire et de liberté; mais, outre que l'Allemagne a toujours été plus ou moins défiante à l'endroit de l'Autriche, les ressources qu'elle pouvait offrir à cette dernière, dans cette circonstance, étaient complètement insuffisantes.

[1] Le témoin dont il est ici question est le père de l'auteur.

D'ailleurs, l'armée française occupait le Tyrol; c'était là surtout qu'il fallait songer à transporter les moyens de défense. L'Autriche pensa que, si elle pouvait arriver à soulever les bandes que le Tyrol renfermait dans ses montagnes, bandes alertes, actives, intrépides, la guerre de partisans qui suivrait inévitablement ces soulèvements, donnerait assez d'occupation à l'armée française pour qu'on ne songeât point à pousser jusqu'en Autriche même, une victoire que tout concourait à faire considérer comme facile. Ce plan était bon assurément, mais l'exécution offrait des difficultés inouïes. Cependant, ce qui est difficile n'est pas impossible, et comme, dans l'extrémité où l'on se trouvait, il n'y avait pas un instant à perdre, les agents de l'Autriche se mirent aussitôt en campagne.

A cette époque vivait, près de Brixen, un aubergiste du nom de André Hoffer ou Hauffer. Cet homme était alors âgé d'environ quarante-cinq ans; d'une taille colossale, d'une force herculéenne, il s'était établi, en compagnie de sa femme, sur la route de Méran à Brixen, et vivait, tant bien que mal, du produit qu'il retirait de son commerce.

André ne professait pas pour l'Autriche des sympathies bien nettes; mais il aimait ardemment son pays, et n'avait vu qu'avec une sainte colère les troupes françaises envahir le territoire sur lequel il était né. On conçoit que, par sa force et sa taille, autant que par la nature de son commerce, André devait se trouver en rapport avec un grand nombre de ses compatriotes, et, par conséquent, connaître à fond les dispositions de ces derniers à l'égard des envahisseurs. Toutefois, jusqu'alors, aucun soupçon n'avait plané sur lui, et le général français qui comman-

dait le pays, ne pensait pas devoir jamais trouver un redoutable adversaire dans cet homme. Ce fut cependant sur André Hoffer que l'Autriche jeta les yeux tout d'abord. N'eût-il pas été l'homme que l'on trouva en lui, Hoffer occupait dans le pays une position quasi-neutre, qui pouvait servir admirablement les projets du gouvernement autrichien. Peut-être songea-t-on à lui tout simplement comme espion, et vraisemblablement ce ne fut que lorsqu'on eut suffisamment expérimenté de quelle ressource il pouvait être, quelle énergie cette nature robuste cachait, et quel courage il y avait sous cet extérieur en apparence modeste, que l'on se décida à lui faire des ouvertures plus positives, et des propositions plus larges. Mais André Hoffer vivait heureux, tranquille, sans souci; cette vie lui convenait, il n'en voulait point d'autre; et si parfois il avait rêvé d'arracher son pays à l'oppression étrangère, et à le rendre à la liberté, ces rêves, ces désirs n'avaient fait que traverser son cerveau, et l'avaient laissé aussi calme que par le passé.

Les premiers agents que l'Autriche lui dépêcha le trouvèrent inaccessible à toute proposition, et il refusa obstinément toutes les offres qui lui furent faites. Hoffer répondait qu'il ne se sentait nullement disposé à entreprendre de telles luttes, à accepter une semblable mission; il craignait les dangers auxquels il allait s'exposer, et ne pensait pas être, d'ailleurs, moralement, à la hauteur de la position qu'on lui offrait. Les tentatives dont Hoffer était l'objet ne furent bientôt plus un secret pour ses nombreux amis. La nouvelle des ouvertures de [illegible]iche se répandit rapidement dans le pays, et, peu de [illegible] après, l'aubergiste se vit obsédé par [illegible]ives solli[illegible] de ses compatriotes. Peut-être ce[illegible] ne fut-[illegible]rs tout-

à-fait insensible à l'attrait de la position qu'on lui offrait; il réfléchit mûrement, pesa bien toutes les chances qu'offrait une pareille entreprise, et finit par se décider. Pour lui, il faut le dire, l'entreprise dont il s'agissait était peut-être moins dangereuse que pour tout autre. Hoffer connaissait parfaitement le pays, il était d'une nature robuste, il pouvait résister à la fatigue, et rien ne lui était aussi facile que de trouver une retraite inaccessible en cas d'insuccès. Il vendit donc un beau jour l'auberge qu'il habitait depuis si longtemps, et bientôt on apprit qu'il avait commencé ses opérations.

Hoffer débuta par réunir autour de lui les plus éprouvés d'entre ses amis. Il se mit à parcourir le pays dans tous les sens, appelant ses compatriotes à cette espèce de *guerre sainte* qu'il allait entreprendre. Presque tous ceux auxquels il s'adressa répondirent aussitôt à son appel, et, en quelques mois, il ne compta pas moins de cinq à six mille Tyroliens, qui n'attendaient qu'un ordre de lui pour obéir. Ces hommes relevaient-ils directement de la Société des *Charbonniers?* c'est ce qu'il serait bien difficile de dire avec quelque certitude; tout porte à le croire, tout au moins la nature de leurs opérations donne, jusqu'à un certain point, le droit de le supposer. En peu de temps, grâce à l'activité déployée par Hoffer, le Tyrol se trouva en état d'insurrection permanente, et les troupes françaises eurent beaucoup à souffrir de leurs soulèvements continuels. On ne savait où prendre les Tyroliens : ils étaient partout, et on ne les rencontrait nulle part. Du reste, l'Autriche leur tenait toutes les promesses qu'elle avait faites; rien ne manquait aux insurgés, et elle leur faisait passer avec régularité les munitions et les armes dont ils avaient besoin. Le gouvernement autrichien avait

soin, toutefois, d'agir dans toute cette affaire avec une réserve et une prudence extrêmes, afin, le cas échéant, de pouvoir désavouer ces sourdes manœuvres.

Lorsque la bataille de Wagram eut enlevé à l'Autriche ses dernières ressources, et nous pourrions dire ses dernières espérances, l'empereur, ne voyant plus d'autre alternative que d'implorer la générosité de son vainqueur, consentit à entrer en pourparlers, et les préliminaires de paix furent signés. La meilleure partie de l'armée d'Italie reçut, en conséquence, l'ordre de se rendre à Gratz pour y former un camp, sous la direction de Macdonald, qui venait d'être récemment promu au grade de maréchal. Malgré l'armistice qui avait suivi, les Tyroliens n'avaient pas déposé les armes, et ne se montraient pas disposés à cesser cette guerre acharnée qu'ils faisaient à nos troupes depuis le commencement de la campagne. On n'ignorait plus à quel chef ces Tyroliens obéissaient; mais toutes les recherches tentées dans le but de trouver les traces d'Hoffer, étaient demeurées sans résultat. Comme cette situation ne pouvait se prolonger longtemps sans péril, que d'ailleurs nos troupes avaient déjà assez souffert, le maréchal commandant le camp de Gratz se décida à frapper un dernier coup, et à jeter une division au cœur même du Tyrol. Cette division fut placée sous les ordres du général Baraguay-d'Hilliers. Elle quitta le camp de Gratz vers la fin du mois d'octobre, et prit la direction de Brixen. Les routes étaient presque impraticables; le trajet fut long, et pendant tout ce trajet, la division ne cessa d'être harcelée par des bandes nomades de Tyroliens. Ce ne fut que vers le milieu du mois de novembre, que nos soldats s'arrêtèrent enfin à quelques lieues de Brixen.

Cependant, il restait encore un pas difficile à franchir;

c'était le plus dangereux, celui que, malgré leur valeur éprouvée, nos soldats redoutaient le plus. Entre Brixen et Méran se trouve un défilé que l'on savait gardé par les Tyroliens; il n'y avait pas d'autre chemin que ce défilé, il fallait absolument ou le franchir ou s'arrêter. Une partie de la division se mit en marche le matin, et, dès les premiers pas, chacun put mesurer avec une certaine terreur les difficultés de la route. Le chemin que devaient suivre nos troupes était coupé à vif dans le roc: à droite s'élevaient des montagnes d'une hauteur prodigieuse; à gauche s'ouvrait un précipice, dont le regard pouvait à peine sonder l'effrayante profondeur. Dès que nos soldats se furent engagés dans le défilé, un silence glacial s'établit dans tous les rangs, et l'on n'entendit plus bientôt, mêlé à ce bruit monotone du pas militaire, que le vol effrayé de quelques oiseaux de proie, qui suivaient le détachement avec des cris funèbres. Rien ne saurait rendre l'effet terrible d'un pareil spectacle; on eût cru assister à un enterrement, bien plus qu'à une expédition du genre de celle dont il s'agissait. Pendant la première heure, cependant, rien d'extraordinaire ne se passa. Les soldats se regardaient avec étonnement, se demandant à voix basse pourquoi ils n'avaient encore rien vu paraître, et que signifiait ce silence solennel que, depuis une heure, rien encore n'avait troublé.

On sait quelle insouciance héroïque fait le fond du caractère du soldat. Déjà la confiance renaissait dans tous les rangs, le sourire allait reparaître sur toutes les lèvres, la gaieté sur tous les fronts. Toutefois, quelques uns, ceux dont le regard était plus exercé, ou ceux encore qui, plus familiarisés avec le pays, connaissaient mieux les mœurs et les habitudes des habitants, quelques uns, di-

sons-nous, remarquaient avec une appréhension croissante que le chemin se rétrécissait à vue d'œil, et que, d'instants en instants, un cri partait sur leur gauche, tandis qu'un autre cri semblait faire l'écho sur leur droite. Était-ce un cri d'homme ou d'oiseau de proie? Il eût été bien difficile de préciser; mais ces hommes, qui avaient vieilli au milieu des hasards de la guerre, sentaient malgré eux l'épouvante grandir dans leur cœur au lieu de diminuer.

Tout-à-coup, le détachement s'arrêta, et chaque soldat apprêta son arme. Un coup de feu venait de se faire entendre au-dessus de leurs têtes, et, sur le bord opposé du précipice, chacun avait pu voir luire, à travers les fentes des rochers, un millier de fusils braqués sur le détachement... Le voile qui leur cachait la réalité venait de se déchirer; il n'était plus permis de douter: le danger était imminent. — Ce fut un coup de théâtre! — L'hésitation et la terreur disparurent comme par enchantement du cœur de nos soldats, et ils s'apprêtèrent à mourir. Le lieu avait été admirablement choisi par les Tyroliens, et nos soldats se trouvaient pris de tous côtés. A droite, André Hoffer, avec un millier de partisans, gardait le sommet des montagnes, d'où ils faisaient pleuvoir sur le détachement une grêle de roches et de balles; en face, c'est-à-dire à l'endroit où le chemin faisait un coude, un petit fort, entouré de solides murailles, braquait sur nos soldats le feu nourri de ses batteries; enfin, à gauche, des montagnards alertes, postés derrière les rochers qui les masquaient en partie, ne ralentissaient pas un instant, et avec ce coup d'œil sûr qui les caractérise, ils faisaient un mort de chaque soldat que leur balle frappait!...

Il fallait, à tout prix, enlever le petit fort qui barrait le passage à nos troupes : le général donna l'ordre à des compagnies de franchir la montagne au pas de charge, afin de débusquer les Tyroliens de leur position, et de rendre libre la route que l'on avait à parcourir. Cette entreprise périlleuse fut résolue et mise à exécution en un clin d'œil. Le fort fut enlevé, et les soldats purent bientôt poursuivre leur chemin, malgré le feu des batteries et les énormes blocs de rochers que les ennemis lançaient sur eux. Une fois ce pas difficile franchi, la division se remit en marche, et arriva sans autre obstacle à Brixen. A Brixen, le général apprit que les bandes des Tyroliens insurgés étaient bien dispersées, mais non détruites; on pouvait craindre de les voir reparaître bientôt avec une nouvelle ardeur, et tenter de nouveaux efforts pour reconquérir leur liberté. Le foyer de l'insurrection était, disait-on, concentré à Saint-Martin et à Méran ; et comme il était de la dernière importance de frapper un coup décisif, on se décida à envoyer, à Méran et à Saint-Martin, des forces suffisantes pour faire tête aux rebelles. Après bien des difficultés que nous n'avons pas à raconter, le 29ᵉ de ligne arriva à Méran, où il s'établit.

Cependant l'hiver était venu, la neige couvrait le sol, les chemins étaient impraticables, il était désormais impossible aux Tyroliens de tenir la campagne ; ils se dispersèrent et rentrèrent dans leurs foyers, après avoir, toutefois, promis à André Hoffer, leur chef, de se réunir sous ses ordres au printemps suivant On était au mois de décembre ; nos troupes, logées à Méran, pouvaient, sans trop de peine, y attendre paisiblement les évènements. Mais la pensée de leur général ne s'endormait pas, et ses espions battaient incessamment la campagne pour

avoir des nouvelles d'André Hoffer, et savoir la retraite qu'il avait choisie. Les bruits les plus contradictoires couraient sur son compte : les uns disaient qu'il avait quitté le Tyrol et s'était réfugié en Bohême pour y attendre des circonstances plus favorables ; les autres pensaient qu'il n'était pas loin de Méran, mais dans des endroits si inaccessibles, qu'il eût été impossible de l'y aller chercher.

Pendant que chacun se perdait ainsi en conjectures plus ou moins rationnelles, André Hoffer vivait assez tranquillement non loin de Méran, en compagnie de sa femme, de son fils et d'une autre personne, que le gouvernement autrichien avait placée auprès de lui, peut-être pour le servir, peut-être aussi pour l'espionner. La retraite qu'il avait choisie était située de manière à lui offrir toutes les garanties possibles de sécurité. Loin de toute route praticable, encaissée entre les sommets des montagnes élevées, cette habitation offrait le double avantage de présenter une retraite presque sûre, et une situation de laquelle on pouvait facilement épier ce qui se passait aux environs, dans un rayon d'au moins deux lieues. A cette époque de l'année, d'ailleurs, tous les sentiers qui conduisaient à la retraite d'Hoffer étaient couverts de neige, et il eût fallu un œil plus exercé que celui de nos soldats, pour découvrir les précipices terribles que la nature a creusés de toutes parts dans ces montagnes. André Hoffer vivait donc tranquillement dans cette retraite, ne se doutant pas qu'on pût concevoir la pensée de le prendre, croyant encore moins qu'on dût jamais oser la mettre à exécution. Jusqu'à un certain point il avait raison, car nos soldats avaient presque trouvé une *Capoue* dans la petite ville fort triste de Méran.

En temps de guerre, la moindre halte est un bonheur si inespéré, que l'on se hâte d'en jouir : on est si peu sûr de l'avenir, que l'on ne se préoccupe que du présent, et que l'on s'efforce de faire rendre à la vie, que l'on peut quitter violemment d'un instant à l'autre, tout ce qu'elle peut donner en plaisirs de toutes sortes. A Méran, nos soldats semblaient avoir oublié qu'ils se trouvaient loin de leur patrie ; logés chez les habitants, ils usaient largement des immunités attachées à leur titre de vainqueurs, et, sans traiter précisément la ville en pays conquis, ils savaient faire valoir les droits usurpés, dont on eût été d'ailleurs fort embarrassé de leur contester la légitimité. Chaque jour, cependant, les campagnes environnantes pouvaient se soulever, et leur faire payer cher leur triomphe ; mais ils se laissaient aller aux plaisirs qui les attiraient, et ne songeaient qu'à oublier la triste réalité de leur position.

Un soir, après l'appel qui se faisait d'ordinaire à cinq heures de l'après-midi, l'adjudant-major de service donna l'ordre aux fourriers des grenadiers et des voltigeurs du 1er bataillon du 29e régiment de ligne, de se rendre avec quelques hommes de corvée au magasin commun, à l'effet, disait-on, d'y recevoir une double ration d'eau-de-vie. On recommandait en même temps aux sergents-majors de veiller à ce que leurs soldats usassent sobrement de la boisson qui allait leur être distribuée. Les soldats avaient été mis plus d'une fois à même d'apprécier le mérite d'une telle recommandation ; presque tous avaient fait la guerre en Calabre, et l'expérience leur avait appris, à leurs dépens, qu'il est prudent de ne pas abuser des liqueurs alcooliques. Toutefois, cette recommandation donna l'éveil à quelques uns ; la libéralité inusitée

dont ils étaient l'objet leur ouvrit l'esprit, et le bruit se répandit bientôt dans tous les rangs, que l'on méditait une expédition. Les soupçons ne tardèrent pas à se changer en certitude.

Vers six heures du soir, les grenadiers et les voltigeurs sortirent mystérieusement de Méran: pour donner le change aux habitants qui eussent pu les épier, ils prirent à droite, et se mirent en marche, tournant le dos à la montagne. A un quart de lieue, la troupe reprit une direction opposée, et, quelques instants plus tard, elle se trouvait engagée dans les montagnes.

Ainsi que nous l'avons dit, les chemins étaient devenus impraticables; heureusement le froid avait récemment gelé la neige qui recouvrait le sol, de sorte que nos soldats purent s'aventurer sans trop de danger au milieu de ces précipices, que l'œil exercé du montagnard ne découvre pas toujours. Au surplus, le commandant du petit détachement avait avec lui deux guides qui connaissaient parfaitement le chemin, et qui, sur leur vie, avaient promis de conduire nos soldats à la retraite d'André Hoffer. En outre, depuis que nos soldats habitaient ces contrées, on leur avait donné des espèces de crampons de fer, au moyen desquels ils pouvaient gravir aisément les chemins à pic qui serpentaient autour des montagnes. De cette façon, tout faisait présumer que l'expédition ne présenterait pas de grandes difficultés. Selon les rapports parvenus au général, André Hoffer habitait toujours le même endroit dont nous avons parlé, en compagnie de sa femme, de son fils et de son *socius*. Il était vraisemblable qu'il n'avait pris aucune précaution pour se défendre ou pour se sauver, sûr qu'il était que l'on n'oserait jamais venir le chercher jusque dans sa retraite.

La montagne que la troupe avait à gravir pour se rendre à l'endroit désigné, était haute et escarpée : l'ascension dura plus de cinq heures. Le plus profond silence ne cessa de régner, et aucun incident ne vint troubler la marche. Lorsqu'enfin la troupe eut atteint le sommet le plus élevé de la montagne, le commandant fit faire halte, recommanda aux soldats le mutisme le plus complet, et leur expliqua en peu de mots l'objet de leur mission. Du reste, cette mission parut facile à tout le monde. Il s'agissait tout simplement d'entourer une petite cahute située à cinquante pas environ, d'enfoncer ensuite la porte, et de se rendre maître de la personne d'Hoffer et de celles de sa femme, de son fils et de son secrétaire. Dans le premier moment, personne ne distingua la masure dont parlait le commandant; mais après un examen attentif, chacun put la voir à deux cents pas, adossée à la montagne, et se détachant en gris sur le fond blanc que formait la neige. On choisit immédiatement huit grenadiers et huit voltigeurs bien connus par leur courage et leur audace, et le capitaine Blain, le lieutenant Favier et le sergent-major Zaccone s'avancèrent, suivis de leurs hommes, jusqu'à la demeure d'Hoffer. On s'était, par précaution, muni d'une lanterne sourde ; le court trajet fut exécuté en peu de temps, et le petit détachement se trouva peu après autour de la cabane, sans qu'aucun bruit eût trahi sa marche.

Ainsi qu'on l'avait bien pensé, Hoffer n'avait pris aucune précaution ; il se croyait tellement à l'abri d'une semblable entreprise, qu'en ce moment il dormait du plus profond sommeil, et que sa porte n'était pas même barricadée en dedans. Un coup d'épaule suffit pour l'enfoncer. Une fois cette opération faite, officiers et soldats se précipitèrent à l'envi dans la cabane. Le bruit occasionné par

cette irruption réveilla en sursaut le gigantesque Hoffer, qui dormait auprès de sa femme, dans cette première chambre que les soldats venaient d'envahir. Dès le premier moment, il vit bien que toute résistance était inutile, et il se livra sans chercher à se défendre. Dans l'appartement contigu reposait le secrétaire d'Hoffer; on s'en empara sans difficulté.

Cependant, un moment, André avait peut-être conçu l'idée de se tuer, ou du moins de vendre chèrement sa vie; son regard inquiet s'était porté tout d'abord vers les armes toujours chargées qui reposaient à toute heure au chevet de son lit; mais déjà le sergent-major Zaccone les avait fait disparaître. Quand Hoffer se vit donc à la merci des Français, il se remit entre leurs mains, et annonça qu'il était prêt à les suivre. D'ailleurs, peut-être cet homme n'avait-il pas encore perdu tout espoir; et quand il vit que le détachement qui devait l'escorter se composait à peine de deux compagnies, il put penser que dans le trajet qu'il avait à faire de sa retraite à Méran, ses amis tenteraient peut-être un coup de main. Ainsi que nous l'avons dit, André Hoffer était un homme remarquablement robuste, d'une taille gigantesque, d'une physionomie imposante quoique douce; une barbe épaisse et noire descendait jusque sur sa poitrine. Les soldats ne pouvaient se lasser de le regarder; ils le connaissaient depuis longtemps de réputation, et dans leurs rangs, à leurs veillées du soir, ils désignaient habituellement le redoutable chef par le sobriquet de *Barbon*.

Dès que Hoffer fut levé, on le garrotta; on garrotta également son fils et son secrétaire; puis on se livra à une perquisition minutieuse dans toute la maison. On trouva successivement quelques papiers, plusieurs sommes d'ar-

gent, et, ce qui était probablement plus intéressant pour les soldats, quelques brocs d'eau-de-vie dont on leur fit la distribution immédiate. Quand tout fut achevé, on se remit en marche pour Méran. Le jour commençait à venir, il fallait se hâter de rentrer de peur de surprise. On confia André Hoffer, tout garrotté, entre les mains de quatre grenadiers, gaillards qui pouvaient rivaliser de taille et d'ampleur avec leur prisonnier, et on le fit suivre par son fils, sa femme et son secrétaire, au milieu des deux compagnies.

Dire la joie de la troupe serait impossible, une pareille situation ne s'explique pas. La famille infortunée d'Hoffer était plongée dans le plus cruel abattement. Le détachement descendit la montagne avec plus de facilité qu'il n'en avait eue pour la gravir ; au pied de cette montagne, le général avait envoyé un bataillon pour les renforcer, afin de parer aux évènements. Du reste, ces précautions étaient parfaitement inutiles. Le bruit avait bien couru à Méran que les troupes françaises avaient été tentées de s'emparer de la personne d'Hoffer ; mais cette entreprise était considérée comme si incertaine, le résultat comme si impossible, que chacun s'était tenu bien tranquille, attendant patiemment le retour des troupes parties la veille, s'amusant même d'avance à les railler du peu de succès de leur tentative.

Aussi, lorsque la nouvelle de l'importante capture que l'on venait de faire se répandit par la ville, ce fut comme un coup de théâtre. D'abord, chacun demeura incrédule ; on colportait la nouvelle sans y croire, on la donnait comme un mensonge inventé par les Français ; puis la nouvelle devint plus vraisemblable : on raconta les détails de l'arrestation, on alla jusqu'à dire qu'André Hoffer

avait fait déjà des révélations fort compromettantes pour la plupart des principaux habitants de la petite ville. Chacun voulut alors s'assurer par lui-même de la véracité d'un pareil récit, et la petite ville se porta en masse au-devant du détachement que l'on attendait d'heure en heure. Cette manifestation n'avait aucun caractère hostile; on voulait voir, et c'était tout.

Lorsque Hoffer déboucha sur la route, qui s'ouvre plus large et plus praticable à quelques centaines de pas de Méran, la foule, muette et attristée, le contempla avec une morne stupeur. Tout ce qu'on avait dit était réel; il était bien vrai que le chef si longtemps redoutable des bandes tyroliennes, était prisonnier; il était bien vrai que tout était fini pour lui, et que désormais il fallait renoncer à tout espoir de rendre le pays à la liberté. Pour cette foule enthousiaste, Hoffer devint, en un instant, presque un dieu; les enfants, les femmes se précipitaient à l'envi à ses genoux, et lui baisaient les mains avec les marques du plus profond respect. Les hommes et les vieillards pleuraient sur le sort de la patrie, désormais plus compromis que jamais. Cette admiration, cet enthousiasme dont il était l'objet, relevèrent tout-à-coup le courage du célèbre captif; un éclair d'audacieuse satisfaction sillonna ses yeux; il redressa le front avec fierté, et son regard sembla défier ceux qui l'avaient garrotté. Cependant, comme il était important d'éviter tout désordre, un détachement de cavalerie fit la route, et Hoffer et sa famille ne tardèrent pas à être déposés dans un local qui fut gardé dès ce moment par quatre compagnies. En même temps les postes furent doublés, un piquet de trois cents hommes, commandé par un chef de bataillon, stationna sur la place, et la ville fut, pendant toute la jour-

née, sillonnée dans tous les sens par des patrouilles redoutables.

Cependant, dès qu'Hoffer fut mis en lieu de sûreté, le général commandant les troupes en garnison à Méran comprit quelle responsabilité était la sienne, et combien il importait de se débarrasser au plus tôt d'un tel fardeau. Il était à craindre, en effet, que si on laissait à la nouvelle le temps de se répandre dans les environs, elle n'y occasionnât un soulèvement général, et qu'une fois les bandes soulevées, il ne fût difficile de les contenir. Le général crut donc devoir prendre immédiatement de promptes mesures pour qu'André Hoffer fût transporté à Mantoue avec le plus grand mystère. Vers minuit un bataillon, renforcé d'un détachement de chasseurs à cheval, reçut le prisonnier, et sortit sans bruit de Méran, en prenant la route d'Italie. André Hoffer, sa famille et son secrétaire, placés dans un fourgon, furent conduits ainsi à Mantoue, où ils arrivèrent quelques jours après. Cette opération s'était faite si rapidement, que, le lendemain, les Tyroliens furent douloureusement étonnés d'apprendre que leur chef n'était plus parmi eux, et qu'il avait été enlevé. Arrivé à Mantoue, Hoffer avait été séparé de ses compagnons et mis au secret. On avait trouvé parmi ses papiers quelques documents qui attestaient que ce malheureux n'avait agi que d'après les ordres du gouvernement autrichien. Le gouvernement français demanda à ce sujet des explications catégoriques, mais le gouvernement autrichien se hâta de désavouer son agent. C'est ainsi qu'André Hoffer fut sacrifié. D'ailleurs, le gouvernement autrichien l'eût-il soutenu, il est fort douteux qu'il eût pu être sauvé. Son procès ne fut pas long. Il fut remis entre les mains d'une commission militaire et con-

damné à mort. Son exécution eut lieu à Mantoue, sur la place, près la statue de Virgile.

C'est ainsi que finit ce triste épisode de la guerre du Tyrol. André Hoffer était-il réellement affilié à la Société secrète des Carbonari ? Pour nous, cela n'est pas douteux. Au surplus, il est probable qu'André Hoffer agissait sans même savoir à quelle influence réelle il obéissait. L'Autriche avait trouvé fort commode de donner ainsi, sans danger pour elle-même, quelques préoccupations à nos troupes. Dès qu'elle vit qu'elle se compromettait, elle se hâta de tout nier, et sacrifia sans scrupule l'agent qu'elle avait elle-même poussé en avant. C'est un avis pour ceux qui servent les gouvernements sans moralité.

LES CARBONARI EN ITALIE.

Quelques mots sur le carbonarisme. — Les Carbonari en Italie. — Révolution de Naples. — Les Carbonari au pouvoir. — Force et influence de cette Société. — Le congrès de Troppau. — Trahison de Ferdinand. — Exaspération des Napolitains. — Les Carbonari succombent sous les efforts de leurs ennemis.

Il y a peu de documents qui puissent servir à l'histoire du carbonarisme; nous avons fait, pour nous en procurer, bon nombre de recherches vaines, et ce n'est qu'en dernier lieu, dans un excellent ouvrage [1] dont les dernières livraisons viennent de paraître, que nous avons pu trouver quelques détails qui nous ont mis sur la voie, et qui nous permettent de combler une lacune importante. Il n'est point étonnant, on le concevra facilement, que les documents manquent à l'histoire des commence-

[1] *Histoire des Peuples et des Révolutions de l'Europe*, depuis 1789 jusqu'à nos jours, par M. Camille Leynadier.

ments du carbonarisme. Cette Société, à laquelle on doit en partie la régénération des peuples de l'Europe actuelle, a dû beaucoup souffrir des persécutions que les gouvernements lui ont fait subir, et pendant longtemps ses premières opérations ont été enveloppées du plus profond mystère. De temps en temps l'indiscrétion vient soulever un coin du voile, et alors seulement il est permis de suivre les premiers pas de cette vaste et redoutable association.

Le carbonarisme est une institution d'origine toute moderne, et les éléments dont elle se compose appartiennent essentiellement à la vie nouvelle que la Révolution française a faite aux peuples de l'Europe. Elle est toute politique, et ne se propose point autre chose que d'appeler les peuples à la participation du pouvoir. Son histoire est celle de tous les pays qui se sont transformés depuis peu, et l'un des reproches que nous lui verrons adresser tout-à-l'heure, sera d'avoir aidé puissamment à l'émancipation politique des classes populaires. Sous ce point de vue, la charbonnerie est une des Sociétés les plus intéressantes dont nous ayons eu à écrire l'histoire.

Quelques proscrits napolitains, échappés à la grande persécution de 1799, s'étaient retirés en Suisse et en Allemagne. Isolés, ils avaient cherché à se rapprocher et à s'unir, et, dans cette pensée, ils s'étaient affiliés à une secte mystérieuse, dont le but était la régénération des peuples.

Qand ils revinrent à Naples, ils y introduisirent le carbonarisme; mais craignant sans doute, de la part de Murat, quelques persécutions dans le genre de celles qu'ils avaient déjà essuyées, ils voulurent rester inaperçus, et s'entourèrent, à cet effet, du plus prudent mys-

tère. Cependant, une pareille association ne pouvait rester toujours ignorée.

Vers 1811, quelques sectaires français et allemands crurent devoir, dans l'intérêt même de l'association, s'adresser à la police napolitaine, et lui conseiller de favoriser la diffusion de leurs principes dans les rangs du peuple, comme moyen de civilisation. Cette idée plut, à ce qu'il paraît, à Murat; il accorda son consentement, et le carbonarisme s'introduisit dans le royaume, patroné en quelque sorte, dit M. Leynadier, par le pouvoir lui-même.

Les principes de cette nouvelle Société devaient séduire la majorité des Napolitains; ces principes se répandirent avec une rapidité qui tenait du prodige, et il en résulta une hardiesse d'opinions toujours dangereuse pour tout gouvernement dont l'existence n'est qu'éphémère. L'influence de l'association s'étendit donc, et, en 1813, les administrations du royaume n'étaient, en quelque sorte, peuplées que de Carbonari. L'association aspirait secrètement à obtenir, pour Naples, une constitution pareille à celle que l'on avait octroyée à la Sicile, et, dans ce but, ses membres influents s'étaient mis en rapport avec les Siciliens.

Le foyer du carbonarisme dut alors se déplacer, et on le transporta dans les Calabres, d'où l'on pouvait correspondre avec lord Bentinck et le gouvernement sicilien. Murat apprit bientôt ces menées, et comme son trône pouvait en être ébranlé, il s'empressa d'aviser au moyen d'arrêter les progrès de cette conspiration, et ne trouva pas de meilleur moyen que de proscrire la Société, qu'il avait en quelque sorte appelée. Il fit, en outre, des lois sévères, et menaça d'infliger des châtiments exemplaires

à tous ceux qui tenteraient de nouvelles manœuvres. Dès ce moment, des commissions militaires furent nommées, et la secte ne tarda pas à compter des martyrs.

Les ennemis du gouvernement de Murat virent avec une joie sauvage cette expulsion d'une Société redoutable, et ils mirent tout en œuvre pour que cette Société vînt mettre à leur service les forces morales et matérielles dont on savait qu'elle pouvait disposer. L'affaire fut conduite avec une extrême habileté : on promit aux Carbonari tout ce qu'ils voulurent, plus peut-être qu'ils ne demandaient; et ceux-ci, se laissant aller à l'espérance de l'avenir meilleur que leur promettait l'Autriche par la voix de ses agents, soulevèrent plus tard le pays, et relevèrent eux-mêmes l'étendard des Bourbons... Mais ils ne devaient pas tarder longtemps à se repentir d'avoir prêté la main au retour de ces derniers sur le trône de Naples.

Ferdinand Ier occupait le trône, et déjà, cédant aux malheureuses suggestions des conseillers qui l'entouraient, il revenait à ses tendances d'absolutisme, et brisait peu à peu la constitution qu'il avait jurée. D'abord il créa un conseil de chancellerie, emprunt fait aux vieilles traditions du pouvoir despotique; ensuite il organisa le conseil d'État de telle sorte, que, sous une délibération collective, il servit à déguiser la volonté individuelle du roi. C'était effacer les dernières traces de la constitution de Sicile. En effet, le parlement cessa d'être convoqué, la presse d'être libre, la sûreté du citoyen d'être garantie, et la constitution sicilienne de 1812 périt, comme avait succombé, en 1811, la constitution dont jouissait la Sicile depuis sept siècles.

Les Carbonari assistaient à ce spectacle avec un éton-

nement mêlé de stupeur. Quand ils furent réunis, ils songèrent à profiter des fautes du pouvoir. L'histoire des révolutions est la même pour tous les pays : tout ce que le pouvoir perdit dans l'opinion, les Carbonari le gagnèrent. Les anciennes Sociétés libérales se remirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur, et la lutte commença ; lutte terrible et sanglante !

Fidèle à ses précédents, le roi eut recours aux persécutions et aux bourreaux. Le général Church, officier anglais (pourquoi y a-t-il toujours des Anglais là où il y a des infamies à commettre), le général Church, assez tristement célèbre en Europe, fut l'exécuteur des fureurs royales. Envoyé dans la province de Lecce en qualité de commissaire, il fit périr par la main du bourreau cent soixante-trois membres des Sociétés secrètes. Certes, les Carbonari avaient quelque droit de s'attendre à de meilleurs traitements, après les services qu'ils avaient rendus au prince régnant. Mais les rois ont la mémoire ingrate : Ferdinand cessa de protéger les Carbonari dès qu'il n'eut plus besoin d'eux. Toutefois, le jeu qu'il jouait était dangereux : le carbonarisme, grâce aux persécutions dont il était l'objet, s'était répandu de tous côtés avec une activité plus grande que jamais ; on eût dit que le sang des victimes ne servait qu'à féconder le sol qu'il arrosait ; et, en 1819, la Société était puissante assez pour tout oser.

Vers la fin de juin 1820, dit M. Leynadier, à qui nous avons emprunté la plupart des détails qui précèdent, Cadix avait fait sa révolutiou ; l'Espagne entière s'était levée, l'Europe libérale avait applaudi, et ses acclamations avaient retenti jusqu'à Naples. L'exemple de l'Espagne avait eu une grande influence sur les Napolitains ; la fermentation s'était surtout manifestée dans l'armée, où les

Carbonari comptaient beaucoup de sectaires. Cette secte des Carbonari, dont le nombre s'élevait alors dans le royaume à six cent quarante-deux mille, nourrie d'abord et réchauffée par les Bourbons de Naples contre la domination de Napoléon, avait, comme on l'a vu, grandi outre mesure, et elle saisit cette occasion pour réclamer de cette famille restaurée, la liberté, au nom de laquelle on lui avait autrefois demandé son sang.

Le 2 juillet 1820, cent vingt-sept militaires du régiment de Royal-Bourbon cavalerie sortirent de leurs quartiers de Nola, et entrèrent au point du jour à Mercogliano aux cris de *Vive Dieu! le Roi! et la Constitution!* Ils étaient commandés par deux sous-lieutenants, Morelli et Savati, et secondés par un prêtre nommé Machinini, et par vingt Carbonari. En peu d'heures, le mouvement se répandit dans tout le pays; des Carbonari, des miliciens se rallièrent à eux; partout le peuple les accueillit avec enthousiasme; nulle part les autorités, consternées, n'osèrent les réprimer. L'insurrection se propageant d'elle-même au seul bruit des évènements et par l'impunité, le même jour elle envahit la Principauté Ultérieure dont Avellino est le chef-lieu; une partie de la Principauté Citérieure, et elle atteignit les frontières de la Capitanate; en un mot, elle marcha aussi vite que la renommée. A Avellino, le lieutenant-colonel de Concili, qui réunissait entre ses mains le pouvoir civil et militaire, se joignit à l'insurrection avec les troupes régulières et les milices provinciales dont il disposait. Le lendemain, les insurgés entrèrent dans la ville au cri de *Vive la Constitution!* et parés des couleurs du carbonarisme. Les magistrats, l'intendant, l'évêque, le peuple, lui firent un pompeux et brillant accueil; on se rendit à l'église pour prêter serment

à cette cause qui avait pour cri de ralliement : *Dieu, le Roi et la Constitution !*

Après la cérémonie du serment, Morelli déclara que son entreprise n'était pas séditieuse ; qu'il voulait la monarchie, la famille régnante, les lois, les institutions sociales. Ensuite, se tournant vers de Concili, et lui présentant le rôle de ses troupes, il lui dit :

« Moi, Morelli, sous-lieutenant, je vous obéirai, à vous, lieutenant-colonel de la même armée de S. M. Ferdinand Ier, roi constitutionnel. »

Concili prit aussitôt, en effet, le commandement des troupes[1].

Pendant que la révolution éclatait ainsi à Nola, que faisaient la Cour et les hommes chargés de veiller à la tranquillité publique et au maintien de l'ordre dans l'État ? Le ministère se composait, à ce moment, du chevalier de Medici, du marquis Thomassi, du marquis Circello et du général Nugent. Ce dernier était ministre de la guerre, et savait seul, peut-être, comment faire face aux évènements ; mais l'indécision de ses collègues le gagna, et il commit tout d'abord une faute inconcevable, qui enleva à la cause qu'il servait les dernières chances de succès. Au premier instant, on décida, en conseil des ministres, que le général Pépé, gouverneur de la province en révolte, serait chargé de combattre les insurgés et de réprimer le mouvement. Le général Pépé accepta cette mission, et se hâta d'expédier des ordres en conséquence. Mais il vit bientôt que le ministère ne savait, à vrai dire, quel parti prendre, et il en eut presque aussitôt la preuve, car il apprit, quelques heures après, qu'on lui avait pré-

1 Loc. cit., 4e vol., page 261.

féré le général Carascosa. Cette conduite, à l'égard d'un homme parfaitement honorable, était certainement inqualifiable; elle était impolitique surtout. A cette heure solennelle, il fallait bien se garder de soulever de nouveaux mécontentements, surtout chez des hommes dont le nom seul pouvait les sauver dans cette crise imminente.

Ce qui arriva aurait dû être prévu. Le général Pépé conçut de cette humiliation un profond dépit, et, le jour même, il allait chercher un asyle contre la défiance qu'on lui manifestait, dans le camp même des conjurés. Avant de se retirer, il fit une tentative auprès du général Napoletani, qu'il engagea à imiter son exemple, et tous les deux, s'étant rendus au quartier de la Madeleine, ils déterminèrent, sans peine, le régiment de cavalerie qui s'y trouvait à déserter. Ainsi escortés, ils allèrent offrir leurs services à la révolution.

L'exemple du général Pépé devait être fatal à la cause des Bourbons. Déjà, du reste, de tous côtés, l'insurrection gagnait du terrain : la Capitanate, la Basilicate et une grande partie de la Principauté Citérieure s'étaient soulevées tumultueusement; et, ce qu'il y avait de plus redoutable, de plus significatif, c'est que l'armée faisait, de toutes parts, cause commune avec le peuple.

Notre intention n'est pas de suivre la révolution dans toutes les phases qu'elle eut à parcourir; mais nous ne pouvons résister au désir de mettre sous les yeux du lecteur un fait peut-être sans exemple dans les annales des révolutions; il est évident qu'il y avait là quelque chose de providentiel.

La nuit même du jour où le général Pépé gagnait, avec Napoletani, le camp des insurgés, cinq Carbonari, revêtus

du costume de la Société, et portant sur leur poitrine le poignard emblématique, franchirent hardiment les portes du palais royal, et pénétrèrent jusque dans les appartements du Roi. C'était certainement, de la part de ces hommes, une audace inouïe; car la moindre hésitation eût été punie de mort. Si la Cour n'avait pas été, à ce moment, frappée d'impuissance par excès de lâcheté, c'était fait d'eux, et peut-être aussi de la cause qu'ils venaient servir.

Aux gardes et aux gens de service qui voulaient les arrêter, ils répondirent :

« Nous sommes les ambassadeurs du peuple ; nous venons en son nom, et dans l'intérêt de la chose publique, parler au roi ou à quelqu'un des grands de la Cour. »

Et quand on les entendit s'exprimer de la sorte, nul ne tenta de les arrêter davantage.

Il était environ une heure du matin, et comme ils insistaient énergiquement pour être reçus, malgré l'heure avancée de la nuit, le duc d'Ascoli fut chargé, de par le roi, d'aller parlementer avec ces hommes. Un des cinq ambassadeurs du peuple prit alors la parole :

« Le peuple, dit-il, nous délègue pour dire au roi que la tranquillité de la ville ne saurait être maintenue, et que les citoyens eux-mêmes sont résolus à ne pas la défendre, si Sa Majesté n'accorde au peuple la constitution qu'il réclame. Tous, Carbonari, soldats, citoyens, hommes du peuple, nous sommes en armes ; les membres de la Société dont nous faisons partie sont rassemblés, et tous attendent la réponse du roi pour agir comme ils le jugeront convenable.

— « Je vais prendre les ordres de Sa Majesté, répliqua le duc d'Ascoli. »

Quand il revint, il dit aux députés :

« Sa Majesté, connaissant le désir de ses sujets, a déjà résolu de leur accorder une constitution; dans ce moment, elle s'occupe, avec ses ministres, des mesures à prendre pour la faire publier.

— « Et à quand la promulgation? demanda un des membres; il la faut sur-le-champ... ou sinon... Enfin, on vous donne deux heures. »

Le duc Piccoletti s'avance alors sans mot dire, met la main sur la montre du duc d'Ascoli, la lui enlève assez brutalement, et d'un ton qui ne souffrait pas d'objection :

« Duc d'Ascoli, lui dit-il, vous voyez... il est une heure : à trois heures, il faut que la constitution soit publiée. »

A trois heures, en effet, le roi faisait publier la proclamation suivante :

AU PEUPLE DU ROYAUME DES DEUX-SICILES.

« La nation des Deux-Siciles ayant généralement manifesté le vœu de jouir d'un gouvernement constitutionnel,

« De notre pleine volonté, nous déclarons y consentir, et nous promettons d'en publier les bases dans l'espace de huit jours.

« Jusqu'à ce que la constitution soit publiée, les lois existantes resteront en vigueur.

« Après avoir satisfait ainsi au vœu public, nous ordonnons aux troupes de retourner à leurs corps respectifs, et à tout autre individu de reprendre ses occupations ordinaires.

« *Signé* FERDINAND.

« Naples, le 6 juillet 1820. »

Par un décret du même jour, le roi nomma de nouveaux ministres, et déposa son autorité souveraine entre les mains du duc de Calabre, son fils, qu'il nomma vicaire général du royaume.

Malheureusement pour la cause du roi, Ferdinand avait tellement abusé de la bonne foi de son peuple à l'endroit du serment, on était tellement habitué à ne pas compter sur ses promesses, que cette proclamation fut considérée comme un leurre, et que nul ne voulut croire à la sincérité du roi.

Les Carbonari ne se laissèrent pas abuser par ces semblants de bonne volonté, et les conjurés se gardèrent bien de déposer les armes. La position qu'ils avaient prise était bonne, ils ne l'abandonnèrent pas, et nous sommes convaincus qu'ils firent bien. La suite le prouva suffisamment.

Nous ne dirons point quelles luttes la révolution dut soutenir encore avant d'obtenir ce qu'elle désirait ; ce ne fut qu'après bien des difficultés que les Carbonari purent enfin donner à leur pays une véritable constitution, copiée sur celle des Cortès d'Espagne. Le 13 juillet seulement, Ferdinand, qui n'avait d'autre ressource que la soumission, prêta le serment obligé à la nouvelle constitution, et il le fit dans les termes suivants, la main sur le livre des Évangiles, devant le peuple accouru :

« Moi, Ferdinand de Bourbon, par la grâce de Dieu et de la monarchie napolitaine, roi du royaume des Deux-Siciles, sous le nom de Ferdinand Ier, je jure, au nom de Dieu, et sur les saints Évangiles, de défendre et maintenir (suivait l'énonciation des bases de la constitution). De plus, je déclare devant Dieu que si je fais quelque chose contre mon serment ou contre un article quelcon-

que de ce serment, je délie mes sujets du serment de fidélité à ma personne, et je consens à ce que tout acte par lequel je l'aurai enfreint, soit nul et de nulle valeur. Si je tiens mon serment, que Dieu m'aide et me protège; sinon, qu'il m'en demande compte. »

Puis il ajouta d'un mouvement spontané :

« Dieu tout-puissant, dont le regard infini lit dans les cœurs et dans l'avenir, si je prête ce serment de mauvaise foi, ou si je dois jamais le violer, lance à l'instant même sur ma tête les foudres de ta vengeance! »

En écoutant son roi, le peuple oublia tout-à-coup et ses antécédents et les nombreux parjures dont il s'était rendu coupable, et une grande clameur s'éleva, cri de joie de toute une population enivrée, qui semblait prendre le ciel à témoin des promesses solennelles qu'on venait de lui faire.

Nous ne connaissons rien de plus fécond en enseignements que cette histoire des Carbonari de Naples.

Pendant quelque temps, tout sembla aller pour le mieux, et le peuple n'eut pas trop à se plaindre. Mais bientôt d'effrayants symptômes se manifestèrent, et il put craindre d'avoir inutilement versé son sang. Le peuple est patient de sa nature, parce qu'il est fort; il est facile, mais il est bien dangereux de le tromper. Les premiers moments qui suivirent l'établissement de la constitution furent donnés en partie aux disputes oratoires, et les affaires ne parurent pas devoir marcher grand train. Toutefois, les Carbonari, qui n'avaient pas abdiqué leur influence, ne perdaient pas de vue l'objet de leur institution, et veillaient, pour tous, aux intérêts du peuple. Leur association avait pris des allures dégagées, leurs réunions avaient lieu presque publiquement,

et la police ne se mêlait plus de leur propagande. Les *ventes* [1] se multiplièrent à l'infini, au point que chaque corps, administration, magistrature, milice, armée, eut la sienne. Elles s'étalèrent au grand jour, et déchirèrent tout-à-fait le voile qui cachait encore leurs cérémonies.

Un jour, Naples vit un singulier spectacle : les Carbonari, réunis au nombre de plusieurs milliers, se rendirent processionnellement, du lieu de leurs réunions à l'église du Saint-Esprit. Le cortège avait à traverser les principales rues de la capitale : pour la première fois, la secte déploya au-dehors ses riches bannières, étala avec profusion ses insignes mystérieux. Des prêtres et des religieux, portant sur leurs poitrines la croix et le poignard, ouvraient la marche ; les autres suivaient, rangés en ordre, marchant silencieux et le regard fier. Le cortège se rendit à l'église, où un prêtre, membre de l'association, bénit les drapeaux, tandis que le peuple se pressait en foule devant ce spectacle nouveau pour lui, admirant, avec une sorte de religieuse terreur, cet appareil mystérieux, ces emblêmes mystiques de force, ces armes, cette multitude de sectaires liés par de terribles serments.

Un fait inouï dans l'histoire du carbonarisme napolitain, c'est que cette Société en était arrivée au point de former un véritable gouvernement à côté du gouvernement politique reconnu. Jusqu'alors, le carbonarisme avait été divisé en autant de Sociétés qu'il y avait de provinces dans le royaume de Naples. A cette époque, elle adopta une organisation militaire, qui, sous le nom d'assemblée générale, composée de députés des associations provinciales, eut son gouvernement propre, ses lois, ses finances,

[1] Voir plus loin l'explication de ce mot.

ses magistrats, ses délibérations, et un chef suprême qui portait le titre de président. Le siège de ce gouvernement était à Naples même, et bientôt *il devint assez puissant pour assister l'État, sur la demande des ministres*, dans des circonstances majeures, où le gouvernement légal était impuissant à pourvoir aux besoins du moment. Comme le fait fort judicieusement remarquer M. Leynadier, ces secours dangereux tournaient naturellement au profit du gouvernement des Carbonari, qui, par ces actes de force, gagnaient en puissance morale tout ce que faisaient perdre au gouvernement constitutionnel des aveux fréquents d'impuissance et de faiblesse. Ainsi, les plus ardents d'entre les Carbonari attroupaient le peuple dans les lieux publics, le haranguaient sur la politique et le gouvernement, et professaient parfois des doctrines subversives et dangereuses pour l'ordre public. D'autres fois, un Carbonaro aux mains de la justice, conduit en prison pour des motifs étrangers à la politique, passant devant un de ces attroupements, tirait de sa poche les insignes du carbonarisme, et les agitait en l'air en s'écriant : *Adjuto, cujini!* (aide, cousins) aussitôt la garde était attaquée par les Carbonari, et le prisonnier délivré au mépris des lois et souvent de la justice. Cependant, pour rester dans la vérité, et tout en condamnant les excès auxquels s'abandonna l'association, nous devons dire que ce n'est point à ces excès que la révolution napolitaine dut faire remonter la cause du discrédit dont elle était frappée auprès des monarques étrangers; car, avant même que ces excès fussent connus, la révolution napolitaine était non-seulement jugée, mais même condamnée.

A cette époque s'ouvrit le congrès de Troppau, où les

trois Cours du Nord, l'Autriche, la Prusse, la Russie, décidèrent qu'avant de rien entreprendre contre la constitution napolitaine, on sommerait le roi de Naples de se rendre à Laybach, siège d'un nouveau congrès. Il n'y avait à cette décision qu'un seul obstacle, c'est que le roi de Naples ne pouvait se déplacer pour se rendre au vœu des grandes puissances protectrices, sans le consentement du parlement napolitain, et qu'il était peu probable que le parlement napolitain donnerait son consentement.

Les Carbonari entendaient encore trop bien leurs intérêts pour permettre un pareil voyage. Le roi tenta cependant d'obtenir l'autorisation, sans laquelle il ne pouvait s'éloigner. Il eût bien pu partir sans attendre l'assentiment de la nation, mais le souvenir de la fuite de Louis XVI, et les sanglants résultats qu'elle avait eus, étaient trop présents à la mémoire du monarque, pour qu'il s'arrêtât à ce moyen extrême. Il aima mieux transiger avec le parlement, et lui adressa une demande régulière. Il annonçait, dans cette demande, qu'il désirait se rendre à l'*invitation* des trois Cours, pour se porter médiateur entre elles et son peuple, et il ajoutait qu'il réclamerait leur adhésion à la nouvelle forme du gouvernement napolitain ; qu'il obtiendrait, quel que fût le sort de la constitution actuellement en vigueur, au moins une charte qui garantirait une représentation nationale, la liberté individuelle, celle de la presse, la responsabilité des ministres, l'indépendance du pouvoir judiciaire, et une amnistie pleine et complète pour tous les faits se rattachant à la révolution du 2 juillet. Cette démarche n'eut aucun succès, grâce à l'activité des Carbonari. Ils s'assemblèrent extraordinairement, ils jurèrent de nouveau de

défendre la constitution, ils mirent tous leurs affidés sur pied ; et, vu le danger de la situation, ils se déclarèrent en permanence. Les *ventes* locales imitèrent cet exemple.

Cependant, cette effervescence ne tarda pas à se calmer : des agents du gouvernement se répandirent dans le peuple, et cherchèrent à le ramener à une attitude plus calme ; ils dirent qu'après tout, le départ du roi était une chose bonne et désirable ; que ce départ laissait le pouvoir entre les mains du vicaire général, prince dévoué à la constitution ; qu'enfin, en tout état de choses, le roi à Naples était un obstacle, et que, lui parti, la révolution pourrait opérer plus à l'aise. Ces raisonnements spécieux, que la police faisait répandre, eurent tout le succès qu'elle en attendait : l'irritation se calma, et le peuple, aussi prompt à la défiance qu'à la confiance, ne désira plus qu'une chose, le départ du roi. L'assemblée du parlement délibéra en tumulte ; on savait le peuple dans la rue, prêt à tout, et quelques uns avaient peur. Un député se leva, et demandant pour le roi l'autorisation de s'éloigner, il dit que l'on ne pouvait la lui refuser : car comment supposer, s'écria-t-il, qu'un prince aussi religieux, un petit-fils d'Henri IV et de saint Louis, un héritier de leurs vertus comme de leur sang, fût capable de manquer à ses promesses et de violer ses serments ! fût assez lâche pour fouler aux pieds l'honneur de sa couronne, assez dénaturé pour exposer sa famille aux périls de la guerre, et l'abandonner aux ressentiments publics[1] !

Pendant que l'assemblée délibérait, le roi, abandonné à lui-même, et prêtant une oreille faible et crédule à

[1] Discours du député Borelli, séance du 6 décembre.

toutes les suggestions de la peur, s'attendait à chaque instant à voir apparaître sur le seuil de son palais quelque horde de Carbonari altérée de sang. Il crut devoir aller au-devant de la colère du peuple, et faire une humble soumission. Il adressa au parlement un nouveau message : il jurait de maintenir la constitution espagnole, et déclarait que si ses efforts et ses vœux auprès des souverains étaient sans succès pour faire respecter les droits de son peuple et de sa couronne, il reviendrait aussitôt à Naples pour les défendre à la tête de son armée. On voit que Ferdinand avait le courage sur les lèvres et non dans le cœur. Ce message fut favorablement accueilli, les soupçons s'apaisèrent, le tumulte se calma, et le roi put partir.

Hélas! qu'allait-il faire loin de sa capitale, ce vieux monarque débonnaire? Qu'allait-il chercher au milieu des bruits menteurs des Cours du Nord? Qu'espérait-il de cette soumission honteuse qu'il se hâtait de faire à des hommes qui n'avaient qu'un intérêt bien faible à le protéger, à le soutenir? Était-il sincère cette fois? Qui pourrait le croire? Qui pourrait affirmer qu'il ne mentait pas? Qui oserait avancer qu'il avait la ferme intention de tenir ses promesses, de rester fidèle à ses serments?

Ce qui l'attendait à Laybach n'était point douteux; il fallait avoir l'esprit bien aveuglé pour conserver à ce sujet quelque illusion, et les Carbonari avaient étrangement oublié l'histoire des pays voisins, pour s'abandonner si follement à l'espoir de voir revenir leur roi fidèle et dévoué! Et cependant, le peuple avait vu partir son roi sans défiance; le roi avait juré sur les livres saints! c'est un serment sacré, et le peuple croit que Dieu punit ceux qui parjurent de tels serments. Quel aveuglement pous-

sait donc ces hommes? quel vertige les avait pris? Pourquoi fermaient-ils si obstinément les yeux à l'évidence? Quel ne dut pas être leur étonnement, je dirai leur stupeur, quand le duc de Calabre, le vicaire-général du royaume, reçut de son père l'étrange lettre que l'on va lire :

« Mon très-cher fils,

« Vous connaissez les sentiments qui m'animent pour la félicité de mes peuples, et les motifs qui m'ont fait entreprendre, à mon âge et dans une saison rigoureuse, un aussi long et pénible voyage. J'ai reconnu que notre pays était menacé de nouveaux désastres, et j'ai cru, dès lors, qu'aucune considération ne devait m'empêcher de faire une tentative qui m'était dictée par les devoirs les plus sacrés.

« Dans nos premières conférences avec les souverains, et par suite des communications qui me furent faites des délibérations qui ont eu lieu de la part des Cabinets réunis à Troppau, il ne m'est plus resté aucun doute sur la manière dont les puissances envisageaient les évènements qui ont eu lieu à Naples depuis le 2 juillet jusqu'à ce jour. Je les ai trouvées déterminées à ne pas reconnaître l'état de choses résultant de ces évènements, et *à combattre de toutes leurs forces*, après avoir employé la voix de la persuasion, les principes qu'elles regardent comme incompatibles avec la tranquillité de mon royaume, et la sûreté des États voisins.

« Telle est la déclaration que les souverains et les plénipotentiaires m'ont faite, et à laquelle rien ne peut les faire renoncer. Il est au-dessus de mon pouvoir, et je crois même d'aucune possibilité humaine, d'obtenir un

autre résultat. Il n'y a donc aucune incertitude sur l'alternative dans laquelle nous sommes, ni sur l'unique moyen qui nous reste pour préserver mon royaume du fléau de la guerre.

« Dans le cas où les conditions sur lesquelles les souverains insistent, seraient acceptées, les mesures qui en seront les conséquences ne pourront être réglées sans mon intervention. Je dois cependant vous avertir que les monarques exigent quelques garanties, jugées momentanément indispensables pour assurer la tranquillité des États voisins.

« Quant au système qui doit succéder à l'état de choses actuel, les souverains m'ont fait connaître le point de vue général sous lequel cette question doit être envisagée. Ils considèrent comme un objet de la plus haute importance pour la sûreté et la tranquillité des États voisins de mon royaume, et par conséquent de l'Europe entière, les mesures que j'adopterai pour donner à mon gouvernement la stabilité dont il a besoin, sans vouloir restreindre ma liberté dans les bornes de cette mesure.

« Ils désirent sincèrement que, environné des hommes les plus probes et les plus sages parmi mes sujets, je les consulte sur les vrais intérêts de mes peuples, sans perdre de vue ce qu'exige en même temps le maintien de la paix générale; ils désirent qu'il résulte de ma sollicitude et de mes efforts un système de gouvernement qui garantisse pour toujours à mes États le repos et le bonheur, répande la sécurité au sein des autres États d'Italie, et fasse disparaître tous les motifs d'inquiétude que les derniers évènements de notre pays leur ont causés.

« Je désire, mon très-cher fils, que vous donniez à la présente lettre toute la publicité qu'elle doit avoir, afin

que personne ne puisse ignorer la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvons. Si cette lettre produit l'effet que je me permets d'attendre, tant de la pureté de mes paternelles intentions que de ma confiance dans vos lumières et la loyauté de mes peuples, vous maintiendrez l'ordre public, afin que je puisse faire connaître ma volonté d'une manière plus explicite pour la réorganisation de l'administration.

« *Signé* FERDINAND. »

Dès que cette lettre fut connue à Naples, l'exaspération du peuple atteignit de suite les dernières limites. Ainsi, disait-on de tous côtés, c'est vainement que nous avons versé notre sang, exposé notre vie, pour reconquérir la liberté qu'on nous avait enlevée; c'est vainement que nous avons donné à l'Europe étonnée le spectacle d'une modération inouïe dans la victoire; c'est vainement que nous avons cru à la bonne foi du roi : on nous jouait, on nous trompait; c'était une comédie de la part de nos ennemis, et nous étions pris pour dupes !... En un instant, le peuple recouvra l'audace des jours révolutionnaires; il descendit sur la place publique, inonda les rues, et, pendant que l'on discutait une réponse dans l'enceinte du parlement, lui, le peuple souverain, avait déjà formulé sa réponse : la guerre! la guerre, c'est-à-dire une lutte acharnée, désespérée, sanglante, terrible, implacable... La vengeance altérée tendit la lèvre au vent révolutionnaire, et tous, parlement, Carbonari, peuple, s'unirent dans un même sentiment, et proférèrent un même cri : la guerre !

Un manifeste émanant de Vienne suivit de près la lettre

de Ferdinand, et annonça le commencement des hostilités. Le parlement y répondit par une courageuse protestation; en même temps il décréta la guerre, et le prince régent, dans un ordre du jour adressé à l'armée, invita tous les Napolitains à se souvenir « qu'ils avaient dans les veines le sang de ces mêmes guerriers qui, jadis, guidés par son aïeul Charles III, repoussèrent les Autrichiens dans les campagnes de Velletri. »

Dès lors, on ne songea plus qu'à la guerre, et tout fut préparé en conséquence. Deux armées et une artillerie nombreuse marchèrent vers la frontière. Le général Pépé commandait l'une, le général Carascosa commandait l'autre.

Malheureusement pour les partisans de la constitution napolitaine, malgré le courage et l'habileté que déploya le général Pépé, chargé de soutenir le premier choc, la victoire se décida en faveur des Autrichiens, et la cause de la liberté fut dès lors perdue pour toujours. La désertion se mit dans tous les rangs, et, à peu de jours de là, les deux généraux se trouvaient sans armée. Le roi Ferdinand était, pendant ce temps, à Florence, où il prenait certaines mesures pour inaugurer convenablement son retour. Voici quelques unes de ces mesures :

« Ne laisser impunie aucune erreur, aucune offense, pendant le long règne du souverain;

« Dresser une liste exacte de toutes les vengeances à exercer contre les hommes de toutes les époques, à partir des premiers mouvements de 1793, et en passant à travers les phases de la république napolitaine, de la constitution de Sicile, de la domination française et de l'espace de temps qui la suivit, jusqu'à la révolution de 1820;

« Punir tout adversaire de l'absolutisme par la mort, la prison ou l'exil;

« Éviter les jugements pour ne pas éprouver des lenteurs;

« Punir promptement, sans autre règle que la volonté du roi ou du ministre;

« Rompre le traité de Cazalanza avec tous les traités ou amnisties qui le précédèrent, et extirper, en un mot, du royaume de Naples, tous les ennemis des trônes [1]. »

La révolution napolitaine avait duré dix-huit mois. Dès que Ferdinand rentra dans sa capitale, le gouvernement reprit ses anciennes allures, et les persécutions recommencèrent. Le carbonarisme se vit en butte à toutes sortes d'attaque, sous lesquelles il dut bientôt succomber pour ne plus se relever.

[1] *Histoire du royaume de Naples*, par Coletta.

SOCIÉTÉ DE LA SAINTE-FOI.

Société *della Santa-Fede*. — But de cette Société. — Son plan, ses chefs. — Elle se répand dans toute l'Allemagne. — Persécutions contre les Sociétés en général. — *Les Orphelins de la veuve*. — *Les Chevaliers de Mars et du Soleil*. — La Société du *Lion dormant*, etc. — La Société de la *Régénération européenne*. — Quelques détails sur l'organisation des Carbonari d'Italie. — Le carbonarisme se réfugie en France.

L'ESPRIT révolutionnaire n'était pas seul représenté en Italie au sein des Sociétés secrètes, et la contre-révolution avait, elle aussi, ses adeptes. M. Jean Witt raconte de quelle façon singulière il découvrit les secrets de cette association.

« Pendant le carnaval de 1821, dit-il, un de nos amis entre chez un fripier de la Contrada di Po, dans l'intention d'y acheter un costume. Il visite, il examine une soutane qu'on lui présente, s'aperçoit qu'elle a une poche dans laquelle se trouvent des papiers. Il se garde de laisser apercevoir la découverte qu'il vient de faire ; il achète la

robe et l'emporte. Il ouvre la couture dès qu'il est chez lui, et trouve les statuts, les signes de reconnaissance, la nomenclature des membres de la Société *della Santa-Fede*. Le propriétaire de cette soutane, un des principaux adeptes, avait été frappé d'apoplexie, et sa garde-robe vendue à un fripier. Plus tard, la Société a changé le mot et le signe de reconnaissance (ils firent une croix imperceptible avec la main gauche, sur la poitrine gauche); mais son esprit resta le même. »

Les chefs de cette association voulaient ramener les choses dans l'état où elles se trouvaient avant la révolution. Comme ils savaient qu'une telle entreprise n'était pas de nature à réveiller les sympathies populaires, ils avouaient ostensiblement un but qu'ils n'avaient pas, la destruction de la puissance autrichienne. Ils voulaient en réalité rétablir non *une* Italie, mais *trois en une*, c'est-à-dire qu'ils se proposaient de constituer une Italie du Nord, une Italie du Centre, et une Italie du Sud, lesquelles se fussent trouvées liées le plus étroitement possible sous le protectorat du souverain pontife. Pie VII était le chef reconnu de la ligue; Léon XII passe pour lui avoir succédé. Les adeptes prirent, selon les circonstances, les noms les plus opposés. Tantôt ils s'appelaient *Consistoriali*, *Croussignati*, *Crociferi*, tantôt ils s'intitulaient *Societa della Santa-Fede*, *del Anello*, et même de *Bruti*. Le célèbre de Maistre était provincial-général du Piémont. Le président du sénat, le comte Borgarelli, l'archevêque de Turin et le vicaire-général d'Asti l'ont successivement remplacé. Le chef suprême de toute l'Italie du Nord était, assure-t-on, le duc de Modène, qui espérait réaliser ses projets ambitieux avec l'aide de la France. La France soutenait les Sanfédistes pour deux raisons que l'on com-

prend facilement : d'abord, parce que cette association faisait cause commune avec les Jésuites, alors tout-puissants sous les Bourbons ; ensuite, parce qu'elle espérait donner ainsi le coup de grâce à la puissance autrichienne.

D'après le plan de la Société, l'Italie du Nord devait échoir en partage au duc de Modène ; la Toscane au pape ; diverses provinces des États de ce dernier devaient, à leur tour, être remises au roi de Naples.

Le Piémont était le pays où l'association avait le plus d'influence, parce que c'était en Piémont que la haine de l'Autriche avait poussé des racines plus profondes. Les grades des affidés étaient au nombre de trois. Les membres s'engageaient par serment à rapporter aux supérieurs tout ce qui les intéressait. Ils formaient une véritable police secrète, dont celle de l'État recevait ses instructions. Les membres nécessiteux touchaient des appointements qui augmentaient ou diminuaient selon leurs dépositions. La solde moyenne était de 400 francs. A vrai dire, les principaux de cette association n'étaient autres que des prêtres ambitieux, incapables d'agir avec efficacité, et d'apporter dans l'accomplissement de leurs projets, toute la sûreté, toute la fermeté désirables. Le but qu'ils se proposaient ressort clairement des naïfs aveux d'un de leurs chefs, le comte de la Motte-Saint-Martin, inspecteur de l'Université et de l'instruction publique dans la province de Verceil. La rétribution qu'on exigeait des élèves, la faiblesse de l'instruction qu'on leur donnait, étaient telles, qu'un des professeurs crut de son devoir d'appeler l'attention du comte sur ce sujet. Il le prévint que si l'on n'y apportait remède, les Universités et les écoles seraient bientôt désertes. « Bientôt ! s'écria le comte, dont

le visage se dilatait, bientôt! tant mieux, c'est ce que nous voulons. Ce sont ces tristes lumières, ce sont les Universités qui ont occasionné la révolution. Le roi n'a pas besoin de savants, il n'en veut pas. »

Toutefois, la Société des Sanfédistes se répandit dans toute l'Allemagne. Un prince souverain de ce dernier pays en fut membre jusqu'à sa mort, et le prince Hohenlohe-Schiling fut longtemps en rapport avec elle. Le prince Jules de Polignac était, dit-on, le chef de la Société en France.

Du reste, il y avait à cette époque une quantité innombrable de Sociétés secrètes, et nous n'en finirions pas si nous voulions raconter les faits et gestes de chacune d'elles. De tous côtés, elles étaient poursuivies avec acharnement, et elles furent toutes étouffées une à une. C'est ainsi que disparurent de la scène politique les Sociétés secrètes qui s'appelaient *les Orphelins de la Veuve*, *les Chevaliers de Mars et du Soleil*, ou encore celles *della Spilla Nera* et du *Lion dormant*. Il en est une cependant, parmi les Sociétés éphémères, qui fut un instant sur le point de conquérir une certaine importance. Nous voulons parler de l'association de *la Régénération européenne*. La France avait promis son appui à cette Société, à condition toutefois que les initiés prendraient de nouveaux noms, et qu'ils les feraient connaître aux préfets des départements dans lesquels ils séjournaient. Le commissaire de police de Lyon était chargé de faire confectionner les marques distinctives de l'ordre. La Société avait une hiérarchie de quatre degrés : l'INITIÉ, le CHEVALIER, le PRÉVÔT, le GRAND-PRÉVÔT. Malheureusement, le ministère qui avait promis de les soutenir, n'était pas inamovible; quand il tomba, les persécutions commencèrent, et les Italiens,

victimes de leur enthousiasme confiant, se virent en butte à des dangers de toutes sortes.

Nous avons donné, à propos des Sociétés de l'Allemagne, un tableau à peu près complet de l'état de l'Europe après la chute de l'Empire; nous n'avons donc plus à revenir sur ce sujet. Avant de nous occuper des Carbonari de France, il nous reste à dire ce que devinrent les Carbonari d'Italie après la restauration de Naples.

Immédiatement après l'entrée à Naples des Autrichiens, l'ALTA VENDITA, c'est-à-dire la vente suprême, ou le directoire de la Société des Carbonari, se sépara. Cette dissolution ne doit pas être attribuée à la crainte que pouvaient avoir les membres de l'association d'être découverts, mais bien au désir de mettre des bornes à l'influence des succursales et à la nécessité de faire des modifications que la masse des affiliés des trois premiers grades rendait indispensables. Pendant l'été de 1821, les onze chefs de l'association s'assemblèrent à Capoue. Là, ils résolurent, le 10 juin, d'envoyer à l'étranger deux initiés, chargés de s'entendre avec les chefs du GRAND-FIRMAMENT, et de voir s'il ne convenait pas de déplacer le siège du directoire des Carbonari. La plupart penchaient à croire qu'il était utile de le transporter à Paris. Le voile le plus épais couvrait les menées du Grand-Firmament. Voici quelques données sur sa constitution, en ce qui concerne l'admission des adelphes ou philadelphes :

Décret du Grand-Firmament, comme supplément aux statuts des Sublimi Maestri Perfetti.

« Le Grand-Firmament décrète ce qui suit :

« L'association des adelphes et des philadelphes est incorporée à l'ordre.

Chaque adelphe ou philadelphe recevra, aussitôt admis, s'il n'était pas déjà Franc-Maçon, les trois grades symboliques, sans autres frais que ceux qui sont indispensables à la réception.

« Chaque adelphe ou philadelphe pourra être présenté au O.·., et aussitôt après la désignation du délucidateur, sa réception aura lieu suivant les statuts. Les adelphes ou philadelphes reçus de cette manière, sont exempts de toute taxe.

« Donné sous l'équateur, le 22e du septième mois lunaire 5812. »

Le trait distinctif du Grand-Firmament était une tendance continue à se rendre maître des autres Sociétés, même de celles dont le but direct était tout-à-fait contraire au sien. Tout était donc préparé pour recevoir les débris de l'*Alta Vendita* dans le sein du *Grand-Firmament.* Les deux députés chargés de cette négociation, étaient le duc Sicilien de Garatula, et le Napolitain Carlo Chiricone Klerckou, fils du duc de Fra-Marino, préfet du palais du roi. Ce dernier avait dans ses attributions l'Allemagne, la Suisse et la France; de plus, il avait en sa possession les papiers les plus importants de l'*Alta Vendita;* il était accompagné de Barraba et de Mouschi, chefs des Carbonari du sud de l'Italie pendant le règne de Murat.

Comme dans les Sociétés antiques, les Carbonari, pour se mettre à l'abri des trahisons, avaient adopté deux modes de réception : le premier était la réception publique, où le néophyte était admis en présence de tous les membres assemblés, après avoir prêté serment sur la croix et offert le *métal ;* le second était la réception par communication. Il peut se présenter des cas où il est impor-

tant qu'une partie des membres ne connaisse pas l'initiation de tel ou tel individu. Il en est d'autres où il est nécessaire que la réception se fasse à une époque, dans un endroit où les membres présents sont peu nombreux. Dans ces divers cas, le chef de l'association délègue quelqu'un qu'il autorise à recevoir tels ou tels : on communique à ceux-ci le but et les statuts de l'ordre, et on leur délivre une quittance; ils montrent cette pièce à la première loge venue, prêtent serment, et reçoivent un diplôme. Ils jouissent néanmoins de tous les droits des membres reçus dans les formes ordinaires [1].

Ce qui avait manqué aux Carbonari d'Italie, le lecteur l'a déjà remarqué sans doute, c'était un chef puissant, énergique, un chef qui eût compris quelle force il avait entre les mains, et quelles grandes choses on pouvait faire avec cette force. Le carbonarisme, dans la direction qu'il avait suivie, n'avait su rien faire. Quoique entré dans les rangs du peuple, il n'avait pas foi dans le peuple, au sein duquel il cherchait des partisans, non pas tant pour les mener franchement au combat que pour les passer en revue, et attirer par ce moyen les hommes les plus éminents de la société qu'il désirait gagner. Il fut aussi embarrassé de comprendre l'ardeur des jeunes gens qui, l'ame pure et pleine d'enthousiasme, venaient par milliers grossir ses rangs, rêvant à leur patrie, à une république, à une guerre à mort contre les Autrichiens, à leur réhabilitation vis-à-vis d'eux-mêmes et des nations étrangères : il les mit sous la tutelle de vieillards sans foi et sans avenir, imprégnés des idées de l'Empire, et qui en avaient la froideur et la frivole étiquette. Plus tard, lors-

[1] *Des Sociétés secrètes en France et en Italie*. Jean Witt.

que l'impossibilité de rester plus longtemps secret, l'eut contraint à agir, et qu'il sentit toute la nécessité de l'unité pour l'action, ne pouvant pas trouver cette unité dans un grand principe, il s'efforça de la mettre dans un homme. C'était se déclarer pour la monarchie, c'était perdre la cause de l'Italie.

Les chefs des Carbonari d'Italie étaient, pour la plupart, des hommes de réaction, de destruction, à vues très-courtes, et qui n'avaient ni conception politique, ni sentiment d'unité sociale, ni foi aucune. Ils prêchaient la liberté politique, et, en même temps, comme si l'homme n'était pas un tout simple, comme si l'éducation se pouvait diviser, ils prêchaient la servitude littéraire. Ils s'appelèrent chrétiens; puis, confondant d'une manière étrange la superstition et la foi, le pape et la religion, ils flétrirent l'enthousiasme virginal de la jeunesse par leur scepticisme philosophique et par leurs négations empruntées à la critique du XVIIIe siècle. Ce furent, en un mot, des sectaires plus ou moins éclairés, mais non pas les hommes d'une religion éclairée... L'association poussa dans le sol italien des racines profondes, mais elle s'épuisa à la poursuite d'un objet chimérique. C'était un corps immense et puissant à qui il manqua une tête; il y avait en lui absence, non pas de bonnes intentions, mais d'idées, non pas du sentiment, mais de la science de la nationalité. Égaré par l'observation superficielle de quelques pays étrangers, il chercha à créer une patrie commune, en levant un étendard qui n'était pas celui de la patrie. Séduit par quelque étrange vision qui révélait toute l'inexpérience d'un premier essai, et l'absence complète de cette foi qui seule peut inspirer de grandes actions, il crut pouvoir accomplir ce qui sera le plus

grand évènement des temps modernes, sans guerre, sans chocs violents, sans efforts populaires, en changeant seulement quelques mots dans les institutions du pays. Mais laissant de côté ces fautes, dont les chefs sont seuls coupables, quel courage, quels nombreux exemples de dévouement inconnus, mais féconds en résultats, ont couvert la jeunesse qui composait les rangs inférieurs de cette association ! Quelle glorieuse constance dans la mission d'éducation ! Combien fut héroïque le martyre qui en devint si souvent le prix ! Une mission qui s'étendait du palais à la chaumière, qui mit, en quelque sorte, en jeu, ce sentiment d'égalité inné dans les cœurs italiens, et qui fit avancer la fusion nationale à pas de géant ! un martyre qui effaça sous un sceau religieux tout ce qui pouvait ressembler à de la pure réaction dans les croyances de quelques chefs, et qui a relié, dans l'Italie à venir, par un seul et même baptême, les représentants de toutes les facultés et de toutes les classes, le prêtre, l'homme de lettres, le patricien, le soldat et l'homme du peuple !

Si le carbonarisme ne fut pas une révolution, il en a préparé une; s'il n'a pas défini la liberté, il en a popularisé le sentiment; s'il n'a pas fondé un symbole social, il a nettoyé le terrain de toutes les superstitions et de tous les préjugés qui s'opposaient à son établissement. Et ces effets furent évidents dans le caractère du mouvement de l'Italie centrale en 1831 [1].

Nous n'entrerons pas dans de longs détails sur les persécutions qui signalèrent cette époque de réaction; cependant, nous ne pouvons passer sous silence la manière

[1] J. Mazzini. (*Monthly chronicle.*)

particulièrement brutale et cruelle dont furent traités les principaux membres de l'association dans certaines parties de l'Italie. Ces sanglantes exécutions sont encore l'histoire des associations secrètes.

Ce n'est pas à Naples et en Piémont seulement que les proscriptions des Carbonari furent nombreuses, elles se répandirent par toute l'Italie. Deux prêtres furent condamnés dans le duché de Modène, l'un à la détention perpétuelle, l'autre, Joseph Andreoli, professeur d'éloquence et un modèle de vertu, fut condamné à mort. Lorsqu'il entendit la lecture de son arrêt, il demanda s'il était le seul qui dût mourir. Sur la réponse affirmative qu'on lui fit, il rendit grâce à Dieu à haute voix, les mains jointes. On lui arracha, par un stratagème, l'aveu nécessaire pour sa condamnation à la peine de mort. Voici comment on s'y prit : le directeur de la police, Guilio Besini, lui annonça son acquittement, et précisément au moment de le délivrer, il engagea cet homme candide et droit à lui avouer qu'il était Carbonaro, en invoquant leur ancienne liaison, et en lui représentant que cette confession serait une marque de reconnaissance envers le duc. A peine Andreoli eut-il prononcé ce mot fatal, qu'il fut reconduit en prison et condamné.

Ce n'est pas le seul exemple d'une semblable atrocité : on arracha le même aveu à des prisonniers dont les facultés intellectuelles étaient attaquées par le mélange d'une infusion d'atropa-belladona dans leur boisson ; et il y a aujourd'hui, en France, des exilés chez qui on peut encore apercevoir les effets de ce poison. Le chiffre des condamnations, dans le duché de Modène seulement, s'éleva de cent trente à cent quarante. En Lombardie, treize individus furent condamnés à mort le 18 mai 1821,

comme coupables de haute trahison, uniquement parce qu'ils avaient pris rang parmi les Carbonari. Plusieurs d'entre eux furent arrêtés à un bal donné, pendant le carnaval de 1819 à 1820, par le comte Pozzia, vice-délégué de l'empereur à Rovigo, c'est-à-dire *cinq ou six mois avant le 25 août 1820, jour de la promulgation interdisant le carbonarisme!* Plus de cent personnes furent condamnées dans le Piémont, et un nombre bien plus considérable encore à Naples [1].

Mais le carbonarisme, proscrit d'Italie, venait de se réfugier en France. Nous allons suivre avec attention ses développements et ses actes. Nous croyons utile, cependant, de placer ici une partie des documents que nous avons pu nous procurer sur la partie du carbonarisme qui a dû frapper surtout les imaginations populaires. Nous voulons parler du catéchisme de certain grade, des signes particuliers et des cérémonies usitées dans quelques circonstances. Le lecteur sera ainsi plus à même de juger la suite de cette histoire.

[1] J. Mazzini, loc. cit.

COUTUMES ET CÉRÉMONIES.

Catéchisme du second grade de bon cousin. — Costumes des différents grades de l'association. — Mesures spéciales. — Réception au premier grade. — Signes particuliers.

Nous avons donné plus haut le catéchisme de l'un des grades de la franc-maçonnerie ; nous donnons ici le catéchisme du second grade de bon cousin chez les Carbonari.

LE GRAND-MAITRE.

Demande. — Où avez-vous été reçu ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Réponse. — Sur le petit drap.
D. Où avez-vous passé ?



CARBONARI.

Costume de grande Cérémonie.

R. Dans une chambre d'honneur de bons cousins.

D. Quelle est cette chambre d'honneur?

R. Celle qui est au milieu d'une forêt, dans une vente, sur le siège d'un fourneau, entouré de trois bons cousins, tous les trois maîtres.

D. Qu'avez-vous remarqué?

R. Un tronc d'arbre, sur lequel étaient cinq bases bien appuyées et bien édifiées.

D. Quelles sont ces bases principales?

R. Le petit drap, l'eau, le feu, le sel et le Christ.

D. Qu'avez-vous observé de plus?

R. Un mouchoir blanc, du bois, de la terre, des feuilles, du fil, une couronne blanche, un échantillon et quelques rubans.

D. Que signifie le petit drap?

R. Celui où je serai enterré après ma mort.

D. Que signifie l'eau?

R. Celle qu'on jettera sur mon corps quand je ne serai plus.

D. Que signifie le feu?

R. Les chandelles qui s'allumeront autour de mon adavre.

D. Que signifie le sel?

R. La terre dans laquelle je serai enseveli.

D. Que signifie le Christ?

R. La croix qui se portera en procession devant mes dépouilles mortelles.

D. Que signifie le mouchoir blanc?

R. Celui avec lequel sainte Véronique essuya le visage de notre bon cousin Jésus-Christ, grand-maître de l'univers.

D. Que signifie le bois?

R. Celui qui servit à former la croix au bon cousin, grand-maître de l'univers, et celui aussi qui servit pour pendre Judas après sa trahison.

D. Que signifie la terre?

R. Celle où le bois naît et s'élève.

D. Que signifient les feuilles?

R. La flagellation de notre bon cousin, grand-maître de l'univers.

D. Combien reçut-il de coups de verges?

R. *Je me soumets;* cependant, on assure qu'il en reçut six mille six cent soixante-douze coups.

D. Que signifie le fil?

R. Celui qui servit pour faire un suaire au bon cousin, grand-maître de l'univers, et servira encore pour nous.

D. Que signifie la couronne?

R. Celle de notre bon cousin, grand-maître de l'univers.

D. Que signifient les trois épines attachées à la couronne?

R. Les trois clous qui percèrent les pieds et les mains de notre bon cousin, grand-maître de l'univers, lorsqu'on le plaça sur la croix.

D. Pourquoi avez-vous porté cette couronne pendant neuf jours?

R. En honneur des neuf mois que la sainte Vierge porta notre bon cousin, grand-maître de l'univers.

D. De quoi était la couronne de notre bon cousin?

R. De joncs marins.

D. De combien d'épines était-elle composée?

R. De soixante-douze.

D. Que signifie ce nombre de soixante-douze?

R. Les soixante-douze disciples de notre bon cousin.

D. Que signifie la procession qui se fait pour enterrer la couronne?

R. La sortie de Jérusalem de notre bon cousin, son transport au Calvaire, et la procession pour nous ensevelir, nous autres bons cousins.

D. Que signifie le *Miserere* que l'on récite en allant enterrer la couronne?

R. Les services que nous prêteront les bons cousins en nous ensevelissant.

D. Que signifie le *De profundis* qui se récite après avoir enterré la couronne?

R. Les prières qui s'adresseront à Dieu pour le repos de notre ame, par nos amis, nos parents et les autres bons cousins.

D. Que signifie le trou qui a été fait pour enterrer la couronne?

R. La fosse dans laquelle nous serons ensevelis.

D. Dans quel lieu enterre-t-on notre couronne?

R. Dans un siège à charbon et dans le cimetière de l'ordre.

D. Que signifie la terre qu'on jette dessus?

R. Celle qu'on jettera sur notre fosse.

D. Combien de temps y demeurera-t-elle enterrée?

R. Jusqu'au jugement universel.

D. Quelle est la devise des bons cousins?

R. Foi, Espérance, Charité.

D. Pourquoi dites-vous Foi?

R. Parce que nous devons croire tous les mystères de notre sainte religion.

D. Pourquoi dites-vous Espérance?

R Parce que nous devons espérer de monter au ciel, où tous les bons cousins aspirent.

D. Pourquoi dites-vous CHARITÉ?

R. Parce que nous devons aveuglément la pratiquer envers le prochain, et, par-dessus tout, envers les bons cousins.

D. Que signifie le ruban bleu?

R. L'espérance d'aller au ciel.

D. Que signifie le ruban rouge?

R. La foi, comme lorsque la sainte science coula sur les apôtres en forme de langue de feu et au purgatoire.

D. Que signifie le ruban noir?

R. La charité, que nous devons exercer vivement; l'enfer, que nous devons éviter; la couleur funèbre qui nous couvrira, et le deuil que porteront nos parents après notre mort.

D. Que signifient le bois, la terre et les feuilles réunis ensemble?

R. Les dons des trois mages; savoir : l'or, l'encens et a myrrhe.

D. Que signifie le premier signe, appelé signe de l'échelle?

R. L'étole.

D. Que signifie l'étole?

R. La foi de notre sainte religion, et le signe adopté par les apôtres pour se faire reconnaître.

D. Que signifie le second signe, appelé signe du ceinturon?

R. Que nous devons mettre un frein à nos passions, et soumettre nos volontés.

D. Que signifie le troisième, dit le manipule?

R. Le martyre, c'est-à-dire que nous devons souffrir d'avoir la main coupée, plutôt que de violer la foi de nos serments.

D. A quoi sert la pierre de comparaison?

R. A reconnaître les bons cousins.

D. A quoi sert le signe de l'attouchement?

R. A distinguer les maîtres des apprentis.

D. Que signifient les trois exclamations : à l'avantage première fois, à l'avantage seconde fois, à l'avantage troisième fois?

R. Elles signifient : demandez, il vous sera donné; cherchez, vous trouverez; heurtez, on vous ouvrira. Elles signifient aussi l'union des bons cousins.

Nous passons ici quelques demandes et réponses qui nous semblent parfaitement insignifiantes.

D. Quel est le but de la Carbonara?

R. De rendre les hommes vertueux.

D. Quels en sont les avantages?

R. Ceux-ci : que voyageant par terre ou par mer, elle nous fait trouver des personnes prêtes à nous secourir.

D. Savez-vous sur quoi est fondé le second passage?

R. Sur la passion et la mort de notre bon cousin, et sur les nôtres.

D. Que signifie-t-il?

R. Le passage de la vie à la mort, les sentiments avec lesquels nous devons vivre et mourir, et le pardon qui nous est réservé pour l'autre vie.

D. Quelle est l'habitation des bons cousins?

R. Le ciel, que nous devons espérer.

D. Quelle est leur mère?

R. La terre, dans laquelle nous devons rentrer.

D. Êtes-vous bon cousin?

R. Je m'en fais gloire.

D. Que signifient trois doigts élevés?

R. Les trois personnes divines.

D. Que signifie le bras présenté obliquement?

R. Le coup de lance donné au bon cousin, grand-maître de l'univers.

D. Que signifie-t-il, présenté horizontalement?

R. La pointe du jour et la fin.

D. Que signifient les étages des bons cousins?

R. Notre grand-maître de l'univers, bon cousin, et les bons cousins, douze apôtres.

D. Que signifient le soleil, la lune et les étoiles?

R. Le premier père, la sainte Vierge, et les enfants de la lumière, les bons cousins.

D. Que signifient le chandelier, la chandelle et l'éteignoir?

R. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

D. Que signifient les quatre doigts élevés?

R. Les quatre Évangélistes, les quatre éléments, et les quatre parties du monde.

D. Que signifient les quatre doigts élevés et le pouce plié au milieu de la main?

R. La lanterne qui se portait devant les soldats lorsqu'ils allèrent prendre notre bon cousin, grand-maître de l'univers, et encore le saint-viatique, lorsqu'on le porte.

D. Qui portait la lanterne?

R. Marc, auquel le bon cousin Pierre coupa l'oreille.

D. Que signifient les deux premiers doigts et le pouce appuyés sur le fond du chapeau?

R. Les trois jours que notre bon cousin demeura dans le sépulcre.

D. Que signifient tous les doigts ployés, c'est-à-dire le poing?

R. L'union des bons cousins.

D. Que signifie le chapeau retourné?

R. Le trou dans lequel on planta la croix.

D. Que signifie le chapeau posé à plat?

R. Le saint-sépulcre.

D. Que signifie la pointe du chapeau?

R. L'entrée de la vendita.

D. Que signifient les bords du chapeau?

R. Les pierres qui soutenaient le saint-sépulcre

D. Que signifie le fourneau découvert?

R. Le mont Calvaire.

D. Que signifie-t-il couvert de terre?

R. La vendita inconcevable de notre bon cousin.

D. Que signifie-t-il couvert de feuilles?

R. Le deuil de la bonne Vierge.

D. Que signifie-t-il couvert de fleurs?

R. Le jardin des Oliviers.

D. Que signifie le fourneau crevé?

R. Le voile du temple déchiré par le tremblement de terre qui eut lieu lors de la mort de notre bon cousin.

D. Quelle hauteur doit avoir un fourneau bien construit?

R. Quinze pieds; la même hauteur qu'avait la croix.

D. Et de grandeur?

R. Sept pieds et demi; la même largeur que la croix.

D. Quelle longueur doit avoir la perche de la pelle?

R. Six pieds; la hauteur de notre bon cousin.

D. Que signifie la main droite contre l'épaule gauche?

R. Le soufflet que reçut notre bon cousin.

D. Que signifie le doigt porté sur l'œil?

R. Les larmes du bon cousin et celles du bon larron.

D. Que signifie le corps plié étant à terre, à genoux?

R. Notre Seigneur, bon cousin, plié sous le poids de la croix.

D. Qui fait le fourneau?

R. Les bons cousins.

D. Quelle est la chose essentielle et la plus haute de la forêt?

R. La perche du fourneau.

D. Que représente-t-elle?

R. L'arbre de la croix.

D. Que signifient les feuilles agitées par le vent?

R. Les coups donnés à notre bon cousin en le flagellant.

D. Que signifie un tronc fendu avec la pierre de comparaison pour éprouver l'inscription des bons cousins?

R. La colonne où fut flagellé notre bon cousin.

D. Que signifie la pierre de comparaison?

R. Le Christ.

D. Que signifie l'échantillon suspendu à nos habits?

R. La croix de notre bon cousin,

D. Que signifie le prédicateur dans la chaire?

R. Notre bon cousin prêchant sur la montagne.

D. Que signifie le Christ au milieu des bons cousins?

R. Le Christ entre les docteurs.

D. Que signifie le lavement des mains?

R. Qu'il ne doit entrer dans la vendita rien de profane.

D. Quel est le signe des bons cousins?

R. Le feu.

D. Qu'est-ce qui fait le tour de la vendita?

R. Le petit char.

D. Quels sont les instruments des bons cousins ?

R. La hachette, la pelle, la scie, le râteau, le panier, le marteau et la petite charrette.

D. Quel est le premier maître de ligne de la vendita ?

R. Le feu.

D. Quel est le second ?

R. Les bons cousins.

D. Où se reposent les bons cousins ?

R. Sur la braise.

D. Quand un bon cousin arrive, que lui fait-on ?

R. Tous les signes, et puis il se lave les mains.

D. Que doit-on à un bon cousin ?

R. Tous les secours, un local, du vin et du pain.

D. Que fait-on lorsqu'on va visiter un bon cousin, s'il n'est point chez lui ?

R. On plante un pal à échantillon avec la pointe vers la porte.

D. Êtes-vous content d'être bon cousin ?

R. Mes bons cousins, les maîtres, peuvent l'attester.

D. Mais l'êtes-vous ?

R. Je suis extrêmement satisfait d'avoir été reconnu bon cousin.

D. Mais à quelle fin ?

R. Par le zèle de m'instruire, par l'amitié que j'ai vouée aux bons cousins, et par le désir de les secourir dans leurs besoins.

D. Quel âge avez-vous ?

R. Je suis né depuis ma réception dans la respectable Carbonara.

D. Quel grade avez-vous ?

R. Deux grades.

D. Quels sont ces grades ?

R. Apprenti et maître.

D. Quel est le plus grand plaisir des bons cousins ?

R. C'est celui de pouvoir secourir et aider.

D. Quelle est la distinction de votre réception ?

R. De mettre les deux mains en croix, et de se préparer à obéir.

D. Que signifient les mains en croix ?

R. La condition à laquelle on s'est soumis d'être bon cousin.

D. Que signifie la braise ?

R. L'union des bons cousins.

D. Que signifie le fourneau malpropre ou dérangé ?

R. Une vendita mal ordonnée et mal unie.

D. Quel est le signe de la barraque d'un bon cousin ?

R. La marque de trois coups de hachette, ainsi placés . . .

D. Comment êtes-vous arrivé au grade de bon cousin maître ?

R. Avec beaucoup de diligence, de zèle et de discrétion.

D. Pourquoi trois bons cousins assistaient-ils à votre réception ?

R. Pour démontrer le prêtre, le parrain, la créature que l'on baptise, et la puissance de la Très-Sainte-Trinité.

D. A quoi a servi le premier charbon ?

R. A faire des clous.

D. Comment distingue-t-on la maison et la barraque d'un bon cousin ?

R. Au moyen de l'échantillon placé sur l'entrée.

D. Que signifie la vendita ?

R. Le jardin des Oliviers.

D. Par quel chemin se rend-on à la vendita?

R. Par le sentier de Daniel.

D. Depuis quand la charbonnerie est-elle exempte de contributions?

R. Depuis le temps de François Ier, roi de France.

D. Pourquoi lui donna-t-il ce privilège?

R. Parce que ce roi s'étant égaré à la chasse, il fut reçu dans une barraque de bon cousin et fort bien traité.

D. Comment se nomment les bons cousins?

R. Les garçons de la pelle.

D. En allant voir un fourneau, comment faut-il faire pour ne point subir une amende?

R. Après en avoir fait le tour, on doit en remuer les instruments, et faire quelque chose d'utile à cette vendita.

D. Quelle est la devise des bons cousins?

R. FOI, ESPÉRANCE, CHARITÉ.

D. Quelle est la parole de la vendita?

R. HONNEUR, VERTU, PROBITÉ.

D. Quel est le mot d'ordre?

R. Il doit se changer chaque mois.

D. Comment se coupe le pain?

R. En coins, comme l'échantillon.

D. Que signifie la partie antérieure du trône?

R. Une place à charbon.

D. Comment s'appelle la fourchette?

R. Le râteau.

D. Comment s'appelle la cuiller?

R. La pelle.

D. Comment s'appelle le couteau?

R. La hachette.

D. Comment s'appelle le verre?

R. Le vano.

D. Comment s'appelle le pain ?
R. Le charbon.
D. Comment s'appelle le vin ?
R. La bonne braise.
D. Comment s'appelle le sel ?
R. La terre.
D. Comment s'appelle l'eau ?
R. La mauvaise braise.
D. Comment se fait le salut aux bons cousins ?
R. Avec un vano plein de bonne braise.

Comme on a pu s'en convaincre en parcourant les demandes et les réponses qui précèdent, les Carbonari ne s'étaient pas mis en frais d'imagination pour leurs allégories et leurs symboles. Nous pourrions, avec quelques recherches, les trouver tous dans les Sociétés anciennes, et surtout dans la franc-maçonnerie. La partie des costumes paraît, cependant, avoir été plus spécialement étudiée.

Voici, à ce sujet, quelques détails que nous prenons, en partie du moins, dans le livre de M. Saint-Edme [1].

LE VÉNÉRABLE GRAND-MAITRE, GRAND ÉLU.

Sandales bleu céleste ; tunique de même couleur, sans manches ni col ; elle est de laine et de coton, et se porte sur la peau. Dans la saison froide, lorsqu'il est impossible de rester les jambes nues, pantalon en tricot couleur de chair, à deux doigts de pieds séparés. Ceinture en peau,

[1] *Constitution et organisation des Carbonari.* Paris, 1821.

serrant étroitement la tunique, depuis le creux de l'estomac jusqu'aux hanches; elle doit être lacée et non bouclée par derrière, divisée en trois parties horizontales, et partagée par une quatrième partie verticale, qui réunit les deux extrémités des trois premières, liées ensemble par des lacets. Cette ceinture a sept poches. Celle pratiquée dans la division verticale sert à cacher les papiers les plus secrets de l'ordre. Les six autres sont destinées, savoir : la première, et sa latérale de la division horizontale supérieure, à renfermer les bijoux étrangers ou du pays appartenant au grand-maître, grand élu; les deux du centre, à contenir les monnaies d'or, nationales et étrangères, de même que les deux de la division inférieure, à contenir les monnaies d'argent. Une lettre initiale, imprimée sur l'ouverture de chaque poche, indique sa destination. Ces lettres sont : C. (*carte*); G. (*gioje*); P. (*Paese. Moneta del paese*); F. (*forestiere. Moneta forestiere*); O. (*oro*); A. (*argento*). — Le grand-maître élu ne doit jamais quitter cette ceinture. Il porte un mouchoir rouge, en forme de turban, autour de sa tête. Une robe noire longue, ronde et à capuchon, de la forme d'un cône tronqué, doit couvrir son corps, traîner en arrière de quelques pouces, et ne descendre en avant que jusqu'aux chevilles. Les manches de cette robe sont très-larges, et assez longues pour couvrir la moitié de la main. Une ceinture supérieure rouge, en laine, à franges bleues, ceint la robe du vénérable grand-maître élu, et celle de tous les grands-maîtres élus aux vendite, et qui sont absolument revêtus du même costume. La hachette et le poignard dont sont pourvus tous les grands-maîtres grands élus, sont suspendus à la ceinture extérieure : la hachette à gauche, le poignard à droite.

Outre les vêtements ci-dessus, communs à tous les Carbonari du grade de grand-maître grand élu, et sans lesquels il leur est défendu, pour quelque motif que ce soit, de se présenter dans les lieux de réunion, le vénérable grand-maître grand élu porte un large ruban moiré, placé en sautoir autour de son cou, et dont la couleur, tricolore, est bleu céleste sur le haut, jaune au centre, et vert d'herbe en bas. Trois bijoux sont suspendus à cette marque de la dignité du V.·., savoir : un triangle azur, image du ciel et de la divinité ; un soleil d'or et un globe terrestre d'une couleur d'herbe ou vert pâle. Les manches de sa robe sont, en outre, serrées au-dessus des coudes et des poignets par des bracelets bleu céleste pendant la durée des séances qu'il préside.

PREMIER ÉCLAIREUR.

Il porte sur sa robe de grand-maître un ruban moiré en sautoir, entièrement bleu de ciel, liseré jaune d'un côté et vert pâle de l'autre. A ce ruban sont suspendus des bijous semblables à ceux du vénérable grand-maître grand élu, mais d'un volume moins gros de moitié.

SECOND ÉCLAIREUR.

Il porte un ruban en sautoir, de couleur verdâtre, liseré jaune d'un côté et bleu céleste de l'autre. Les bijoux sont de la même dimension que ceux du premier éclaireur.

ORATEUR.

Un ruban en sautoir, de couleur jaune, liseré vert d'un

côté et bleu de ciel de l'autre. Ses bijoux sont semblables à ceux des éclaireurs.

DIGNITAIRES.

Tous les autres dignitaires portent un ruban aux trois couleurs, céleste, vert pâle et jaune, en double écharpe, croisant sur la poitrine et sur le dos, et tombant à droite et à gauche jusqu'aux genoux. Ces rubans moirés, de sept pouces de largeur, ont une frange tricolore, et les trois bijoux, au lieu d'être en métal et suspendus, sont brodés en bosse sur celle de ces écharpes qui couvre l'autre, et sur la partie qui touche l'estomac.

GRANDS-MAITRES GRANDS ÉLUS SANS DIGNITÉS DANS LA VENDITA.

Une seule écharpe aux trois mêmes couleurs, posée sur l'épaule droite et croisant à gauche. Les bijoux sont brodés.

SERVANTS.

Aucun ruban ; robe sans capuchon, descendant derrière et devant jusqu'aux chevilles seulement. Leur turban, plus petit, pend en pointe par derrière, comme celui des simples maîtres et apprentis, et se noue au milieu du front.

FLAMMES OU GARDIENS.

Outre la hachette et le poignard, ils sont armés d'un sabre en forme de flamme de feu de couleur d'or.

RÉCIPIENDAIRES.

Ils sont revêtus, lorsqu'on les introduit dans la vendita, de la chaussure, de la coiffure, de la tunique et de la ceinture intérieure. La robe, la ceinture extérieure et les armes ne leur sont remises par le vénérable grand-maître grand élu, ou les servants du vestiaire, qu'après qu'ils ont prêté le serment solennel à la fin des épreuves et de la cérémonie. C'est au pied du trône et des mains du vénérable grand-maître grand élu, qu'ils reçoivent, après l'accolade carbonica, l'écharpe qui convient à leur grade.

Costumes destinés aux membres de l'assemblée souveraine, aux magistrats, licteurs, militaires, et à tous les citoyens de la république ausonienne.

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE SOUVERAINE.

Tunique et chaussure de la forme de celle des grands-maîtres grands élus, mais de couleur d'or ; ceinture secrète pour les papiers et bijoux, semblable à celle plus haut décrite pour les membres du troisième grade.—Robe à la romaine, traînante, bleu céleste, sans capuchon ni pèlerine ; en velours ou satin, en grande cérémonie, suivant les saisons ; en drap fin, pour l'usage journalier, franges et bords couleur d'or. Ceinture vert d'herbe. Grand turban à l'antique, cachant les cheveux. Moustache et virgule au menton, à l'italienne. Le turban devra avoir la calotte bleu céleste. L'entourage, long et volumineux, sera composé d'un châle couleur d'or, et d'une franche verdâtre à la pointe. Au milieu du turban, sur le front, s'élèvera une aigrette tricolore, faite en poils

jaunes, célestes et verdâtres. Cette aigrette remplacera la cocarde pour tous les citoyens de l'Ausonie, militaires et civils. L'épée sera plate, à l'antique, et suspendue à la ceinture à gauche. Le poignard sera placé dans la ceinture à droite.

ROIS DE TERRE ET DE MER.

Robe en laine ou en velours pourpre : la première pour l'usage journalier, la seconde pour les cérémonies. Turban à calotte céleste; entourage formé d'un châle pourpre, frange aux trois couleurs. La robe sera plus traînante encore que celle des membres de l'assemblée souveraine; sa queue aura trois palmes de longueur. L'aigrette sera tricolore et très-élevée. La ceinture aura la même forme que celle des membres de l'assemblée centrale; mais elle sera en drap d'or, et la frange sera de couleur vert pâle et bleu céleste. La chaussure sera de couleur bleu céleste. La tunique et la ceinture intérieure, sans couleur indiquée, seront dans la forme ordinaire déjà expliquée. Une petite couronne au-dessus du front, servant de nœud à l'aigrette, servira de signe de royauté.

Dans leurs sorties de leurs palais, les rois seront précédés de licteurs et d'un porte-étendard chargé de pavillons maritimes ou de terre, suivant la qualité du monarque qu'ils précèderont.

Outre le glaive antique dont seront armés les rois, et qu'ils porteront suspendus à l'écharpe, ils auront le sceptre en main. Ce sceptre devra être en verre doré, pour que sa fragilité démontre qu'un roi prévaricateur serait jeté du trône sans pitié, pour être remplacé par un citoyen plus digne de l'occuper.

ROI DU PEUPLE.

Il conservera son costume de membre de l'assemblée souveraine.

DIRECTEURS DES DIVERSES BRANCHES ADMINISTRATIVES.

Robe traînante à la romaine, jaune doré; ceinture céleste à franges verdâtre; sabre suspendu à l'écharpe, sur laquelle seront indiquées, en gros caractères, la dignité du directeur et la nature de son emploi. La chaussure, bleu céleste. La calotte pourpre, ainsi que le turban des agents de la royauté; le châle d'entourage, vert pâle; sa frange et la ceinture aux trois couleurs ausoniennes.

MEMBRES DES COURS DE JUSTICE.

Robe traînante à la romaine, de couleur blanche; ceinture aux trois couleurs; turban à calotte pourpre, entourage blanc, aigrette, franges et ceintures tricolores; chaussure blanche et cothurne blanc; écharpe noire supportant une balance au lieu de sabre.

MEMBRES DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES, DÉPARTEMENTALES, DE DISTRICT ET COMMUNALES.

Mêmes vêtements, chaussure, coiffure que les membres de l'assemblée souveraine; la robe noire traînante, par gradation, en sorte que celle des membres des assemblées de canton soit plus courte. Sur l'écharpe est imprimé, en gros caractères : *Province de.... Département de.... District de.... Canton de....*

MILITAIRES.

Armes et costumes à la romaine ; le costume de couleur pourpre. Outre les armes blanches à l'antique, chaque soldat ou sous-officier sera porteur d'un fusil à baïonnette, et de deux pistolets pour tous les corps d'infanterie, d'artillerie et de dragons.

L'infanterie portera la tunique de couleur pourpre, tombante jusqu'aux genoux ; le pantalon collant, couleur de chair ; de fortes sandales et cothurnes pourpres ; casque jaune ; aigrette et ceinture aux couleurs nationales.

Des officiers généraux, supérieurs ou subalternes, seront distingués par les ceintures, les casques et les écharpes, d'après le règlement particulier qui sera proposé par les rois, et soumis à l'approbation de l'assemblée nationale souveraine.

CITOYENS DE L'AUSONIE.

Tunique romaine tombant à mi-jambe pour les hommes, et jusqu'aux talons pour les femmes, de couleur, au goût et au caprice de chaque individu. La forme des vêtements devra être égale pour tous, sauf les modifications entre les sexes, relatives à leurs usages respectifs, et conformes aux lois de la décence. Turban à l'antique pour les hommes. La coiffure des femmes dépendra de leur fantaisie. Toutes les étoffes seront de laine, de coton ou de soie, et d'une valeur proportionnée à la fortune de chacun. La ceinture aux couleurs ausoniennes ne sera permise qu'aux autorités, à leurs agents et aux militaires ; mais la ceinture des citoyens et citoyennes de la république d'Ausonie, obligatoire pour tous, devra être de toute

autre couleur, sans mélange, même le jaune, le verdâtre et le céleste.

Les citoyens de tous les états pourront acquérir le droit de porter des armes, si, n'étant point reconnus dangereux ou perturbateurs, les assemblées cantonnales jugent qu'il n'y a point d'inconvénient à le leur conférer.

Jusqu'à l'âge de l'adolescence, la jeunesse des deux sexes, sans distinction, portera la tunique longue jusqu'aux talons, de couleur vert pâle, et la chaussure en sandales à cothurne, ainsi qu'un léger turban à haute forme cylindrique, à calotte blanche; entourage verdâtre, sans mélange de couleur.

La ceinture de l'enfance sera blanche, à franges vert pâle, en sorte que le blanc et le vert tendre soient seuls employés pour elle, et qu'il n'existe qu'une même sorte de vêtements pour l'un et l'autre sexe, jusqu'à l'époque de l'adolescence, qui commence à quinze ans pour les garçons, et à treize pour les filles.

Ils prendront la robe virile, et pourront se marier en prenant le costume de leur sexe respectif, lorsqu'ils auront complété leur douzième ou quatorzième année, suivant leur sexe, mais seulement tous à la fois, le jour de la fête de l'adolescence, 22 du mois de verdure.

Ce changement de vêtements aura lieu dans une cérémonie publique, en présence du directeur des cultes et des magistrats, qui feront une exhortation à la jeunesse.

Jusqu'à cette époque mémorable, les enfants seront élevés, soit dans leurs familles, soit dans des collèges ou lycées, établis, les sexes séparés, dans les arrondissements de quatrième, troisième, second ou premier ordre.

Ces établissements seront dirigés, pour les jeunes gar-



Paris Imp. Lemercier r. de Sorbonne 2

RÉCEPTION D'UN CARBONARO.

çons, par des recteurs, moitié séculiers, moitié religieux d'ordres consacrés à l'éducation; et, pour les jeunes filles, par des religieuses dont l'instruction aura été reconnue suffisante.

Les instituteurs et institutrices seront nommés par les assemblées de canton, district, département et province, sur la présentation d'une triple liste faite par les supérieurs de leurs couvents, pour les religieux ; et, pour les séculiers, par les officiers municipaux des communes, dont les listes auront dû être visées par les juges-de-paix des cantons.

Cette dernière partie des documents que nous venons de donner, se distingue des documents qui précèdent, en ce qu'elle a une signification, et semble indiquer un but défini à l'association des Carbonari. Sous ce rapport, la cérémonie, ordinairement suivie dans la réception de quelque adepte au grade de grand élu, nous paraît d'une plus grande importance encore, et c'est par cette raison que nous croyons devoir en dire ici quelques mots. Il ne faudrait pas faire, d'ailleurs, aux documents que nous venons de citer, un trop grand reproche de leur insignifiance; c'est la nécessité dans laquelle se sont trouvées la plupart des Sociétés secrètes modernes. Pour ne pas trop donner l'éveil aux gouvernements, et dérouter les recherches, elles se sont vues fréquemment obligées de voiler la gravité du fond sous la frivolité de la forme.

OUVERTURE DE LA VENDITA AU GRADE DE GRAND ÉLU.

La vendita se tient dans une grotte obscure, cachée, inconnue aux hommes, autres que les grands-maîtres carbonari, déjà reçus grands élus. La salle est triangulaire,

tronquée de toutes les pointes. Le grand-maître grand élu, qui préside la réunion, est placé sur son trône à l'orient, figuré par l'angle tronqué supérieur. En face de lui, au milieu de la ligne droite qui termine la salle, est la porte ou *trou* intérieur de la grotte, qui n'est jamais ouverte qu'aux vrais grands élus. Deux gardiens, nommés *flammes*, sont placés aux deux flancs de la porte, avec des sabres faits comme des flammes de feu. Tous les membres, sans aucune exception, font face au centre de la vendita, et ont l'œil sur le grand élu pour se conformer à tous ses mouvements, quand il se fera des avantages ou autres cérémonies et solennités.

Trois lumières, en forme de soleil, de lune et d'étoiles, sont suspendues aux trois angles pour la clarté de la vendita.

Le grand élu, en robe et grand costume de l'ordre, ainsi que tous les autres grands-maîtres assistants, sont debout devant leurs places respectives, et à l'ordre de grand élu. Ils se sont ainsi disposés, après que le grand élu a frappé sur le *tronc* sept coups de hachette, savoir : deux précipités, trois lents et deux précipités. Ce signal est répété par chaque éclaireur, chef d'ordre. Voici alors le dialogue qui s'engage :

Le grand élu. — Bon cousin, premier éclaireur, quelle heure est-il ?

Le premier éclaireur. — Respectable grand élu, le tocsin sonne de toutes parts, et retentit jusque dans la profondeur de notre grotte ; je pense que c'est le signal du réveil général des hommes libres, et qu'il est minuit.

Le grand élu. — Bon cousin, second éclaireur, à quelle heure doivent s'ouvrir nos travaux secrets ?

Le second éclaireur. — A minuit, respectable grand

élu, lorsque les masses populaires, dirigées par nos affidés les bons cousins, directeurs, sont rassemblées, organisées, marchent contre la tyrannie, et sont prêtes à frapper les grands coups.

Après quelques demandes et réponses que nous passons, le grand élu reprend :

Puisque tout est si bien disposé, mes bons cousins, je vous invite à m'aider dans l'ouverture de nos travaux nocturnes, en célébrant, ainsi que tous nos bons cousins grands élus, le septuple avantage que je commence à l'instant. A moi, mes bons cousins.

1° Au Créateur de l'univers;

2° Au Christ, son envoyé sur la terre, pour y établir la philosophie, la liberté, l'égalité;

3° A ses apôtres et prédicateurs;

4° A saint Thibaldo, fondateur des Carbonari;

5° A François Ier, comme son protecteur, et l'exterminateur de nos anciens oppresseurs;

6° A la chute éternelle de toutes les tyrannies;

7° A l'établissement d'une liberté sage et sans fin, sur la ruine éternelle des ennemis des peuples.

Une fois les sept avantages célébrés, le grand élu déclare les travaux ouverts, et la cérémonie commence.

Dans ces sortes de cérémonies, on lisait généralement la formule du serment que nous donnons plus bas. Ce serment était proposé à tous les membres en masse, qui, la lecture achevée, s'écriaient en chœur : *Nous le jurons!* Voici la formule de ce serment :

« Moi, citoyen libre de l'Ausonie, réuni sous le même gouvernement et les mêmes lois populaires que je me dévoue à établir, dût-il m'en coûter tout mon sang, je jure, en présence du grand-maître de l'univers, et du grand élu

bon cousin, d'employer tous les moments de mon existence à faire triompher les principes de liberté, d'égalité, de haine à la tyrannie, qui sont l'ame de toutes les actions secrètes et publiques de la respectable Carbonara. Je promets de propager l'amour de l'égalité dans toutes les ames, sur lesquelles il me sera possible d'exercer quelque ascendant. Je promets, s'il m'est possible, de rétablir le régime de la liberté sans combattre, de le faire jusqu'à la mort.

« Je consens, si j'ai le malheur de devenir parjure à mes serments, d'être immolé par mes bons cousins les grands élus, de la manière la plus souffrante. Je me dévoue à être mis en croix au sein d'une vendita, d'une grotte ou d'une chambre d'honneur, nu, couronné d'épines, et de la même manière que le fut notre bon cousin le Christ, notre rédempteur et notre modèle. Je consens, de plus, à ce que mon ventre soit ouvert de mon vivant, que mon cœur et mes entrailles soient arrachés et brûlés, que mes membres soient coupés et dispersés, et mon corps privé de sépulture. »

Les cérémonies les plus usitées dans la vendita étaient les représentations figuratives de la Passion de Notre-Seigneur; elles varient peu, mais elles s'exécutaient avec un appareil bien fait pour frapper les imaginations surexcitées.

Quand le récipiendaire avait passé par toutes les épreuves, le grand élu lui disait :

« Au nom du grand architecte de l'univers, je vous reçois grand élu de l'ordre mystérieux Carbonico, vous, mon bon cousin N..., natif de..., profession de..., en récompense des bons services que vous avez rendus dans vos premiers grades, du zèle extraordinaire que vous

avez démontré pour en rendre de nouveaux, et la promesse solennelle que nous avons reçue de vous, de vous dévouer entièrement au maintien des libertés de l'Ausonie. »

Le récipiendaire était alors conduit au vestiaire, et revenait peu après en robe, chaussure et ornements de son nouveau grade. Il se rendait alors auprès du trône, où le vénérable l'accueillait et l'embrassait *carbonicamente*, relevait son capuchon sur sa tête, lui attachait sa ceinture, et plaçait du côté gauche une hachette, et sur son flanc droit un poignard dans sa gaîne, qu'un crochet liait à la ceinture. Après quoi avait lieu la clôture.

Nous terminerons ce chapitre par l'explication des noms, signes, paroles, attouchements des Carbonari au troisième grade grand-maître grand élu.

La salle de réunion se nomme grotte. Elle doit être située dans les cavernes les plus obscures et les plus cachées d'une montagne ou autre lieu inconnu des profanes mortels. La grotte est triangulaire, tronquée de trois points. La pointe d'en haut, où est le trône du grand-maître grand élu vénérable, se nomme orient : la ligne dite *ordicæ* (ordre, file), de la gauche (à partir de l'orient), se nomme midi. La ligne droite se nomme septentrion. La troisième ligne, faisant face à l'angle tronqué où se trouve le trône, se nomme occident. Au milieu de cette dernière est la porte, dite trou de la grotte ; elle est défendue par trois gardiens, qui portent le nom de flammes de feu.

Le troisième grade se nomme grand-maître grand élu. Les trois points qui se placent de cette manière ∴

après les initiales G.·. M.·. G.·. E.·. pour indiquer le grade par abréviation, se nomment le triangle Carbonico.

Le G. M. G. E. qui préside prend le titre de vénérable. V.·. G.·. M.·. G.·. E.·. ou G.·. M.·. G.·. E.·. V.·.

On appelle :

1° Éclaireur, ou soleil, ou premier assistant, celui que dans les loges maçonniques on nomme premier surveillant ;

2° Éclaireur, ou lune, ou deuxième assistant, deuxième surveillant ;

3° L'orateur, ou étoile, ou flamboyant.

Les autres dignitaires de la vendita au troisième grade sont le secrétaire, le trésorier, les experts, l'aumônier, le maître des cérémonies. (Voir les fonctions de chacun de ces dignitaires à l'explication placée en tête du premier grade.)

Les servants se nomment esclaves.

Le signe d'appel se fait en étendant les deux bras horizontalement en croix. La réponse se fait en appuyant les deux poings fermés placés l'un au-dessous de l'autre contre la poitrine, les petits doigts tournés vers le cœur, le pouce et le premier doigt formant un double cercle ou bien un R, qui, en carbonara, est le premier stigmate.

Les signes imprimés sont de cinq sortes :

Le R ou le signe mystérieux ;

Les T.·. L.·. S.·. ou signes horizontaux ;

Les A.·. L.·. F.·. ou les signes perpendiculaires ;

Les O.·. C.·. Λ.·. ou les signes communs ;

Les .·. ou le signe du cœur.

Les trois premiers signes se placent sur le bras gauche, à trois pouces de l'épaule, et de cette manière :

A.   R
L. T L S
F.

Les signes communs se placent triangulairement sur le bras droit, à la même distance de l'épaule, et ainsi :

O C

A

Les .·. se placent sur la mamelle gauche.

Le sens apparent des dits signes est celui-ci :

R. Religion.
T. Trinité. L. Lumière. S. Sagesse.
A. Amitié.
L. Loi.
F. Fraternité.

Le premier sens secret des mêmes initiales est celui-ci :

R. Roi.
T. Tyrans. L. Licenciés. S. Secret.
A. A
L. La
F. Forca (fourche ou potence)

Le second sens :

R. Réunion.
T. Travail. L. Liberté. S. Sûreté.
A. A
L. La
F. Force.

Le troisième sens :

R. République.
T. Terre. L. Liberata (délivrée). S. Sauvée.

Alliance.

Liberté.

Félicité.

La connaissance du sens des stigmates du bras droit et du cœur est réservée aux sept premiers chefs de l'ordre. Ils ne s'expliquent qu'entre eux seuls, bien que tous les grands-maîtres grands élus soient tenus de porter ces signes mystérieux. La demeure des sept grands S∴ carbonari, qui possèdent quatre hauts grades intransmissibles au-delà de leur nombre, est inconnue aux *vendite* supérieures et subalternes ; mais elles en sont invisiblement, constamment et courageusement assistées, et les sept sages Carbonari sont partout et nulle part.

Dans les vendite d'adoption, les mêmes signes sont imprimés sur les dames novices ou professes de l'ordre carbonico, inadmissibles à l'initiation, si elles ne font préalablement partie d'un ordre monastique quelconque, ou tout au moins d'une confrérie religieuse. Elles portent, de plus que les hommes, gravées sur le front et sous le bandeau, ces trois lettres, toujours de couleur rouge : Dio (Dieu). Ces lettres reçoivent ce sens : *Divozione* (dévotion), *iniziazione* (initiation), *onestà* (pudeur).

Le premier attouchement de grand-maître grand élu se fait en portant la main droite sur le front du Carbonaro que l'on rencontre, et le poing gauche sur le cœur, pour démontrer où nous devons frapper ou percer les profanes qui se montrent ennemis. Le second attouchement, pour réponse, se fait en embrassant le bon cousin qui nous a fait le premier, et en appuyant les deux poings entre ses épaules, afin de désigner la place où l'on doit lancer sa hachette contre les ennemis qui fuient après avoir attaqué.

Un brevet en parchemin était joint au vieux manuscrit qu'on m'avait prêté. Je vais le donner ici textuellement.

Autour du parchemin sont dessinés et coloriés dix-neuf signes allégoriques représentant divers attributs carbonici. Ensuite trois lignes, la première bleu céleste, la seconde rouge et la troisième noire, servent à encadrer le texte du brevet. Un cachet, en étoffe de soie, offre dans son plan les trois mages jetant des lumières par la bouche ; dans la partie supérieure, à gauche, un bout d'échelle, et à droite un soleil. Ce cachet porte en exergue : *Apostolato. O. .. di Mola di Bari*. (Apostolat. Orient du Môle de Bari, petite ville fortifiée sur le golfe de Manfredonie.)

BREVET.

A la gloire du Grand-Maître de l'univers et du grand saint Tibaldo, notre protecteur,

A toutes les respectables vendite et à tous les bons cousins,

Salut, amitié.

Moi, soussigné, ArnauldDamoris, baron deVilla Buona, bon cousin A. .. E. .. M. .. de la respectable vendita sous le titre distinctif : L'Apostolat, à l'orient du Môle de Bari ; grand-maître grand élu de la respectable vendita sous le titre de la résurrection philanthropique, à l'orient de Saint-Germain, lieu dit le Parc-Moriello, royaume de Naples : certifie que, pleinement instruit des excellentes mœurs et des sentiments libéraux qui ornent M. Charles-Clément comte Théodore, né à Naples en 1685, et qui

possède dans la franc-maçonnerie de hauts grades acquis pendant ses voyages en France, je l'ai initié, avec P. ... E. .. S. .. G. .. de la respectable N. .. S. .. de C. .., après avoir reçu, dans une chambre d'honneur, son serment, selon ce qui est réglé par les statuts, aux grades d'apprenti et de maître bon cousin Carbonaro, priant tous les bons cousins de l'univers de le reconnaître pour tel.

Le présent certificat, écrit et signé de ma main, et signé aussi en ma présence par le dit Charles-Clément comte Théodore.

Donné à l'orient de Naples, le premier jour du deuxième mois de l'année 5707 de la véritable lumière.

Signature du porteur, C.-C. comte Théodore bon cousin.

(*Cachet.*)

Signé Bon cousin Arnauld Damoris, baron de Villa Buona, colonel, grand-maître et fondateur de la respectable vendita à l'orient de Saint-Germain, lieu dit le Parc-Moriello, sous le titre de la Résurrection philanthropique, membre de la respectable vendita de l'Apostolat à l'orient du Môle de Bari.

Le manuscrit que je traduis était traduit orné de sept dessins coloriés ; je vais en donner l''explication.

Premier. Il représente l'entrée extérieure d'une grotte où les G. M. G. E. C. se retirent pour leurs réunions.

On voit dans le fond une chaîne de montagnes dont les

SCÈNE FANTASTIQUE POUR LA RÉCEPTION D'UN CARBONARO.



cimes sont nues, et le bas couvert de bois et de broussailles.

Une ouverture qu'on prendrait pour une fente naturelle, taillée dans le roc, au milieu des montagnes, semble être inabordable. Elle est à demi-cachée par des ronces et des arbustes. L'auteur a voulu indiquer qu'on ne parvient à cette ouverture que par des détours connus seulement des grands-maîtres grands élus.

Sur le premier plan, entre des arbres, partie abattus, partie sur pied, on voit trois apprentis revêtus de leur costume simple. Ils sont occupés à garnir un fourneau prêt à faire du charbon ; ils ont la pelle à la main.

Dans l'un des détours qui conduisent à l'ouverture de la grotte, au second plan, et parmi les arbustes, un grand-maître grand élu est placé en observation.

Un autre grand-maître grand élu, à demi-caché par les broussailles, est en faction à l'entrée de la grotte.

Un feu brûle à droite, et paraît destiné à chauffer les travailleurs.

L'horizon est sombre, et la pleine lune l'éclaire seule. Cette planète domine les montagnes.

Deuxième. Il représente l'intérieur d'une vendita secrète, au moment du serment sacré de grand-maître grand élu.

Troisième. C'est la carte géographique de l'Ausonie, divisée en ses cinq arrondissements ou gouvernements militaires, ses vingt et une provinces, ses districts et ses cantons.

Quatrième. Il représente les pavillons nationaux triangulaires de l'Ausonie.

Ils sont formés de trois triangles réunis : l'un bleu de ciel, l'autre vert d'herbe, et le troisième couleur d'or.

Celui de terre est indiqué par une charrue, et celui de mer par une ancre.

Cinquième. Intérieur d'une grotte au moment de la réception d'un grand-maître grand élu.

Des soldats étrangers, vêtus d'uniformes blancs, à la manière allemande, sont tombés sous les coups des grands-maîtres grands élus, qu'ils paraissent avoir voulu surprendre. Ils tiennent différentes postures qui marquent la douleur.

On voit derrière le trône et les lignes, où ils étaient censés se tenir cachés, la moitié du corps des grands-maîtres grands élus, et les fusils dont ils sont armés.

Sixième. Costumes des Carbonari, des magistrats, militaires et citoyens de l'Ausonie.

Rois de la terre, de la mer et du peuple, en grands costumes.

Septième. Sceau de la république d'Ausonie.

Il a la forme d'un triangle, dont chaque pointe est couverte d'une couronne d'or sur autant de turbans verts à aigrette d'azur. Dans le milieu du triangle, fond argent, est un faisceau de vingt et une branches, surmonté de trois haches s'enfonçant dans un roc, environné d'une vaste mer. Le pavillon maritime, à gauche, en ornement, est soutenu par un dauphin debout, et celui de terre par un levrier. L'exergue environnant le triangle porte ces mots : *République ausonienne.* Un œil de surveillance est placé dans le centre du nœud qui forme le faisceau.

LES CARBONARI EN FRANCE.

La France en 1820. — Commencements des Carbonari. — Protestation du duc d'Orléans insérée dans les journaux de Londres. — La loge des *Amis de la vérité*. — Les émeutes. — Mort du jeune Lallemand. — Mort de Napoléon à Sainte-Hélène.

On se rappelle peut-être encore les premières années de la Restauration, et l'agitation qui soulevait les masses émues encore du souvenir plein de grandeur de l'Empire. On était alors au commencement de l'année 1820. La Chambre, assemblée depuis peu, avait déjà trouvé l'occasion de manifester ses sentiments hostiles pour la royauté. La session s'annonçait comme devant être très-orageuse, et le ministère ne savait trop ce qu'il devait tenter pour faire face à la situation. D'ailleurs, ce n'était pas seulement la Chambre que l'on craignait, c'était aussi la bourgeoisie, c'était surtout le peuple, cet épouvantail de toutes les royautés ou de tous les pouvoirs. Les courtisans qui

français, et tendant à établir l'illégitimité du duc de Bordeaux. Il s'agit d'un document intitulé: *Protestation du duc d'Orléans*, et rendu public, à Londres, en novembre 1820. Voici ce document :

« Son Altesse Royale déclare par les présentes qu'il proteste formellement contre le procès-verbal daté du 24 septembre dernier, lequel acte prétend établir que l'enfant nommé Charles-Ferdinand-Dieudonné est fils légitime de S. A. R. Madame, duchesse de Berri.

« Le duc d'Orléans produira en temps et lieu les témoins qui peuvent faire connaître l'origine de l'enfant et de sa mère ; il produira toutes les pièces nécessaires pour rendre manifeste que la duchesse de Berri n'a jamais été enceinte depuis la mort infortunée de son époux, et il signalera les auteurs de la machination dont cette très-faible princesse a été l'instrument.

« En attendant qu'il arrive un moment favorable pour dévoiler toute cette intrigue, le duc d'Orléans ne peut s'empêcher d'appeler l'attention sur la scène fantastique qui, d'après le susdit procès-verbal, a été jouée au pavillon Marsan. »

Le *Journal de Paris*, que tout le monde sait être un journal confidentiel , annonça, le 20 août précédent, le prochain accouchement dans les termes suivants :

« Des personnes qui ont l'honneur d'approcher la prin-
« cesse, nous assurent que l'accouchement de Son Al-
« tesse Royale n'aura lieu que du 20 au 28 septembre. »

« Lorsque le 28 septembre arriva, que se passa-t-il dans les appartements de la duchesse?

« Dans la nuit du 28 au 29 , à deux heures du matin, toute la maison était couchée et les lumières éteintes ; à deux heures et demie la princesse appela ; mais la dame

Vathaire, sa première femme de chambre, était endormie; la dame Lemoine, sa garde, était absente, et le sieur Deneux, l'accoucheur, était déshabillé.

« Alors la scène changea : la dame Bourgeois alluma une chandelle, et toutes les personnes qui arrivèrent dans la chambre de la duchesse virent un enfant qui n'était pas encore détaché du sein de la mère.

« Mais comment cet enfant était-il placé ?

« Le médecin Baron déclare qu'il vit l'enfant placé sur sa mère, et non encore détaché d'elle.

« Le chirurgien Bourgon déclare que l'enfant était placé sur sa mère, et encore attaché par le cordon ombilical.

« Ces deux praticiens savent combien il est important de ne pas expliquer plus particulièrement comment l'enfant était placé sur sa mère.

« Madame la duchesse de Reggio fait la déclaration suivante :

« Je fus informée sur-le-champ que Son Altesse Royale
« ressentait les douleurs de l'enfantement ; j'accourus
« auprès d'elle à l'instant même, et, en entrant dans la
« Chambre, je vis l'enfant sur le lit, et non encore déta-
« ché de sa mère. »

« Ainsi, l'enfant était sur le lit, la duchesse sur le lit, et le cordon ombilical introduit sous la couverture.

« Remarquez ce qu'observa le sieur Deneux, accoucheur, qui, à deux heures et demie, fut averti que la duchesse ressentait les douleurs de l'enfantement, qui accourut sur-le-champ auprès d'elle, sans prendre le temps de s'habiller entièrement, qui la trouva dans son lit et entendit l'enfant crier !

« Remarquez ce que dit madame de Goulard, qui, à deux heures et demie, fut informée que la duchesse ressentait

les douleurs de l'enfantement, qui vint sur-le champ, et entendit l'enfant crier !

« Remarquez ce que vit le sieur Franque, garde-du-corps de Monsieur, qui était en faction à la porte de Son Altesse Royale. et qui fut la première personne informée de l'évènement par une dame qui le pria d'entrer !

« Remarquez ce que vit M. Lainé, garde national, qui était en faction à la porte du pavillon Marsan, qui fut invité par une dame à monter, monta, fut introduit dans la chambre de la princesse où il n'y avait que le sieur Deneux et une autre personne, et qui, au moment où il entra, observa que la pendule marquait deux heures trente-cinq minutes !

« Remarquez ce que vit le médecin Baron, qui arriva à deux heures trente-cinq minutes, et le chirurgien Bourgon, qui arriva quelques instants après !

« Remarquez ce que vit le maréchal Suchet, qui était logé, par ordre du roi, au pavillon de Flore, et qui, au premier avis que Son Altesse Royale ressentait les douleurs de l'enfantement, se rendit en toute hâte à son appartement, mais n'arriva qu'à deux heures quarante-cinq minutes, et qui fut appelé pour assister à la section du cordon ombilical quelques minutes après !

« Remarquez ce qui doit avoir été vu par le maréchal de Coigny, qui était logé aux Tuileries par ordre du roi, qui fut appelé lorsque Son Altesse Royale était délivrée, qui se rendit en hâte à son appartement, mais qui n'arriva qu'un moment après que la section du cordon avait eu lieu !

« Remarquez enfin ce qui fut vu par toutes les personnes qui furent introduites après deux heures et demie, jusqu'au moment de la section du cordon ombilical, qui

eut lieu quelques minutes après deux heures trois quarts! Mais où étaient donc les parents de la princesse pendant cette scène qui dura au moins vingt minutes? Pourquoi, durant un si long espace de temps, affectèrent-ils de l'abandonner aux mains de personnes étrangères, de sentinelles et de militaires de tous les rangs? Cet abandon affecté n'est-il pas précisément la preuve la plus complète d'une faute grossière et manifeste? N'est-il pas évident qu'après avoir arrangé la pièce, ils se retirèrent à deux heures et demie, et que, placés dans un appartement voisin, ils attendirent le moment d'entrer en scène et de jouer les rôles qu'ils s'étaient assignés?

« Et, en effet, vit-on jamais, lorsqu'une femme, de quelque classe que ce soit, était sur le point d'accoucher, que pendant la nuit les lumières fussent éteintes, que les femmes placées auprès d'elles fussent endormies, que celle qui était plus spécialement chargée de la soigner s'éloignât, que son accoucheur fût déshabillé, et que sa famille, habitant sous le même toit, demeurât plus de vingt minutes sans donner signe de vie?

« S. A. R. le duc d'Orléans est convaincu que la nation française et tous les souverains de l'Europe sentiront toutes les conséquences dangereuses d'une fraude si audacieuse et si contraire aux principes de la monarchie héréditaire et légitime.

« Déjà la France et l'Europe ont été victimes de l'usurpation de Bonaparte. Certainement, une nouvelle usurpation de la part d'un prétendu Henri V ramènerait les mêmes malheurs sur la France et sur l'Europe.

« Fait à Paris, le 30 septembre 1820.

« *Courrier Français* du 2 août 1830. »

Ce document, qu'il soit authentique ou non, prouve toujours qu'à l'époque où il parut, une grande perturbation régnait dans les esprits, et que l'on poussait l'audace jusqu'à suspecter la légitimité du duc de Bordeaux. On pourrait objecter à ceci que cette protestation n'a été publiée par le *Courrier français* que le 2 août 1830, c'est-à-dire à un moment où la branche aînée des Bourbons avait cessé de régner, et où tous les regards, toutes les espérances s'adressaient à la branche cadette de la même famille; qu'à cette époque, par conséquent, il importait peu à la majorité de la nation que le duc de Bordeaux fût légitime ou non, puisque ceux qui pouvaient encore penser à lui n'avaient plus ni la force ni la puissance nécessaires pour lui rendre le trône de ses pères. Mais si l'on ne conteste pas l'authenticité de la protestation, il faut bien convenir qu'elle parut au moment même de la naissance du fils de la duchesse de Berri, et nous ajouterons, d'après l'*Histoire de dix ans*, qu'elle fut publiée dans les journaux anglais contemporains.

Tout, à cette époque, marchait donc à grands pas vers une révolution; l'esprit de la jeune génération et les résistances despotiques du gouvernement y poussaient fatalement la nation. La *Loge des Amis de la vérité* poursuivait activement son œuvre; elle semait dans toutes les classes des citoyens cette défiance sourde du pouvoir, qui est l'indice d'une révolte imminente; il régnait de toutes parts une singulière ardeur, et les hommes entre les mains de qui reposait le pouvoir étaient seuls à ne pas s'apercevoir du mouvement qui s'opérait.

Ainsi que nous l'avons dit, la Chambre venait de s'assembler, et la discussion avait pris, dès le début, une tournure aigre qui devait dégénérer bientôt en violence.

Cependant, les Députés étaient loin de songer à autre chose qu'à une lutte légale, et ils n'avaient pas la moindre envie de voir la révolution sortir de l'enceinte du palais Bourbon pour se répandre dans la rue. Le peuple n'attendait que ce moment; mais il devait l'attendre encore longtemps. Toutefois, on eût voulu l'essayer dans une lutte préliminaire, ne fût-ce que pour le compter; chacun se tenait sur ses gardes, comme à la veille d'un évènement solennel. Mais l'heure n'avait point encore sonné: la branche aînée des Bourbons avait encore à commettre une longue série de fautes avant d'arriver à son jour suprême!...

Sous la Restauration, la vie politique avait acquis un immense développement. La bourgeoisie suivait avec un intérêt puissant les opérations des Députés, et la voix des hommes assez courageux pour parler quelquefois, dans l'enceinte légale, d'indépendance et de liberté, était écoutée, recueillie, applaudie avec une avidité sans seconde. Ce n'était pas l'agitation politique des premiers moments de la Convention, c'était un frémissement plus calme, un enthousiasme plus réfléchi, une ardeur plus calculée. Il est évident que certaines personnes intéressées ne laissaient pas prendre à l'effervescence populaire un développement que l'on n'eût bientôt plus été maître de diriger. Heureusement, et malheureusement aussi, le peuple rompt souvent la digue que des hommes pusillanimes lui opposent, et alors toutes les précautions deviennent en un jour inutiles, et les évènements reprennent leur cours souverain, sans qu'aucune puissance humaine les arrête sur la pente terrible qui les entraîne.

A peine la discussion était-elle commencée à la Chambre

des Députés, que l'on vit de suite combien les esprits étaient aigris, impatients et avides. M. de Chauvelin s'était fait transporter au palais Bourbon dans un appareil propre à frapper les imaginations. Il fut applaudi par les uns, injurié par les autres. La *Loge des Amis de la vérité*, qui n'attendait qu'une occasion favorable pour jeter sur la rue les hommes redoutables qu'elle renfermait dans son sein, crut le moment venu de donner le signal. Les membres de l'association quittent aussitôt leur retraite et se répandent dans Paris; les étudiants s'émeuvent, et des groupes nombreux et menaçants accourent autour du palais Bourbon, aux cris mille fois répétés de *Vive la Charte!* De leur côté, les militaires appartenant au parti féodal quittent leur uniforme, se déguisent en bourgeois, et, croyant les institutions menacées, volent sur le lieu des troubles, armés de cannes. Les deux partis une fois en présence, qui eût pu les arrêter? Depuis longtemps on brûlait d'en venir aux mains, c'était une occasion de se mesurer; on ne pouvait la laisser échapper. Le désordre prenait des proportions menaçantes; on ne fit rien pour l'arrêter à temps: étudiants et militaires engagèrent une rixe terrible; bon nombre de combattants furent blessés; un jeune homme même fut tué sur le lieu du combat. L'impression de cette mort, dont la nouvelle se répandit rapidement dans Paris, fut immense. Les jeunes gens, que le résultat d'un premier engagement n'avaient pas satisfaits, se donnèrent rendez-vous sur la tombe de la victime, et l'on ne fit une trêve que pour mieux reprendre bientôt les hostilités.

Le lendemain, un concours considérable de peuple suivait le convoi du jeune Lallemand. Le gouvernement, suffisamment averti par les troubles de la veille, donna

ordre à toute la garnison de se tenir prête à marcher. De son côté, la *Loge des Amis de la vérité* avait convoqué tous ses membres, et peut-être un engagement sérieux allait avoir lieu. Cependant, la foule suivit, grave et silencieuse, le cortége qui entourait le cercueil de Lallemand. De temps en temps un cri partait sans réveiller un écho... C'était un silence menaçant, une sourde rumeur indécise encore, qui cherchait une raison de s'élever et de gronder plus haut et plus fort! La police était sur pied, on avait déployé un appareil de forces inusité; chacun semblait attendre avec anxiété un signal qui ne venait pas. Tout-à-coup, en arrivant au foubourg Saint-Antoine, un flot d'ouvriers déboucha des rues avoisinantes, et vint mêler ses flots pleins de grondements à la foule. Il en résulta pour un moment une confusion terrible; des cris mille fois répétés de *Vive la Charte!* de *Vive l'Empereur!* se firent entendre, et la rixe recommença, mais cette fois plus significative, plus redoutable que la veille, une véritable révolte, quelque chose comme le prologue d'une révolution.

Que serait-il arrivé de cette confusion, de cette lutte? Nul ne pourrait le dire. La cavalerie se mit à exécuter quelques savantes manœuvres, et, comme la pluie tombait à torrents, les combattants furent bientôt dispersés. C'est une chose ridicule à dire, mais le sort des révolutions tient plus qu'on ne croit au temps par lequel elles se produisent. S'il avait plu pendant les trois glorieuses journées de 1830, Charles X occuperait peut-être encore le trône de France!

Pendant que ces faits s'accomplissaient dans le faubourg Saint-Antoine, une scène d'un tout autre genre, mais qui se relie essentiellement à celle qui précède, se

passait à la Chambre des Députés. Le père de l'infortuné Lallemand avait écrit une lettre pour venger la mémoire de son fils, que quelques feuilles de la Cour avaient lâchement outragée. M. Laffitte lut cette lettre d'une voix profonde, tandis que, levant les mains au ciel, les Députés de son parti criaient : Quelle horreur! Manuel parut à son tour, et, appuyé contre le marbre de la tribune, malade, le visage couvert de pâleur, il prononça ce mot terrible : *Assassins!* Pendant plusieurs séances, ce ne furent que récits funèbres faits par les Députés de la bourgeoisie ; M. Demarçay avait vu des dragons charger une foule inoffensive dans la rue de Rivoli, et deux d'entre eux pousser leurs chevaux jusque dans le passage Delorme. Des peintures non moins émouvantes furent faites par M. Casimir Périer. Les Députés de la gauche désavouèrent ceux qui avaient crié *Vive l'Empereur!* et ceux-là seuls qui avaient crié *Vive la Charte!* furent reconnus par ces mêmes Députés pour de bons citoyens.

Quoi qu'il en soit, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces derniers détails[1], comme tous les troubles qui n'aboutissent pas à une révolution tournent au profit du pouvoir qui les réprime, la bourgeoisie fut vaincue dans le Parlement, faute d'avoir vaincu les ennemis dans la rue. Quelques uns de ses meneurs prirent l'épouvante, quelques consciences se laissèrent acheter, et, après d'orageux débats, la loi du 5 février fit place à un système électoral qui donnait au parti féodal une représentation à part. Grande fut la joie des vainqueurs. Pour ce qui est de la monarchie, elle se trompait, si elle se crut sauvée ; elle était perdue.

1 *Histoire de dix ans*, par Louis Blanc.

A partir de ce moment, la *Loge des Amis de la vérité* disparut à peu près de la scène politique. Toutefois, elle avait laissé des traditions qui ne furent pas perdues; puis elle avait donné de ses forces une idée assez imposante pour qu'on pût être tenté de les suivre dans la même voie. Au surplus, les esprits étaient préparés : rien n'était désormais plus facile que de leur faire accepter un centre commun, et de les pousser en avant. Nous verrons dans un instant une nouvelle Société accepter l'héritage laissé par la *Loge des Amis de la vérité*, et acquérir en peu de temps une influence au moins égale à celle des Sociétés secrètes du moyen âge.

La *loge des Amis de la vérité* n'avait été, pour ainsi dire, qu'une sorte de postiche des loges de la franc-maçonnerie; son nom de *loge* avait même peut-être puissamment contribué à lui attirer bon nombre de membres. La nouvelle Société dont nous avons à écrire l'histoire se fonda sur des bases, sinon diamétralement contraires, du moins essentiellement différentes. — Un grave évènement se préparait d'ailleurs, et allait imprimer à la politique un nouvel élan.

La mort du duc de Berri avait paru un instant compromettre l'avenir de la branche aînée, et, par le fait, elle l'avait réellement compromis. Les royalistes ne se dissimulaient pas toutes les difficultés que cette catastrophe ferait naître dans des temps très-rapprochés. Louis XVIII était déjà fort vieux, Charles X ne l'était guère moins, le duc d'Angoulême n'avait jamais eu de sympathies très-vives dans la nation. C'était donc une perspective pour le parti féodal, pour le parti réactionnaire, une préoccupation grave que celle de la succession au trône, surtout dans les circonstances chaque jour plus difficiles que l'oppo-

sition faisait au gouvernement. On ne pouvait se dissimuler, en effet, quelque aveugle qu'on fût, que le parti libéral gagnait du terrain, et qu'il recrutait à tout moment de nouvelles forces.

Nous avons vu que la naissance du duc de Bordeaux était déjà l'objet de protestations dans lesquelles on pouvait reconnaître cet esprit obstinément hostile de la bourgeoisie; et, bien que la naissance de cet enfant eût un instant ranimé les espérances de la faction royaliste, il demeurait évident pour tous que l'avenir s'annonçait chargé de tempêtes révolutionnaires. Cependant, le parti libéral n'avait pas été jusqu'alors exempt de divisions. L'ancienne armée, c'est-à-dire cette foule sourdement agitée qui se composait d'officiers de l'Empire, démissionnaires, en activité, en demi-solde ou en retraite; cette foule, disons-nous, espérait encore, bien que vaguement, dans le retour de l'Empereur. Tout espoir n'était pas perdu, et ils ne cessaient de faire des vœux ardents pour la réapparition de l'idole adorée des jours glorieux de l'Empire. Ce retour vers le passé les empêchait d'unir franchement leurs efforts à ceux de la bourgeoisie, qui rêvait un tout autre avenir et l'avènement de tout autre ordre de choses, et il résultait de là une secrète division qui paralysait mystérieusement les plus vigoureuses tentatives de l'opposition.

C'est alors que Napoléon mourut à Sainte-Hélène.

Lorsque cette nouvelle parvint à Paris, la Cour crut devoir se réjouir de cet évènement, et elle s'imagina, sans doute, que bien des difficultés allaient s'aplanir, et que, du moment où cette redoutable candidature dont elle avait toujours eu peur n'était plus possible, nul n'oserait disputer le trône à la famille des Bourbons. — Ce fut une

grave erreur. — D'après ce qui précède, en effet, on comprendra facilement dans quelle position allaient se trouver les partis. Les libéraux cessèrent dès ce moment d'être divisés; les partisans de l'Empereur écoutèrent plus facilement les propositions de la faction dite la bourgeoisie; et, comme toutes les fractions du parti libéral s'entendaient parfaitement à considérer les royalistes comme leurs ennemis communs, ces derniers ne tardèrent pas à s'apercevoir que les dangers n'avaient fait qu'augmenter. Malheureusement, pour le pouvoir s'entend, cette déception ne fut pas acceptée avec toute la philosophie convenable; une faute entraîne presque toujours une autre faute, et les gouvernements, lancés sur la pente rapide du despotisme, ne s'arrêtent que lorsque l'abîme des révolutions s'ouvre sous leurs pas. — Mais alors il est trop tard!

LES CARBONARI A L'OEUVRE.

Les fondations du Carbonarisme. — Quelques détails sur le Carbonarisme en France. — *Ventes* civiles et *ventes* militaires. — Les Carbonari à Béfort, à Thouars. — Le général Berton. — Procès Politiques. — Trahison employée pour s'emparer de Berton. — Supplice des conjurés. — Mort de Berton. — Trahison employée à l'égard de Caron. — Sa mort.

CEPENDANT, un fait de la plus haute importance allait se passer. Ce n'était pas en vain que les conspirations se succédaient à Paris avec une rapidité inouïe, et dans toute la France. Il résultait de ces complots comprimés à temps, heureusement pour le pouvoir, une sorte d'agitation incessante qui remuait profondément les entrailles du peuple. A plusieurs reprises, pendant ces échauffourées malheureuses, on avait exhumé le drapeau de la République et de l'Empire, ce signe en quelque sorte sacré des victoires d'un grand peuple; et cette vue avait suffi pour ranimer et réchauffer bien des souvenirs. Dieu seul

sait combien de regrets mal étouffés, combien de désirs mal contenus dormaient au fond des cœurs; et puis le pouvoir semblait prendre à tâche de manifester des tendances chaque jour plus absolutistes. La Chambre des Députés retentissait chaque jour de nobles et courageuses paroles, qui allaient réveiller au-dehors des échos sympathiques; la défiance s'étendait à toutes choses : on pressentait un orage, et cependant nul n'eût pu dire si cet orage devait éclater bientôt.

Quand les révolutions d'Italie se furent opérées, et que la plupart des hommes qui avaient pris part à ces tentatives d'indépendance eurent été jetés dans les prisons de l'Autriche, ceux des Français qui avaient pu se soustraire à la surveillance active du gouvernement autrichien se hâtèrent de regagner la France et de revenir à Paris. Joubert et Dugied, qui, après l'affaire du 19 août, étaient allés offrir leur concours aux Sociétés secrètes de Naples, arrivèrent à Paris au moment même où la capitale frémissait encore des derniers actes du pouvoir. En 1820, on avait déplorablement réformé la loi des élections, on avait choisi de nouveaux ministres, encore tout chargés des honteux souvenirs de 1815; de tous côtés, le spectacle était véritablement affligeant pour les patriotes. D'une part, les nouvelles lois sur la presse avaient soulevé bien des clameurs; d'autre part, on voyait le gouvernement, engagé dans une voie fâcheuse de réaction, s'entourer, pour faire son œuvre, des hommes les plus antipathiques au peuple... des *Jésuites!* Où devait-il s'arrêter, une fois lancé dans cette voie? Quelle sécurité pouvaient trouver les citoyens dans ces hommes qui semblaient n'avoir qu'une préoccupation, celle de faire oublier la magnifique histoire de la République et les glorieuses journées de l'Empire? Le

gouvernement avait déjà contre lui tout le peuple, qui l'avait vu revenir à la suite des armées ennemies ; on ne lui pardonnait pas l'intervention fatale des baïonnettes étrangères. Le parti libéral, qui ne vivait, lui, que de son union, dont le passé faisait toute la force, ne cessait de harceler les hommes de la Restauration, et ne laissait pas dormir la haine populaire.

Il semble que la Restauration eût dû, dans de semblables circonstances, veiller davantage à l'avenir qui s'annonçait si menaçant ; on lui eût su gré, peut-être, de transiger avec le passé, de faire quelques concessions à ces antipathies vigoureuses qui se dressaient sur son chemin, ou tout au moins de paraître s'amender. Mais loin de là, elle semblait, au contraire, prendre à tâche de blesser les susceptibilités nationales, d'entretenir les haines des partis, et de chercher à diviser pour mieux régner. C'est un rôle dangereux à jouer en tout temps, et à cette époque plus encore qu'à aucune autre. Il arriva tout naturellement ce qui ne pouvait manquer d'arriver : le nombre des mécontents s'accrut de jour en jour ; de jour en jour, l'attitude du parti libéral devint de plus en plus menaçante, et le sang ne tarda pas à couler. C'était facile à prévoir : nous n'osons croire que le gouvernement de cette époque l'ait prévu.

Quoi qu'il en soit, lorsque Joubert et Dugied revinrent à Paris, ils trouvèrent les amis qu'ils avaient laissés au départ, disposés à tout entreprendre pour ressaisir un peu de cette indépendance qu'ils avaient perdue, et prêts à sacrifier leurs vies au besoin, pour conserver les derniers débris menacés de la liberté. Joubert et Dugied avaient été initiés, à Naples, aux mystérieuses opérations du carbonarisme ; ils apportèrent dans la capitale les

principaux règlements de cette association, et les communiquèrent à leurs amis Bazard, Buchez, Flotard, Cariol aîné, Sigaud, Guinaud, Corcelles fils, Sautelet et Rouen aîné.

Malheureusement, l'association avait des allures mystiques, vagues, et pour ainsi dire insaisissables, qui ne pouvaient convenir au caractère de notre nation. Il fallait quelque chose de plus positif, des formes plus précises, un but plus déterminé; jamais une semblable association n'eût été acceptée en France sans modification. Les amis de Dugied le comprirent fort bien tout d'abord, et ils chargèrent trois d'entre eux de revoir les statuts du carbonarisme italien, et de chercher à l'adapter, au moyen de quelques modifications, au génie français. Ce furent Buchez, Bazard et Flotard qui se trouvèrent choisis ainsi pour jeter les bases d'une charbonnerie française. Ils s'adjoignirent plus tard quatre de leurs amis, qui furent reconnus dès lors pour fondateurs officiels de la charbonnerie. Ces quatre amis étaient Joubert, Dugied, Cariol aîné et Limpérani. — C'était dans un bouge de la rue des Copeaux que Buchez, Bazard et Flotard s'étaient donné rendez-vous, et qu'ils convinrent décidément des règlements à imposer à cette nouvelle association.

Dès que cette association fut connue par les hommes qui rêvaient secrètement un autre ordre de choses politique, chacun courut à l'envi pour s'y faire enrôler. Presque tous les membres de cette nouvelle Société secrète se présentèrent à l'admission avec une sorte d'enthousiasme. On avait besoin de conspirer. C'était au sein de ces Sociétés seulement que l'on pouvait épancher sans crainte toutes les douleurs dont on était abreuvé, toutes ces haines qui poussaient dans les cœurs des racines si

profondes ! Du reste, les fondateurs avaient réussi à merveille dans leurs opérations. Jamais code ne fut reçu avec un plaisir aussi vif.

« Voilà ce que nous cherchions depuis longtemps, disaient les nouveaux membres ; vous ne nous dites là rien que nous n'ayons rêvé d'avance, rien que nous n'ayons appelé de tous nos vœux. »

En peu de temps, la Société compta un nombre considérable de membres sur tous les points de la France. Du reste, l'association était évidemment républicaine ; toutes les allocutions adressées aux récipiendaires étaient empreintes des principes les plus avancés que propage aujourd'hui la presse indépendante. C'était pour faire cesser la corruption qui dévorait la société, que la charbonnerie avait été fondée ; c'était pour réunir en une même famille tous les opprimés contre les tyrans ; c'était pour appeler les hommes à l'exercice de leurs droits, pour les doter des bienfaits de l'égalité, pour faire cesser le système ruineux de gouvernement impossible entre les nations, pour abolir les armées permanentes, et ne faire de chaque continent qu'un peuple de frères ; c'était pour faire de l'instruction une charge de l'État au profit de tous ses membres ; c'était, avant tout, pour appeler le peuple souverain à constituer son gouvernement comme il l'entendrait, que les hommes libres se concertaient alors et s'associaient entre eux [1].

En entrant dans l'association, chaque membre s'obligeait, par serment, à avoir toujours dans sa demeure un fusil et cinquante cartouches ; être prêt à se dévouer à quelque moment que ce fût, et obéir aveuglément aux

[1] *Paris révolutionnaire*, tome second.

ordres de chefs inconnus. Ainsi que nous l'avons dit, l'association prit en peu de temps un accroissement considérable. Chaque chose s'y faisait, d'ailleurs, avec une régularité, une prudence, un secret tels, que la police ne se douta pas de son existence. Ce n'est que lorsque la charbonnerie s'introduisit dans les régiments, qu'elle parvint à obtenir quelques renseignements sur l'association. Mais quels moyens n'employa-t-elle pas pour obtenir ce résultat? C'est ce que nous aurons soin de dire. Toujours est-il que, pendant que la police s'endormait, pendant que le gouvernement se laissait doucement bercer par les louanges exagérées et les flatteries optimistes des hommes du parti royaliste, l'association prenait peu à peu des proportions redoutables, et gagnait chaque jour du terrain.

L'association était divisée assez habilement en *ventes* militaires et *ventes* civiles. Les premières se subdivisaient en *ventes*, *hautes ventes*, *ventes suprêmes*, *ventes centrales* et *ventes particulières*. Les secondes se subdivisaient, à leur tour, en *légions*, *cohortes*, *centuries* et *manipules*. Nous aurons occasion de revenir plus loin sur ces divisions et subdivisions, qui ont puissamment servi à donner une activité énorme et une influence, sans exemple peut-être, à l'association qui nous occupe. Disons de suite, cependant, qu'à la fin de 1821, la Société comptait déjà bon nombre de *ventes civiles* en province et à Paris, et qu'elle avait réussi à établir trois *ventes militaires*, l'une dans le 48e régiment, la seconde dans le 45e, la troisième, enfin, dans le sein même de l'École Polytechnique.

Il y a pour toutes les Sociétés secrètes un moment fatal et plein d'incertitudes; c'est celui où, toutes choses étant

réglées, il s'agit de se préparer au combat. Conspirer dans l'ombre, cela est, jusqu'à un certain point, facile à tout le monde. Après tout, on ne risque pas encore sa vie, bien des sympathies ne se sont pas encore effrayées; on n'a compté encore que le nombre de ses frères, on n'a pas compté celui de ses ennemis. Il y avait un an à peine que l'association de la charbonnerie française était instituée, lorsque l'on parla, pour la première fois, d'agir au grand jour, et de tenter en plein soleil, à visage découvert, le sort d'une révolution. A ce moment, la Société avait déjà d'illustres chefs, sur le dévouement desquels on pouvait, jusqu'à un certain point, compter. C'étaient, d'une part, MM. Lafayette, son fils, Dupont (de l'Eure), D'Argenson, Corcelles père, Kœchlin, Schonen et Mérilhou; de l'autre, Manuel, Mauguin, Barthe et Fabvier. Les premiers assistaient courageusement aux réunions officielles, les seconds ne se rendaient guère qu'aux comités particuliers. Il va sans dire que Lafayette était le dieu des conjurés. Toutefois, la présidence générale et réellement effective avait été décernée à Bazard, qui n'avait pas encore trente ans.

Mais le moment était venu où il ne suffisait plus de se réunir, de déclamer contre les tyrans, de jurer fidélité sur des poignards, et de s'exalter les uns les autres sans résultat positif: le temps marchait avec rapidité, les fautes et les tendances du gouvernement devenaient chaque jour plus évidentes, les ventes de province se plaignaient de l'inaction à laquelle on les obligeait, la défiance était près de s'introduire dans les rangs des Carbonari, et il était urgent de préparer un mouvement pour satisfaire à ces nombreuses réclamations.

La Société était alors assez puissante pour tenter un

mouvement; mais elle eût voulu s'attacher davantage encore les divers régiments qui composaient l'armée. Le comité directeur pensait bien qu'il était indispensable de se créer des sympathies, que c'était le seul moyen de succès pour une tentative faite en province; mais il lui semblait, et en cela il n'avait pas tort, que l'esprit de l'armée n'était point encore suffisamment préparé. Les *ventes* des régiments étaient complètement distinctes des *ventes* des villes. La vente ne se recrutait que dans le régiment même; et lorsque ce régiment venait à changer de garnison, au moyen d'une médaille dont on confiait une moitié au président de la vente militaire, et dont l'autre moitié était envoyée secrètement au président de vente de la ville vers laquelle le régiment s'acheminait, on arrivait à tromper toutes les recherches de la police. Mais, jusqu'alors, les ventes des régiments n'avaient pas compté beaucoup de membres; c'était une organisation à surveiller; il fallait, à tout prix, trouver, avant de rien entreprendre, un moyen d'augmenter le nombre des affiliés aux ventes militaires.

A cet effet, on décida d'envoyer en province quelques membres actifs de la vente centrale, afin d'activer le mouvement des ventes militaires des départements. Cette mesure reçut immédiatement son exécution: Flotard partit pour l'Ouest, Dugied pour la Bourgogne, Rouen aîné pour la Bretagne, et Joubert pour l'Alsace. Puis, pour relier définitivement les diverses opérations de la province à celles de Paris, et pour que la charbonnerie marchât avec unité et ensemble, on créa à Paris un comité d'action.

Une fois la charbonnerie établie sur ces bases, ses affaires prirent une direction plus nette, et fit des progrès

encore plus rapides. L'incroyable incurie de la police laissait toute liberté aux agents de la Société. Ceux-ci, munis de lettres de recommandation de Lafayette, de d'Argenson, de Manuel, de Dupont (de l'Eure), de Corcelles, de Kœchlin et de Beauséjour, ne tardèrent pas à obtenir les résultats les plus favorables. La charbonnerie compte dès lors des *ventes* très-considérables dans l'est, dans l'ouest et dans le midi : à Rennes, à Nantes, à La Rochelle, à Poitiers, à Bordeaux, à Toulouse. Elle avait, en outre, des intelligences très-étendues dans presque toutes les ventes militaires, et notamment à Niort, Angers, Saumur, Thouars, Béfort, Nanci, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Neufbrisach. Lyon était considéré comme une des ventes les plus redoutables et les mieux organisées. Les officiers d'artillerie étaient entrés avec empressement dans l'association, et tout portait à croire que les progrès des ventes militaires ne s'arrêteraient pas là. C'est alors que, pour la première fois, on parla d'une tentative sérieuse, d'un commencement d'exécution.

La vente centrale, qui seule était à même de préciser au juste les forces matérielles et les moyens d'action de l'association, pouvait seule aussi choisir le moment opportun, et le lieu favorable à une telle entreprise. On hésita pendant quelque temps avant de donner le signal; mais lorsqu'enfin il ne fut plus possible de reculer, quand on comprit que ce serait porter un coup fatal au crédit de la vente centrale que de remettre l'explosion du complot, il fut décidé que le colonel Pailhès se rendrait à Béfort avec un certain nombre d'étudiants de Paris, et que le général Lafayette se rendrait dans cette ville avant l'action.

Trente jeunes gens furent, en conséquence, désignés

pour cette expédition, et les trente jeunes gens acceptèrent avec acclamation. Ils savaient bien qu'ils marchaient à la mort; mais l'amour de la patrie l'emportait sur ces ames généreuses, et ils partirent sans hésiter, le front joyeux, les lèvres souriantes. L'un d'eux avait, dit-on, pour le matin même, un rendez-vous d'honneur :

« Je puis bien, répondit-il à ceux qui, enviant son sort, lui adressaient quelques objections à ce sujet, je puis bien faire encore ce sacrifice à ma cause, puisqu'il ne m'est pas même permis de faire connaître mon départ; je passerai pour un lâche, mais j'aurai fait mon devoir, et je m'expliquerai à mon retour, *s'il a lieu !* »

Et ils partirent! Ils oubliaient tout, amis, famille, tout, pour ne songer qu'au salut de la patrie menacée..... On raconte que lorsqu'ils se virent en pleine campagne, ils ne purent contenir les élans de leurs cœurs enthousiastes; ils se prirent à chanter ce chant terrible d'une autre époque, *la Marseillaise*, et chacun tressaillait en les écoutant; et, sans prendre garde que cette imprudence pouvait les compromettre et perdre l'entreprise, ils firent entendre le même chant jusque sous les murs de Béfort. Dans cette dernière ville, tout était prêt pour les recevoir; on se mit en mesure, et on attendit.

Cependant, le moindre délai pouvait être fatal; la petite ville avait pris, depuis l'arrivée du petit bataillon, un air inusité; on se demandait tout bas, avec inquiétude, ce qui allait se passer; les confidences maladroites, imprudentes, se multipliaient; certaines indiscrétions avaient éveillé quelques soupçons. Les conjurés ne demandaient qu'à agir, mais les chefs retenaient le signal, attendant toujours l'arrivée de Lafayette, sur la popularité de qui l'on comptait beaucoup, pour donner au mou-

vement un retentissement nécessaire. Que faisait cependant le général Lafayette? Que faisaient à Paris les chefs de la vente centrale? Que faisaient tous ces hommes qui, les premiers, avaient été d'avis de commander un mouvement? Ces hommes s'oubliaient dans le vain espoir d'un succès que leurs incertitudes rendait impossible, et ils s'occupaient prématurément de poser les bases d'une constitution en cas de réussite. Cette constitution était calquée sur celle de l'an III. On devait nommer cinq directeurs, lesquels étaient déjà désignés, et s'appelaient Lafayette, Corcelles père, Kœchlin, d'Argenson, Dupont (de l'Eure).

Au moment où Lafayette, fidèle à la parole qu'il avait donnée, voulant remplir l'engagement qu'il avait pris, allait s'éloigner de la capitale pour se rendre à Béfort, où l'attendaient les conjurés, quelques uns de ses collègues le circonvinrent avec force objection, et le supplièrent d'attendre, avant de s'éloigner, de nouvelles informations. Lafayette avait le caractère très-faible; il ne sut pas résister à ces prières, et attendit. On dépêcha, pendant ce temps, le peintre Ary Scheffer à Béfort, avec ordre de s'informer à fond de l'état des choses, et de revenir sans désemparer en instruire le général. Ary Scheffer s'acquitta à merveille de sa mission, et le général ne tarda pas à se mettre en route avec son fils, pour aller rejoindre les amis qui n'attendaient plus que lui. Mais ce retard avait été fatal à l'entreprise.

L'insurrection avait été fixée pour le 31 décembre à minuit. Un poste de douaniers s'était mis au service de la conspiration. Plusieurs officiers de la garnison étaient prêts: le sergent-major Pacquetet retint pendant deux heures les soldats dans les chambres de la caserne, sac

au dos, et disposés à marcher. Les dispositions étaient assez heureusement prises ; mais il arriva ce qui arrive presque toujours dans de pareilles circonstances, c'est qu'il est bien difficile de réunir un certain nombre d'hommes, sans que parmi ces hommes il ne se glisse un lâche ! Le lâche fut un sous-officier qui, effrayé des suites que pourrait avoir une pareille entreprise, si elle venait à manquer, pour tous ceux qui y auraient pris part, ne vit d'autre ressource que de tout dévoiler au commandant de place, et de sauver ainsi ses jours aux dépens de ceux de ses frères.

Le commandant de place une fois prévenu, il devenait impossible que l'entreprise n'échouât pas. La troupe est, en effet, immédiatement mise sous les armes, et les conjurés surpris n'eurent que le temps de se rendre en toute hâte sur la place publique. Le lieutenant du roi, qui arrive sur la place, reçoit en pleine poitrine un coup de pistolet ; mais la balle s'aplatit sur sa croix, et il en est quitte pour la peur. Déjà toute tentative était jugée inutile, par les conjurés aussi bien que par leurs ennemis ; la conspiration avorte donc avant même d'avoir rien fait qui prouvât son existence.

Un fait assez singulier se passa à l'heure même où la conspiration échouait... Au moment où le coup de pistolet était tiré sur la place de Béfort, une chaise de poste arrivait dans le faubourg : c'était Joubert et un officier de la portion de régiment en garnison à Neufbrisach, envoyé comme commissaire par ses camarades pour assister au mouvement de Béfort, et venir immédiatement après provoquer celui de Neufbrisach. Ils furent assez heureux l'un et l'autre pour pouvoir rebrousser chemin sans accident. Cet officier qui accompagnait Joubert était Carrel, alors

lieutenant au 29e de ligne. Le commandant du bataillon de Neufbrisach, sachant que Carrel s'était absenté sans permission, et voulant le prendre en contravention aux règles de la discipline, ordonna une revue de bataillon, à laquelle il savait bien que Carrel ne pouvait pas assister ; mais le double trajet avait été parcouru si lestement, que cet officier, qui était parti en grand uniforme, rentrait justement en ville au moment où l'on prenait les armes, et, au grand désappointement du commandant, il alla prendre son rang dans le bataillon [1].

La tentative ayant échoué, il n'y avait plus qu'une chose importante, c'était d'éviter l'arrivée du général Lafayette à Béfort. C'eût été là, à coup sûr, une charge accablante et pour le député, et pour ceux des conspirateurs qui avaient été pris. Bazard était le chef du mouvement : un seul moment lui suffit pour mesurer le danger de la position ; et, sans calculer davantage, il s'élance sur la route de Paris, brûlant la route, et interrogeant du regard la campagne pour voir s'il n'est pas suivi lui-même. Il arrive ainsi à un village, où le fils Corcelles avait été placé en sentinelle pour attendre le général et le prévenir de certains faits. Le général n'était pas encore arrivé. Bazard s'impatientait, craignant qu'un trop long retard ne vînt encore compliquer sa situation. Enfin, une chaise de poste paraît à l'horizon, Bazard vole à sa rencontre; et pendant qu'il explique au général comment la conspiration vient d'échouer, la voiture rebrousse chemin, et s'éloigne bientôt avec la même rapidité qu'elle avait mise à venir.

M. Lafayette, le désespoir dans l'ame, quitte la route

[1] *Paris révolutionnaire*, tome second.

de Paris pour détourner les soupçons, et se rend chez son collègue, M. Martin de Gray, député de la Haute-Saône, où il passe plusieurs jours. Quant à Bazard et à Corcelles fils, comprenant combien il importait de ne point perdre de temps, et d'aller porter, au plus tôt, à Paris, la fatale nouvelle, ils font mettre aussitôt des chevaux de poste à une mauvaise charrette découverte, et s'élancent tous les deux vers Paris. On était alors au mois de janvier, il faisait un froid de douze degrés; les postillons disaient qu'il fallait avoir tué père et mère pour voyager par un pareil temps. Lorsque Bazard arriva à Paris, il avait une oreille gelée.

Pendant que la tentative échouait à Béfort, un mouvement de la même nature obtenait à peu près le même résultat dans l'Est. Dans cette partie de la France, les *Charbonniers* attendaient avec une impatience extrême le moment d'en venir aux mains avec le pouvoir. Le général Berton s'était mis à la disposition de la conspiration, et avait témoigné le désir de ne point remettre davantage le moment de la lutte; il était parti de Paris, et s'était dirigé vers la petite ville de Thouars. Malheureusement, Berton n'avait pas assez solidement établi la base de ses opérations; il comptait beaucoup sur les promesses qui lui furent faites, et, au moment de l'exécution, il s'aperçut qu'il avait eu tort. Alors il était trop tard.

Le général Berton n'était pas précisément ce qu'il fallait pour une telle entreprise: homme de cœur, soldat intrépide, joignant à quelques talents militaires l'éloquence audacieuse d'un homme de parti, son imagination l'emportait bien souvent au-delà des bornes, et il n'avait pas ce sang-froid qui est la moitié du courage du conspirateur. Berton était le seul des généraux auxquels on

s'était adressé, qui eût, sans hésiter, accepté la mission périlleuse dont on désirait le charger. Seulement, il eût dû attendre, avant d'agir, que le moment fût venu et ne point se jeter en avant avec une folle ardeur, sans même prévoir le succès; car l'entreprise de Berton offrit cette singulière particularité, que le succès même le trouva au dépourvu.

Au moment où la pensée malheureuse lui vint de se rendre à Thouars pour donner le signal de la révolte, et lever de ce côté l'étendard révolutionnaire, Berton, qui avait longtemps suivi avec attention la marche des opérations du carbonarisme sur toute la France, et qui savait au juste l'état des esprits, ne pouvait douter que le pays ne fût à la veille d'une conflagration générale, et que la dernière heure d'un pouvoir abhorré allait sonner. Le désir ardent qu'il avait qu'il en fût ainsi, l'avait si bien convaincu qu'il en était réellement ainsi, que lorsqu'il s'engagea décidément dans la voie révolutionnaire, et qu'il appela à lui les mécontents de Thouars et de Saumur, il n'eût point cru mentir en assurant qu'à ce moment même toute la France était en révolution, et que les Bourbons n'étaient déjà plus sur le trône.

Le général s'était donc, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ménagé bon nombre d'intelligences dans la petite ville de Thouars. Dans la nuit du 23 au 24 février, les esprits lui paraissant suffisamment préparés, il donne tout-à-coup le signal, et, aidé du commandant de la garde nationale et de quelques habitants dévoués, il surprend le poste de la brigade de gendarmerie et se rend maître de la ville. Parmi les hommes que Berton avait alliés à son entreprise, se trouvait le jeune Delon, élève de l'école de Saumur, déjà compromis dans une première affaire,

qui était parvenu à se soustraire à toutes les recherches, et avait saisi cette occasion d'échapper à la peine dont il était menacé.

Dès que Berton se fut rendu maître de la ville, il fit arborer un drapeau tricolore, qui depuis longues années était caché dans la mairie. La boutique d'un armurier est enfoncée, et on enlève les armes qu'elle renferme. Immédiatement après, on publie une proclamation. Les termes de cette proclamation n'étaient point de nature à rassurer les esprits effrayés, ni à attirer les esprits indécis. Rien de plus vague que cette pièce. On y parle d'un mouvement général, sans rien préciser. Les seuls griefs que Berton trouve à reprocher à la dynastie régnante sont quelques outrages faits à la vieille armée, et les alarmes inspirées aux acquéreurs de biens nationaux. Ce n'était pas assez, assurément, pour opérer une révolution. Berton mit d'ailleurs une indécision fatale à profiter de la légère victoire qu'on venait d'obtenir. Son armée, si tant est que l'on puisse appeler armée les poignées d'hommes qu'il avait à sa suite, son armée, disons-nous, semblait partager son indécision. Dès le premier moment, il était facile de prévoir que l'entreprise allait avorter. Néanmoins, le général crut devoir marcher sur Saumur pour tenter de soulever l'école royale de cavalerie. L'espoir pouvait être permis, la Restauration n'ayant jamais compté de sympathies bien vives parmi les jeunes élèves ; mais la révolte était bien difficile, et il eût fallu que Berton eût à sa disposition des forces plus imposantes.

Déjà le bruit de l'affaire de Thouars avait gagné Saumur, et, à tout hasard, on avait organisé à la hâte une sorte de défense : M. de Maupassant, maire de la ville, avait rassemblé la gendarmerie, et pris quelques me-

sures pour empêcher les désertions de l'école. Il tenta de rassembler la garde nationale; mais il ne put que réunir quarante hommes : la garde nationale était profondément hostile au gouvernement. C'est vers sept heures du soir environ que Berton se présenta sur le pont Feuchard, situé à quelque distance de la ville. Le pont Feuchard était gardé par le maire, quelques gardes nationaux et vingt-quatre élèves de l'école. Le jeune Delon essaya vainement de déterminer les élèves, ses anciens camarades, à suivre le général; il ne put jamais y réussir. M. de Maupassant contint la petite troupe par son autorité; cependant un nouveau détachement arrive au secours du maire que l'on croit en danger, et cette fois, la lutte paraît imminente. Mais Berton avait la certitude que toute tentative était désormais inutile : il ne voulut pas verser inutilement le sang de ses amis, il battit en retraite.

Pendant cette expédition, qui avait duré fort peu de temps, le sous-préfet de Bressuire avait eu le temps de se rendre à Thouars, où il n'avait pas tardé à rétablir l'ordre. Berton et les siens se trouvaient dans une position fort critique : la plupart des conjurés l'abandonnèrent, et il demeura seul avec Delon, et tout au plus quinze hommes! Delon s'embarqua pour l'Espagne, la petite troupe se dispersa peu à peu, et Berton se vit contraint de chercher un asyle dans la campagne. Maheureusement la trahison veillait, et elle sut découvrir sa retraite.

Le résultat de ces deux essais, qui ne devaient pas être les derniers, n'a rien qui doive étonner, si l'on considère que, depuis quelque temps, de graves dissensions avaient éclaté au sein de la *haute vente* de Paris. La plupart des chefs s'accusaient entre eux d'ambition, d'égoïsme, de

pusillanimité, et chacun tirant de son côté, la perturbation s'était mise dans les opérations. Toutefois, le gouvernement avait été arraché violemment à sa torpeur. En apprenant l'explosion de ces deux complots, il s'était réveillé, et avait jeté de tous côtés des regards effrayés : la position que lui faisaient ces tentatives était plutôt bonne que mauvaise; mais il fallait agir avec énergie, et ne point se laisser devancer par l'opinion. L'activité devenait indispensable, et des ordres sévères et précis surtout furent expédiés à ce sujet.

Bon nombre d'arrestations avaient été faites à Béfort le soir même de l'affaire : on s'était emparé, sur le lieu même, de la plupart des conjurés, parmi lesquels figuraient Guinaud, que l'on prit, dans le premier moment, pour le chef du complot ; Rouen jeune, Pauce, Paulin, Brunel, Canisy, Grenier, Salveton, Vernière, Roussillon, Grometty, lieutenant au 29e ; Pacquetet, sergent-major ; Schotteau, sergent ; Frache, Gosselin, Saint-Venant, tous trois sergents-majors ; Battisti, vaguemestre ; Netzer, ex-maréchal-des-logis. Le colonel Pailhès fut arrêté, ainsi que le lieutenant Dublard, au moment où ils allaient franchir la frontière. Buchez, arrêté à Nanci, et Dubochet à Paris, furent conduits à Colmar, où le procès devait s'instruire.

Plusieurs parvinrent à s'échapper; de ce nombre sont : Ary Scheffer et son jeune frère Henri ; le colonel Brice, Guinaud, Peghouse, Klein, Planex et Lartigues. Peugnet, le lieutenant qui avait tiré sur le lieutenant de roi ; Petit-Jean, Beaume et quatre officiers en demi-solde ; Bru, Pégulu, Lacombe et Desbordes, gagnèrent la Suisse, et furent assez heureux pour n'être point inquiétés. Les sou-officiers Tellier et Watebled eurent moins de bonheur.

Arrivés en Suisse, ils furent saisis et ramenés en France. Le premier fut jeté en prison à Colmar, le second se suicida dès qu'il fut découvert. D'après les dépositions des témoins qui parurent dans le procès, il faudrait croire cependant que, loin de s'être suicidé, il aurait été tué par un gendarme suisse, du nom de Bouvier, qui lui aurait tiré un coup de fusil à dix pas.

Comme on le voit, le gouvernement avait laissé échapper bon nombre de coupables; mais il lui en restait assez pour faire un exemple mémorable. On se mit, sans désemparer, à instruire le procès. Le procès était clair, et ne pouvait pas prêter à l'ambiguïté; le délit était patent, il ne s'agissait plus que de trouver un jury favorable à l'ordre de choses. Le gouvernement se trouvait fatalement entraîné dans cette funeste voie de représailles par les mauvais conseillers qui l'entouraient. La Chambre, où les complots de Béfort et de Thouars avaient un solennel retentissement, avait entendu les singulières paroles de M. de La Bourdonnaye :

« Ce n'est pas à la Chambre, s'écria-t-il à cette occasion, qu'il faut demander d'accroître la liberté publique; il faut, au contraire, renforcer le pouvoir. Je le dis ici, avec d'autant plus de droit, que je l'ai toujours refusé au gouvernement absolu. Eh bien! dans cette circonstance, je serai le premier à demander d'investir le gouvernement de toute espèce de pouvoir. Oui, Messieurs, s'il le faut, nous lui donnerons *la liberté individuelle et la liberté de la presse!* »

Que pouvaient faire les hommes qui tenaient le pouvoir? User de rigueur envers ses ennemis; c'est ce qu'il essaya de faire.

On tint les prisonniers dans le plus absolu secret; on

espérait lasser leur constance, et obtenir des aveux complets de leur part. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que l'on avait affaire à des hommes éprouvés et que la crainte de la mort ne pouvait plus effrayer. Buchez montra surtout une fermeté inébranlable, et refusa obstinément de répondre aux questions insidieuses qu'on lui adressait.

« Faites votre devoir, répondait-il au juge qui l'interrogeait ; le mien est de ne pas vous répondre, je ne vous répondrai pas. »

Au surplus, les accusés furent, dès le début du procès, de la part des habitants de Colmar, l'objet d'attentions toutes particulières. Dès que le secret fut levé, chacun demanda avec empressement l'autorisation de les voir ; leurs familles reçurent, à leur arrivée à Colmar, l'accueil le plus touchant. Quoi qu'on pense de la tentative de ces hommes, ce n'étaient pas assurément des criminels, et ils étaient dignes de la commisération publique. Et puis, ils s'étaient dévoués pour une cause qui a été réputée de tout temps noble et sainte, la cause de la liberté ; ils pouvaient s'être laissé égarer, le gouvernement pouvait le croire et le dire ; mais méritaient-ils la mort? Était-il bien habile au gouvernement de se heurter aussi directement aux sympathies du peuple? Nous ne le croyons pas. Nous dirons plus, nous croyons que les gouvernements en général entendent mal leurs intérêts, lorsqu'ils poussent la sévérité politique jusqu'à la rigueur. La rigueur, en pareille circonstance, c'est de la cruauté.

Si la foule avait été si profondément émue pendant les quelques mois qui précédèrent le procès, que devint cette émotion lorsque ce procès fut commencé? Rien ne fut

assurément plus beau, plus intéressant, plus dramatique! Barthe n'avait jamais été plus éloquent..... Tout l'auditoire fondait en larmes, et le défenseur lui-même était tellement troublé après l'audience, qu'il parcourut toute la ville sans s'apercevoir qu'il avait oublié son chapeau. — Voilà certes un trait qui fait le plus grand honneur à M. Barthe. — Grâce à cette mâle éloquence que les accusateurs et les juges furent tout étonnés d'entendre; grâce aussi à l'attitude énergique de la population alsacienne, qui avait religieusement assisté à toutes les phases du débat, et avait paru suivre le drame judiciaire avec un puissant intérêt, aucune condamnation capitale ne fut prononcée, et peu s'en fallut, dit-on, qu'ils ne fussent acquittés. Quatre seulement furent condamnés: Tellier à l'unanimité[1], Pailhès, Dublard et Guinaud à la simple majorité de sept voix contre cinq. La peine infligée fut égale pour tous, c'est-à-dire cinq ans de prison, 500 fr. d'amende et deux ans de surveillance de la haute police. Il était impossible de se faire illusion après un tel résultat; il était évident que le gouvernement venait d'éprouver un échec complet; c'était une terrible leçon et un mauvais exemple. Il fit en sorte que pareille chose ne se renouvelât pas. D'ailleurs, il n'en avait pas fini avec les complots et les conspirateurs. Vaincu dans le procès de Colmar, il se retourna vers Béfort, et songea à tout mettre en œuvre pour réparer, autant que possible, cet échec inattendu. Toutefois, tout était à faire de ce côté; la plupart des conjurés étaient parvenus à s'échapper; Berton seul et quelques uns de ses amis n'avaient pas encore pu se résoudre à abandonner la partie.

[1] C'était ce Tellier dont la faiblesse avait fait découvrir le complot.

Certes, il était désirable au dernier degré de s'emparer de la personne de Berton, et, à ce moment, sans nul doute, ce dut être le rêve ambitieux de la plupart des procureurs du roi. Mais Berton se cachait bien, et il avait trouvé, dans son malheur, plus de sympathies que dans sa fortune. Les recherches étaient vaines et n'aboutissaient qu'à jeter encore plus de confusion sur le parti royaliste, qui, depuis quelque temps, n'était point heureux dans ses tentatives.

Après les échauffourées de Saumur et de Thouars, Berton s'était réfugié dans les bois, et n'en sortait que lorsque la faim l'y obligeait. D'ordinaire, il se rendait assez volontiers chez un notaire de Gennet, nommé Delalande, lequel ne craignait pas de le recevoir dans sa maison de campagne, au risque de compromettre ses propres jours. Berton avait gardé auprès de lui un homme qui l'avait accompagné dans presque toutes ses expéditions, et qui semblait lui avoir voué un attachement sans bornes. Grandménil était chirurgien, et avait fait preuve de courage et d'adresse dans presque toutes les missions qui lui avaient été confiées; aussi Berton l'aimait, et lui confiait toutes ses espérances, tous ses projets. Depuis la malheureuse issue de leurs tentatives, Grandménil n'avait pas quitté Berton, et ce dernier lui savait gré de ce dévouement que l'on pouvait croire parfaitement désintéressé.

Un jour, Grandménil laissa entrevoir au général fugitif que tout espoir n'était pas perdu, et que peut-être ils étaient à la veille de relever leur entreprise; mais, cette fois, avec des chances presque certaines de réussite. Berton l'écouta avidement, et les assurances de Grandménil ne tardèrent pas à le convaincre. Il lui dit qu'un nouveau

régiment de carabiniers venait d'arriver à Châteaudun, et que l'association comptait dans ce régiment bon nombre d'hommes dévoués; qu'avec un secours aussi puissant, il serait facile de s'emparer de la ville et d'entraîner l'école, et qu'une fois engagé dans cette voie, le succès ne pouvait être douteux. Berton était une imagination vive et facilement impressionnable; il ajouta foi aux assurances qu'on lui donnait, et s'abandonna avec une sorte d'enivrement à l'espérance que l'on éveillait en lui. Il remercia Grandménil avec effusion, et l'engagea vivement à tenter cette nouvelle chance qui était offerte à leur patriotisme.

Le chirurgien lui avait parlé d'un sous-officier nommé Wœlfel, comme un homme énergique et propre à diriger les préparatifs d'un mouvement pareil à celui qu'ils méditaient, et le général manifesta aussitôt le désir d'être mis en rapport avec cet homme. D'abord Berton ne se rendit aux entrevues que sous un nom supposé. Wœlfel se trouvait seul au rendez-vous; mais bientôt il fit entendre au général qu'il était nécessaire que plusieurs de ses camarades s'entendissent avec lui, et Berton y consentit.

Cette entrevue fut fixée à quelques jours de là, dans une maison de campagne isolée, où les quatre sous-officiers devaient se rendre déguisés en chasseurs.

— Pendant que vous chasserez, dit Berton à Wœlfel, moi, je ferai la pêche, et je veux vous faire manger du poisson pris et apprêté par moi.

Au jour et à l'heure convenus, les sous-officiers arrivent en effet avec leurs fusils de chasse. Wœlfel entre, pendant que le général, fidèle à sa promesse, tenait lui-même, sur le feu, la poêle où se faisait la matelotte.

— Par Dieu ! s'écria-t-il en les voyant entrer, vous me trouvez en besogne, et m'en ferez compliment.

Wœlfel court à lui et l'embrasse; aussitôt les trois sous-officiers qui l'accompagnent arment leurs fusils et couchent en joue le général. Alors Wœlfel se retire à quelques pas, et le couchant en joue à son tour :

— Vous êtes mon prisonnier, lui dit-il, mon général, je vous arrête !

D'abord Berton veut rire de cette plaisanterie ; mais comme il allait répondre par des paroles de gaîté à l'action de Wœlfel, un coup de feu se fait entendre à la porte de la maison. C'était un des trois sous-officiers restés sur le seuil de la porte, qui assassinait lâchement, à quelques pas de lui, et sans autre motif que le plaisir de se débarrasser d'un visiteur incommode, un propriétaire des environs, appartenant à la charbonnerie, et qui accourait au rendez-vous convenu. Ce lâche assassinat était d'autant plus inutile, qu'à ce moment même la maison où ces faits se passaient venait d'être cernée par un détachement de carabiniers qui avait suivi les pas de Wœlfel. Il n'était plus possible de se faire illusion : Berton vit bien que tout était perdu; il ne chercha pas à se défendre, et, sans adresser à Wœlfel et à ses compagnons de trahison la moindre parole de mépris ou de reproche, il se constitua prisonnier. L'hôte de Berton et un nommé Baudrillet, son ami, furent saisis et garrottés ; et, quand toutes choses eurent été convenablement réglées, on se mit en marche pour Saumur, d'où le malheureux général fut transféré à Poitiers. Son procès fut aussitôt commencé [1].

[1] *Paris révolutionnaire*, tome second.

Le résultat du procès de Colmar était encore trop récent, et le ministère en avait ressenti une trop pénible impression, pour qu'il ne cherchât pas, par tous les moyens possibles, à éviter un nouvel échec. M. Maugin, procureur général de la Cour de Poitiers, fut chargé de soutenir l'accusation, et l'histoire doit lui rendre cette justice, de dire qu'il s'acquitta de son office de manière à satisfaire amplement les exigences du ministère qui avait compté sur lui. Le discours que M. Maugin prononça dans cette circonstance est un véritable acte d'accusation, dressé bien plus contre certains députés que contre les coupables dont on s'était emparés. M. Maugin crut devoir assurer que ces conspirations partielles qui venaient d'éclater sur deux points si opposés de la France, partaient toutes les deux d'un centre commun, et qu'elles avaient reçu l'impulsion d'un *comité directeur* établi à Paris, et dont les chefs étaient les généraux Lafayette et Foy, et les députés Benjamin Constant, Voyer-d'Argenson, Kératry, Laffitte et Manuel. Il y avait, de la part du procureur général, une singulière audace, il faut en convenir, et il fallait qu'il fût bien sûr de lui et des hommes qui le soutenaient, pour oser ainsi, en pleine Cour, désigner à la vengeance du gouvernement des députés contre lesquels on n'avait aucune preuve.

Les sept députés ne purent contenir leur indignation dès qu'ils apprirent l'accusation dont ils étaient l'objet; ils firent retentir la tribune de leurs plaintes énergiques, et chacun d'eux demanda qu'il fût fait une enquête solennelle sur leur conduite. M. de Sainte-Aulaire embrassa vivement la cause de ses collègues, et porta à la tribune la proposition formelle que le procureur général de Poitiers fût mandé à la barre de la Chambre pour y répondre

au reproche d'avoir offensé gravement la Chambre des Députés, et être condamné aux peines portées par la loi.

« De quel droit, s'écria M. de Sainte-Aulaire, un procureur général ose-t-il renfermer dans un réquisitoire l'injure et la calomnie que la loi punirait dans un libelle? de quel droit les ose-t-il appuyer de ces mots téméraires, s'ils n'étaient pas mensongers : *Il est prouvé ;* mots que ses propres conclusions condamnent, puisqu'il n'accuse point ceux dont le délit lui paraît prouvé? Quand ce genre d'attaque, qui ne permet pas la défense, se dirige vers une portion de la représentation nationale, n'y a-t-il point usurpation du pouvoir judiciaire sur le pouvoir législatif, dont la Chambre des Députés fait partie? N'y a-t-il point une atteinte portée à son indépendance?... »

Malgré ces débats, M. Maugin, qui se sentait vivement soutenu, redoubla tout-à-coup de violence; il recommença à attaquer le comité directeur qu'il avait déjà accusé dans les personnes des sept Députés. Puis il ajouta :

« Mais, nous dit-on, pourquoi ne pas déférer aux tribunaux les membres du gouvernement provisoire? Vous faites *trop ou trop peu*. A cela, je puis faire plus d'une réponse : voici celle que je puis faire connaître.

« D'abord, le fait matériel contre le marquis Lafayette est la présentation qui lui fut faite de la personne de Baudrillet par Grandménil, et les discours qui lui ont été tenus. Mais ce fait se rattache au second complot; je ne suis pas compétent pour prononcer sur ce second complot. *Si je l'étais!*

« Je sais que, par induction, l'on peut dire que si le marquis de Lafayette est complice du second complot, il est aussi complice du premier, parce que les éléments de

cette conspiration sont identiques, et que les principaux agents sont les mêmes, savoir : Berton et Grandménil ; mais ce n'est là qu'une preuve morale. Les preuves morales abondent pour attester cette complicité, les preuves matérielles nous manquent contre les premiers instigateurs du complot. Pourquoi ? Ce n'est point parce qu'ils sont innocents, mais parce qu'ils se cachent derrière leurs séïdes, parce qu'ils s'enveloppent du mystère, parce qu'ils ne correspondent que verbalement ; mais les révélations de leurs agents peuvent quelquefois les trahir.

« On a dit que nous aurions pu nous dispenser de citer dans l'acte d'accusation les noms de ces hommes. De quel droit ? Nous devions les désigner pour faire connaître le véritable caractère du coupable, pour indiquer aux jurés que plusieurs accusés ont été trompés, ont été précipités dans l'abîme par les noms d'hommes puissants, parce que cette considération peut les déterminer à quelque indulgence pour eux ; mais ce que nous avons dit, nous l'avons dit à la face de la France.

« Que deviennent donc les accusations dont on a osé nous rendre l'objet ?

« Ils ont dit que nous les frappions par derrière, que nous étions des lâches. Ils savaient que la main judiciaire qui s'est appesantie sur eux ne fût point la main d'un lâche.

« Les lâches et les perfides sont ceux qui précipitent dans l'abîme des conspirations des hommes simples et crédules ; qui les trompent et les désavouent ensuite.

« Les lâches et les perfides sont ceux qui recèlent les trésors d'un usurpateur, d'un souverain détrôné, et qui s'en servent pour soudoyer des conspirateurs.

« Voilà ces hommes qui voudraient renouveler les

temps malheureux de la révolution ; voilà les véritables pourvoyeurs de bourreaux.

« Les lâches et les perfides sont ceux qui organisent des sociétés secrètes, et excitent des conspirations qui doivent s'accomplir avec des poignards[1]... »

La Cour d'assises, pendant les débats du procès, offrait un aspect des plus singuliers. On n'avait laissé pénétrer dans la salle que les accusés, les magistrats, les jurés et les témoins. L'espace réservé au public était désert ; on n'y laissait entrer que quelques personnes. L'affaire se poursuivait donc, pour ainsi dire, à huis-clos. Woelfel était là aussi, lui, assistant, presque comme simple spectateur, aux péripéties du drame. Il avait déjà obtenu la récompense de ses services, il venait d'obtenir le grade d'officier. C'était un homme de tournure grossière, et ne présentant aucune distinction. Il paraissait prendre un vif intérêt aux débats, et ne cessait de frapper du pied avec une sourde impatience à chaque parole que prononçait Berton. La plupart des accusés conservèrent, pendant tout le temps de ce triste procès, une attitude calme et résignée.

Berton était un homme qui ne savait pas mentir, ou qui mentait mal ; son intelligence n'égalait pas son civisme ni sa force d'ame ; mais il ne cessa de montrer la plus grande fermeté. Caffé était un homme simple et d'une figure pleine de bonté ; médecin bienfaisant autant qu'éclairé, il était chéri de tout le pays qu'il habitait. Saugé, petit homme replet de cinquante à soixante ans, paraissait s'occuper peu de ce qui se passait autour de lui, et ne rien comprendre aux passions de l'audience.

[1] *Histoire de France depuis la Restauration*, par Charles Lacretelle, tome III.

On peut concevoir avec quelle impatience le public, à Poitiers, à Paris, dans toute la France, attendait le résultat des débats engagés devant la Cour d'assises de la Haute-Vienne: les uns comptaient sur un acquittement comme à Béfort; les autres tremblaient en entendant les paroles audacieuses du procureur général. Ceux qui espéraient un résultat favorable au parti libéral furent étrangement trompés. Berton, Caffé, Saugé et Jaglin furent condamnés à la peine de mort; le colonel Alix, les trois médecins Riques, Ledein et Fradin en furent quittes pour la prison; quelques uns allèrent rejoindre Guinaud qui était déjà au Mont-Saint-Michel; les autres furent transférés à Limoges; enfin, M. Maugin, le procureur général, fut nommé conseiller à la Cour de cassation. Chacun avait son lot.

Berton marcha au supplice avec un courage vraiment stoïque et digne d'un meilleur sort; Caffé s'ouvrit l'artère crurale avec un canif la veille du jour où il devait être conduit à l'échafaud; Saugé mourut en criant *Vive la République!* et Jaglin, soutenu par l'exemple de celui-ci, demeura ferme jusqu'au dernier moment. Berton avait été exécuté à Poitiers; Saugé et Jaglin périrent à Thouars.

Nous n'en avons pas fini malheureusement avec les histoires des scandales de la Restauration; c'est une époque féconde en palinodies de toutes sortes, en trahisons de toutes espèces. Lorsque le pouvoir ne se respecte pas, peut-on espérer que les hommes qu'on emploie se respecteront? La corruption souille tout ce qu'elle touche, et bien des hommes ne surent point demeurer purs à son contact. C'était une sorte de vertige qui emportait cette société malhabile, une folle ardeur, un oubli de

toutes les choses saintes et nobles de ce monde. Comment s'arrêter sur cette pente rapide qui vous entraîne; on voit l'abîme au bout, et cependant on avance; on entend des voix prudentes s'élever à ses côtés, et cependant on marche.

La Restauration semait sa route de fautes et d'erreurs, et laissait après elle une longue trace de sang. La trahison, qui avait livré Berton à ses ennemis, avait été trop généreusement payée, pour que quelques hommes avides ne cherchassent pas à imiter l'exemple légué par Wœlfel. Cet homme portait, en toute sécurité, l'épaulette d'or qu'on lui avait octroyée pour prix de sa lâche action; on le laissait jouir en paix du fruit de son crime. Ce spectacle, s'il excita l'indignation de quelques cœurs généreux, fit naître l'ambition chez quelques hommes. Et puis, la rivalité s'était établie entre les procureurs généraux. Les magistrats n'étaient pas loin de jalouser M. Mangin. Chacun voulait avoir à juger son procès politique : il fallait des victoires à jeter aux bourreaux impatients. Voici ce qu'on imagina :

Il y avait alors à Colmar un ancien lieutenant-colonel de dragons nommé Caron, lequel avait figuré déjà dans une affaire de conspiration qui avait été portée devant la Chambre des Pairs. Il avait été acquitté. Lors du procès de Pailhès, son cœur fut vivement ému de tout ce qui se passa sous ses yeux. Il ne craignit pas d'aller voir, à plusieurs reprises, le colonel Pailhès dans sa prison, et conçut le hardi projet de le délivrer, lui et ses compagnons d'infortune. Il en fit part à un sergent-major d'infanterie, qui se hâta d'aller révéler ce projet à l'un de ses chefs.

Ce dernier l'engagea à promettre appui à Caron,

à le lier avec d'autres sous-officiers, afin que l'on pût arriver à connaître les instigateurs du dessein révélé par Caron. Lorsque tout fut préparé, on leva le rideau et la comédie commença.

Le 20 juillet, à cinq heures au soir, les villes de Colmar et de Neufbrisach sont émues par les symptômes les plus effrayants d'une guerre civile. On a vu, dans chacune de ces deux villes, un escadron sortir précipitamment en simple uniforme, sous la conduite des maréchaux-de-logis. Tout annonce une désertion à force ouverte.

Caron était venu rejoindre l'escadron de l'Allier, sorti de Colmar. Dès qu'il voit un mouvement si déclaré, il se fait reconnaître, revêt son uniforme de colonel, donne à la troupe, qui va marcher sous ses ordres, pour ralliement, le cri de *Vive l'Empereur!* qu'il profère avec enthousiasme, et que les soldats répètent avec chaleur, en y ajoutant le cri de *Vive le colonel Caron!* Il donne des ordres au nom de l'Empereur Napoléon II.

Tout se passe de la même manière pour l'escadron sorti de Neufbrisach, auquel Roger[1] est venu se joindre. Le colonel Caron en est le chef commun. On est convenu de marcher la nuit pour arriver à Mulhausen, et, sur la route, on se flatte de rencontrer d'autres conjurés, suivant une promesse fort aventurée du colonel.

Des bourgs et de nombreux villages sont réveillés dans la nuit par le cri de *Vive l'Empereur!* et ce sont les troupes du roi qui le profèrent! Est-ce un nouvel orage des Cent-Jours qui va crever sur la France? chacun se le de-

[1] Roger était un ami de Caron, ancien militaire, alors maître d'équitation à Colmar.

mande avec stupeur. On fit des haltes. Caron vida la coupe d'alliance, de fraternité avec ceux qui le menaient au supplice. Ces libations bachiques se passèrent-elles sans les cris, les menaces, les serments que profère une troupe en révolte? Toutes les conséquences du piège résultent de sa nature. On eut la confusion de ne rencontrer aucun autre conjuré, aucun autre coupable que ceux qu'on avait faits. Personne ne se trouva au rendez-vous indiqué.

Enfin, après une longue et inutile recherche, les officiers déguisés se déclarent, mettent la main sur les deux chefs qu'on vient de se créer, les dépouillent de leurs armes, de leur uniforme et les garrottent. A dix heures du matin on se remet en route. On revient dans les lieux où l'on a semé l'épouvante pour en créer une d'une autre nature, ou pour y recueillir une trop juste indignation.

A Mulhausen, en effet, une profonde stupeur s'empara de tous les esprits, et fit bientôt place à l'indignation la plus éclatante. Deux cent cinquante habitants signèrent une pétition où les faits étaient relatés avec quelque exagération, mais dont l'exagération peignait bien l'état des esprits.

Quand la nouvelle de ce guet-apens judiciaire arriva à Paris, quelques députés protestèrent courageusement contre cette odieuse lâcheté et trahison :

« Quand j'ai lu dans un journal, s'écria le général Foy, que Caron et Roger allaient être traduits comme embaucheurs devant un conseil de guerre, j'ai cru qu'il y avait erreur de la part du journaliste, et qu'on allait, au contraire, y traduire ceux qui, au cri de *Vive l'Empereur!* avaient embauché Caron et Roger! »

Mais qu'importaient au gouvernement les protestations et les menaces de ses ennemis; il mettait toute sa gloire à les braver, et peut-être était-il encore à ce moment plongé dans l'ivresse oublieuse que lui versait la victoire qu'il venait de remporter à Poitiers. Il lui fallait un digne pendant; il fit ce qu'il fallait pour que ce pendant ne lui manquât pas!...

D'après un arrêté de la Cour de cassation, un conseil de guerre fut saisi de la procédure. L'affaire fut traitée avec la plus grande activité. Caron fut à peine entendu; c'est en vain qu'il prouva avoir été provoqué bien plus que provocateur, le conseil de guerre de Strasbourg le condamna à mort, arrêt qui fut bientôt après confirmé par le conseil de révision. On refusait de croire à une pareille cruauté; on espérait que le roi ferait grâce, mais un ordre, transmis par le télégraphe, coupa court à toute supposition: Caron fut exécuté dans les vingt-quatre heures.

Son courage ne l'abandonna pas, et ce fut lui-même qui commanda le feu. Roger avait été absous, mais il fut arrêté pour un autre délit révolutionnaire. Condamné à mort par la Cour d'assises de Metz, sa peine fut commuée, par grâce, en vingt années de travaux forcés [1].

Nous trouvons le fait de la trahison dont Caron fut victime, relaté dans un autre ouvrage, avec quelques variantes que nous croyons utiles de faire passer sous les yeux du lecteur:

[1] *Histoir de France depuis la Restauration*, par Charles Lacretelle, tome III.

En 1822, il y avait à Colmar un brave officier, aimé et honoré de toute la population patriote; c'était le colonel Caron. On avait déjà voulu faire tomber sa tête dans l'affaire du 19 août 1820; et Peyronnet, qui faisait alors fonction d'avocat général devant la Cour des Pairs, avait èchoué dans sa tâche. Caron était, depuis cette époque, l'objet de la haine et des perfidies du pouvoir. Un grand procès s'instruisait en Alsace, le procès de Béfort. Vingt jeunes gens, la plupart de Paris, étaient sous le poids d'une accusation capitale, et excitaient l'intérêt de toute la France, mais surtout de la population alsacienne. Quelques patriotes, au nombre desquels se trouvaient Caron et Roger, avaient conçu la généreuse pensée d'arracher les prisonniers à l'échafaud; ils avaient même noué, dans cette intention, quelques rapports. Mais, après avoir reconnu les difficultés de l'entreprise, et trouvé, dans l'élan sympathique de la population, le présage de l'acquittement des accusés, ils avaient renoncé à leur projet. D'autres n'avaient pas renoncé à en exploiter la révélation.

Des officiers supérieurs, des magistrats font venir le sous-officier ***.

— Nous vous avons choisi pour remplir une mission délicate : il faut renouer avec le colonel Caron des intelligences commencées par d'autres et rompues, l'entraîner dans un complot, et le pousser à l'exécuter, entendez-vous bien?

— Oui, mon colonel.

— S'il hésite, vous le presserez; s'il refuse, vous vous plaindrez amèrement. Il aura, lui direz-vous, abusé de votre zèle et de votre dévouement; il vous aura compromis pour rien... Caron ne résistera pas à cela. Vous me

ferez votre rapport jour par jour. Si vous parvenez à l'impliquer dans un complot, comptez sur une récompense : si vous pouvez lui faire prendre les armes, et nous livrer ainsi sa tête, comptez sur de l'argent, de l'avancement, entendez-vous bien ?

— Oui, mon colonel.

A quelques jours de là, un rendez-vous était pris dans la forêt de Brissac. Là, trois hommes étaient apostés derrière un buisson pour arrêter Caron, s'il refusait de donner suite au complot, car on avait déjà, par quelques conversations avec lui, de quoi le priver longtemps de sa liberté. On pouvait, à défaut de mieux, se contenter de le jeter dix ans dans un cachot. L'homme qu'on avait attaché à ses pas portait plus haut ses vues, il lui fallait l'avancement promis.

Il semblait que le malheureux Caron eût entrevu un moment la trahison dont il était victime.

— Vous conviendrez, dit-il, qu'après avoir lu dans les journaux les détails de l'arrestation de Berton, il faut avoir du front pour oser encore se présenter à un rendez-vous de ce genre. Je ne vous cache pas que ces détails m'ont tellement frappé, que, pour venir ici, j'étais sur le point de m'armer de pistolets ; mais j'ai fait la réflexion que, si je pouvais n'avoir à faire qu'à de misérables provocateurs, une cravache suffirait.

— Colonel, répondit le sous-officier, je ne suis pas un lâche, mais un homme d'honneur.

Et comme Caron objectait les difficultés de l'enlèvement des prisonniers :

— Colonel, ajoute le sous-officier, vous ne comptez pas assez sur nous, sur notre influence dans le régiment. Nous le mettrons à vos ordres quand vous le voudrez.

Vous vous devez à nous, etc. Allons, mon colonel, rendez-vous à mes prières. Je vous ai tout sacrifié, ma femme, mon état, ma personne; n'abandonnez pas notre entreprise quand il est trop tard.

Trois jours après, Caron et Roger rentraient dans Colmar, attachés, chargés de fers, poursuivis et outragés par des hommes armés qui s'étaient mis sous leurs ordres une demi-heure auparavant.

Qu'espérait donc la Restauration en payant ainsi la trahison, en décimant ainsi les rangs de ses ennemis? Espérait-elle inspirer une terreur salutaire à ceux qui conspiraient dans l'ombre, et mettre fin, de cette sanglante façon, aux conspirations qui se succédaient de toutes parts?... Eh! ne sait-on pas que le martyre exalte et n'épouvante pas, que le sang des victimes féconde le sol sur lequel il tombe, et que la tyrannie enfante des héros!...

Il fallait que les hommes qui gouvernaient la France fussent bien aveugles pour ne point s'apercevoir du malheureux effet de leur sévérité. Mais leurs amis chantaient autour d'eux un concert de louanges; les murmures des mécontents, les menaces de leurs ennemis n'arrivaient point jusqu'à eux. Les sanglantes vengeances de la Révolution française, les longs malheurs de l'émigration n'avaient pas corrigé les hommes incorrigibles; on eût dit qu'ils prenaient à tâche d'exalter les passions populaires, et qu'oubliant tout-à-coup ce qui venait de se passer, et les douloureux spectacles auxquels ils avaient assisté, ils n'avaient plus qu'une seule pensée, qu'un seul désir, venger le passé!...

Pauvre Restauration! singulière destinée que celle de

la branche aînée des Bourbons! étrange fatalité qui poursuivait depuis trente ans la même famille, et, la précipitant dans les mêmes erreurs, lui faisait commettre les mêmes fautes!...

LES QUATRE SERGENTS DE LA ROCHELLE.

Les procureurs généraux devant l'association des Carbonari. — Nantes. — Colmar. — Conspiration dite des *Sergents de La Rochelle*. — Histoire de cette conspiration. — Débats du procès. — Condamnation de sergents.

Tous ces complots, qui éclataient à tous les bouts de la France, étaient loin de rassurer le gouvernement, et il s'évertuait à découvrir les chefs de cette vaste et puissante association, qui, sous le titre de *Charbonnerie*, se répandait dans toutes les provinces. On savait qu'elle existait; on connaissait ses manœuvres, mais on ignorait quels étaient les chefs réels de cette Société. A propos des affaires de Colmar, de Saumur et de celles de Nantes, les procureurs généraux chargés de soutenir l'accusation étaient entrés dans des détails circonstanciés à propos des cérémonies en usage dans l'association. Ainsi, à Rennes, où

l'affaire de Nantes avait été portée, le procureur général s'exprimait ainsi :

« Un complot a été découvert à Nantes dans les premiers jours du mois de février. Ce complot se rattache à une vaste conspiration que l'on a représentée comme embrassant dans ses ramifications un grand nombre de villes, et qui a pour but avoué la conquête et le maintien de la liberté. Le principal moyen pour arriver à ce résultat est le renversement du gouvernement du roi et de toutes les autorités constituées par lui.

« Pour assurer les progrès, le secret et le succès de ses opérations, cette conspiration, sous le nom de Carbonari, a pris les formes d'une association mystérieuse, composée de grades ou fonctions hiérarchiques, et d'un grand nombre de cercles particuliers, qui s'ignorant réciproquement, aboutissent à un cercle principal, chef-lieu de chacun des départements indiqués comme ayant pris part à la conspiration, correspondant par l'intermédiaire de ce dernier à un cercle supérieur et suprême, dont le siège est à Paris, et qui donne l'impulsion à tous les autres cercles.

« Un serment redoutable, et à l'observation duquel on s'engage sous peine de mort, lie entre eux les conjurés et leur impose diverses obligations. Pour fortifier encore ce serment, pour en assurer l'effet, et peut-être aussi pour inspirer une sorte de sécurité aux nouveaux adeptes que l'on affilie à l'association, on affecte de leur dire qu'elle a une police plus forte, plus active, plus entendue que celle du gouvernement du roi, et qui, en conséquence, paralyse, quant à eux, l'effet de cette dernière.

« Des signes de reconnaissance donnent aux affiliés les moyens de se reconnaître au besoin. Le plus usuel,

celui par l'attouchement des mains, se fait de manière à ce qu'en se prenant les mains droites, les deux pouces forment un N. Cet emblême, fort intelligible, manifeste suffisamment quelle autorité les conjurés voudraient substituer à l'autorité légitime, et quel est le genre de liberté qu'ils regrettent et qu'ils désirent reconquérir.

« Le mot d'ordre est *honneur* et *vertu*. Le mot de ralliement est *probité*, dont chacune des personnes qui veulent se reconnaître prononce alternativement une syllabe.

« Des commissaires, choisis dans l'association, voyagent pour établir une correspondance sûre entre les différents cercles; leur présence a, en outre, l'effet de faire concevoir aux nouveaux initiés une haute idée des forces et des moyens de la conspiration. Ce sont principalement les officiers inférieurs et les sous-officiers que l'on s'attache à séduire. Des espérances d'avancement rapide sont données, des promesses d'argent sont faites et souvent réalisées pour les entraîner dans la conspiration. Ce moyen est considéré comme le plus propre à opérer la défection de l'armée, par l'influence que la position des sous-officiers les met à même d'exercer sur les soldats..... etc. »

Dans l'affaire de Colmar, le procureur général reprenait la même thèse, avec quelques variantes qu'il est bon de connaître, pour concevoir une juste idée de cette redoutable association des Carbonari :

« Il existe en France, disait-il, des Sociétés secrètes connues sous le nom de *charbonnières*, dans lesquelles se trament des complots contre l'État. Il est démontré qu'elles partent toutes d'un même centre. C'est à elle que nous devons les complots de Saumur, de La Rochelle,

de Nantes et de Béfort. A Saumur, à Thouars, Berton et ses affidés annonçaient, comme Peugnet à Belfort, et de Grometty à Ensisheim, l'exclusion des Bourbons, l'existence d'un gouvernement provisoire, la reprise du drapeau et de la cocarde tricolores. A Toulon et à Nantes, on trouve sur les accusés les copies des mêmes statuts. A Poitiers, des accusés, sur qui pèsent les mêmes charges, sont prêts de recevoir jugement ; et, tandis qu'à Colmar, dix membres de la Loge des Amis de la Vérité sont sur le banc des accusés, cinq autres membres de cette loge sont mis en accusation à Paris.

« Les Sociétés maçonniques n'ont sans doute en elles-mêmes rien de blâmable, quand elles se bornent au but de leur institution ; mais elles peuvent, soit par elles-mêmes, soit par des comités, s'occuper d'objets qui ne seraient pas étrangers à la politique. Au surplus, les Sociétés secrètes, du genre de celles que nous signalons, tend à nous ramener le régime impérial, Napoléon II, et, à leur suite, le despotisme dont nous sommes heureusement délivrés. Ces Sociétés constituent une conspiration permanente dans l'État. Ceux qui en font partie ont, sous le nom de *Carbonari*, dévoilé, en Italie et dans le Piémont, leurs coupable projets. Leurs règlements, saisis en France, prouvent qu'il y a, chez les uns comme chez les autres, uniformité de tendance et de vue.

« C'est à Paris qu'existe leur directeur ; c'est de là que partent toutes les instructions, tous les ordres : c'est ce que les conjurés appellent le gouvernement provisoire. Les provocations à la révolte partent toutes de Paris ; les complots s'exécutent à des époques très-rapprochées sur tous les points.

« Le complot ne se dénote-t-il pas encore par les voyages

multipliés et mystérieux de plusieurs des conjurés? Ces voyages, d'après les statuts des Carbonari, n'auraient d'autre but que d'établir les communications des ventes particulières aux ventes centrales, et de celles-ci à la vente supérieure. »

Ajoutons à ces détails ceux que nous trouvons dans le discours du procureur général, qui prit la parole dans le procès des Sergents de la Rochelle :

« Une vaste conspiration contre l'ordre social, en même temps que contre les trônes, et contre chaque famille de citoyens menacés d'être replongés dans les horreurs de l'anarchie, bien plus que contre les dynasties de souverains, a été formée! Cete conspiration est l'ouvrage de la secte des Carbonari répandue en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Grèce, et qui a envahi la France en commençant par la Corse.

« Le serment des affiliés était conçu en ces termes :

« Je jure de tenir, avant toutes choses à la liberté;

« D'affronter la mort en toutes les occasions pour les
« Carbonari;

« D'abandonner, au premier signal, les frères de mon
« propre sang, pour aider et secourir mes frères *les Car-*
« *bonari.* »

« Quant à leur but, il était de celui de tous les pays, renverser la dynastie. Bientôt la France continentale en vit naître dans son sein.

« Cette vaste conspiration se compose d'un comité directeur, ou *vente suprême*, qui a trois ministres chargés de faire exécuter ponctuellement tous ses ordres. Au-dessous de cette vente suprême, l'association se divise en plusieurs degrés de petites réunions de huit à vingt membres, absolument inconnus les uns aux autres. Ces de-

grés de réunion, vassales de la *vente suprême*, sont au nombre de trois principaux : les hautes ventes, qui sont immédiatement au-dessous de la vente suprême ; les ventes centrales, les ventes particulières. Chaque vente particulière envoie à la vente centrale un député, et celle-ci en envoie un à la haute vente. C'est par ces commissaires, liés par leur serment, sous peine de mort, à ne jamais révéler à leur propre vente rien de ce qui touche aux personnes dont est composée la vente suprême, que de vente en vente, les ordres de la vente suprême arrivent aux derniers rangs des *Carbonari*. Cette Société n'écrit jamais, et fait connaître les ordres verbalement par des commissaires qui vont d'un lieu à un autre.

« En dehors de la Charbonnerie, il existe une autre Société, qui est comme la Société d'épreuve et le noviciat de la première. Elle s'appelle *Société des Chevaliers de la liberté*. Les initiés sont enchaînés par le serment de secourir leurs frères et d'obéir à leurs chefs ; on ne leur révèle aucun des grands desseins. Quand on les a suffisamment éprouvés, on les admet au rang des Carbonari. Pour se soustraire aux regards de la justice, beaucoup de Carbonari ont imaginé de se former ouvertement en loge de franc-maçonnerie. Toutes les lois se réduisent à ces points essentiels : D'obéir aveuglément aux chefs, conquérir la liberté à main armée, et pour cela se munir d'armes ; observer un secret impénétrable sur l'existence, sur les noms et sur les desseins des Carbonari, ou la mort. Au reste, les Carbonari, d'accord sur un premier point, détruire ce qui est, sont divisés entre eux sur tous les autres points et sur ce qui sera. »

Nous avons parlé plus haut de l'affaire des sergents de La Rochelle ; c'est sans contredit un des procès poli-

tiques qui ont le plus vivement excité l'attention du public, et nous n'avons nullement l'intention de le passer sous silence. D'ailleurs, cette conspiration est l'épisode le plus ancien de l'histoire de la Charbonnerie, nous manquerions donc à notre rôle d'historien si nous négligions d'en entretenir le lecteur.

Voici, en peu de mots, les faits qui avaient donné lieu au procès :

Dans le cours de l'année 1821, la police de Paris fut avertie de l'existence d'une réunion de Carbonari, composée des nommés Baradère, avocat stagiaire, député à la haute vente ; Laroque et Gourau, étudiants en médecine ; Marcel et Boré, employé à la compagnie royale d'assurances ; enfin, d'un nommé Hénon, ancien militaire.

Le 45e régiment avait tenu garnison à Paris pendant l'année 1820. Dans ce régiment se trouvait le capitaine Abassias, carbonaro, lié à Paris avec d'assez grands personnages. Il fut chargé de diriger un complot, dont l'exécution était confiée à des sous-officiers de son régiment. A la tête de ces sous-officiers était le sergent-major Bories, qui résolut d'organiser dans le régiment une vente militaire.

Bories était un homme de vingt-six ans au plus ; il n'avait de l'état militaire que la valeur et la franchise, sans aucun des défauts que produit l'oisiveté des casernes. Ses mœurs étaient pures, ses goûts simples, sa vie retirée. Il consacrait la plus grande partie de son temps à la lecture, il se complaisait dans ces études. Son cœur était exempt d'ambition, son vœu le plus ardent était de mourir au moment de la victoire du peuple, et il s'irritait un jour de la proposition qu'on lui faisait de le con-

duire chez le général Lafayette. Bien qu'entré fort jeune au service, il avait toutes les vertus du citoyen, et s'il s'enflammait souvent par l'éclat de notre gloire militaire, il ne concevait rien de plus triste et de plus déplorable que l'oppression du peuple par l'armée...

La plupart des sous-officiers que Bories embaucha pour former sa *vente* militaire furent initiés sans appareil, et jurèrent seulement de s'entresecourir; plusieurs cependant furent mis plus intimement dans la confidence, et prêtèrent serment sur un sabre de ne rien révéler sous peine de mort. Bories transmit aux initiés les signes et les mots de reconnaissance, qui étaient *Speranza*, *Fede* et *Carita*. La vente militaire dépendait d'une vente centrale; c'était celle présidée par Baradère. Bories était député de sa vente à celle de Baradère. Ce fut de cette vente supérieure qu'il reçut l'ordre de faire aux initiés une distribution de poignards et d'argent. Cette distribution fut suivie d'une réunion qui eut lieu chez un marchand de vins de la Montagne-Sainte-Geneviève, nommé Gaucherot; elle avait pour but d'apprendre aux militaires qu'ils étaient appuyés par les bourgeois. Hénon, Garau et Rosé s'y trouvèrent comme députés. Le premier fit un discours propre à échauffer les esprits. Goubin fut conduit quelque temps après par Bories au Palais-Royal, et félicité par de *bons cousins*, c'est-à-dire par des Carbonari, sur l'honneur qu'il aurait de commencer le mouvement.

Le régiment partit de Paris le 21 janvier pour se rendre à La Rochelle. Bories fit en route quelques tentatives auprès d'un sergent-major nommé Choulet, qui repoussa ses avances. Arrivé à Orléans, il réunit les conspirateurs dans un repas préparé à l'auberge de la Fleur-de-Lys. On initia solennellement le nommé Bicheron. Bories prit en-

suite la parole, et dit aux initiés que le régiment n'irait pas jusqu'à La Rochelle; qu'il était probable qu'il n'avancerait pas au-delà de Sainte-Maure; qu'à Paris, il avait reçu l'ordre de commencer l'exécution à main armée après l'étape de Tours; que de là, le régiment irait se joindre aux révoltés et marcherait sur Saumur, dont les portes seraient livrées par la garnison qui était gagnée; que des officiers d'artillerie suivaient le régiment avec des canons; que lui, Bories, attendait les ordres tous les jours, et qu'à Tours il recevrait les dernières instructions.

On conçoit que toutes ces choses ne pouvaient se passer sans qu'il en transpirât rien. Bories fut cassé en route pour fait d'indiscipline, et enfermé à la tour de La Rochelle lorsque le régiment y fut arrivé. Goubin lui succéda, et eut plusieurs conférences mystérieuses aux environs de la ville avec un député de Paris et un général que l'on croit être le général Berton; on initia le sergent-major Goupillon, le caporal Duròtsecq et le fusilier Lefebvre. On leur révéla les projets qui étaient sur le point de s'accomplir: il s'agissait de s'emparer des avenues des casernes, d'arrêter et de conduire à Tours le colonel et les chefs de bataillon, d'empêcher les officiers d'arriver au quartier, de prendre, de la part des Carbonari, le commandement des troupes, de se réunir aux Carbonari des environs de la ville qui se présenteraient bien armés, et qui arboreraient le drapeau tricolore. Goubin forma de nouvelles relations avec un nommé Abassias, président de la haute vente de La Rochelle. Il fit de vains efforts pour s'entendre avec le capitaine Massias, qui se refusait à toute communication. Plusieurs réunions des conjurés eurent lieu au *Lion d'argent*, au *Soleil d'or*;

cette dernière fut troublée par l'arrivée d'un officier qui vint successivement chercher Raoulx, Goubin et Pomier, pour donner au colonel des explications sur ce qui s'était passé entre eux à Niort dans une conférence qu'ils avaient eue avec les Carbonari de la ville. Goubin, dont les renseignements n'avaient pas satisfait les chefs, fut mis le 15 à la salle de police. Pomier lui succéda dans la direction de la conspiration. Il s'aboucha avec le commissaire du comité directeur et le général qui était dans les environs de La Rochelle. Le 17, il y eut un dîner au *Soleil d'or,* et Pomier déclara que la conspiration éclaterait dans la nuit, à quatre heures du matin. Après l'appel du soir, il sortit du quartier, déguisé en paysan, pour aller conférer avec le général et le commissaire qui étaient entrés en ville depuis six heures du soir; mais il fut rencontré et reconnu par un adjudant sous-officier, qui le fit arrêter. Il parvint à sortir de la salle de police, mais on ne sait s'il trouva le commissaire et le général au rendez-vous.

Dans la soirée du 18, Goupillon, un des nouveaux initiés, en proie au remords, alla trouver son colonel, et lui fit le récit du complot. Il déposa, dans un long écrit, le tableau des faits de la conspiration; il nomma tous ses complices, et remit la lame du poignard que lui avait donné Pomier. Alors M. le colonel marquis de Toustaing fit arrêter pendant la nuit Raoulx, Asnès, Bicheron, Castille, Thomas, Durotsecq, Lefebvre, Guidral, Gauthier, Lecoq et Bijou. On visita les malles et paillasses, et, dans presque toutes, on trouva un ou plusieurs poignards. Tous les conjurés, les uns du premier mouvement, les autres après quelque hésitation, firent des aveux. Pomier et Gobin furent ceux qui donnèrent le plus de détails; ils allèrent

même jusqu'à les consigner dans des déclarations écrites. Le capitaine Massias, interrogé, resta ferme dans sa résolution de tout nier, et persista dans une dénégation complète. Bories répondit à quelques questions, et convint qu'il connaissait Baradère, Marcel, Rosé et Laroque, pour les avoir vus dans la *Loge des Amis de la Vérité*.

On comprend avec quelle impatience on attendit à Paris les débats de ce procès ; tout ce que l'on en savait était fait pour éveiller l'attention. Un grand concours de monde se porta, dès les premiers jours, vers la salle d'audience, et le pouvoir fut obligé de déployer un appareil imposant de force pour contenir toute cette foule. Un accusé surtout semblait absorber la curiosité générale, et chacun essayait d'aller au tribunal pour le voir. Les premiers instants du procès furent donnés à l'acte d'accusation, à l'interrogatoire des accusés, etc. Bories, comme ses camarades, se renferma dans un système de dénégation complète. Lorsque le président lui demanda s'il avait organisé une vente dans le 45e régiment :

— C'est faux, répondit Bories ; avant notre départ du Hâvre, il fut question d'établir une Société philanthropique, dont l'objet était de former une caisse de secours mutuels pour les sous-officiers qui tomberaient malades. C'est effectivement dans ce seul but qu'elle a été formée. J'affirme que jamais ses membres n'ont porté le titre de *Carbonari* ou de *Chevaliers de la liberté*, ou tout autre semblable. Chaque membre donnait vingt sous par mois, et tout était dit.

— Cette Société était secrète ?

— Oui, Monsieur.

— En quoi consistait le serment par lequel on s'engageait ?

— A tenir secret les noms des membres de la Société.

— A quelle peine se soumettait-on en cas de parjure?

— A aucune.

Quand vint le tour de Goubin, il eut l'air de faire quelques révélations; mais en somme, personne encore, à part Goupillon, n'avait, sur ce point, donné entière satisfaction au pouvoir.

Goubin donna quelques détails sur un voyage entrepris dans l'intérêt des affaires des Carbonari.

— J'étais au café Foy à Orléans, dit-il; deux individus assis à une table voisine lièrent conversation avec moi. L'un d'eux me demanda si je voulais être Carbonaro; il me demanda encore s'il y avait parmi nous beaucoup de militaires qui aimassent le roi et la liberté. Le capitaine Massias faisait profession de foi d'être libéral, je le nommai. L'étranger me témoigna le désir de le connaître. Je fis part de ces diverses circonstances au capitaine Massias, qui consentit à une entrevue. Je portai moi-même cette réponse aux deux inconnus qui étaient logés aux environs d'Orléans. Tel est le motif du voyage dont vous me parlez.

— Il résulte de ce récit que vous consentiez à faire une démarche pour un individu que vous saviez être commissaire des Carbonari; vous étiez donc Carbonaro?

— Non, Monsieur le Président. Notre association n'avait pour but qu'une œuvre philanthropique, qu'une association de secours mutuels.

— Et le renversement du gouvernement?

— Nous n'avons jamais eu en vue que le maintien du roi et de la liberté. Tous mes camarades peuvent l'attester.

Tous les accusés militaires se lèvent sur ces mots, et répondent :

— Oui ! oui ! le maintien du roi et de la liberté.

Le Président. — Vous ne pouvez répondre ainsi par acclamations ; chacun de vous sera interrogé à son tour. (A Goubin.) Enfin, vous prétendez que le général Despinois, oubliant tous ses devoirs, abjurant tout sentiment d'honneur et de délicatesse, a suggéré les déclarations que vous avez faites contre vos co-accusés, et qu'il s'est ainsi rendu complice de fausses accusations dont vous n'avez pas craint de vous faire l'organe ?

— Oui, Monsieur le Président, je l'ai dit et je le répète. Mais c'est devant le général surtout qu'il me tarde de m'expliquer sur ce point.

— On exigeait un serment des nouveaux membres lors de leur admission ?

— Il faut distinguer les époques : non, au Hâvre ; oui, à La Rochelle.

— La violation de ce serment n'entraînait-elle pas la peine de mort ? Ne s'engageait-on pas à conquérir la liberté à main armée ?

— Non, Monsieur.

— Bories a déclaré hier le contraire ?

Bories se levant vivement. — C'est faux.

Le Président. — Si ce n'est pas vous, ce sont vos complices. (Murmures au barreau.) — Goubin, expliquez-vous sur le fait des poignards ?

— C'est moi qui suis l'auteur de cette invention ; je n'avais d'autre but que de donner quelque chose de mystique à notre association ; les maçons...

— Les maçons n'ont pas de poignards.

Lefebvre se levant. — Je suis maçon, Monsieur le

cembre 1810, tout avocat qui se permet d'attaquer devant les tribunaux les autorités établies, doit être sur-le-champ réprimé. En conséquence, et attendu que Me Mocquart s'est servi de l'expression la plus outrageante pour le général Despinois, nous requérons qu'il soit fait application des peines portées au dit décret. (Vive agitation.)

Tous les avocats se lèvent à la fois, et demandent vivement la parole pour défendre leur confrère.

Le Président à Me Mocquart. — La chaleur de ces débats, la vivacité des expressions dont vous vous êtes servi, l'intérêt même que vous avez personnellement dans la discussion, me feraient craindre que vous ne sortissiez malgré vous des bornes de la modération. Je crois donc faire une chose tout à la fois utile pour vous, et convenable à la dignité de la Cour, en chargeant Me Mérilhou du soin de présenter votre défense.

Après cet incident, la Cour délibère, et dit qu'il n'y a lieu à statuer sur le réquisitoire de M. l'avocat général, ni à prononcer aucune des peines portées par les articles 39 et 25 du décret du 10 décembre 1810, et néanmoins, enjoint au défenseur d'être plus circonspect à l'avenir.

A l'audience du 24 août, parut le colonel du 45e de ligne, marquis de Toustaing. Voici à peu près sa déposition :

« Le régiment dont Sa Majesté a daigné me confier le commandement s'est toujours distingué par son dévouement pour le roi et son auguste famille. Il a manifesté surtout ce dévouement dans l'affaire même qui me procure l'honneur de déposer devant vous, en expulsant de son sein, sans le secours de l'autorité, les hommes qu'on

soupçonnait du plus affreux des crimes. On m'avertit un soir, à Orléans, qu'il y avait eu du tumulte dans la ville, et que les soldats de mon régiment s'égorgeaient avec les militaires Suisses de la garde royale. Je me hâtai de me rendre au quártier, et je rencontrai un garde qui ramenait Bories: je m'approchai, et lui dis que je savais bien que là où il y avait du tumulte, on était certain de le rencontrer. On battit la retraite; les militaires se retirèrent. Bories fut conduit au corps-de-garde, je fus convaincu qu'il était l'agresseur. Le lendemain, je cassai provisoirement ce sergent-major, et je le mis à la garde du camp. »

Le Président. — Quelle était, à Paris, la conduite de Bories?

R. Elle était loin d'être régulière.

Bories proteste; il récapitule toutes les punitions qui lui ont été infligées, et qui n'avaient pour cause que de légères infractions à la discipline militaire. Arrivé à l'affaire d'Orléans avec les Suisses, il en rappelle les détails, et se plaint de la rigueur de l'ordre du jour dressé à cette occasion. D'après cet ordre du jour, dit-il, tout homme qui aurait eu querelle avec les Suisses, s'il était simple soldat, devait subir un mois de prison, et, s'il était sous-officier, devait être cassé. Qu'il eût tort ou raison, il avait toujours tort.

M. de Marchangy. — C'est impossible.

Bories. — Avec ce bel ordre de jour, les Suisses se crurent tout permis à notre égard. Je passai avec un fourrier dans une rue d'Orléans; un groupe de Suisses passe à côté de nous; je fus heurté par l'un d'eux. Je me retournai, et lui dis : L'avez-vous fait exprès? Pour toute réponse, il me donna un soufflet, tellement fort que le sang

me sortit du nez. Je ripostai par un coup de poing. Tous les Suisses, qui étaient au nombre de dix à douze, se jetèrent sur nous, et sans des bourgeois qui me secoururent, j'aurais été écrasé. J'avais remarqué un sergent suisse qui regardait cette scène en ricanant; je fus à lui, et lui dis avec vivacité : Collègue, si je voyais dix Français attaquer un Suisse, je me ferais hacher pour le défendre. Le sergent me répondit par le mot de *blanc-bec*. Vois ce chevron! m'écriai-je, et ne regarde pas aux moustaches. Si tu as eu l'honneur de combattre sous les drapeaux français, tu dois savoir que les braves qui sont morts sur le champ de bataille ne portaient pas tous des moustaches.

Un instant, une discussion s'éleva à l'audience pour savoir si on laisserait continuer Bories. Le président ni l'avocat général n'étaient d'avis de pousser plus loin les explications; mais, grâce à l'intervention de Me Mérilhou, l'accusé obtint la permission de continuer. — Pendant une suspension, Goupillon, qui depuis quelque temps était violemment agité, eut une assez vive altercation avec le colonel du 45e. Il s'indigna du rôle qu'on lui faisait jouer dans l'affaire, et dit qu'il préférait mille fois la mort à cette infamie.

Chaque jour, cette affaire amenait à la Cour d'assises de Paris une foule innombrable de curieux. On entendit successivement tous les témoins, et, il faut le dire, si les spectateurs remarquèrent que les débats prenaient une tournure violente, ils ne durent point toujours en faire remonter la responsabilité aux accusés. Les gendarmes qui vinrent déposer et rapporter les confidences que Goubin et Pomier leur avaient faites dans le trajet de La Rochelle à Paris, firent connaître de singuliers dé-

tails. Suivant ces dépositions, Pomier leur avait déclaré qu'il avait porté une ordonnance au général Berton; qu'il avait dîné avec lui, qu'il avait vu entre ses mains son brevet de capitaine déjà signé par le ministre (on ne sait lequel); que Mina était allé à Paris pour se concerter avec les chefs des libéraux, etc. — Goubin, de son côté, a dit que, quelques jours plus tard, le roi et les princes seraient en même temps entrés dans le complot... qu'en cas de succès, les Espagnols devaient fournir 30,000 hommes et les Belges 14,000; que La Rochelle donnerait 15 millions et Poitiers 15 millions; qu'un banquier fournirait à lui seul 7 millions; qu'il y avait dans le complot des généraux, des députés, et des pairs de France; que le but des conspirateurs était d'abolir la noblesse, et de donner au peuple un roi qui serait nommé à la pluralité des voix; qu'il était aussi question de mettre Napoléon II sur le trône, en nommant pour régent le prince Eugène; que le roi était un honnête homme, et qu'on l'aurait conservé, s'il avait voulu accepter la constitution de 1791, etc., etc. Goubin affirme que ces aveux, quelque grotesques qu'ils paraissent, ont quelquefois été arrachés par la force.

— Ainsi, dit-il, le gendarme Noyon me menaça formellement de me f..... au cachot, et de me mettre le collier de fer, si je ne voulais répondre. Je ne tins aucun compte de ses menaces. Aussi je passai la nuit dans un cachot, avec le collier de fer au cou.

Noyon. — C'est faux.

Goubin. — C'est vrai.

Pomier. — Je l'ai eu aussi ce collier.

Le Président. — Qu'est-ce donc que le collier dont il s'agit?

NOYON. — Eh mon Dieu! ce n'est rien du tout; c'est un vieux collier qui est scellé dans le mur d'un cachot, et dont on ne se sert plus depuis longtemps.

POMIER et GOUBIN. — Quoi donc? est-ce qu'on ne s'en est pas servi pour nous?

LE PRÉSIDENT. — Dans les prisons de Melun, il y avait aussi des colliers de cette espèce. Aussitôt que leur existence me fut révélée, j'en écrivis au ministre, ils ont disparu sur-le-champ; il doit en être de même dans toute la France.

GOUBIN. — Pourtant, vous voyez, Monsieur le Président, qu'il y en a encore dans les prisons de Châtellerault.

LE PRÉSIDENT. — Sans doute ils ne tarderont pas à disparaître. Les fers ne doivent être employés qu'autant qu'ils sont nécessaires pour empêcher le prisonnier de s'évader, ou pour le protéger contre ses propres fureurs. Mais il est du devoir du magistrat d'empêcher qu'il en soit fait usage quand ils ne sont que des instruments d'une torture inutile. (Mouvement général d'approbation.)

On aura une idée exacte de la profonde impression que devait produire cette affaire à Paris et dans toute la France, quand on saura que les journaux donnaient, en même temps que le procès des sergents de La Rochelle, celui du général Berton. Tous les jours c'étaient de nouvelles accusations contre le pouvoir; tous les jours, la France apprenait que des hommes courageux se dévouaient de tous côtés pour la rendre à l'indépendance et à la liberté.

Après les débats de l'affaire des sergents de La Rochelle, viennent le discours de M. Marchangy et ceux des

défenseurs des différents accusés. Nous n'entrerons point à ce sujet dans de longs détails ; le lecteur trouvera, à la fin de ce chapitre, l'un des discours dont il s'agit. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de citer ici quelques passages de celui de M. Mérilhou, défenseur de Bories, celui des accusés qui sut le plus vivement exciter l'intérêt public.

« Messieurs les jurés, dit cet avocat, lorsqu'il s'agit d'un délit léger, pour lequel il n'a fallu ni courage ni habileté, que le juge admette de simples vraisemblances, qu'il ne soit pas frappé de l'incohérence et de la faiblesse des preuves, certes, on peut le concevoir, parce que la fragilité de la nature humaine prête toujours quelques probabilités à ces sortes de suppositions. Mais lorsque la partie publique fait entendre la plus redoutable des accusations, lorsqu'elle dénonce des crimes par lesquels l'ordre social tout entier aurait été menacé, et dont la simple conception exige une grande force de caractère, une détermination profonde, le mépris de la vie, la renonciation à tous les liens qui l'embellissent, certes, alors, le succès de l'accusation trouvera son principal obstacle dans son invraisemblance même. Le juge ne croira pas facilement; il demandera au ministère public d'autant plus de preuves, qu'il s'agira de constater une exception aux règles ordinaires du cœur humain, qui redoute la gêne et les périls, et tend par sa nature au repos et à la paix.

« Ces sentiments, qui sont aussi les vôtres, deviennent plus impérieux et plus sacrés, s'il s'agit d'une accusation politique. A la crainte d'une erreur toujours facile à la raison humaine, se joindra dans le cœur d'un juge religieux la défense de ses propres vertus. Plus il chérira

le prince ou les institutions que l'accusation suppose menacées, plus il craindra de croire trop facilement aux dangers des objets de son affection. — Plus le ministère public a voulu nous attirer hors de l'accusation, plus j'ai cru de mon devoir de m'y renfermer ; j'ai évité de convertir la discussion judiciaire, destinée à convaincre, en un combat politique qui ne pourrait que nous aigrir sans nous éclairer. Persuadé que je suis, que la pompe des images ne suppléera pas à la faiblesse des moyens, et ne couvrira pas les plus violentes contradictions, j'ai passé sous silence ce que la longueur des réquisitoires appelle des *faits généraux ;* car je ne puis parler que de ce qui est en discussion, et ce n'est pas le comité directeur qui est accusé. L'esprit du siècle n'est pas décrété de prise de corps, et vous n'avez pas à décider si l'assassin de Kotzebuë appartenait à la secte des Corbonari.

« Quand nous admirerions, avec le ministère public, la *paternelle mansuétude* des tyrans du sérail, quel progrès l'accusation ferait-elle par là dans vos esprits ? Et faudra-t-il que douze Français portent leurs têtes sur l'échafaud, pour prouver que les Grecs, endormis dans leurs douces chaînes, auraient renoncé sans efforts à l'héritage de liberté que légua l'Évangile, si le comité directeur ne leur eût révélé le secret de leurs droits et de leurs souffrances, et si ces casuistes n'eussent décidé que le fer pouvait briser le joug que le fer avait imposé ?

« *Comité directeur !* puissance redoutable parce qu'elle est inconnue ! Ce nom mystérieux doit-il frapper aujourd'hui de terreur les imaginations européennes, comme jadis le sortilège et la nécromancie ? Aux raisonnements, aux absurdités, aux impossibilités, aux preuves, on répond d'un seul mot le *comité directeur*, et la raison doit

se taire, et tous les doutes sont dissipés. Ses armes sont innombrables, et on ne les trouve nulle part; ses trésors sont immenses, ses vengeances sont inévitables et terribles, et ses agents prétendus, après avoir langui dans le besoin, périssent dans les supplices, et leurs dénonciateurs deviennent riches et vivent en paix.

« Aussi immense par ses œuvres qu'imperceptible dans ses moyens, à sa voix, nous dit-on, les rois descendent de leurs trônes, et les nations dociles s'empressent de briser leurs antiques lois; plus étonnant que ces grands conquérants, dont le passage a sillonné la terre, il exercerait en paix, sans armée et sans trésor, cette *monarchie universelle* que briguaient en vain Alexandre et Charlemagne.

« Mais, nous dit-on, l'existence du comité directeur s'annonce par ses œuvres. Ainsi parlaient, il y a trois cents ans, les adeptes de la magie, de l'astrologie, et de tant de misérables rêveries dans lesquelles l'esprit humain s'est longtemps humilié. Voyez, disaient-ils, les effets des scènes surnaturelles; n'est-il pas prouvé que des morts sont revenus à la vie? N'a-t-on pas vu des maisons changer de place, des hommes revêtir les formes de la brute, et l'avenir dévoilé à des yeux privilégiés? Comment douter de la magie? Les cris des victimes expirantes dans les bûchers sont montés au ciel! qui pourra dire si ceux-là trouveront grâce au tribunal suprême, qui auront fait couler le sang innocent, de bonne foi, sans haine et sans vengeance, mais en renonçant à l'usage de leur propre raison, en la soumettant à une raison étrangère, passionnée ou prévenue? »

Mes Visinet, Chaix d'Est-Ange, Renouard, Vidalin, Carré, Dequevauvillers, Plougoulm, présentèrent tour-à-

tour la défense des différents accusés, et, tour-à-tour, ils furent éloquents, énergiques, ou railleurs et spirituels. L'audience du 4 septembre fut consacrée aux répliques, et enfin, le 5 septembre, l'arrêt, depuis si longtemps attendu, fut prononcé. Le président demanda d'abord successivement à chacun des accusés s'il n'avait rien à ajouter à sa défense. Quand vint le tour de Bories, il se leva, et se tournant vers les jurés :

« Messieurs les jurés, dit-il, vous avez entendu la lecture de l'acte d'accusation ; vous avez été témoins des débats, et vous savez s'ils ont rien produit qui justifie la sévérité du ministère public à mon égard ; vous avez été sans doute étonnés d'entendre hier M. l'avocat général prononcer ces paroles : « Toutes les puissances oratoires « ne sauraient arracher Bories à la vindicte publique. » M. l'avocat général n'a cessé de me présenter comme le chef du complot... Eh bien ! Messieurs, j'accepte ; heureux si ma tête, en roulant sur l'échafaud, peut sauver celle de mes camarades ! » (Mouvement d'effroi au barreau.)

Les débats furent immédiatement clos.

Le président résuma l'affaire, puis donna en dernier lieu lecture des questions soumises au jury. Elles étaient au nombre de vingt-sept. Les douze premières, relatives aux accusés Baradère, Hénon, Gaurau, Rosé, Massias, Bories, Goubin, Pomier, Raoulx, Bicheron, Asnès et Goupillon, étaient ainsi conçues :

N. est-il coupable d'avoir, dans les derniers mois de 1821 et dans les premiers mois de 1822, participé à un complot concerté et arrêté entre plusieurs individus, ayant pour but soit de détruire ou changer le gouvernement, soit de changer l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre

l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres.

Les treizième et quatorzième questions étaient particulières à Goupillon. En voici le texte :

Goupillon a-t-il, le premier, et avant toute exécution, tout commencement d'exécution, avant toute poursuite commencée, fait connaître au gouvernement, ou aux autorités administratives, ou de police judiciaire, les circonstances du complot auquel il aurait participé?

Goupillon a-t-il, depuis le commencement des poursuites, procuré l'arrestation de quelques uns des auteurs ou complices du complot?

Les treize autres questions, relatives aux accusés Labouré, Cochet, Castille, Dutrou, Hue, Barlet, Perreton, Lefèvre, Thomas, Gautier, Lecoq, Darotseoq et Demait, étaient ainsi conçues :

N. est-il coupable, ayant eu connaissance d'un complot concerté et arrêté entre plusieurs individus, et ayant pour but... etc. (comme dans la première question); de n'avoir point fait la déclaration du complot, et de n'avoir pas révélé au gouvernement, ou autorités administratives, ou de police judiciaire, les circonstances qui en sont venues à sa connaissance; le tout dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la dite connaissance?

A six heures et demie, le jury se retira dans la chambre des délibérations.

A neuf heures et demie, dit *le Constitutionnel* de l'époque, le jury reprend sa séance. M. le chef des jurés donne lecture de leur décision; il en résulte que les accusés Bories, Goubin, Pomier et Raoulx sont déclarés coupables du crime de complot, lequel embrasse à la fois

les quatre buts différents spécifiés dans la question; qu'Hénon est reconnu coupable du même crime, mais à la majorité de sept voix contre cinq seulement; que Goupillon est également déclaré coupable de complot, mais avec cette modification qu'il a révélé en temps utile; enfin, que Labouré, Cochet, Castille, Barlet, Perretin, Lefèvre et Darotsecq sont coupables du délit de non-révélation. Les questions relatives aux autres accusés sont résolues négativement.

La Cour, après une heure de délibération, déclare se réunir à la minorité du jury en ce qui concerne Hénon. En conséquence, cet accusé est définitivement reconnu non coupable.

M. le Président prononce l'acquittement de Baradère, Hénon, Gauran, Rozé, Massias, Asnès, Bicheron, Dutrou, Hue, Thomas, Gauthier, Lecoq et Demait.

M. l'avocat général requiert l'application de la peine à l'égard des condamnés.

La Cour se retire pour délibérer.

A une heure moins un quart, elle rentre en séance, et prononce son arrêt portant condamnation à la peine de mort contre Bories, Goubin, Pomier et Raoulx ; à cinq ans d'emprisonnement contre Castille, Darotsecq et Lefèvre; à trois ans contre Barlet ; à deux ans contre Labouré, Cochet et Perreton ; à 500 francs d'amende contre chacun des sept derniers, et à un temps de surveillance égal à la durée de leur peine.

A l'égard de Goupillon, la Cour le déclare exempt de toute peine, et toutefois prononce sa mise en surveillance pour quinze années, avec un cautionnement de 1,000 francs.

M. le Président lève la séance.

Bories se lève :

— Monsieur le Président, dit-il, l'impartialité que vous avez mise dans votre résumé nous autorise à vous prier de nouveau de donner des ordres pour que nous ne soyons point séparés.

LE PRÉSIDENT. — J'en écrirai à M. le Préfet de police.

BORIES. — Nous demandons aussi qu'on ne nous charge pas de fers.....

Les gendarmes se disposent à faire sortir les condamnés. Les avocats se jettent encore une fois dans les bras de leurs infortunés clients, et les couvrent de larmes et d'embrassements. Cette scène de désolation, que nous essaierions en vain de décrire, se prolonge pendant quelques minutes.

Enfin, les accusés sont entraînés. On entend Pomier s'écrier en sortant :

— Adieu, mes amis, adieu, vous tous. Nous sommes innocents ! La France nous jugera !

Bories, d'un ton de voix moins élevé, dit aux personnes qui l'entouraient :

Nous finissons notre carrière à vingt-sept ans. C'est bien tôt... Adieu ! adieu !

Bories avait vingt-sept ans, Pomier et Raoulx vingt-six ans, et Goubin vingt-cinq.

Les journaux du temps nous fournissent un document authentique que nous nous empressons de mettre sous les yeux des lecteurs. C'est le discours prononcé par le procureur général, chargé de poursuivre l'accusation

contre les sergents de La Rochelle. Il est plein de détails curieux, et brille surtout par un esprit d'intolérance politique qui n'est pas sans signification.

« Une conspiration dont le but était de renverser le gouvernement, devait éclater dans les murs de La Rochelle. Déjà le jour et l'heure étaient choisis, lorsque les conjurés furent arrêtés armés de poignards, que leurs serments consacraient à des attentats.

« En procédant à l'instruction de cette affaire, les magistrats de La Rochelle y trouvèrent plus qu'ils n'y cherchèrent; au lieu d'un seul complot, ils découvrirent les preuves d'une Société secrète, dont les initiés, répandus en cent lieux divers, préparaient à la fois, à l'aide des mêmes moyens, le succès des mêmes crimes. Les magistrats purent également se convaincre que si le fil de ces trames nombreuses se déroulait en province, il partait de la capitale; et que si l'on trouvait ailleurs des agens corrompus, on ne trouvait qu'à Paris les agents corrupteurs.

« Ils y ont donc renvoyé le procès, et une triste compétence fut infligée à cette Cour. Mais quel contraste nous présentent l'accusation et les accusés? Préoccupés de l'idée d'une conspiration hardie et d'un bouleversement général, nous cherchons sur ces bancs de puissants instigateurs, des hommes dignes, par la séduction de leur opulence ou le bruit de leur renommée, d'aspirer aux promotions de la révolte, d'obtenir les courtes faveurs d'une révolution, d'exploiter à leur profit nos divisions intestines; et cependant, que voyons-nous ici? Des êtres obscurs, des jeunes gens égarés, des soldats sans nom... Que pouvaient-ils donc par eux-mêmes? Rien, s'écrient

les défenseurs. S'il est vrai, Messieurs, que les accusés n'avaient rien pu tenter d'eux-mêmes, leur propre insuffisance sera la première démonstration d'une vérité qui couvrira toute la discussion de sa lumière ; c'est qu'ils faisaient partie d'une association flagrante, dont la force était dans le nombre de ses adeptes et dans la mystérieuse impulsion qui les faisait mouvoir. Fanatiques instruments d'une volonté étrangère, ils ne pouvaient rien isolément ; ils pouvaient beaucoup, sans doute, concourant à une action simultanée ; et, lorsqu'on voit les criminels projets de La Rochelle conniver avec ceux de Béfort, de Saumur, de Brest, de Strasbourg, on devine comment, sans un écrit notoire, sans une haute capacité personnelle, des individus auraient pu accomplir de sinistres vœux, et comment tant de faibles roseaux auraient, en s'unissant par un lien commun, formé le sanglant faisceau des décemvirs.

« Pour prononcer sur l'un de ces complots, il faut donc, en quelque sorte, que vous connaissiez tout leur ensemble ; il faut suivre les traces des affiliations ténébreuses qui minent sourdement l'État, et qui, si la justice n'avait point éventé leurs éléments destructeurs, eussent révélé leur existence par le ravage d'une explosion.

« Ainsi, le procès actuel, bien qu'au fond il ne nous offre à statuer que sur les faits de La Rochelle, s'agrandit de tout l'intérêt attaché à la découverte d'un vaste plan d'insurrection ; il vous montrera les sectes révolutionnaires arrachées à l'ombre qui les cachait, et traînés avec leurs attributs, leurs signes, leurs devises et leurs couleurs, à la barre de la France, ou plutôt de l'Europe entière.

« Oui, l'Europe entière est attentive à des débats où

elle cherchera l'explication des troubles qui la tourmentent, l'origine des partis qui la divisent; elle y apprendra peut-être comment vingt nations qui diffèrent ensemble par leur civilisation, leurs mœurs, leurs besoins et la forme de leurs gouvernements, ont néanmoins éprouvé à la fois les commotions du même délire, reçu les mêmes conseils, les mêmes instructions, et entendu proclamer les mêmes doctrines et les mêmes textes de rébellion.

« Il serait aussi monstrueux de voir des arbres de diverses natures porter des fruits pareils, que de voir des peuples qui n'ont, par leur position sociale, aucune analogie entre eux, manifester spontanément des systèmes et des prétentions semblables.

« Les révolutions actuelles ne sont donc point innées; elles sont apprises; et la même leçon, circulant du nord au midi, explique la conformité de tant d'erreurs.

« Voilà pourquoi Naples, si heureuse de ses beaux arts, des bienfaits de son ciel et de la mansuétude de ses Bourbons, s'étonna d'entendre ses propres enfants répéter mot pour mot le langage des vétérans de nos discordes civiles; voilà pourquoi l'Espagne, que sa superbe et dédaigneuse ignorance, que son fanatisme héroïque et son culte pour ses traditions premières devaient préserver des sophistes, s'indigne de voir un ramas de perturbateurs affamés du régicide et copistes serviles des excès de 93; voilà pourquoi l'Allemagne, qui, tant de fois, eut à maudire nos révolutions, contre lesquelles ont protesté ses armes, sent avec effroi leur poison se glisser jusqu'au cœur de sa jeunesse; voilà pourquoi le Piémont, qui bénissait les races patriarcales de ses vieux princes, et qui, rendu à des coutumes héréditaires qu'il ne cessa de re-

grетter, n'avait plus aucun vœu politique à former, eut à frémir de voir, du milieu d'un règne paisible, s'élancer l'anarchie tout armée; voilà pourquoi la Grèce, qui avait presque usé ses fers en les portant depuis des siècles, reçut tout-à-coup l'avis de sa servitude, et pourquoi, induite en insurrection, elle appela sur elle-même l'implacable vengeance d'un maître qui s'était endormi. Tels sont les déplorables résultats des principes colportés par les promoteurs du désordre, par les envoyés de la révolte, eux qui ne voulaient point souffrir que des missionnaires d'une religion de paix et de concorde, allassent restaurer de la parole de vie, des mœurs énervées et une foi mourante; eux qui désirent étouffer, dans le bruit de leurs déclamations intolérantes, la voix des apôtres de nos croyances, tandis que se faisant un privilège exclusif du prosélytisme, ils vont afficher, depuis les Apennins jusqu'au Bosphore, et depuis Lisbonne jusqu'aux bords de l'Orénoque, l'enseignement et les programmes de la séduction.

« Effrayés de ces insurrections si rapidement improvisées, les gouvernements ne sont occupés qu'à prévenir les progrès du mal universel. L'Angleterre, qui ne doit sa prospérité qu'à son respect pour ses institutions antiques, renouvelle l'*allien bill* pour que la contagion ne pénètre pas dans ses foyers; des congrès souverains consultent sur cette épidémie, la crainte d'être surpris par l'ennemi commun étant chez eux l'esprit de conquête. Vaincre la révolution leur semble désormais la plus désirable victoire. Pouvons-nous maintenant, sans douleur, reporter nos regards sur nous-mêmes, et envisager nos dangers après avoir sondé les plaies du reste de l'Europe?

« A Dieu ne plaise que nous désespérions de la patrie, dont les convulsions momentanées sont peut-être moins un indice de sa faiblesse qu'un vieux emploi de ses propres services, et qui, selon l'habileté d'un profond législateur, pourrait voir tourner, au profit de sa félicité et de sa gloire, ce qui fait aujourd'hui son inconstance et ses périls.

« Toutefois, on ne peut se le dissimuler, la France est infectée de principes délétères, et incessamment travaillée par des machinations perfides ; soit que le règne paternel des Bourbons, succédant au vigilant despotisme du précédent gouvernement, ait, à force de contrastes, paru incompatible avec l'idée d'une répression sévère ; soit que, trop longtemps privé de la liberté, et en ayant perdu l'usage, on l'ait prise pour la permission de mal faire et la garantie de l'impunité ; soit que la transition d'un régime à l'autre ait envenimé les regrets, ait armé les ressentiments, ait aigri les prétentions, trop souvent confondues avec les droits ; soit que l'anarchie des ambitions et les saturnales de la fortune aient fait sortir toutes les classes de leur repos, comme de leurs conditions, pour les précipiter vers les honneurs qui vont les satisfaire un jour et les agiter toute la vie ; soit enfin, et surtout que nulle institution n'ait été profondément creusée au milieu de nous pour absorber ce déluge, pour purifier les lumières et pour laisser déposer les passions.

« Et d'ailleurs, la France, marchant la première à la tête de la civilisation, ne court-elle pas le risque d'arriver aussi la première à ce rendez-vous de l'abîme, où les peuples aboutissent, lorsqu'ayant échangé les vertus pour les connaissances, les mystères pour les découvertes, et l'instinct pour le raisonnement, il ne leur reste, au lieu

d'illusions, que les métamorphoses de l'erreur et des caprices du dégoût? Ainsi périrent les nations de l'antiquité; mais espérons qu'un pareil anathème n'éclatera pas sur les nations modernes. Elles ont ce que n'avaient pas leurs aînées pour prévenir l'entière corruption; c'est la religion, qui a donné à la terre le secret de faire fleurir éternellement les sociétés des hommes, et qui trouve, jusque dans leurs égarements, un moyen de les ramener à la vérité.

« Déjà la France, malgré l'effort d'une secte impie, ressent cette merveilleuse influence. Étudiez ses goûts, ses penchants, ses souvenirs de prédilection, vous la verrez exprimer le vague désir d'une régénération morale, et se placer d'elle-même à l'ombre des pouvoirs légitimes. Aidons-la dans ce mouvement généreux; protégeons cette heureuse disposition à la convalescence de la patrie. Prévenons ses rechutes, et ne souffrons pas qu'elle retombe sous le souffle mortel des anarchistes. L'un des remèdes les plus salutaires qui puissent hâter sa guérison, celui qu'il vous appartient d'appliquer en ce jour, c'est une justice intrépide, c'est le triomphe des lois, c'est la fermeté des gens de bien. Vous en donnerez un éclatant exemple dans la cause qui vous est soumise, et dont il est temps de vous expliquer les faits.

« Les Sociétés secrètes sont des ateliers de conspiration, leur origine est ancienne; mais elles furent, pour ainsi dire, en permanence depuis 1815, car l'effronté succès du 20 mars les avait accréditées et mises en réputation. A cette époque, l'usurpation (et ce fut là son plus odieux forfait) appela à son secours la démagogie, qui vint assister à ses derniers moments pour hériter de ses dépouilles. Furieuse de ne pouvoir s'en emparer, et de

faire place à la légitimité, elle jeta des brandons de discorde en France, et fit un appel aux générations présentes et futures ; dès lors, elle eut un parti au milieu de nous. La police du temps découvrit successivement, sans en compter beaucoup d'autres dont elle n'eut pas connaissance, les Sociétés de l'*Épingle noire*, celle des *Patriotes de 1816*, celle des *Vautours de Bonaparte*, celle des *Chevaliers du Soleil*, celle des *Patriotes européens réformés*, celle de la *Régénération universelle*. Toutes ces sectes s'accordaient sur le but de leur institution : c'était de former une ligue des peuples contre l'autorité légitime ; c'était de conquérir la licence à main armée pour la faire asseoir sur les débris des trônes et des autels. Brochures, discours, pétitions, adresses, lithographies, souscriptions, réimpressions des mauvais livres, distribués à vil prix ou gratuitement jusque dans les hameaux ; tout, depuis certaines éditions compactes jusqu'à certains couplets ; depuis les crix séditieux jusqu'aux toasts, pouvait, en effet, concourir à ce but. On s'entendait si bien, que l'on concerta de vastes conspirations ; celles qui se tramèrent en 1816 à Paris et dans les départements de l'Isère, du Rhône et de la Sarthe, prouvèrent que déjà il y avait accord, permanence et unanimité.

« Cependant, les perturbateurs n'avaient pas encore imaginé de faciles moyens de correspondre ; ils n'avaient pas encore discipliné l'esprit d'insurrection et organisé le désordre ; en un mot, ils ignoraient comment on peut administrer la sédition, et en faire, en quelque sorte, un département à portefeuille.

« Voilà ce qu'ils apprirent, en 1820, par leur affiliation à la secte des *Carbonari* :

« Cette secte, émule de la franc-maçonnerie, emprun-

tait ses allusions et ses symboles au métier des charbonniers. Depuis longtemps occupée d'un plan favori de révolution, elle catéchisait secrètement l'Italie. Dès 1819, elle était parvenue à s'introduire dans nos départements de la Corse. Un nommé Guerini y fut poursuivi judiciairement pour avoir tenté d'assassiner un individu chargé par l'autorité de surveiller les Sociétés de *Carbonari*, qui se multipliaient d'autant plus, que le gouvernement s'abusait alors sur leurs intentions et leur nombre.

« Il résulte d'une correspondance officielle que le ministère d'alors ne jugea pas important de les traduire devant les tribunaux, attendu, disait-il, que ces poursuites décèleraient une crainte que de pareilles Sociétés ne peuvent inspirer, sous une forme de gouvernement où les droits du peuple sont reconnus et assurés.

« Ce motif, plein de candeur, toucha si peu les factieux, que bientôt la *Charbonnerie* grandit sur un plus vaste théâtre, et envahit presque toutes nos provinces. En effet, lorsque les insurrections napolitaines et piémontaises eurent mis en lumière les *Carbonari*, ceux-ci, qui devaient le fond de leurs principes aux révolutionnaires français, ne purent leur refuser les formes et les statuts de leur association. On ne tarda point à s'entendre, et les émissaires des Carbonari d'Italie vinrent faire hommage à la conspiration permanente, des secrets de leur organisation.

« Aux termes de leur règlement, adopté à Paris, les Carbonari sont divisés en petites réunions appelées *ventes*. Ils ont des ventes particulières, des ventes centrales, des hautes ventes et une vente suprême, confondue dans une mystérieuse profondeur avec une espèce de comité constitué en gouvernement provisoire. Les ventes provi-

soires sont le premier degré de l'association ; on ne peut y être reçu que sur la présentation d'un certain nombre de *Carbonari*, qui répondent sur l'honneur des bons sentiments du candidat. Il faut, en outre, que ce candidat, à moins qu'il ne soit militaire en demi-solde ou en retraite, justifie de sa haine pour le gouvernement légitime ; et, de même qu'on exigeait en 93 de celui qui réclamait un certificat de civisme, qu'il eût coopéré aux journées du 14 juillet et du 10 août, de même, on demande à ceux qui postulent la *charbonnerie*, où sont leurs brochures séditieuses, et de quels attroupements ils ont fait partie.

« Les candidats qui, sans remplir les conditions imposées, méritent néanmoins des encouragements, et tous ceux qui ne sont pas encore assez expérimentés, sont ajournés et classés comme apprentis et novices dans des sociétés qu'on peut considérer comme avenues de la charbonnerie, et qu'on nomme les Sociétés des Amis de la Liberté. Ces sociétés préparatoires sont, en sens inverse, des espèces de lazarets où les néophytes se guérissent de leurs scrupules et d'un reste d'innocence. Quand le temps d'épreuve est passé, ils sont initiés aux ventes particulières ; chacune de ces ventes se compose d'un nombre au-dessous de vingt membres ou *bons cousins*. Elle a un président, un censeur et un député. A-t-elle atteint le nombre convenu, on en forme aussitôt une nouvelle. Les députés des dix ventes particulières composent une vente centrale, et chaque vente centrale a elle-même un député qui communique avec la haute vente, de manière que les ventes particulières ne touchent aux ventes centrales, et les ventes centrales à la haute vente, que par un intermédiaire ; les membres des différentes ventes

restent donc étrangers les uns aux autres, et ne peuvent correspondre qu'au moyen de députés seuls initiés aux relations d'une vente à l'autre.

« Les Carbonari ont cherché d'autres garanties de la discrétion des affidés dans le serment qui leur est imposé. Le récipiendaire jure de ne pas chercher à connaître les membres de la vente suprême, et de ne pas révéler, sous peine de mort, les secrets qui lui seraient confiés. Lorsqu'un membre a manqué à ce dernier point de son serment, il est jugé par la haute vente, et un des bons cousins est désigné pour le frapper. Afin d'accomplir cette mission sanguinaire ou d'exécuter tout autre forfait commandé par les chefs, des poignards sont remis gratuitement aux Carbonari (on n'a point oublié que l'origine de leur institution n'est pas française). Pour épaissir encore mieux les ombres qui les couvrent, les Carbonari n'écrivent rien ; ils se transmettent tout oralement, soit entre eux, soit de province en province, par l'entremise d'une foule de bons cousins, qui, sous le titre de commis-voyageurs, se transportent, aux frais de la société, sur tous les points où les appellent les ordres du comité directeur.

« Ces agents vagabonds ont pour se faire reconnaître des chefs des ventes près desquelles ils sont envoyés, une moitié de carte bizarrement découpée, et qui doit s'adapter à l'autre moitié envoyée par le comité directeur à ces présidents de province. Ces Carbonari ont, en outre, des mots d'ordre, des mots de passe, des mots sacrés ; ils ont des signes de reconnaissance particulièrs ; ils ont des attouchements mystérieux, soit en indiquant le cœur avec l'index comme signe interrogateur, soit en se prenant la main de manière à former tantôt un C, tantôt un

double H, emblême du père et du fils. Les mots d'*espérance* et de *foi*, jetés comme par hasard dans un entretien. le mot de *charité* articulé comme par syllabes séparées que se partagent les interlocuteurs en les proférant tour-à-tour, sont aussi les préambules de toute entrevue entre les *bons cousins*.

« Les obligations et le but des Carbonari sont premièrement d'obéir aveuglément aux ordres souverains intimés par la haute vente, ou, selon l'expression vulgaire, par le comité directeur, dont il n'est pas permis de chercher à pénétrer le sanctuaire; et, secondement, de tout entreprendre pour conquérir la liberté à main armée; c'est-à-dire pour renverser le gouvernement actuel. Ainsi, par une contradiction assez étrange, les Amis de la Liberté s'engagent à déférer sans examen aux ordres de sang qu'il plaira de leur donner, en telle sorte qu'au nom de la liberté ils se font les transfuges des lois et des vertus, sous l'empire desquelles ils étaient vraiment libres, pour se faire les esclaves du crime et les superstitieux instruments d'une ambition voilée. C'est pour aspirer à ce honteux avilissement qu'ils doivent, aux termes de leurs statuts, préférer leurs frères d'adoption à leurs propres frères, et se munir d'un fusil et de vingt-cinq cartouches; en outre, ils versent cinq francs lors de leur admission et un franc par mois. Ces sommes qui deviennent considérables, parce que des rapports qui, nous le verrons bientôt, sont loin d'être exagérés, portent le nombre des Carbonari à plus de soixante mille en France, ces sommes, disons-nous, sont versées aux caisses centrales, qui en tiennent compte aux caisses de la vente suprême, d'où elles vont fructifier dans les opérations de la Banque ou de la Bourse avec le produit des quêtes,

des souscriptions, des donations volontaires et des contributions extraordinaires que la vente suprême a le droit de lever pour les cas urgents.

« Telle est la foi et hommage du ban et de l'arrière-ban des vassaux révolutionnaires; telles sont les redevances, les corvées, les dîmes, les prestations stipulées dans cette nouvelle féodalité, plus humiliante, plus odieuse mille fois que celle contre laquelle on ne cesse de déclamer, bien qu'elle soit ensevelie depuis des siècles dans la poussière de ses vieilles châtellenies. Là, du moins, on ne se servait point de poignards; là, le feudataire ne refusait pas de partager les dangers où il conduisait ses fidèles; là on ne s'engageait point par d'exécrables serments à répandre le sang d'un frère pour des tyrans cachés, pour de lâches rhéteurs, dont le premier soin est d'obliger les malheureux qu'ils égarent à ne pas chercher à les méconnaître, et néanmoins à mourir pour leur obéir. Fut-il jamais un fanatisme aussi insensé, une servitude aussi révoltante? Dans les associations les plus abjectes, parmi les brigands et les corsaires, les chefs combattent à la tête de leurs compagnons, leurs risques sont communs, ils ont également à redouter les poursuites de la justice, ils marchent de front à l'échafaud, ils tombent ensemble dans l'abîme qu'ensemble ils ont creusé; mais cette égalité n'est pas la règle des seigneurs de la vente suprême, de ces privilégiés de l'anarchie, qui, du fond de leur comité invisible, prennent leurs sûretés contre les chances auxquelles ils exposent leurs séïdes. « Allez, leur « disent-ils dans l'insolence de l'aristocratie républi- « caine, allez tenter pour nous les hasards d'une insur- « rection; allez moissonner pour nous sous les coups de « la tempête que nous avons allumée, tandis que nous

« attendrons à l'abri que vous ayez frayé un facile accès « à notre pouvoir; nous paraîtrons au signal de vos suc- « cès, nous irons vous secourir dans vos triomphes; « si la vigilance des tribunaux déconcerte votre entre- « prise, nous signalerons aux haines populaires les ma- « gistrats liberticides appelés à vous juger; nous ferons « de leur devoir un péril, et de leur impartialité un titre « de réprobation; nous les tiendrons à l'étroit entre la « crainte du libelle et celle du poignard. Si vous succom- « bez dans une aggression tumultueuse, nous érigerons à « grand bruit des tombeaux dont le deuil hostile et les « inscriptions séditieuses braveront encore l'action des « lois; nous ferons sortir des étincelles de votre cendre « agitée; nous sourirons aux larmes commandées pour « vos funèbres adversaires, et nous irons même jusque « dans le temple d'un Dieu de paix chercher des occasions « de trouble et des prétextes de vengeance. »

« Voilà le sens du pacte monstrueux proclamé par les proconsuls de la sédition. On a vu jadis dans l'Orient un prince nourrir autour de lui un essaim de jeunes fanatiques, prêts, au moindre geste de leur maître, à se donner la mort ou bien à la donner aux autres. Tout horrible que fût leur dévouement, on le concevait néanmoins; car, dans leur pieuse erreur, ils croyaient mériter le ciel. Ici, au contraire, les despotes de la vente suprême, les conservateurs de la révolution ne promettent que le néant de leurs adeptes. L'athéisme est une des pages de leur code; *guerre à la religion* est un de leurs commandements.

« Il faut le répéter avec indignation et surprise; oui, voilà le pacte qui fut proclamé en France et qui fut consenti par une multitude d'êtres égarés!

« La contagion fut si rapide que, dans le cours de 1821, trente-cinq préfets dénoncèrent à la fois des sociétés de Carbonari organisées dans leurs départements. Paris comptait dès lors plusieurs centaines de ventes, ayant entre elles diverses dénominations, telles que la *Victorieuse*, la *Sincère*, la *Réussite*, la *Bélisaire*, la *Westermann*, la *Washington*, les *Amis de la Vérité*, etc., etc. Toutes ces ventes relevaient de la vente supérieure, qui bientôt voulut faire un essai de ses forces. Les troubles de juin et la conspiration du 19 août 1820 doivent être, en effet, considérés comme les premières campagnes régulières des Carbonari français. A ces deux époques, l'or fut répandu avec profusion. On sait qu'il gagna la plupart des individus condamnés dans l'affaire du 19 août, et la secte poussa la sollicitude à leur égard jusqu'à leur assurer une paie durant leur détention. Quant aux troubles du mois de juin précédent, ils durent également induire le comité supérieur en dépenses excessives, car il est de notoriété que dans ces attroupements séditieux, il y avait, outre les Carbonari, quelques troupes soldées que l'on payait, non-seulement à bureau ouvert, mais encore en plein air et même dans la foule, où de simples curieux risquèrent de recevoir un salaire qu'ils eussent rougi de mèriter.

« L'issue de l'accusation déférée à la Cour des Pairs ne fut pas tellement décourageante, qu'elle dût à jamais rebuter les conspirateurs ; et comme, dans l'intervalle, ils avaient encore étendu les ramifications de leur secte, ils se trouvèrent si nombreux, si riches, si bien enrégimentés, grâce à l'organisation perfectionnée des Carbonari, que le comité directeur devint une sorte de gouvernement occulte, précisément à l'époque où,

pour donner le change, il favorisait lui-même l'idée d'un pouvoir occulte, qui, à l'entendre, existait parmi les royalistes.

« Nous disons, Messieurs, que le comité directeur devint un gouvernement occulte, et cette expression est vraie dans le sens le plus positif, puisque, durant le cours de 1821, et même dans le cours de cette année, il déploya les ressources et prit l'attitude d'une puissance qui a des trésors, des ambassadeurs, des sujets et des armées. Pour continuer le récit des faits (les preuves viendront ensuite), nous citerons au hasard quelques uns de ses actes, de ses ordres du jour, de ses décrets suprêmes, quelques traits de sa police, de son administration, de sa diplomatie. Ainsi, par exemple, en décembre dernier, il reçoit un envoyé des révolutionnaires espagnols, et lui promet plusieurs mille hommes. Une foule de Carbonari français partirent, en effet, à cette époque, afin de secourir leurs frères de la Fontaine-d'Or, pour ensuite revenir ensemble sur les frontières de France, déployant le drapeau tricolore enrichi d'un fléau de plus, la peste et ses horreurs. A leur passage, ces auxiliaires de la Tragala infectèrent le cordon sanitaire d'une foule de libelles et de chansons injurieuses aux Bourbons. En passant à Pau, quelques uns d'entre eux attachèrent furtivement à un arbre de la promenade une pancarte, où, le lendemain, les habitants lurent ces mots : « Devise des Fran-
« çais. — Constitution nationale acceptée par le peuple
« français. — Honneur, patrie. — Une constitution na-
« tionale est un contrat entre le peuple et le chef de l'É-
« tat ; elle doit être consentie par les deux parties qu'elle
« oblige, non octoyée par l'une d'elles.

« De ce principe de la souveraineté des nations dé-

« coule cette conséquence, que la source de tous les « pouvoirs de l'organisation sociale émane du peuple, « de son acceptation; car, sans cette acceptation, il n'y « aurait pas de constitution, mais bien usurpation sur la « souveraineté du peuple. Ainsi, pour le redire, la de- « vise des Français est Constitution nationale acceptée « par le peuple, ou Honneur et Patrie. *Vive la nation « française!* »

« Ce beau manifeste, rédigé par les commis des publicistes de la haute vente, ne fut guère compris des fidèles Béarnais, qui, après l'avoir lu, crièrent *Vivent les enfants d'Henri IV!*

« Mais poursuivons l'examen des actes du gouvernement occulte.

« En décembre dernier, il s'opéra un virement des fonds de la banque du comité qui produisit un gain de plusieurs millions. Le 1er mars, ordre du jour qui recommande aux Carbonari de s'exercer au maniement des armes. Le 6 mars, décret portant qu'il sera formé un comité d'actions militaires composé de trois Carbonari, lequel comité sera spécialement chargé de se procurer des armes et d'établir des dépôts. Le 11 mars, création, sous le nom de bataillon sacré, d'un corps de cinq cents jeunes Carbonari d'élite, pour être employés ensuite comme officiers dans le cas d'un soulèvement général. Le 13 mars, discussion à l'effet d'introduire la charbonnerie à Vincennes, et de gagner une compagnie d'artillerie de la garnison pour s'emparer du château avec dix-huit cents Carbonari. Le même jour, les ventes demandent à agir dans la crainte d'être devancées par le bataillon sacré. Le 15 mars, le comité directeur apprenant la découverte de plusieurs complots dans l'Ouest, reconnaît

qu'il serait superflu, quant à présent, de prolonger le mouvement insurrectionnel qu'il avait préparé à l'occasion des missionnaires, et rend un ordre ainsi conçu :

« Nous défendons à nos chers cousins d'exciter aucun « attroupement, et de résister à la force armée. Une or- « donnance de police devant proscrire le dépôt des ar- « mes de guerre, nous enjoignons de les cacher soigneu- « sement. »

« Le 16 mars, autre ordre du jour portant que le général Berton a échoué par trop de précipitation, et par la faiblesse des habitants de Thouars ; mais que la troupe est prête, et que les Carbonari doivent attendre les ordres pour agir. En avril, suite des précédentes discussions sur le choix du gouvernement qu'il conviendra de substituer au gouvernement légitime. Trois systèmes différents sont tour-à-tour plaidés avec chaleur, et l'on arrête qu'il faut commencer par détruire ce qui existe, sauf ensuite au gouvernement provisoire à consulter le peuple sur le choix de ses nouveaux maîtres.

« Tous ces faits, que nous pourrions multiplier à l'infini, ont un caractère si étrange, qu'on hésite d'abord à les recueillir, et qu'on les croit moins propres à figurer dans l'histoire de nos jours que dans les sombres aventures des flibustiers ou des francs-juges ; et, d'ailleurs, s'il faut l'avouer, ces faits auraient une apparence moins romanesque, moins extraordinaire, qu'on n'y croirait peut-être guère davantage. Dans tous les temps, l'incrédulité s'est interposée entre les catastrophes politiques et les peuples qui en étaient menacés. Cette fatale propension à l'incurie s'explique aisément ; car, d'une part, les systèmes, les vagues projets des partis, ne sont, pour

le vulgaire, incapable d'en calculer les conséquences, que des éléments abstraits dont l'imagination ne saurait redouter les résultats, parce qu'elle ne les conçoit point. La crainte, qui ne s'arrête qu'aux résultats, glisse donc sur les théories politiques, et l'on ne déplore qu'après l'évènement ce qu'elles ont de calamiteux. Peu de personnes ont compris 89 ; mais quel cœur humain n'a pas gémi sur les crimes de 93, qui n'en étaient que les conséquences immédiates?

« D'une autre part, il est d'autant plus difficile de prévoir une révolution, que chacun a secrètement un motif pour s'abuser soi-même, ou pour abuser les autres. Ceux-là ne veulent pas croire au mal parce qu'ils ne veulent pas s'alarmer, ceux-ci parce qu'ils ne savent pas y remédier ; les uns se soucient peu d'y croire, parce qu'ils ne le voient pas tellement proche qu'ils puissent avoir à le redouter pour eux-mêmes ; les autres ne veulent pas qu'on y croie, parce qu'ils ont des raisons pour le laisser arriver. L'égoïsme, l'insouciance, la faiblesse et la trahison ont donc un intérêt dans l'incrédulité; et alors, que l'on croirait à un mouvement politique, chacun trouverait encore dans cette conviction des prétextes de caresser son indolence, en s'imaginant, ce qui est une funeste erreur, que les évènements publics ne l'atteindront pas dans ses intérêts particuliers. Aussi, dans tous les temps précurseurs des crises politiques, des voix fortes et généreuses ont-elles souvent en vain gourmandé la léthargie des États, et en vain retenti à l'oreille des peuples endormis sur le bord des précipices. Pour ne parler ici que de nos propres malheurs, n'a-t-on pas vu le 20 mars arriver sur la France, qui, assoupie dans un scepticisme fatal, ne se réveilla qu'au bruit de la foudre, stupéfaite d'un évènement qu'elle

n'avait pas cru possible, malgré des avertissements manifestes?

« Cessons donc de dédaigner les avis de la Providence; n'aliénons point l'avenir social pour un misérable repos viager; et, loin de nous flatter sur le moral de la patrie, ne craignons pas de signaler son danger, pour que ceux qui veillent à son salut puissent travailler à sa guérison, et la ramener enfin à une plénitude de vie et de gloire qu'elle a le droit d'attendre encore, puisqu'elle a encore la force d'en sentir le besoin.

« Nous vous avons dénoncé une conspiration que, depuis longtemps, la voix publique a qualifié de permanente; nous vous avons appris comment cette conspiration était ourdie par un comité directeur agissant sur des Sociétés secrètes. Il faut maintenant vous en donner les preuves. Si nous parlions ailleurs que dans une Cour d'assises, où les preuves doivent avoir en quelque sorte plus d'évidence qu'il n'en faut à la conviction, serait-il donc besoin de faire tant d'efforts pour démontrer l'existence de ce comité directeur, nom devenu en quelque sorte populaire, nom inventé spontanément, dont la commune renommée a déterminé la valeur, et que chacun a de suite compris, parce que la chose existant avant le nom, il fallait bien la nommer pour qu'on pût interpeller l'influence secrète et malfaisante qui s'était décelée à ses propres œuvres?

« Eh! qui donc, en effet, aurait pu méconnaître l'action d'un comité directeur dans cette tactique soutenue, où les plus simples découvrent un plan concerté par des chefs, et suivis docilement par les agents subalternes, dans ces joies prophétiques, dans ces espérances menaçantes, dans cette arrogance prématurée, qui devancent

de quelques jours les nouvelles fâcheuses pour les gens de bien, et favorables pour les méchants ; dans cette alternative de repos et d'agitation à laquelle se soumettent les factieux, selon qu'ils sont surveillés ou déjoués, afin d'endormir, par leur inaction momentanée, la vigilance de l'autorité, comme ces malfaiteurs nocturnes qui, craignant d'être trahis par le bruit de l'effraction, suspendent et reprennent tour-à-tour une œuvre criminelle? Qui aurait pu douter de ce comité directeur, en rapprochant telle pétition, tels articles, telles brochures, tels rassemblements et telles versions mensongères, de tels et tels évènements se passant à quelque cents lieues de la capitale, et encore ignorés de tous ceux qui n'en étaient pas les complices? Qui auraient pu douter de son existence, lorsque, pour ainsi dire, il nous enveloppe dans son atmosphère, et qu'il exhausse de toutes parts les preuves d'une alliance méthodique et raisonnée, d'une solidarité immense, d'une assistance pécuniaire et déclamatoire; lorsqu'enfin les fils d'une trame qui couvre la France et plusieurs peuples entiers, furent souvent rompus et toujours renoués avec une incroyable persévérance?

« Mais, nous le répétons, les preuves morales ne suffisent point à des jurés ; nous n'en cherchons pas non plus dans des rapports officiels ou dans la correspondance des autorités locales dont la lecture éterniserait cette audience. Les preuves que nous vous donnerons seront irrécusables, puisque les principes judiciaires les placent au premier rang ; nous voulons parler de la chose jugée, des aveux des accusés eux-mêmes, des pièces trouvées en leur possession ; telles sont, en effet, les hautes preuves qui découlent des procédures criminelles suivies à Aix, à

Béfort, à Tours, à Bayonne, et surtout à Paris, à l'égard de l'affaire de La Rochelle, qui vous est spécialement attribuée ; preuves dont la réunion, établissant jusqu'au dernier degré de lumière tous les faits que nous avons articulés et beaucoup d'autres non moins remarquables, formeront un foyer de conviction, où les consciences les plus rebelles, à l'ascendant de la vérité, sentiront enfin se dissiper leur incertitude. »

Nous regrettons que la discussion dans laquelle est entré M. de Marchangy excède les bornes de cette feuille ; nous aurions aimé à le suivre dans le développement progressif des preuves judiciaires qu'il tire, à l'appui de toutes ses assertions, des procès intentés par suite des complots simultanés de Béfort, Toulon, Saumur, Nantes, etc.

« Vous avez vu comment tous les complots préparés pour le mois de janvier avaient manqué leur effet. Le comité directeur sera-t-il découragé par ce peu de succès ? Non, vous allez le voir conspirer encore. Et pourquoi se serait-il avoué vaincu ? N'avait-il donc pas des ressources immenses dans la publicité de ces principes séditieux, qui, exerçant sur les générations européennes, une sorte de conscription odieuse, fait passer chaque année, chaque jour, dans les rangs de la faction, une foule d'êtres égarés ? Pourquoi se fut-il avoué vaincu ? N'avait-il pas toujours pour auxiliaires le besoin de parvenir à tout prix, le mépris des devoirs sociaux, l'abolition des respects humains, la défiance de l'insubordination envers les autorités paternelles et protectrices, la présomption d'une jeunesse prématurée, rejetant avec une dérision bruyante l'expérience qui coûte si cher et dont on profite si peu ? N'avait-il pas des intelligences dans notre

propre camp? N'était-il plus servi en secret par l'indulgence irréfléchie des citoyens même les plus fidèles; indulgence aussi éloignée d'une véritable modération que l'exagération, qui n'est que la colère de la faiblesse, est éloignée de la véritable force? N'avait-il plus dans ses intérêts une philanthropie imprudente, et toutes ces fausses vertus du siècle qui blâment l'énergie comme de l'exaltation, et qui conseilleront de capituler à la victoire elle-même? Ne pouvait-il plus compter sur l'inaction des bons et l'activité des méchants? pourquoi enfin se serait-il confessé vaincu? avait-il perdu ses trésors? lui avait-on enlevé ses chefs? était-il étroitement cerné, ou bien l'avait-on réduit, par un avantage décisif, à résigner son insolente souveraineté? Non, il était encore la puissance du mal comme la légitimité est la puissance du bien; ses domaines étaient encore entiers; ils étaient immenses; ils s'étendaient jusqu'aux bornes de la patience d'un gouvernement, qui mesure sans doute sa modération au noble sentiment de ses droits et à la conscience de sa durée.

« Le comité directeur pouvait donc conspirer encore, et il conspira; ou plutôt il était, sous ce rapport, en permanence, ayant donné ordre à ses affiliés de saisir toute occasion de conspirer, attendu que la France entière était préparée à une explosion générale, qui, pour éclater, n'attendait qu'un signal d'insurrection. D'après ces instructions, chaque *vente* de Carbonari épiait donc l'instant favorable à ses projets. C'est ici qu'il faut parler des complots de Strasbourg, de Thouars, et plus particulièrement de celui de La Rochelle. »

M. l'avocat général arrive ensuite au procès actuel; il en expose les faits avec une grande clarté. Il apprend

comment le 45e régiment de ligne se trouva en butte à Paris aux séductions des Carbonari, et comment il s'organisa, au sein de ce régiment, une *vente* militaire, dont le sergent-major Bories fut en quelque sorte le fondateur et le président. En cette qualité, il communiquait comme député avec une *vente* centrale, présidée par l'avocat Baradère, lequel communiquait avec la haute *vente*. Lorsque Bories se fut assuré de ceux qu'il avait reçus Carbonari, il leur distribua des poignards qu'il avait reçus des cercles supérieurs.

« C'est sans doute un spectacle abject et déplorable que cette importation des poignards en France, que cette apostasie de l'honneur national; ici vous voyez, comme dans toutes les autres occasions, les discours des factieux démentis par leurs actions; car, tandis qu'ils ne cessent d'exalter la gloire militaire, ils voudraient la flétrir en imposant à nos guerriers l'arme des traîtres et des lâches. C'est ainsi que, durant la révolution, on vit leurs devanciers pénétrer dans les camps sous le titre de proconsuls, pour y déshonorer la victoire par de froides atrocités. Dans ce temps de terreur et d'épouvante, les soldats osaient cependant refuser l'office de bourreaux; faut-il que de nos jours il s'en soit trouvé qui ait prononcé les serments et agréé le fer des assassins! Que cette honte soit leur première punition! Leur main qui a touché le poignard sera condamnée à trouver pesante l'épée du brave, et ils baisseront désormais les yeux en passant devant les trophées de leurs frères. Cependant, plusieurs des accusés éprouvèrent une impression pénible en recevant ces poignards. C'est peut-être parce qu'il les vit inquiets et préoccupés, que Bories fit sentir à la *vente* centrale le besoin de reconforter, par quelque

moyen, leur esprit chancelant, il en fut référé au comité directeur, qui vota une allocation de fonds. Ces fonds furent remis aux principaux membres de la vente militaire pour faire boire les soldats carbonari. A la faveur du vin, on leur tenait des discours propres à relever leur courage; on leur disait que l'affiliation des Carbonari couvrait toute la France, et que les chefs les plus habiles et les plus renommés composaient le comité directeur. Mais ces orgies et ces propos, loin d'exciter l'enthousiasme de la plupart des conjurés, leur causaient une sorte d'inquiétude en leur faisant pressentir le moment prochain d'une action périlleuse où ils se précipitaient en aveugles, sans autre garantie des ressources qu'on leur promettait, que les paroles du sergent-major Bories. La crainte de se compromettre sans espoir de succès, et de se voir abandonnés à leurs propres forces dans une entreprise téméraire, les rendait incrédules et défiants. « Prouvez-nous, disaient-ils à Bories, que nous « sommes soutenus par des auxiliaires déterminés à nous « secourir, et à partager notre bonne ou notre mau- « vaise fortune. »

« Le président de la vente du 45e fit un rapport à la *vente* centrale sur la position où il se trouvait; on y eut égard, et il fut résolu que, pour inspirer de la confiance aux membres de la *vente* militaire, on leur enverrait des députés de la vente centrale, chargés de les haranguer et de fraterniser avec eux. Comme président, Baradère fut désigné; mais, soit qu'il craignit de donner une étendue trop excentrique à ses relations, et de multiplier ainsi les chances périlleuses; soit que, tout orgueilleux de frayer avec les hauts et puissants personnages de la vente supérieure, ce jeune apôtre de l'égalité dédaigna de s'abou-

cher avec les Carbonari de la troisième classe, il fit nommer à sa place l'accusé Hénon, qui a déclaré lui-même avoir accepté, au refus de Baradère, la commission dont il s'agit. On lui donna pour acolyte les accusés Gautran e Rosé.

« Il résulte des aveux d'Hénon qu'il chercha un local pour y réunir la *vente* militaire ; il s'adressa à Gaucherot, marchand de vins, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, à l'enseigne du *Roi Clovis*, et lui demanda une chambre qui pût contenir une quinzaine de personnes. Gaucherot avait une salle commune qui en eût reçu un grand nombre, mais il fallait être seuls, et voilà ce qui explique pourquoi Hénon fit choix d'une petite pièce particulière, qu'il fut convenu d'agrandir par la suppression d'une cloison. Les sous-officiers de la *vente* du 45e s'y rendirent en effet par groupes séparés, protestant que leur réunion avait pour objet un assaut d'armes, bien qu'ils n'eussent point de fleurets et qu'on n'ait entendu aucun bruit indicateur d'un pareil exercice. Les trois commissaires de la *vente* centrale vinrent de leur côté. En entrant, ils demandèrent à Gaucherot où était la réunion des militaires. Cette réunion est constatée par les dépositions de Gaucherot et de sa femme, ainsi que par les déclarations d'Hélène, de Goubin, de Pomier, de Bicheron et de Raoulx.

« Après avoir vidé quelques flacons, on aborda le véritable sujet de la réunion. Gautran et Rosé se félicitèrent de se trouver avec de braves militaires, et, par suite de ce compliment, ils cherchèrent à monter l'esprit de leurs convives au ton du discours que l'orateur Hénon avait composé d'après les idées de Baradère. On fit silence. Hénon prit la parole. Il débuta par l'éloge obligé des armées françaises, il vanta la gloire dont elles se couvrirent

en 1792, quand elles marchaient à la conquête de la liberté, et que le bruit de leurs pas ébranlaient les trônes de l'Europe. Cette époque, où le principe de l'égalité ne fut imposé que le temps strictement nécessaire pour que la fortune et la puissance changeassent de place, et devinssent, au détriment de ceux qui les possédaient, le partage des plus obscurs ; cette époque, où tout-à-coup grandissent tant de nouveaux personnages, en montant sur les débris de l'État bouleversé, devait plaire, en effet, à des auditeurs subalternes, qui croyaient que, dans leur intérêt, une seconde révolution était indispensable. Après avoir ainsi captivé leur attention par son exorde, dont le sens indiquait la recette des fortunes militaires, l'orateur leur donna le grand et mémorable exemple des armées espagnoles, ou plutôt de quelques régiments, qui, brisant le frein d'une discipline importune, avaient dicté des lois à leur souverain, à leur pays, et donné le branle aux guerres civiles qui ravagent la péninsule, avilissent l'autorité légitime, répandent le chaos de l'anarchie, le tout pour la plus grande gloire possible de quelques soldats révoltés.

« Ces discours échauffèrent l'imagination des Carbonari de la *vente* militaire, et ils se séparèrent enchantés de l'avenir que le prophète Hénon avait bien voulu dérouler à leurs yeux. Toute la nuit qui suivit ce beau jour, les trophées de Quiroga et de Riégo troublèrent le sommeil des sergents et des caporaux du 45e régiment.

« L'entrevue avait si bien réussi, que Bories désirait multiplier de pareils rapprochements pour électriser sans cesse les membres de la *vente*. Dans ce dessein, il conduisit un jour Goubin au Palais-Royal, où cet accusé, ainsi qu'il l'a déclaré, fut tout-à-coup entouré d'un essaim de Carbonari qu'il prétend ne pas connaître, mais qui ne

s'en disaient pas moins de *bons cousins*. Ces individus firent compliment aux deux militaires du bon esprit qui régnait dans leur régiment, appelé à l'honneur de concourir au mouvement insurrectionnel qui allait embraser les départements de l'Ouest.

« En effet, le régiment devait partir peu de jours après. Il partait, et toutes les précautions avaient été prises pour qu'il ne trahît point la confiance du comité directeur. On avait distribué de l'argent aux soldats ; on avait donné des instructions à Bories et au capitaine Massias. Ce dernier, bien que n'agissant point en apparence, ne voulant pas éveiller les soupçons, ou compromettre son grade par les signes ostensibles d'une grande intimité avec des sous-officiers, n'en était pas moins resté en rapport avec les Carbonari des cercles supérieurs. Ceux-ci, voulant ménager la seule épaulette qu'ils eussent dans le 45e régiment, traitaient ce capitaine avec distinction ; il était à leurs yeux une espèce de président honoraire de la *vente* militaire, ou plutôt c'était à lui qu'on devait adresser les ordres du comité directeur, et le dernier signal de l'insurrection.

« Armés de poignards, munis d'exhortations perfides, approvisionnés de toutes sortes de maximes révolutionnaires, les Carbonari de la *vente* militaire se mirent en marche avec leur régiment. Ils arrivèrent à Orléans. Bories, qui était toujours le chef visible de cette *vente*, et qui savait que Massias devait recevoir d'un instant à l'autre l'ordre d'agir, voulut préparer ses complices à ce mouvement prochain. Tous savaient qu'ils étaient engagés par serment dans un complot, dont le but était de changer le gouvernement. Mais la plupart ignoraient quand ce complot devait éclater, et comment il éclaterait.

Pour les instruire sur ce point d'une manière uniforme, Bories imagina de les réunir à un grand dîner dans la ville d'Orléans, à l'auberge de la *Fleur-de-Lys*. L'accusé Pomier a déclaré qu'il s'y trouva dix-neuf à vingt personnes. L'un d'eux était même le prétexte de cette réunion; ce Carbonaro n'avait pas été initié avec l'appareil et les cérémonies d'usage : il fallait compléter sa réception, et c'était pour y procéder qu'on rassemblerait les *bons cousins*. A la fin du repas, et après la réception solennelle, le président Bories prit la parole : il dit qu'étant à la veille d'agir, il était important que tous les conjurés connussent bien le plan, le but et les moyens de la conspiration. Il leur rappela d'abord qu'étant Carbonari, ils devaient se pénétrer des serments et des obligations que ce titre leur avait imposés ; que le moment de vaincre ou mourir pour la liberté était arrivé ; que, selon toute apparence, le régiment n'irait pas jusqu'à La Rochelle, et qu'il s'arrêterait après l'étape de Tours, c'est-à-dire à Sainte-Maur, où commencerait l'exécution ; que la destination présumée du 45e régiment, d'après les plans du général, était de se joindre aux insurgés du pays, et de marcher sur Saumur, dont les portes lui seraient livrées par la garnison, qui était gagnée ; il ajouta qu'il attendait chaque jour ses dernières instructions, et qu'il les recevrait sans doute à Tours. »

M. l'avocat-général continue le récit des faits ; ce récit est semé d'incidents remarquables, d'anecdotes piquantes. Chaque station du 45e régiment abonde en détails de ce genre ; enfin, il arrive à La Rochelle, où des commissaires du comité directeur ne tardent point à se rendre pour apporter le plan de la conjuration. De nombreux témoins et des aveux établissent qu'il s'agissait de

faire main-basse sur les officiers, de se joindre aux Carbonari du pays, d'arborer le drapeau tricolore, et de marcher sur Saumur et de là sur Paris.

« Le jour était déjà fixé lorsque le complot fut reconnu.

« Le récit des faits relatif à ce procès complète, ce nous semble, la démonstration de cette imposante vérité, qu'il existe en France des Sociétés secrètes de *Carbonari*, gouvernées par un comité directeur, et travaillant sans relâche, sous ses ordres, à la destruction de la monarchie. C'est là, en effet, ce que tout homme sensé, dont l'engourdissement de l'indifférence n'a point encore émoussé le jugement, ne peut se refuser d'admettre après tout ce que nous venons d'admettre à ce sujet.

« En résumé, il y verra vingt complots calculés entre eux, et il en conclura qu'une puissance cachée a dû mettre en mouvement ces ressorts nombreux, tous ces rouages compliqués, et néanmoins soumis à une monstrueuse harmonie par une seule et même volonté; il verra les conjurés secondaires agissant simultanément, mais en différents lieux, tenir à leurs adeptes les mêmes discours, révéler les mêmes desseins, et indiquer le comité de Paris comme un Grand-Orient d'où partent la lumière et la foudre ; il en conclura que cette identité de langage, de pratiques et de moyens ne peut parvenir que d'un plan uniforme docilement exécuté ; il y verra des êtres sans aïeux, sans ressources pécuniaires étaler tout-à-coup des sommes considérables, faire des dépenses excessives, et répandre à grands frais des semences de corruption ; il en conclura que ces agents obscurs sont soldés par de riches consommateurs ; il en conclura encore que ceux-ci ne peuvent consentir à répandre leur or, et ceux-là à

risquer leur vie, que pour des projets habilement conçus, et pour quelques chances de succès.

« Telles sont les graves réflexions qui s'échappent de tant de faits, qui tous se coordonnent avec le système d'une conspiration permanente. Mais ces réflexions, qui devraient suffire pour vous pénétrer du danger imminent où se trouve exposée la société européenne, ne suffisent pas pour vous éclairer sur la culpabilité individuelle des accusés, et il s'agit maintenant de discuter, à l'égard de chacun d'eux, l'accusation qui vous est soumise.

« En jetant nos regards sur les accusés, pour rassembler contre chacun d'eux les charges qui s'élèvent des débats, nous sommes saisis d'une réflexion pénible. Nous ne voyons sur ces bancs que des militaires et des jeunes gens à peine à leur majorité, et nous nous rappelons qu'en effet, la faction osait fonder ses espérances, et exercer principalement son prosélytisme sur l'armée et sur la jeunesse.

« L'armée est restée inébranlable, et si quelques soldats ont désiré trouver, dans le tumulte d'une insurrection, les chances illusoires d'un avancement; si, tournant contre la patrie des armes parricides, ils étaient prêts à servir les fureurs de ceux auxquels ils s'étaient vendus, tout le reste a repoussé avec indignation les propositions du parjure et les offres du déshonneur. Tous ont pensé que la gloire ne se trouvait que dans l'utilité et la discipline du courage, qui, livré à lui-même, n'était que le fléau d'une aveugle barbarie; ils ont pensé que ce courage épuré par la fidélité devait tout son éclat à cette noble vertu, que par conséquent, il y avait autant de mérite à servir le roi au sein de la paix qu'au milieu des combats, puisque, dans le repos ou dans la guerre, on pouvait donner d'égales preuves de cette fidé-

lité, lustre immortel de la bravoure, touchante garantie de la sécurité publique.

« Quant à la jeunesse, à Dieu ne plaise que nous laissions tomber sur elle d'inflexibles paroles et une sorte d'anathème. Moins coupable mille fois que ceux qui, de sang-froid, la trompent à leur profit; elle est à plaindre, sans doute, puisqu'elle est abusée. On l'a flattée pour l'empoisonner, nous voudrions la louer, au contraire, pour l'élever au sentiment d'elle-même hors du piége où l'on cherche à l'engager; mais qu'importent les qualités qui la distinguent, si elles ne peuvent la prémunir contre les doctrines dévorantes qui la consument dans sa fleur? Nous vanterons, si l'on veut, en elle, cette soif de connaître, toujours recommandable, alors même qu'elle agrandissait la sphère de l'intelligence aux dépens du bonheur; nous vanterons en elle cette imagination qui, enhardie sous les orages de nos révolutions, a pris son vol à un âge où naguère l'ame reposait encore dans la paix des illusions. Nous vanterons cette ardeur précoce qui demain serait peut-être un foyer de vertus morales et religieuses, si elle cessait d'être absorbée dans le régime de l'erreur. Tous ces avantages de la jeunesse ne sauraient suppléer à la maturité du jugement et aux leçons de l'expérience. Même en ne l'exhortant ici qu'au nom de son intérêt personnel, ce serait déjà la servir que de l'engager à n'afficher une opinion que lorsqu'elle pourra en combiner les conséquences avec sa position sociale. Elle ne sait pas encore ce qu'elle doit accueillir ou repousser.... »

Nous ne pousserons pas plus loin cette citation, déjà fort longue. Elle a suffisamment édifié le lecteur sur la manière dont était rendue la justice sous la Restauration,

Ce discours emprunte d'ailleurs un nouvel intérêt dans les circonstances glorieuses où se trouve la France aujourd'hui.

FIN DU CARBONARISME.

Émotion qu'inspire l'arrêt de mort contre les sergents de la Rochelle. — Leur supplice. — Derniers actes du carbonarisme. — Sa fin.

Dès que l'arrêt de la Cour fut rendu, toute la France s'émut, il n'y eut plus qu'un intérêt, celui qui s'attachait aux quatre sergents de La Rochelle qui venaient d'être condamnés à mort. Les journaux ne cessèrent de s'occuper activement des quatre malheureuses victimes, et ils transmirent chaque jour un bulletin qui apprenait à tous ce que faisaient et disaient les condamnés. Voici, par ordre de date, quelques-uns de ces détails.

10 SEPTEMBRE 1822.

« Les condamnés Bories, Goubin, Pomier et Raoulx sont arrivés à une heure du matin à Bicêtre ; ils ont été placés, à leur arrivée, dans des cabanons, deux ensemble. Au

jour, ils ont été réunis jusqu'au soir ; le matin, ils ont demandé du papier, des plumes, etc., et ont écrit à leurs avocats. On ne leur a pas mis les vêtements des condamnés, ils ont conservé leurs habits. Ils sont sans fers, paraissent résignés et très tranquilles ; ils ont dîné ensemble. Le soir, on les a replacés comme la nuit précédente. »

12 SEPTEMBRE 1822.

« Avant-hier, Bories, Raoulx, Goubin et Pomier ont donné leur désistement de pourvoi en cassation qu'ils avaient formé contre l'arrêt qui les a condamnés à la peine de mort. Il n'est pas vrai qu'ils aient été transférés à Vincennes ; ils sont toujours à Bicêtre. »

18 SEPTEMBRE.

« Hier à huit heures du soir, MM. Mérilhou et Legouin se sont rendus à la prison de Bicêtre pour déterminer les quatre sous-officiers condamnés à mort dans l'affaire de La Rochelle, à retirer leur désistement qu'ils avaient donné de leur pourvoi en cassation ; leurs sollicitations n'ont pas été infructueuses : les condamnés ont consenti à rétracter leur désistement.

« Ces jeunes militaires conservent toujours le calme et la même gaîté qu'ils ont montrés dans tout le cours de leur captivité. Il paraît que dans leur nouvelle prison, ils ont continué d'être traités avec les ménagements que réclame l'humanité. »

20 SEPTEMBRE.

« La Cour de cassation a rejete aujourd'hui le pourvoi

formé par Bories, Goubin, Pomier et Raoulx, condamnés à mort par la Cour d'assises de Paris. »

21 SEPTEMBRE.

« Le *Moniteur* annonce ce matin qu'il a été découvert une tentative pour procurer l'évasion des quatre condamnés à mort dans l'affaire de La Rochelle, qui sont à Bicêtre : que les corrupteurs ont été arrêtés, et qu'une somme considérable a été saisie.

« Nous avons fait d'inutiles efforts pour nous procurer des renseignements sur cette affaire. L'immense château de Bicêtre a été entouré pendant toute la journée par la force armée, et il n'a pas été possible d'y aborder ; privés de détails directs, et ne pouvant accueillir les bruits divers qui ont circulé aujourd'hui à Paris, nous sommes contraints de nous borner à reproduire ce que dit le journal ministériel du soir, sur le projet qui a été déjoué.

« Il paraît que ce complot avait été découvert avant qu'on eut tenté de le mettre à exécution, puisque, depuis deux jours, plusieurs feuilles ont annoncé que la garde de Bicêtre avait été doublée, et que des agents supérieurs de la police avaient été mis en permanence dans la prison.

« S'il faut en croire le *Journal du soir*, le complot était connu depuis le 14. Hier, dans l'après-midi, un officier de paix a arrêté un élève en médecine attaché à l'hospice de la maison, au moment où il venait de compter au concierge de la prison une somme de dix mille francs, moitié en or, moitié en billets de banque. Cette somme, ajoute la même feuille, n'était qu'un à-compte de celle de soixante mille



LES QUATRE SERGENTS DE LA ROCHELLE

francs, qui, avec des rentes et pensions, devait être le prix de l'évasion.

« L'argent et le corrupteur, ainsi que d'autres individus soupçonnés de complicité, ont été amenés ce matin à Paris, et remis entre les mains de la justice. M. le préfet de police a interrogé ce matin plusieurs personnes, prévenues d'avoir favorisé ce projet d'évasion. »

Le lendemain, les journaux faisaient connaître que le jeune élève en médecine, prévenu d'avoir voulu tenter l'évasion des condamnés à mort dans l'affaire de La Rochelle, se nommait Marque.

Cependant, à partir du moment où le rejet du pourvoi des sergents de La Rochelle fut connu, on cessa d'espérer. On savait que toutes tentatives que l'on pourrait faire seraient vaines, et que l'arrêt des victimes était irrévocable. D'ailleurs, si leurs amis doutaient encore, il ne leur fut bientôt plus possible de se refuser à l'évidence.

Dès le 19, les postes de Bicêtre furent doublés, et deux inspecteurs de police y furent installés à demeure. Le 20 et le 21, le plus profond secret fut gardé, mais le 22, dès le point du jour, et comme par instinct, une foule innombrable de peuple se précipita sur les ponts et sur les quais. De vagues rumeurs circulaient : on avait répandu que les condamnés avaient été mystérieusement transférés de Bicêtre à la Conciergerie, et que l'exécution devait avoir lieu le jour même.

Dès le matin, les crieurs publics sillonnèrent les rues de Paris, et vendirent, aux passants avides et curieux, l'extrait des minutes du greffe de la Cour royale de Paris, qui condamnait les sergents à la peine de mort. Bientôt la vérité fut connue. Bories, Pomier, Goubin et Raoulx avaient effec-

tivement quitté Bicêtre le matin même, à six heures, sous l'escorte de cinquante gendarmes. Des troupes furent échelonnées sur les quais et sur les places, c'est-à-dire sur la route que devaient suivre les condamnés pour se rendre au lieu du supplice. Un singulier mouvement s'opéra parmi les spectateurs. Chacun se demanda un instant s'il resterait indifférent au dénouement de ce drame héroïque, et s'il ne tenterait pas d'arracher à la mort, qui les attendait, ces hommes qui n'avaient pas craint d'exposer leurs jours pour conquérir la liberté à leur pays. Mais les forces que le gouvernement avait déployées étaient considérables, et la peur rentra au cœur des plus déterminés. D'ailleurs, il était bien tard pour organiser une résistance efficace; il eût été dangereux de manquer une pareille entreprise; il était presque impossible de la mener à bien sans l'avoir préparée.

Suivant quelques journaux du temps, les condamnés marchèrent au supplice avec recueillement et piété, et saluèrent en passant, d'un geste amical, toutes les personnes amies qu'ils rencontrèrent sur la route. Suivant d'autres, ils affectèrent de tourner la tête du côté opposé aux ecclésiastiques qui les accompagnaient. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur courage ne se démentit point un seul instant, qu'ils montèrent à l'échafaud avec la même fermeté qu'ils avaient montrée jusqu'alors, et qu'avant de présenter leur tête à l'instrument fatal, ils trouvèrent assez de force dans leur cœur pour crier *Vive la liberté!*

C'est ainsi qu'ils moururent, et ce cri, quatre fois répété, fut le dernier adieu à la terre de ces généreux martyrs!...

« Je ne puis, dit M. de Capefigue, terminer un chapitre qui a dû causer un nouveau genre de douleur à des lec-

teurs français, sans quelques réflexions qui intéressent la liberté d'une part, et de l'autre la morale publique. Les Sociétés secrètes, fléau trop mérité par les gouvernements despotiques, répugnent au génie du gouvernement représentatif. Que vous sert donc d'être libres, si vous ne savez énoncer tout haut vos sentiments? Le secret est-il nécessaire, est-il légitime sous le règne de la publicité? — Ce qui rend les associations secrètes funestes pour longtemps, c'est qu'elles font naître ou prolongent d'autres sociétés clandestines dont le but est tout opposé. L'ordre se trouve attaqué de deux parts, et sous deux moyens différents. Ici, c'est la légitimité qu'on menace; là, les institutions qui font la paix, le salut et la gloire du pays. Les unes existent parce que les autres ne sont pas renversées. Mais leur condition est bien différente. Il est plus facile de conspirer dans un couvent, dans une assemblée de saints, derrière l'autel, que de conspirer dans une caserne ou dans les lieux sombres, qui, appelant les soupçons de la police, ne peuvent échapper à ses recherches, et sont bientôt peuplés de ses agents. Le carbonarisme, en France, n'a guère compté que deux ans d'existence, et n'avait qu'une cause intérieure, qu'un mobile éphémère. La congrégation existe depuis vingt-cinq ans; elle en a eu cinq d'un règne déclaré, et ce règne elle le recommence encore sous de plus sinistres auspices. C'est elle qui vraiment possède un trésor, une armée, des ambassadeurs, des sujets, parmi lesquels figurent un grand nombre d'illustres personnages. »

Après ces réflexions, dont la justesse ne peut être contestée, M. de Capefigue blâme les gouvernements qui spécule honteusement sur les complots.

« Quant aux moyens qui furent employés par l'autorité, dit-il, contre le carbonarisme, la simplicité d'un récit appuyé sur des pièces officielles les a fait assez connaître, et souvent assez détester. La combinaison la plus illicite que puisse faire un gouvernement, est une spéculation sur des complots qu'il nourrit, qu'il réchauffe, et où lui-même prend soin de faire germer le crime. Sait-il si les agents qui se vantent de l'avoir découvert ne sont pas ceux mêmes qui l'ont fait naître, etc. ? »

Toutes ces réflexions nous semblent arriver à propos après l'affaire des sergents de La Rochelle. On ne peut se dissimuler que, dans la circonstance, les condamnés étaient à peine coupables, et que le gouvernement était peut-être de moitié dans la faute qu'il leur reprochait. Combien de fois un pareil blâme n'a-t-il pas pu être adressé aux gouvernements?...

La tentative avortée des sergents de La Rochelle fut le dernier acte, l'acte suprême de la charbonnerie en France; les sergents de La Rochelle une fois morts, l'institution alla de mal en pis, jusqu'au moment où ses principaux membres, ceux qui, plus sages ou plus prudents, ne s'étaient pas compromis, entrèrent dans une autre association qui prit le titre de : *Aide-toi, le ciel t'aidera.* Le principal vice de la charbonnerie, vice radical, vice fatal de toute grande association, fut d'avoir admis au nombre des associés des hommes, de la fermeté, de l'énergie desquels on n'était pas sûr. Le manque d'unité dans les opérations, l'hésitation des uns, la pusillanimité des autres, mille causes patentes ou cachées, ont puissamment contribué à frapper d'impuissance une Société qui paraissait, dans le principe, destinée à un avenir éclatant. Malgré

les résultats malheureux, qui ont été les seuls fruits de l'action du carbonarisme dans les masses, on ne peut cependant nier que l'influence qu'elle a exercée pendant quelque temps n'ait été bonne et salutaire aux développements des idées de liberté qui germaient dans le peuple. La charbonnerie, en précipitant le gouvernement de la Restauration sur la pente des réactions, a donné certainement un élan considérable à l'esprit révolutionnaire, et hâté la révolution de 1830. Il est malheureux seulement, répétons-le, que l'institution n'ait pas apporté plus d'unité dans ses vues, et plus d'ensemble dans l'exécution de ses projets. Ainsi, à une certaine époque, les membres de l'association ne savaient pas, à vrai dire, quel était le but réel de la Société. Il y avait même des loges entières dont les vues se trouvaient entièrement opposées à celles des ventes centrales. Il y en avait de républicaines, d'orléanistes, de bonapartistes. La seule chose sur laquelle on s'entendit assez bien, c'était le renversement de la branche aînée des Bourbons, et encore!...

Quoi qu'il en soit, toujours est-il qu'après la mort des sergents de La Rochelle, la charbonnerie s'affaiblit peu à peu, et qu'elle arriva bientôt à se décomposer tout-à-fait. Deux partis se forment dans son sein, dit M. Louis Blanc. L'un veut qu'on se prononce nettement pour la république, et il entoure Lafayette; l'autre ne veut pas qu'un gouvernement quelconque soit imposé à la nation, et il se couvre du nom de Manuel. Ces divisions, sourdes d'abord, s'aigrissent bientôt, s'enveniment et éclatent en accusations réciproques. L'anarchie pénètre la charbonnerie par tous les pores, et, à sa suite, s'introduisent les défiances injustes, les haines, l'égoïsme, l'ambition.

La période de dévouement passée, celle de l'intrigue commence.

Le lecteur a vu quel caractère présentaient les Sociétés secrètes sous la restauration ; il verra, dans un instant, quel caractère ont présenté les Sociétés secrètes fondées depuis 1830.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES

Après la révolution de Juillet.

Quelques considérations sur la révolution de Juillet. — Le lendemain de la révolution. — Les membres de la loge *des Amis de la vérité* vont s'agenouiller sur la place de Grève où étaient morts les sergents de la Rochelle. — Diverses associations entr'autres, l'association des *Amis du peuple*. — Son origine. — Ses développements. — Procès politiques. — Émeutes. — Les Saint-Simoniens. — Leur procès. — Dissolution de l'association. — Les vengeurs d'Alibaud. — Société des familles et des saisons. — Association religieuse de l'Algérie. — Du communisme.

On a beaucoup écrit pour ou contre la révolution de juillet; les uns ont exalté ses résultats, les autres les ont niés; ceux-ci n'ont vu dans la victoire que le sang qu'elle avait coûté, ceux-là n'y ont trouvé que la glorification d'un principe méconnu; tous ont été aveuglés à des degrés égaux par le fanatisme ou la colère. Evidemment une victoire ne s'obtient pas sans coup férir, et la conquête d'une liberté quelconque a toujours été chèrement payée. Ce n'est la faute de

personne, c'est la faute de la nature humaine. Les sociétés civilisées qui se partagent le globe sont toutes plus ou moins profondément viciées, et il est injuste de dire que telle classe, plutôt que telle autre, porte des marques plus évidentes d'immoralité et de corruption. Cela est triste à avouer, mais à quelques rares exceptions près, la corruption est partout!

Sans doute, ceux qui espèrent dans la régénération du peuple, sont plus près de la vérité que ceux qui refusent obstinément de l'appeler à l'éducation sociale; mais la foi des uns, comme le scepticisme des autres, est également entachée d'exagération. Nous voulons bien admettre que le peuple soit un être éminemment progressif de sa nature, et par cela seul, plus accessible aux améliorations que veulent tous les philosophes et les politiques de notre époque, mais il faut reconnaître en même temps que cet être insaisissable dans ses variations, dans ses sympathies, dans ses aspirations, n'a pas encore atteint, et n'atteindra pas de sitôt, la maturité nécessaire pour les grandes réformes que l'on médite et auxquelles on veut le convier.

Cette erreur est plus grave qu'on ne le pense généralement, et a entraîné plus d'un esprit généreux sur la pente irrésistible des raisonnements spécieux. C'est elle qui a donné naissance à toutes ces appréciations très hasardées de la politique du jour, et qui a fait de nos hommes d'état, des traîtres quelquefois, et presque toujours des hommes de réaction.

Si nous avions à écrire l'histoire des dix-huit années difficiles que la France vient de traverser, nous aurions, ce nous semble, à relever bien des erreurs volontaires ou non, à combattre bien des théories, à défendre bien des tentatives malheureuses. Nous ne sommes point de ceux qui s'atta-

chent à la queue d'un parti, pour le suivre aveuglément dans toutes ses oscillations. Nous avons une conscience plus saine du juste et de l'injuste; les partis disparaissent à nos yeux, les hommes s'effacent, les principes restent seuls! Nous avons un grand amour de l'humanité, un désir, un besoin ardent de liberté; nous ne pensons pas que telle classe de la société doive vivre aux dépens de telle autre, mais nous sommes profondément convaincu aussi que la souveraineté n'appartient pas exclusivement au nombre. — La souveraineté est à tous, si l'on veut, mais elle est surtout, et DE DROIT DIVIN, à celui qui apporte avec lui la JUSTICE ET LA VÉRITÉ. Il n'y a, à nos yeux, qu'une lutte légitime possible, une seule que les lois autorisent et que Dieu permette, et c'est la lutte de la vérité contre l'erreur. Qui donc a jamais songé à applaudir aux sanglantes horreurs des septembrisades? Ceux qui s'en sont rendus coupables étaient cependant ce que l'on appelait alors le souverain. Ils avaient pour eux, cependant, et la force et le nombre! Et lorsque l'Europe ameutée, lâchait sur nos frontières ses armées puissantes et redoutables, qui donc a jamais osé dire que ses desseins fussent légitimes, que son projet ne fût pas sacrilége! Où était le nombre cependant, où était toute l'apparence de la force et de la puissance effective?

Nous le disons donc, et avec toute la franchise d'un esprit bien convaincu, il faut encore au peuple de longues années de labeurs pénibles, avant d'arriver au but que des hommes imprudents lui ont montré trop tôt : on ne peut nier que l'avenir n'appartienne au peuple; il y a chez lui toute la vigueur, toute la jeunesse, toute la foi dont auront besoin les sociétés des temps futurs; mais il est important, pour la stabilité des institutions nouvelles qu'il sera appelé à fonder,

qu'il se mette à l'œuvre avec ce calme et cette sérénité d'esprit qui préservent les gouvernements des embarras de la vie politique. Nul plus que nous ne désire, ne souhaite l'avènement du peuple, et certes, le cas échéant, nous mettrions volontiers notre bras au service de son ambition légitime; mais encore une fois, nous le croyons appelé à une œuvre pacifique, et nullement à une œuvre de sang, et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que le peuple lui-même n'a pas la conscience d'une autre mission que celle que nous lui assignons.

Et nous le dirons hautement, ceux qui ont flatté imprudemment le peuple, ceux qui ont cherché à l'entraîner dans les péripéties d'une révolution prématurée, sont seuls coupables de la position qui lui est faite, et de l'espèce de défiance dont son individualité est l'objet. — Les flatteurs du peuple sont ses plus cruels ennemis.—Ils ont excité sa colère jusqu'au délire, ils ont exalté son fanatisme jusqu'à l'aveuglement, ils l'ont poussé, avec ses passions désordonnées, dans une voie fatale à laquelle il sera difficile de l'arracher un jour. La liberté a été défigurée, et à l'heure qu'il est, elle ne représente, pour la plupart, qu'une aspiration sans but : ce n'est plus qu'un mot sonore, au moyen duquel on fait descendre l'émeute dans la rue ; ils ont confondu toutes choses, ils ont perverti l'ordre social, et aujourd'hui le peuple parle toujours de ses droits, trop rarement de ses devoirs. Repoussons-donc une bonne fois ce chauvinisme usé qui ne convient plus ni à nos tendances, ni à notre éducation politique. L'ère qui s'ouvre est large, immense; elle peut être facilement féconde. Nos aïeux ont péniblement et glorieusement labouré le sol avec l'épée, jetons-y l'idée dont les générations futures doivent recueillir les fruits profita-

bles. Il est temps de parler au peuple un autre langage, le langage de l'avenir ; il est temps de lui apprendre, s'il l'ignore encore, quelle est sa véritable mission, et de lui rappeler, s'il l'a oublié, quelle part il doit prendre aux tentatives qui s'élaborent. Il y a dans le peuple une générosité native à laquelle on ne s'adresse jamais en vain ; le peuple est, de sa nature, profondément dévoué, il a le sentiment juste de sa force et de sa puissance; pris dans son essence, il est singulièrement apte à toutes les choses grandes et belles. Pourquoi chercherait-on à l'abuser davantage... Il est aveuglé aujourd'hui, parce qu'on a jeté un bandeau sur ses yeux... Que le bandeau tombe, et il redeviendra ce qu'il est réellement, et de lui-même, il demandera que l'on fasse servir sa force, son dévoûment, son courage éprouvé, à la glorification des principes éternels de vérité et de justice !

Le lendemain de la victoire remportée par le peuple en juillet 1830, il y eut dans tous les partis une sorte d'hésitation. L'enivrement d'un triomphe aussi rapide, on peut dire même aussi inespéré, s'était emparé de tous les esprits, et ceux qui avaient le plus puissamment concouru à la conquête de la liberté se trouvèrent tout étonnés du pouvoir qui leur était échu. La plupart d'entre eux n'avaient point fait de programme ; ils s'étaient battus, parce que les institutions étaient menacées, mais la victoire les prenait au dépourvu, attendu qu'ils étaient loin de compter sur un pareil résultat. Les hommes énergiques qui conservèrent assez de sang-froid pour réclamer une forme nouvelle de gouvernement, ne se trouvèrent pas assez nombreux pour faire triompher leurs prétentions, et au lieu d'une république que le peuple attendait vraisemblablement, on lui donna un gouvernement monarchique entouré, assurait-on, d'institutions républicaines.

La révolution était donc à peine terminée, l'effervescence populaire venait à peine de se calmer, que déjà le mécontentement s'infiltrait dans les esprits et pénétrait profondément dans le peuple. Phénomène bien facilement explicable et qui ne doit étonner personne. Le pouvoir nouveau avait autour de lui des hommes qui tous avaient pris une part plus ou moins active, plus ou moins directe à la révolution qui venait de s'opérer, et cependant, le lendemain de la victoire, les conseils réactionnaires s'emparèrent de l'esprit du prince qui occupait le trône. C'était, dès le premier jour, semer la discorde dans tous les rangs, et éloigner fatalement les sympathies qui n'eussent pas manqué d'entourer la famille d'Orléans. A ce moment, d'ailleurs, le peuple ne semblait nullement disposé à faire un abandon gratuit de son pouvoir et à déposer les armes dont on avait armé ses mains. Il était encore assez redoutable pour espérer qu'on lui ferait quelque concession, et il se croyait autorisé à penser que l'on arriverait à transiger avec lui. Il ne se faisait pas faute de manifestations révolutionnaires. Ainsi, quelque temps après la révolution de juillet, M. Cahaigne, vénérable de la *loge des Amis de la Vérité*, entraîna avec lui un grand concours de peuple, et, déployant les symboliques bannières de l'institution des francs-maçons, alla s'agenouiller pieusement sur cette place de Grève où étaient morts les quatre sergents de La Rochelle. C'était là une manifestation courageuse, même au moment où elle eut lieu. Elle produisit un effet immense, et la foule accourue à ce spectacle nouveau, s'écoula après la cérémonie, morne et pensive. Mais l'émotion du peuple s'apaise aussi vite qu'elle s'élève; les chefs du parti républicain comprirent que pour entretenir leurs coreligionnaires politiques dans cet état d'exaltation qui rend

possible à tout instant, toute tentative révolutionnaire, il fallait fonder des foyers permanents où le peuple pût venir réchauffer à toute heure, et renouveler au besoin, cette effervescence qui tendait à se calmer. Il y eut donc bon nombre de sociétés secrètes instituées à cet effet. De ce nombre étaient L'ASSOCIATION DES ÉCOLES, sous la direction de MM. Eugène Lhéritier et Marc Dufraisse; L'UNION, la SOCIÉTÉ CONSTITUTIONNELLE, sous la présidence de M. Cauchoix-Lemaire, la SOCIÉTÉ AIDE-TOI, qui avait fait beaucoup de bruit et rendu de grands services sous la restauration, avec M. Guizot et M. de Broglie, et qui depuis, ayant rompu avec l'esprit exclusivement constitutionnel, avait regagné une partie de l'empire qu'elle exerçait, grâce à l'activité de MM. André-Marchaix et Garnier-Pagès.

Toutefois, la plus célèbre de toutes ces sociétés, était sans contredit la SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE. La *loge des Amis de la Vérité* avait passé entière dans ses rangs, et nombreuse, bruyante, audacieuse dans ses actes et dans ses discours, elle tendait à faire revivre les traditions du club des Jacobins.

Dans les premiers mois de la Révolution, dit M. Louis Blanc, les séances de LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE, avaient été publiques ; elles se tenaient au manège Peltier, dans une vaste salle où la foule toujours très nombreuse des auditeurs n'était séparée des membres de la société que par une mince balustrade. Là étaient accourus, tout d'abord, pour s'essayer à la vie publique, et ceux qu'emportait l'élan d'une conviction sincère, et ceux qui, impatients de tout rôle obscur, brûlaient d'agrandir leur destinée. Là, au milieu de beaucoup d'accusations déclamatoires, et de propos frivoles, s'étaient produits des discours sérieux, des plaintes éloquentes, et quelquefois des projets d'une sa-

vante audace. MM. Guizot, de Broglie, en ce temps-là, siégeaient encore, dans le ministère, à côté de MM. Lafitte et Dupont (de l'Eure). Les doctrinaires prenant soudain l'alarme, M. Guizot propose contre les sociétés populaires des mesures de rigueur. M. Dupont (de l'Eure) combat les inspirations de cette politique violente. Mais pendant ce temps, des agents subalternes du pouvoir sont parvenus à ameuter contre *la Société des Amis du Peuple*, les marchands craintifs de la rue Montmartre. Le 25 septembre 1830, la Société se trouvant réunie au manége Peltier, un grand bruit éclate au dehors. Un capitaine de la garde nationale est introduit, et d'un ton respectueux : Messieurs, dit-il, je n'ai aucun ordre à vous donner, mais votre séance est l'occasion d'un rassemblement de deux mille personnes dans la rue Montmartre ; peut-être feriez-vous bien de l'ajourner. — J'appuie cette proposition, crie une voix. Un officier d'état major entrant alors dans l'assemblée, la conjure de se séparer ; il se présente, dit-il, au nom du général Lafayette. La Société délibère. Il faut résister, disent les uns. Montrons-nous amis de l'ordre, sans pourtant laisser proscrire nos droits, répondent les autres. Enfin, le second de ces deux avis l'emporte, la Société décide que sa prochaine séance aura lieu sur convocation à domicile, et les membres se séparent en silence, au milieu d'une grande foule diversement agitée.

A partir de cette époque, la *Société des Amis du Peuple*, devint réellement une société secrète, et comme telle, elle signala son existence par des actes d'une énergie vraiment remarquable. Ainsi, lors de l'entrée en Belgique des troupes françaises, elle arma et envoya à ses frais aux patriotes Belges, un bataillon entièrement composé d'hommes

pris dans ses rang. Au surplus, elle avait à elle, un journal qui ne cessait de faire une guerre fort vive aux tendances réactionnaires du pouvoir, il avait pour titre : *le Moniteur des faubourgs*.

On concevra facilement que le gouvernement ne devait voir qu'avec appréhention l'existence d'une réunion d'hommes capables d'un tel dévouement, et d'une si grande énergie. Il en prit naturellement ombrage, et songea au moyen de s'en rendre maître. Mais le but était difficile à atteindre, il fallait du temps, on patienta tout en prenant les mesures nécessaires pour ne pas être surpris. A la tête du parti républicain, marchaient quelques hommes qui, outre qu'ils professaient une abnégation absolue, apportaient encore au service de la cause commune une haute intelligence, et une sévérité de principes qui rendaient leur individualité plus séduisante. Un jour, M. Hubert, président de la *Société des Amis du Peuple*, avait osé dire au tribunal devant lequel il était traduit pour un placard où la Chambre était attaquée : « Messieurs, c'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution de juillet, des hommes qui n'ont pas été étrangers au succès de nos grandes journées. Que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine! Quant à moi, je n'aurai pas l'inexcusable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous... Juges de Charles X, récusez-vous... le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes, et vous-mêmes avez sanctionné sa sentence en fuyant, lorqu'il se battait. Voyez les rubans tricolores dont nous nous sommes parés, il y a deux mois encore, vous les eussiez flétris comme des insignes de sédition. Comment osez-vous,

avec la même confiance, juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances? Comment osez-vous affronter, sur vos siéges dont les fleurs de lys ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits?...»

Une audace égale avait inspiré les discours tenus devant la Cour d'assises par les hommes que l'on accusait d'avoir voulu, pendant le procès des ministres de Charles X, substituer violemment la république à la monarchie : les accusés étaient au nombre de seize : MM. Saubuc, Francfort, Audry, Penard, Roubier, Chaparre, Gourdin, Guilley, Chauvin, Pécheur, d'Herbinville, Lebaslard, Alexandre et Charles Garnier, Danton, Lenoble, Pointix. Cette fois, le peuple ne manquait pas au spectacle, et pour le contenir, on avait opéré un grand déploiement de forces ; mais le peuple était calme; il eût craint, en prenant une attitude menaçante, de compromettre la cause des républicains que l'on allait juger. Or, qui dit républicain dans le langage accepté, dit ami du peuple. Lorsque le procès commença, deux sortes d'intérêts bien distincts se partagèrent les spectateurs. D'une part, le gouvernement ne négligeant rien pour amener un résultat favorable à ses vues, cherchait à intimider le plus possible les spectateurs et acteurs du grand drame judiciaire que l'on allait jouer. D'autre part, le peuple attendant avec une anxiété grave ce qui allait se passer, redoutait de voir condamner les accusés, et s'apprêtait peut-être dès le début, à faire acte de sa force souveraine, si le résultat du jugement trompait ses espérances. C'était donc bien véritablement une lutte engagée entre l'esprit monarchique et l'esprit républicain, lutte personnifiée par les accusés et le gouvernement lui-même que l'on pouvait

croire représenté, dans cette circonstance, par la magistrature. Dès le principe cependant, les accusés donnèrent la mesure de leur courage, et aussi celle de leur fermeté. Lorsque le président Hardouin, blâmait Pécheur d'Herbinville d'avoir eu des armes à sa disposition, lui reprochait d'en avoir distribué : « Oui, répondit ce dernier avec enthousiasme, oui, j'ai eu des armes, beaucoup d'armes, et si vous voulez savoir comment je les ai eues, je vais vous l'apprendre. » Alors, rappelant quelle part il avait prise aux nombreux combats des journées de juillet, il raconta comment avec des braves comme lui, il avait désarmé certain postes, et comment, quoique dans une position peu aisée, il avait à ses frais, équipé des gardes nationaux, etc. » Cette chaleureuse allocution fut accueillie comme elle devait l'être, par des hommes dans le cœur desquels le souvenir des trois journées était resté profondément gravé. Pécheur d'Herbinville s'était exalté lui-même en rappelant le souvenir enfui de ces jours glorieux, et quand il tourna son visage vers l'auditoire ému, il avait un rayon sur le front, et des larmes pleins les yeux!... MM. Trélat, Cavaignac et Guinard, qui faisaient partie de sociétés secrètes, et jouissaient d'une grande influence sur les républicains, furent entendus comme témoins. «Mon père, dit Cavaignac, fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention Nationale, proclamèrent la république, à la face de l'Europe, alors victorieuse. Il la défendit aux armées. C'est pour cela qu'il est mort dans l'exil, après douze ans de proscription; et tandis que la restauration elle-même était forcée de laisser à la France les fruits de cette révolution qu'il avait servie, tandis qu'elle comblait de ses faveurs les hommes que la république avait créés, mon père et ses collègues

souffraient seuls pour la grande cause que tant d'autres trahissaient. Dernier hommage de leur vieillesse impuissante à la patrie, que leur jeunesse avait si vigoureusement défendue ! Cette cause, Messieurs, se lie donc à tous mes sentiments, comme fils ; les principes qu'elle embrassait sont mon héritage. L'étude a fortifié cette direction donnée naturellement à mes idées politiques ; et aujourd'hui que l'occasion s'offre enfin à moi de prononcer un mot que tant d'autres proscrivent, je le déclare sans affectation comme aussi sans crainte, de cœur et de conviction : JE SUIS RÉPUBLICAIN ! »

C'était de la part de ces hommes, disons-le, une singulière et noble audace, que de venir tenir un pareil langage en présence d'un tribunal qui allait juger des républicains, et qui ne devait les condamner que parce qu'ils étaient républicains. Cavaignac fut courageux et fier jusqu'au bout ; il fit une longue et éloquente apologie de la république, et ne baissa pas un seul instant le regard devant ces hommes qui le blâmaient tout en l'admirant.

« La révolution, dit-il en terminant, c'est la nature tout entière, moins ceux qui l'exploitent ; c'est notre patrie remplissant cette mission d'affranchissement qui lui a été confiée par la providence des peuples ; c'est toute la France qui a fait son devoir envers eux. Pour nous, messieurs, nous avons fait notre devoir envers elle, et elle nous trouvera toutes les fois qu'elle aura besoin de nous : *quoi qu'elle nous demande, elle l'obtiendra.* »

L'auditoire tout entier applaudit avec enthousiasme à cette péroraison, et les juges stupéfaits se regardèrent sans oser murmurer une improbation. Aussi, quand le verdict d'acquittement eût été rendu, une joie immense s'empara du peuple, et l'on voulut porter en triomphe ces hommes qui

venaient de faire si courageusement leur profession de foi. Gailley fut porté jusqu'à sa demeure. MM. Trélat et d'Herbinville, qui étaient précipitamment montés dans une voiture, virent la foule se ruer sur leur passage, dételer les chevaux, et les traîner en poussant de sonores hourras. Le soir, un grand nombre de maisons furent illuminées. Evidemment, le gouvernement était battu. C'était une revanche à prendre.

Cependant, une question plus importante, comme principe, allait bientôt se présenter. Laissons un instant parler M. L. Blanc :

»La décoration instituée par la loi du 13 décembre 1830 allait être remise aux plus valeureux combattants de juillet : il fut décidé, à la Cour, que la croix de juillet porterait pour légende : DONNÉE PAR LE ROI, et entraînerait la formalité du serment. A cette nouvelle, les républicains se réunissent, s'organisent pour la résistance, puis courent répandre partout la colère qui les anime. On osait donc faire revivre l'ancien droit monarchique : tout par le Roi, pour le Roi ! La révolution de juillet n'existait donc plus que par le bon plaisir d'un prince, sans qui elle s'était faite, que nul n'y avait vu figurer, et qui n'aurait pu y figurer que comme le premier des rebelles ! A quoi songeait-on de transformer en hochet de cour ce qui ne devait être qu'un impérissable témoignage de l'impuissance du despotisme et de la fragilité des trônes ? Que signifiait ce serment qui associait des sentiments serviles au souvenir d'un évènement par où avait éclaté la souveraineté du peuple, du peuple en armes ? On s'excite ainsi mutuellement, on s'encourage à l'énergie. Des pétitions véhémentes circulent de main en main. Des protestations sont rédigées. On donne des banquets publics, joyeux

essais de révolte. Plusieurs des citoyens qu'attend la décoration, se montrent hardiment, un ruban bleu à la boutonnière, comparaissent devant le jury, sont acquittés. Réunis au Passage du Saumon, au nombre de près de douze cents, sous la présidence de M. Garnier-Pagès, les décorés jurent de n'admettre ni l'obligation du serment, ni la légende. Bientôt tout Paris est en émoi. Le chant de la *Marseillaise* retentit le long des boulevarts que parcourent des bandes d'hommes exaltés. La Place Vendôme est au pouvoir du peuple, et, pour le disperser, on n'ose employer que des pompes à incendie, le meurtre pouvant donner au trouble l'importance d'une insurrection.

»Le lendemain, jour de l'Ascension, le calme était sur la place publique, mais non dans les cœurs. L'ébranlement de la veille recevait partout des commentaires, moitié plaisants, moitié sinistres. Les ridicules moyens de répression mis en œuvre par le maréchal Lobau, pour dissiper la multitude, donnèrent lieu à un nombre infini de caricatures où la majesté royale elle-même fut livrée en proie à la gaîté française (1). La Cour s'effraie : l'idée de la légende est abandonnée; les maires sont chargés de distribuer les médailles: le pouvoir s'avouait vaincu. »

Nous ne suivrons pas les sociétés secrètes dont nous avons parlé dans tous leurs développements, et le pouvoir dans toutes ses fautes. Ce serait tomber dans de trop fréquentes redites. Nous avons toutefois à faire connaître les derniers actes de la société qui nous occupe. Cette société

(1) M. Louis Blanc omet de dire que des caricatures furent faites également contre les républicains, et il est juste de le reconnaître, elles n'étaient pas moins spirituelles que les autres. Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû.

prit une part plus ou moins active aux diverses émeutes qui se succédèrent en fort peu de temps, mais toujours sans plus de moyens pratiques, toujours avec la même absence de plan. Cependant le pouvoir veillait sur les menées des sociétés secrètes, et il ne perdait aucune occasion de poursuivre ses membres les plus influents. C'était en effet la tête qu'il fallait frapper. Le corps, privé de sa direction, n'aurait pas manqué d'hésiter, et le pouvoir aurait remporté une victoire facile. Plusieurs membres de la société des *Amis du Peuple* furent donc cités à comparaître devant la Cour d'assises de la Seine, comme prévenus d'avoir, contrairement à l'article 291, fait partie d'associations composées de plus de vingt personnes. Les accusés étaient MM. Rittiez, Cannes, Achille Roche, Berrier-Fontaine, Godefroi Cavaignac, Gabour, Desjardins, Felix Avril, Bonnias, Carré, Despréaux, Plagniol, Plocque, Trélat, Raspail.

Une foule attentive et recueillie assistait à l'audience; M. Godefroi Cavaignac prit la parole :

» Nous sommes, dites-vous, les ennemis de la société comme du gouvernement... Mais déjà j'ai répondu. Ce que nous haïssons dans la société, ce sont ses vices; nous sommes les véritables amis de l'ordre social, car nous voulons qu'il soit corrigé, et nous croyons qu'il est susceptible de l'être. Vous, qui dites qu'il est bon, vous le flattez; vous le calomniez, vous qui dites qu'il restera toujours vicieux. Aussi bien, je pourrais, cette fois encore, demander où donc est cette organisation que nous voulons détruire : religion science, travail, qu'y a-t-il de constitué dans la société actuelle?

» La religion? Interrogez un prêtre, M. de Lamennais. La science? Interrogez Raspail. Quelle organisation scientifique

y a-t-il dans un pays où manque l'enseignement populaire?

»Quant au travail, demandez à tous ceux qui le pratiquent, s'il est organisé. Souvenez-vous de Lyon; examinez tout ce qui se dit, tout ce qui se fait; partout les lois organiques du travail font défaut. Etrange calomnie! nous sommes des désorganisateurs dans une société où l'organisation manque, et où nous voulons qu'elle se fonde enfin!

»Est-ce en religion? Nous sommes pour la liberté absolue de conscience. Nous ne voulons pas de prêtres qui, sous quelque nom que ce soit, gouvernent les affaires du monde. Nous n'adoptons pas non plus une foi qui met tout au ciel, qui réduit l'égalité à l'égalité devant Dieu, à cette égalité posthume que le paganisme proclamait aussi bien que le catholicisme.

» La religion, comme nous l'entendons, nous, ce sont les droits sacrés de l'humanité. Il ne s'agit plus de présenter au crime un épouvantail après la mort, aux malheureux une consolation de l'autre côté du tombeau; il faut fonder en ce monde la morale et le bien-être, c'est-à-dire l'égalité; il faut que le titre d'homme vaille, à tous ceux qui le portent, un même respect religieux pour leurs droits, une pieuse sympathie pour leurs besoins. Notre religion, à nous, c'est celle qui changera d'affreuses prisons en hospices pénitentiaires, et qui, au nom de l'inviolabilité humaine, abolira la peine de mort.

»La science, nous demandons qu'elle soit organisée de manière à faciliter le travail, multiplier la production, la richesse, le bien-être, propager l'enseignement, défendre les hommes contre les fléaux qui les attaquent. Nous demandons qu'elle soit organisée de façon que, quand un homme comme Broussais se portera candidat, il soit élu; qu'il ait

pour électeurs des hommes qui ne l'écartent point; car l'élection bien organisée est à son tour la loi organisatrice par excellence. Autant en dirons-nous pour les lettres et pour les arts : utilité sociale, gloire, liberté, concours, élection.

»Quant au travail, nous demandons qu'il ne soit plus subordonné à l'intérêt des avides et des oisifs. Nous demandons que le travailleur ne soit pas exploité par les capitaux; que la main-d'œuvre ne soit pas son seul gain; qu'il trouve dans l'établissement des banques publiques, dans la propagation de l'enseignement et des méthodes, dans la sagesse de la justice et l'assiette de l'impôt, dans la multiplicité des voies de communication, dans la puissance même de l'association, les moyens de faciliter sa tâche, d'affranchir son activité, de récompenser son industrie et son courage. Nous demandons surtout que le travail soit le premier des titres à l'exercice des droits politiques, car les sociétés vivent par le travail, et non par la propriété.

»A ce mot, messieurs, je m'arrête : j'ai besoin de prolonger encore mes explications, car on nous accuse de doctrines hostiles aux propriétaires; et d'ailleurs je dois ajouter que, dans la société française, et au milieu de ce défaut d'organisation et de vie que j'ai signalé partout, la propriété se présente puissante, organisée. Notre première révolution l'a constituée sur des bases nouvelles, imparfaites, mais fondées sur un principe utile : celui de la division.

»Cette division, elle l'a opérée, seulement en limitant le droit de transmettre par l'égalité des partages et l'interdiction des substitutions. Ce n'était pas l'unique moyen; par exemple, il eût fallu aussi étendre le droit d'hérédité, c'est-à-dire, que la division de la société se fut accrue et perfectionnée, si l'on eût, dans chaque héritage d'une certaine va-

leur, affecté une sorte de légitime à un fonds commun à répartir entre les prolétaires.

»Qu'on ne se récrie pas, messieurs, car le fisc ne fait pas autre chose en prélevant les droits de succession. Seulement, c'est lui qui en profite, et nous aimerions mieux que ce fut la main féconde des travailleurs.

»Mais, quoi qu'il en soit, il y a puissance et organisation de la propriété en France. Le principe de la division y a été introduit, et il a multiplié les propriétaires, multipliés déjà par la vente des biens nationaux ; et cette possession, fractionnée, divisible, récente, a donné à la propriété une constitution à la fois vivante et perfectible.

»Quant à nous, nous ne l'avons pas attaquée : le sentiment de la propriété compte parmi les sentiments naturels à l'homme; mais c'est justement pour cela, c'est justement parce que l'homme veut posséder, parce qu'il ne faut pas méconnaître ce penchant, que nous demandons qu'il soit satisfait chez le plus grand nombre d'hommes possible, au lieu de n'être gratifié que chez quelques-uns, et de constituer une exception.

»Il n'y aurait plus de grandes fortunes, il n'y aurait plus d'excessives pauvretés. En politique et en morale ce serait un bien. On prétend que l'accumulation des capitaux est nécessaire à certains cas de la production. Mais on aura toujours un assez grand capitaliste : le budget. D'ailleurs, qui suppléera à la division des capitaux ? Encore l'association.

»Nous ne contestons pas le droit de la propriété, seulement nous mettons au-dessus celui que la société conserve, de le régler suivant le plus grand avantage commun. Nous n'étendons pas le droit d'user et d'abuser, jusqu'à celui d'abuser au détriment de l'état social., Le gouvernement lui-

même ne soumet-il pas aux Chambres une loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, demandant à la loi de prémunir l'intérêt général contre les prétentions abusives du droit individuel de propriété?

»Ce que nous lui contestons, messieurs, c'est le monopole des droits politiques; et ne croyez pas que ce soit seulement pour les revendiquer en faveur des capacités. Selon nous, quiconque est utile, est capable : tout service entraîne un droit; à tout travail, un bénéfice et une garantie, car c'est au travail surtout que le bénéfice est dû, et que la garantie est nécessaire.

» Pourquoi donc la proprieté seule aurait-elle des droits politiques? Et puis, ces droits ne seront-ils pas eux-mêmes une propriété? Ne peut-on rien posséder que terre ou maison? Ne sera-ce pas aussi une propriété, cette instruction, premier élément de travail et d'industrie que la société est tenue de distribuer à chacun de ses membres? Ce titre de citoyen, réalisé enfin par les garanties, l'assistance et la protection qu'elle doit à tous? »

M. Cavaignac ajoutait en terminant :

»Sur le sol que nous exploitons, vous n'avez pas le droit d'empêcher que nous fondions notre commune. La loi, dites-vous? mais elle parle ici le langage de la force, et ce langage n'est pas à notre portée. « Tu me cites, disait un protestant à un inquisiteur, tu me cites une loi qui nous défend de nous réunir, comment veux-tu que j'exécute cette loi; je ne la comprends pas. »

»Non, nous ne la comprenons pas, et lorsque du présent nous revenons vers le passé, tout ceci nous semble un rêve. Hier encore je parcourais les tables du *Moniteur*, j'y trouvais indiquées ces fameuses journées, ces grands travaux,

ces guerres gigantesques, toute la vaste entreprise du peuple français pour la conquête de ses droits. Je suivais cette trace lumineuse que le génie de la liberté a jetée sur les quarante années, nos contemporaines, et sur les évènements qui, d'un pôle à l'autre, ont ébranlé la terre, ne laissant debout que la fortune des nations. Je voyais ce génie libérateur songeant à tous les peuples, faisant de leur cause, sa cause, et, pour les soutenir, choisissant la France, l'armant, l'inspirant, lui soufflant au cœur une énergie incroyable, et remplaçant dans ses veines tout ce sang qu'elle a prodigué.

» Je voyais un triomphe, puis nos revers, dignes encore de nous, montrant tous les bras de l'Europe tendus pour nous renverser; puis, sous les Bourbons, la liberté fournissant à la tyrannie de sanglants sacrifices; puis enfin les jours de juillet qui, au droit sacré du peuple, ajoutèrent le droit du plus fort.

» Je pourrais compter peut-être tant de victoires et de désastres, tant de puissants travaux; je pourrais recueillir ces leçons que la France a données au monde; mais que trouverai-je pour résultat de ces enseignements, de ces efforts? Rien que des hommes comme ceux qui nous gouvernent; rien que des lois comme celles qu'on vous demande d'appliquer.

» En être encore à l'article 291, certes c'est une énigme inconcevable, désespérante, messieurs, s'il ne se trouvait des citoyens pour le violer, des jurés pour les absoudre... »

Ce qu'il y eut de plus curieux après les discours audacieux prononcés par la plupart des conjurés, c'est sans contredit l'arrêt qui fut rendu. Voici quelle fut la déclaration du jury:

Y a-t-il eu association de plus de vingt personnes?—Oui.

Cette association était-elle périodique?—Oui.

Était-elle autorisée par le gouvernement ?—Non.

Les prévenus sont-ils coupables ?—NON !

Malgré cette protestation solennelle, dit M. Louis Blanc, le président de la Cour d'assises, tout en prononçant l'acquittement des prévenus, déclara la *Société des Amis du Peuple* dissoute. C'était l'anarchie poussée jusqu'à sa dernière limite : c'était la justice dans le chaos.

Un procès d'un autre genre avait, quelque temps auparavant, absorbé l'attention publique. Ce n'était point précisément un procès politique, mais il s'agissait encore de la violation des dispositions de ce fameux article 291 ; ce n'était point des hommes de pratique que l'on prenait à partie, mais bien des hommes de théorie. Le lecteur a déjà deviné sans doute que nous voulons parler des saint-simoniens.

Qu'était-ce, à vrai dire, que la doctrine de Saint-Simon ? Les hommes qui se faisaient ainsi gratuitement les apôtres d'une religion nouvelle, avaient-ils réellement reçu une mission divine ? doit-on suspecter la sincérité de leur foi, ou faut-il croire qu'ils s'abusaient eux-mêmes sur la valeur de leurs idées. Bien que la plupart des saint-simoniens aient mis, depuis leur chute, leur talent incontestable au service d'une autre cause, est-il permis de penser qu'ils croyaient peu à ce qu'ils enseignaient, et que lorsqu'ils parlaient de foi, d'amour et de fraternité humaine, ils trompaient déloyalement leurs auditeurs enthousiastes ? Nous sommes encore bien près des jours de leur triomphe et de leur chute. Les hommes qui se sont intitulés naguère disciples de Saint-Simon, sont des hommes trop considérables : Bazard, Enfantin, Pierre Leroux, Reynaud, Michel Chevalier, Duveyrier, Laurent, Carnot, Dugied, etc., savants, industriels ou artistes, ces hommes occupent une place trop élevée, et

sont trop justement entourés pour la plupart de l'admiration qu'excitent leurs travaux, pour que nous n'hésitions pas à émettre un jugement exclusif à leur sujet, et que nous nous prononcions légèrement sur leur compte. Nous n'en parlons ici que pour mémoire, et parce que la plupart de ceux qui figurèrent au premier rang, parmi les adeptes de cette étrange religion, avaient concouru sous la restauration à la formation de Sociétés secrètes. Dugied et Bazard, entr'autres, avaient été les premiers fondateurs du carbonarisme en France.

La Société des Saint-Simoniens n'était, à vrai dire, pas née viable. Un sourd dissentiment s'était manifesté dans leurs rangs, longtemps avant que la justice s'en mêlât, et une scission s'était opérée. Toutefois, il est juste de remarquer que cette société avait un instant profondément agité toutes les classes, et que l'on s'était porté avec enthousiasme aux leçons de ces nouveaux apôtres. Et certes, s'il y avait eu au fond de leurs doctrines moins d'exagération, et s'ils s'étaient présentés avec plus d'idées pratiques, ou plutôt si la nouvelle religion qu'ils voulaient introniser avait été plus facilement praticable, nul doute qu'ils n'eussent réussi complètement. D'ailleurs, disons-le encore, jamais une société ne s'était présentée avec une pareille réunion de talents de premier ordre.

Quoi qu'il en soit, le pouvoir ne devait pas les laisser jouir longtemps de leurs triomphes éclatants. Un jour un singulier spectacle fut offert à la capitale. Ces hommes que l'on avait été si souvent admirer et applaudir, descendirent un jour de Ménilmontant, traversèrent Paris l'air grave et recueilli, et se rendirent en ordre et en silence jusqu'au Palais-de-Justice. Le père Enfantin portait un costume sem-

blable à celui que portaient ses disciples, et qui se composait de juste-au-corps s'ouvrant par devant sur un gilet don l'ouverture était cachée, une ceinture de cuir, un pantalon blanc, une toque rouge. Seulement Enfantin portait de plus écrits sur la poitrine, ces mots : LE PÈRE. Deux femmes, Mesdames Aglaé St-Hilaire et Cécile Fournel se tenaient derrière lui. La plupart des membres composant la famille saint-simonienne étaient fort jeunes; ainsi M. Barrault avait trente-trois ans, M. Duveyrier vingt-neuf ans, M. Michel Chevalier vingt-six; Enfantin qui se faisait appeler le PÈRE, n'avait lui-même que trente-six ans.

M. Naudin présidait le tribunal, lorsque les accusés eurent pris place, les interrogatoires commencèrent. — Ne vous qualifiez-vous pas PÈRE DE L'HUMANITÉ? Ne professez-vous pas que vous êtes LA LOI VIVANTE? demanda le Président à Enfantin. — Oui, Monsieur, répondit ce dernier avec un imperturbable aplomb.

Ce procès devait être curieux en incidents de toutes sortes; ainsi, tantôt c'était M. Moïse Retouret qui, appelé comme témoin et invité à prêter serment, se tournait vers Enfantin, et lui disait : Père, puis-je prêter serment? et sur la réponse négative du Père, M. Retouret se retirait sans ajouter un mot. — Il y avait dans le réquisitoire de l'avocat-général, un passage à peu près conçu en ces termes : « Mais, messieurs, ces doctrines perverses n'ont point passé sans obstacle. Quand le Père Enfantin a promulgué ces doctrines, une femme s'est trouvée là, qui a senti son ame pure se révolter contre ces conceptions hideuses; et elle, faible, timide, elle s'est levée, elle a protesté avec énergie. » En entendant ces paroles, Mme Cécile Fournel, qu'elles désignaient, se leva avec vivacité et s'écria : je suis ici pour protester contre le

rôle que....— Taisez-vous, s'écrie à son tour le Président. Et, comme Mme Fournel déclarait que, mieux éclairée, elle avait reconnu la moralité de la doctrine. — Si vous parlez encore, lui dit le Président avec brutalité, je vous ferai mettre à la porte. » C'était pousser bien loin l'inconvenance, que d'adresser publiquement de semblables paroles à une femme. Mais l'évènement du procès fut, outre l'attitude imposante, mais bien que quelquefois exagéré du Père, le discours qu'il prononça et qui résume en peu de mots la doctrine. En voici quelques fragments :

« On trouve mauvaise, immorale et pleine de fatuité, cette pensée que j'ai émise, savoir : que le prêtre devait être beau; telle est en effet notre foi. Le prêtre doit être beau, sage et bon : bonté, sagesse et beauté résument très nettement notre dogme. Eh bien, l'église chrétienne elle-même qui réprouvait la chair, qui regardait la beauté comme l'arme privilégiée de Satan, n'aurait toutefois jamais ordonné prêtre un homme difforme ou mutilé. Et, à notre époque, lorsque dans l'armée il s'agit de former un corps qui représente dignement, noblement, qui puisse inspirer par la seule vue le respect, l'admiration ou la crainte; certes quelqu'indifférent qu'on prétende être pour la beauté, on est loin de la négliger. Ne dit-on pas que pour être dans les carabiniers, il faut être bel homme : pourquoi ne saurait-on le dire des prêtres sans blesser les oreilles de M. l'avocat-général? Il est vrai, la mission du soldat n'est pas la même que celle de notre sacerdoce : l'un donne la mort, l'autre la vie. Mais je ne vois pas que ce soit un argument contre ce que j'avance. Vous qui nous accusez, si vous voulez vraiment nous juger, il faut que vous présentiez un remède meilleur que le nôtre. Or, je ne vois d'une part que les *Madelonnettes*,

les *Filles repentantes*, la *Salpêtrière*; de l'autre que la *Force* ou *Ste-Pélagie*... Quant à nous, voici nos remèdes : sanctification de la beauté et réhabilitation de la chair; direction et règle des appétits physiques; réorganisation de la propriété : car la misère du travailleur et la richesse de l'oisif sont les causes matérielles de l'adultère et de la prostitution. Mais voyez : lorsque nous venons dire que la misère héréditaire et l'oisiveté héréditaire, résultat de la constitution actuelle de la propriété qui est fondée sur le droit de naissance, doivent cesser, on nous accuse de vouloir bouleverser l'Etat. Nous avons beau dire que cette transformation de la propriété ne peut se faire que progressivement, pacifiquement, volontairement; qu'elle peut se faire beaucoup mieux que ne s'est opérée la destruction des droits féodaux, avec tous les systèmes d'indemnité imaginables, et avec plus de lenteur même que vous n'en mettez dans les expropriations pour cause d'utilité publique, on n'écoute pas, on condamne, nous sommes des perturbateurs! sans nous lasser, nous montrons que cette transformation est appelée par tous les besoins actuels et futurs de la société; qu'elle est signalée d'une manière palpable par la création du code de commerce, et par toutes les habitudes industrielles qui favorisent la mobilisation de la propriété, sa transmission de la main oisive ou peu capable, à la main laborieuse et capable; nous montrons cela, et vous vous écriez que notre association est dangereuse! Il faut bien cependant substituer à un ordre mauvais un ordre bon, car le but de la société n'est pas seulement de *maintenir*, elle veut s'améliorer, *progresser*. C'est ce que nous voulons faire également en morale. Il est vraiment remarquable que ce soient précisément les hommes qui exercent le plus absolu despotisme à

l'égard de la beauté et de la femme, qui nous accusent avec le plus de violence de vouloir rétablir dans le monde un despotisme abrutissant. Ils disent que notre sacerdoce abusera de sa puissance. Mais cette objection peut être élevée contre toute autorité. Le chef d'une société, par cela seul qu'il est chef, a du pouvoir; c'est une vérité de définition. Or, quelle est la garantie contre l'abus du pouvoir? Nous n'en connaissons qu'une, savoir : que la puissance soit acquise à la capacité et non à la naissance. Tant que le principe de la transmission du pouvoir politique et de la richesse sera celui de la naissance, nous aurons droit de dire que tous vos systèmes de garantie engendrent ou maintiennent le plus abrutissant despotisme, puisqu'ils confèrent fortuitement la puissance. »

Malgré le talent déployé par les principaux membres de la famille, Enfantin, Duveyrier et Michel Chevalier furent condamnés à un an de prison et à cent francs d'amende chacun. Rodrigues et Barrault, à cinquante francs d'amende seulement. Dès ce jour, la famille de Ménilmontant se trouva dissoute; elle ne se reconstitua jamais, et ses membres sont aujourd'hui bien éloignés les uns des autres, et se sont jetés dans des carrières bien différentes. M. Lambert, à la suite d'un voyage en Egypte, est devenu Lambert-Bey ; MM. Eramon et Dugied se sont faits catholiques, faute de mieux; madame Bazard a imité leur exemple; M. Carnot est député; M. Michel Chevalier est député également, et de plus, conseiller d'Etat; M. Margerai est devenu professeur dans une des universités catholiques de Belgique; M. Rodrigues s'occupe de finances; M. Duveyrier fait des vaudevilles et des annonces; enfin, MM. Jean Reynaud et Pierre Leroux s'occupent de travaux philosophiques et suivent la voie qu'ils

s'étaient depuis longtemps tracée. Quant à M. Enfantin, il a voyagé beaucoup, maintenant il vit de la vie ordinaire, et se repose des fatigues de sa paternité. Le saint-simonisme est donc bien et dûment mort !...

La société secrète à laquelle appartient l'infant don François de Paule, s'appelle, dit-on, *les Vengeurs d'Alibaud* C'est une branche de la société des *communeros* (1), fondée elle-même en 1820. Les loges maçonniques qui, avant l'insurrection de l'île Léon, existaient déjà sur plusieurs points de l'Espagne, se développèrent d'une manière rapide après cet évènement, et acquirent beaucoup d'influence. La Révolution française de 89 avait commencé à familiariser les Espagnols avec les sociétés à tendances politiques; et la présence dans la Péninsule d'une armée britannique dans la plupart des régiments de laquelle existaient des loges de franc-maçonnerie, initia les militaires espagnols aux mystères de cette institution. A partir de 1814, et malgré l'hostilité du gouvernement et les persécutions de Ferdinand, des associations secrètes, sous l'appellation générique de franc-maçonnerie, existaient en Espagne. Les travaux des francs-maçons espagnols n'étaient pas comme ceux des mêmes sociétés partout ailleurs, exclusivement dirigés vers des objets de philanthropie.

Ils avaient emprunté à la franc-maçonnerie proprement dite, quelques-unes de ses formes, quelques-uns de ses mots

(1) On se rappelle une anecdote relative au roi d'Espagne, et qui a couru dernièrement dans les journaux. Le roi d'Espagne, qui avait *à se plaindre de la reine*, alla un jour la trouver, et lui apprit qu'il faisait partie d'une société secrète ; que dans cette société secrète, on avait tiré au sort à qui tuerait la reine, et que lui, don François de Paule, avait obtenu le N° 3,— il ajouta que si la reine ne changeait pas de conduite, elle saurait désormais à quoi s'en tenir.

de passe, mais leurs vues différaient essentiellement de celles de cette institution. Il n'est pas douteux que c'est surtout aux efforts des francs-maçons espagnols de 1814 à 1820, que fut dû le succès de la cause constitutionnelle obtenu à cette dernière époque. La vieille institution maçonnique, composée en majeure partie d'hommes à caractère calme et à vues modérées, qui voulaient amener, à l'aide de la seule force morale, les réformes politiques, fut bientôt envahie par une jeunesse ardente et dont les idées étaient bien autrement exagérées. Les nouveaux membres s'impatientèrent de la lenteur de leurs anciens camarades, et une séparation ne tarda pas à s'opérer. Les dissidents établirent une nouvelle société qu'ils appelèrent société des *communeros*.

Le nom de cette société fut emprunté à l'union formée par les communes des villes de Castille, sous le règne de Charles-Quint et sous la conduite de Padilla, qui s'insurgea contre le tyran autrichien et contre ses favoris étrangers. Les doctrines des nouveaux *communeros* étaient du caractère le plus exalté. Voici le serment que chaque membre était forcé de prêter lors de son initiation : « Je jure de mettre à mort quiconque me sera désigné comme traître par la société, et si je manque d'accomplir cette promesse, que ma tête tombe sous la hache, que mes restes soient consumés par le feu et mes cendres jetées au vent ! »

Peu de temps après sa fondation, la société comptait plus de 40,000 membres.

Les francs-maçons refusent encore aujourd'hui d'admettre parmi eux certaines classes d'individus, certaines professions, mais les *communeros* n'excluaient personne, et recevaient, sans distinction, tous ceux qui se présentaient.

Les femmes ne peuvent être admises dans la franc-maçon-

nerie (il n'y a jamais eu à cette règle qu'une seule exception, dit le *Times*, celle de lady Aldworth, dont le portrait se trouve dans presque toutes les loges, et dont l'admission fut de nécessité; le *Times* ne dit pas pourquoi). Mais les *communeros* recevaient aussi les femmes, et bientôt on vit même des sociétés de *communeros* ayant leurs présidents, leurs secrétaires, leurs orateurs, leurs meneurs en jupons.

Les membres de toutes les sociétés formèrent des clubs, comme autrefois ceux des Cordeliers et des Jacobins. Les réunions avaient ordinairement lieu dans les cafés. Les plus connus à Madrid, étaient ceux de *Malta* ou *Lorencini*, et *de la Fontana de Oro*. Ce dernier était surtout fréquenté par les membres les plus violents des sociétés secrètes, et Alcala Galiano s'y fit souvent remarquer en haranguant le peuple du haut d'une table, comme Camille Desmoulins au Palais-Royal.

Mais le système des associations secrètes ne se borna pas aux républicains ou aux constitutionnels seuls; les absolutistes et les royalistes eurent aussi leurs loges et leurs clubs.

Pendant que le pape Pie VII fulminait l'anathème contre les carbonari, en 1821, et ordonnait de les dénoncer sous peine d'excommunication, des sociétés absolutistes s'organisaient en Espagne sous le nom de les *Anges exterminateurs*, l'*Immaculée conception*, etc., etc., et l'on comptait parmi leurs membres plus d'un moine, plus d'un évêque. Il se forma aussi une sorte d'association intermédiaire, une sorte de compromis entre les *Communéros* et les *Anges exterminateurs*. Cette association prit le nom de *les Amis de la Constitution*. Les fondateurs en furent Martinez de la Rosa, le comte de Toreno, le duc de Frias et autres. Le but ostensible de la société était de maintenir le gouvernement représenta-

tif en dehors de la haine républicaine des uns et des tendances despotiques des autres. Les adversaires de cette association juste-milieu donnèrent à ses membres le nom d'*Anilleros*, à cause de l'anneau (*anillo*), façonné d'une manière particulière, qu'ils portaient tous au doigt pour se reconnaître. Cette société n'eut que peu d'années d'existence; elle ne tarda pas à succomber sous le ridicule.

Comme nous nous sommes imposé la tâche de ne parler que des associations qui ont joué un certain rôle important dans l'histoire politique des peuples, nous clorons la série des sociétés secrètes après 1830, par quelques pages sur les émeutes des 12 et 13 mai 1839, qui furent les derniers mouvements, le dernier acte des associations dont nous avons déjà entretenu le lecteur. Voici les faits dans toute leur simplicité dramatique. Nous les rattacherons ensuite aux évènements qui avaient précédé. Voici ce que nous lisons dans le *Constitutionnel* à la date du 12 Mai.

«Aujourd'hui, vers trois heures, 300 individus environ, la plus grande partie vêtue de blouses et coiffés de casquettes, quelques-uns de bonnets rouges, se sont présentés rue Bourg-l'Abbé, 22, en face le passage Saucède, devant le magasin d'armes des frères Lepage; quelques-uns d'entr'eux armés de hachettes, se mirent aussitôt en devoir de briser la porte de la maison; voyant l'inutilité de leurs efforts, ils attaquèrent les pierres formant le cordon extérieur de la porte; une d'elles fut détachée, la porte céda et les assaillants entrèrent. On évalue à cent-cinquante environ le nombre de fusils qui furent enlevés; presque tous étaient des armes de chasse.

»Ces individus quittèrent alors la maison et la rue, et se dirigèrent vers les quais. Parvenus sur la ligne des quais, ils se

divisèrent en plusieurs groupes, qui se portèrent simultanément aux trois postes, de l'Hôtel-de-Ville, de la place du Chatelet et du Palais de Justice, en face le quai aux Fleurs.

» Ces postes surpris par cette irruption fort inattendue, et qu'aucune émotion populaire, aucun cris n'annonçaient, furent assez facilement désarmés. Les deux groupes qui venaient de s'emparer de ces deux derniers postes, se voyant mieux armés, se dirigèrent presque aussitôt vers la Préfecture de Police; mais lorsqu'ils s'y présentèrent, les portes de l'Hôtel se trouvèrent fermées et fortement défendues par la garde municipale de service, qu'avaient avertie quelques agents témoins des scènes de désarmement de la place du Chatelet et dû Palais de Justice.

»Les assaillants revinrent alors sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et se réunirent au groupe qui, après avoir pris le poste de la place, cherchait à en défendre les abords, ceux surtout du quai Pelletier, à l'aide de deux omnibus renversés et mis en travers.

» Tous ces faits avaient pris un peu de temps; quelques ordres avaient pu être transmis de la Préfecture de Police; on avait pu rassembler quelques détachements de gardes municipaux à pied et à cheval; aussi à quatre heures, plusieurs pelotons de cette troupe s'avancèrent-ils de divers points sur la place de Grève. Ces pelotons ne furent pas plutôt signalés, que les pertubateurs armés se portèrent au devant d'eux, pour défendre la position centrale de l'Hôtel-de-Ville.

»Ce fut un détachement de gardes municipaux à cheval, débouchant au grand trôt de la rue des Arcis, qui essuya le premier feu. La tête du détachement atteignait la hauteur de la rue de la Vannerie à peu de distance du quai, quand

une décharge fit tomber les deux cavaliers qui marchaient les premiers; le reste du peloton tourna immédiatement dans la rue de la Vannerie, et se reforma plus loin.

» A ce moment d'autres détachements de la garde municipale débouchèrent de différents côtés, des coups de fusil furent échangés mais sans fatal résultat d'aucune part ; les perturbateurs abandonnèrent successivement la place de l'Hôtel-de-Ville et le Quai, et se retirèrent dans la direction de la rue Sainte-Avoye.

»Il est à remarquer que les troubles qui ont agité Paris, aujourd'hui, ont éclaté subitement, de la manière la plus inattendue, ne se sont point développés graduellement comme une émeute, et présentent tous les caractères d'un complot de longue main. »

Ceci est pour la journée du 12. On croyait le mouvement étouffé ; le lendemain il recommença de plus belle ; voici ce que dit le même journal, à la date du 13.

«Aujourd'hui l'autorité avait déployé un appareil militaire vraiment formidable. Tous les régiments de ligne de la capitale, tant infanterie que cavalerie, la garde municipale, plusieurs batteries d'artillerie et une masse imposante de gardes nationaux, enfin plusieurs régiments dans un rayon de dix lieues, tel était l'aspect vraiment militaire que présentait Paris dans la matinée.

» Ce matin le combat avait recommencé au poste du marché des Innocents ; comme cette attaque était prévue, la garde municipale qui l'occupe habituellement, avait reçu l'ordre de l'évacuer à l'avance et de se replier sur la Préfecture de Police. Aussi les insurgés purent-ils s'en emparer sans coup férir. Mais quelques instants après arriva la 4e légion qui les assaillit à son tour, et

parvint à les en déloger après une assez chaude fusillade.

»A quatre heures, une cinquantaine d'hommes, paraissant appartenir à l'insurrection, bien que très peu, dit-on, fussent armés, se présentèrent à l'école polytechnique, trainant un cadavre qui était frappé de deux balles. On leur a refusé l'entrée de l'école. Ce soir à sept heures, les cadavres de six gardes municipaux étaient étendus sur le lit de camp du corps de garde de la Préfecture de Police. La morgue était également encombrée de cadavres et les gardes municipaux avaient quelque peine à contenir la foule qui s'y portait.

»L'Hôtel-Dieu a reçu hier 61 blessés, et l'hôpital St-Louis 39, total 100, sur ce nombre 21 ont succombé.»

14 Mai.

«Paris a repris son aspect accoutumé. Les arrivages des halles interrompus dans la journée d'hier, ont reparu aujourd'hui en abondance, les boutiques sont rouvertes, la circulation est rétablie.»

Beaucoup de prisonniers avaient été faits, la chambre des Pairs fut aussitôt convoquée, et le 13 juin, M. Mérilhou présentait son rapport, au nom de la commission d'instruction. Les principaux accusés étaient : Barbès, dit *Durocher*, âgé de 29 ans ; Nouguès, âgé de 23 ans ; Bonnet, âgé de 28 ans ; Blanqui (Auguste), etc.

Nous citerons quelques passages du rapport de M. Mérilhou. Cette manière de procéder est la meilleure que nous connaissions, pour donner au lecteur une idée exacte de l'état des esprits à cette époque, et des actes réels des associations politiques après 1830.

« Le parti anarchique qu'on devait croire découragé par

la défaite d'Avril 1834, n'a pas cessé un instant depuis cette époque de travailler à son œuvre de destruction. La nouvelle loi sur les associations (10 Avril 1834), au lieu d'éteindre les sociétés secrètes, a fait sentir aux factieux la nécessité de diminuer le nombre des adeptes composant chaque aggrégation ; mais le nombre des aggrégations elles-mêmes a été augmenté : les relations hiérarchiques qui les unissaient les unes aux autres, se sont compliquées. Le voile qui cache aux agents inférieurs le nom des directeurs suprêmes, est devenu plus difficile à soulever.

»Aujourd'hui nous devons le dire, puisqu'il faut que la France connaisse l'avenir que lui réservaient les ennemis de son repos ; aujourd'hui les idées ont marché, comme ils disent ; ce que voulaient les républicains de 1834 ne leur suffit plus maintenant ; ce n'est plus ni à l'an 8, ni à l'an 3, c'est à 1793 qu'il faut que la France rétrograde pour retrouver cette parfaite égalité qu'on veut atteindre. Substituer d'autres hommes aux hommes qui gouvernent est une entreprise qui parait mesquine à ceux qui veulent régénérer notre pays ; il faut que le pouvoir soit transféré aux classes qui ne possèdent rien, parce que c'est là seulement qu'est la vertu. On fixe aux fortunes un maximum qu'elle ne pourront pas dépasser ; ce n'est plus seulement la classe des propriétaires fonciers qu'on désigne comme les oppresseurs féodaux, ce sont aussi les propriétaires de capitaux, les chefs de commerce et d'industrie, qu'on associe à la même proscription sous le nom d'exploiteurs, et qu'on ne saurait trop désigner à la haine des exploités, c'est-à-dire de ceux qu'ils font vivre.

»Vous le voyez, ce n'est pas seulement une révolution politique qu'on a en vue, c'est une révolution sociale ; c'est

la propriété qu'il faut réviser, modifier, transférer ; c'est la conspiration de Babœuf passée de l'état de projet insensé, à une sanglante exécution.

— Portefeuille de Lamieussens.

— Ce portefeuille renfermait cinq petites listes de noms qui étaient évidemment ceux des membres d'une société secrète. La première contenait, d'après les numéros d'ordre 187 noms qui paraissaient être ceux d'autant d'affiliés. La deuxième présentait la même série de numéros avec des noms de convention.

— Réception dans une société secrète.

— Interrogatoire.

— La première loi d'une association est de ne rien laisser subsister d'écrit : c'est ce qui explique la rareté des preuves : aussi celles qu'on possède ne sont dues qu'au hasard.

— Le récipiendaire est introduit les yeux bandés, on lui fait prêter le serment suivant : « Je jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette enceinte. »

Le président lui adresse ensuite les questions qu'on va lire, auxquelles il doit faire les réponses qui vont être textuellement citées.

1° Que penses-tu du gouvernement actuel ?

— Qu'il est traître au peuple et au pays.

2° Dans quel intérêt fonctionne-t-il ?

— Dans celui d'un petit nombre de privilégiés.

3° Quels sont aujourd'hui les aristocrates ?

— Ce sont les hommes d'argent banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple.

4° Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent?

— La force.

6° Quel est le vice dominant dans la société?

— L'égoïsme.

5° Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu?

— L'argent.

7° Quel est l'homme qui est estimé dans le monde?

— Le riche et le puissant.

8° Quel est celui méprisé, persécuté, mis hors la loi.

— Le pauvre et le faible.

9° Que penses-tu du droit d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons?

— Ce sont des impôts odieux, destinés à pressurer le peuple en épargnant le riche.

10° Qu'est-ce que le peuple?

— Le peuple est l'ensemble des citoyens qui travaillent.

11° Comment est-il traité par la loi.

— Il est traité en esclave.

12° Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches.

— Le sort du prolétaire est semblable à celui du serf et du nègre; sa vie n'est qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances.

13° Quel est le principe qui doit servir de base à une société réglière?

— L'égalité.

14° Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé?

— Le droit d'existence, le droit d'instruction gratuite,

le droit de participation au gouvernement. Les devoirs sont le dévouement à la société, et la fraternité envers les citoyens.

15° Faut-il faire une révolution politique ou une révolution sociale ?

— Il faut faire une révolution sociale.

Le citoyen qui t'a fait des ouvertures, t'a-t-il parlé du but de nos travaux ?...

— Chaque membre a pour mission de répandre par tous les moyens possibles, les doctrines républicaines ; de faire en un mot, une propagande active, infatigable ; promets-tu pour cela de joindre tes efforts aux nôtres?

Plus tard quand l'heure aura sonné, nous prendrons les armes, pour renverser un gouvernement traître à la patrie. Seras-tu avec nous ce jour-là! Réfléchis bien, c'est une entreprise périlleuse ; te sens-tu la force de braver le danger ?

Quand le signal du combat aura sonné, es-tu résolu à mourir les armes à la main pour la cause de l'humanité?

Citoyen lève-toi ! voici le serment que tu dois prêter :

« Je jure de ne révéler à personne, même à mes plus proches parents, ce qui sera dit ou fait parmi nous : je jure d'obéir aux lois de l'association, de poursuivre de ma haine et de ma vengeance, tous les traîtres qui se glisseraient parmi nous, d'aimer et de secourir nos frères, et de sacrifier ma liberté et ma vie, pour le triomphe de notre sainte cause. »

— Citoyen, nous te proclamons membre de l'association ; assieds-toi !

As-tu des armes? des munitions? chaque membre en entrant dans l'association fournit une quantité de poudre pro-

portionnée à sa fortune, un quarteron au moins. En outre, il doit s'en procurer pour lui-même, deux livres. Il n'y a rien d'écrit dans l'association. Tu ne seras connu que par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'arrestation, il ne faut jamais répondre au juge d'instruction. Le comité est inconnu, mais au moment du combat, il est temps de se faire connaître.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DES FAMILLES.

Chaque fraction de la société s'appelle FAMILLE.

La famille se compose de cinq initiés, qui se réunissent deux fois par semaine, sous la présidence d'un chef nommé par le centre.

Pour être admis, il faut être majeur, jouir d'une bonne réputation, mener une bonne conduite, justifier de ses moyens d'existence, être doué de la plus grande discrétion.

Les propositions se font au sein de la famille, qui discute le mérite du candidat, et peut le refuser ou l'accepter.

Les noms, état et demeure du candidat sont immédiatement envoyés au centre pour que des renseignements fort scrupuleux soient pris sur la moralité, la sobriété, la discrétion, l'énergie du proposé.

Avant que ces renseignements soient adressés au chef de la famille, aucune ouverture ne doit être faite.

Si les ouvertures sont acceptées, le présentateur remet au candidat une série de questions auxquelles il doit répondre avant sa réception.

Les réceptions se font les yeux bandés, par le chef de famille, en présence du proposant seulement.

Autant que possible, elles doivent avoir lieu le jour, et dans tous les cas à la lumière.

Le chef de famille ne doit jamais oublier de dire au récipiendaire qu'aucune trace de ce qui se fait ne subsiste, qu'il est impossible à la police de rien découvrir, et que, par conséquent, aucun aveu ne doit être fait en justice, à peine de passer pour un traître et d'être puni comme tel.

L'on doit faire sentir au récipiendaire l'importance qu'il y a d'entrer dans la garde nationale.

On doit poser des questions sur les armements et munitions.

Les travaux sont dirigés par le chef de famille, qui, à l'ouverture des séances, fait le rapport de ce qui s'est passé à la séance précédente.

Les travaux sont terminés par les propositions, présentation et perception des cotisations.

DE LA SOCIÉTÉ DES SAISONS.

L'association a d'abord existé presque publiquement sous le nom de société des *droits de l'homme*; dissoute en 1834, elle renaquit de ses cendres sous le nom nouveau de *société des familles*; qui à son tour, fut frappée par la loi en 1837. Au moment de l'insurrection du 12 mai, c'était la société DU PRINTEMPS ET DES SAISONS, qui paraissait réunir dans son sein le plus grand nombre d'affiliés.

L'organisation de cette société a été exposée par le prévenu Nouguès, avec une grande netteté. Il a déclaré que la plus petite subdivision se compose de six hommes et d'un chef; cette subdivision forme une semaine, et le chef s'appelle un dimanche; quatre semaines réunies composent un mois, et présentent vingt-huit hommes et vingt-neuf avec le chef qui

s'appelle Juillet. Trois mois forment une saison, qui est commandée par un chef qu'on appelle un Printemps ; une saison comprend quatre-vingt-huit hommes ; enfin, quatre saisons réunies forment une année, commandée par un chef qui s'appelle Agent révolutionnaire.

Nouguès a déclaré également que, d'après le nombre des chefs qu'il a vus, il n'y a pas plus de trois années, que Barbès, Blanqui, Martin-Bernard étaient chefs au même titre; il a ajouté que la société des *Saisons* a succédé à celle des *Familles*.

Il paraît que la société des *Saisons* ne se concentrait pas à Paris. Elle devait, comme celle qui l'avait précédée, chercher à étendre sur toute la France son réseau fatal. Malgré le mystère dont leur organisation même leur permettait de s'environner, l'autorité a pu suivre ses trames secrètes.

Réception dans les sociétés des *Saisons* :

Le récipiendiaire est introduit, les yeux bandés. Après les questions d'usage et qui rappellent celles adressées d'ordinaire dans la société des *Familles* que nous avons données plus haut, le président dit au récipiendiaire : Lève-toi, citoyen, et prête le serment suivant :

Au nom de la République, je jure haine éternelle à tous les rois, à tous les aristocrates, à tous les oppresseurs de l'humanité. Je jure dévouement absolu au peuple, fraternité à tous les hommes, hors les aristocrates. Je jure de punir les traîtres ; je promets de donner ma vie, de monter même sur l'échafaud, si ce sacrifice est nécessaire pour amener le règne de la souveraineté du peuple et de l'égalité ! »

Le président lui met un poignard dans les mains :

« Que je sois puni de la mort des traîtres, que je sois percé de ce poignard si je viole mon serment. Je consens à être

traité comme un traître si je révèle la moindre chose à quelque individu que ce soit, même à mon plus proche parent, s'il n'est point membre de l'association. »

Suivent quelques détails sur le principal inculpé :

Barbès (Armand), dit Durocher, sans profession, âgé de vingt-neuf ans, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), domicilié à Pourtos, près Carcassonne (Aude).

Barbès est âgé de vingt-neuf ans, il est né à la Guadeloupe, de parents français, a été élevé au collége de Sorrèze. A la mort de ses parents, il a été appelé à recueillir une fortune de quelque importance ; il n'exerce aucune profession, et son domicile réel est dans les environs de Carcassonne, siége de ses propriétés. C'est en 1834 qu'on le vit, pour la première fois, figurer dans les troubles politiques ; il se trouvait à Carcassonne peu avant les évènements d'avril 1834; il quitta précipitamment cette ville, et vint à Paris, où il fut arrêté; il était porteur d'une proclamation provoquant à la révolte. Poursuivi à raison de sa participation dans ces faits, sa conduite fut l'objet d'une information de la part des commissaires de cette cour ; mais, après quelques mois de prévention, il fut déclaré n'y avoir lieu à suivre à son égard. Barbès ne fut pas compromis dans les poursuites auxquelles donna lieu le crime du 28 juillet 1835, mais de graves soupçons s'élevèrent contre lui d'avoir au moins connu, avant son exécution, cet odieux attentat.

L'année 1836 vit apparaître Barbès dans l'affaire dite *des poudres*. En 1838 il revint à Paris, et peu après son arrivée il était de nouveau poursuivi pour délit d'association. Après quelques mois d'information, il fut encore mis en liberté, faute de charges suffisantes.

Depuis, la révolution de février, un jour tout nouveau, est

venu donner à l'insurrection du 12 mai une couleur nouvelle. Nous donnerons place ici à un document publié par la *Revue rétrospective*, et qui est resté attribué à Blanqui, l'un des chefs de la société des *Saisons*. Il est bien entendu que nous ne voulons prendre, en aucune façon, ce document sous notre responsabilité.

Affaire du 12 Mai 1839 (1).

[Le document qu'on va lire porte pour titre : DÉCLARATIONS FAITES PAR *** DEVANT LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas laissé en blanc sur la pièce que nous avons sous les yeux.

Les citoyens qui ont figuré dans cette affaire, et qui seuls pouvaient en avoir le secret ici révélé, verront s'ils ont à se livrer aux investigations et aux recherches nécessaires pour savoir à qui doit incomber la responsabilité de ces révélations. Ce n'est pas notre affaire.

C'est pour nous, ce sera pour nos lecteurs une page curieuse d'histoire contemporaine, quel que soit le nom dont on doive la signer.]

22 OCTOBRE 1839.

L'origine de la Société des Familles remonte à juin 1835; elle a pris naissance pendant le procès des défenseurs des accusés d'avril. C'est moi qui en ai été le créateur. Elle prit un développement rapide dans les derniers mois de 1835. La moyenne des introductions était d'environ deux cents par mois. Le nombre commença à diminuer en février 1836;

(1) Déposé par nous aux archives du ministère de l'Intérieur.

la première ardeur était calmée. Pépin était membre de cette Société ; il n'y a pas exercé de rôle actif : il n'y a fait recevoir qu'une seule personne. J'avais peu de rapports avec lui : je me rappelle cependant un fait remarquable. Le 28 juillet, jour de l'attentat de Fieschi, Pépin vint à moi, à onze heures et demie, sur la place de l'Estrapade, et me frappa sur l'épaule : « Il va y avoir un grand coup, me dit- » il ; on va tirer sur le roi : il y a une machine qui doit lan- » cer beaucoup de projectiles. » Je lui répondis qu'il fallait prendre garde, qu'on pouvait bien s'exposer à tuer des innocents, des gens qui n'étaient pas de la revue ; que cela ferait mauvais effet. Il ne me donna aucun détail ; je ne pris pas, du reste, ses paroles au sérieux ; je n'étais au courant de rien de semblable. Pépin me demanda de mettre la Société sous les armes. Je lui répondis que le temps manquait, qu'on ne pouvait pas ainsi en un moment organiser une prise d'armes. Après avoir quitté Pépin, j'allai chez Barbès, qui ne savait rien. L'instruction de la chambre des pairs s'est trompée sur ce point. Ce qui montre que j'ignorais l'attentat, c'est que j'envoyai ce jour-là sur le boulevard, pour voir la revue, mon enfant avec sa nourrice.

Le premier incident qui marque ensuite dans la Société des Familles, c'est le procès de la rue de l'Oursine. A cette époque, il était entré à peu près douze cents hommes dans l'association ; mais l'effectif prescrit n'était que d'environ sept cent cinquante. Il n'a jamais existé de liste des Sociétés ; la justice s'est trompée lorsqu'elle a cru avoir saisi chez moi des listes de sociétaires : ce n'étaient que des listes de personnes présentées, et dont je m'occupais de régler l'admission. Vous connaissez l'organisation des Familles ; elle était formée par groupes de cinq personnes. Le 4 septem-

bre 1836, il devait y avoir un coup de main : les ordres furent donnés, mais la tentative échoua. Personne ne vint au rendez-vous. Les chefs ne purent réunir qu'un très-petit nombre de soldats.

A cette époque, l'association, privée de ses chefs qui étaient dans les prisons, tomba dans des mains subalternes, et n'avait presque plus de consistance. L'amnistie rendit aux chefs leur liberté. Ils résolurent sur-le-champ de recommencer, et se remirent à l'œuvre sans perdre un instant. C'était Raisant, Lamieussens, Martin-Bernard et moi. Raisant avait une certaine influence à cause de sa fortune; il avait sept à huit mille francs de rente. La lutte s'engagea aussitôt avec les chefs subalternes qui s'étaient emparés de la Société des Familles : Baudin, Villecocq, Seigneurgent, Voiturier, Carmon, Fonbertau, Bastel, etc. Ces gens-là étaient placés sous le patronage de Deschapelles dont ils allaient manger les dîners. Nous étions en hostilité sourde avec les hommes du *National*. C'est alors que je pris pour la Société nouvelle le cadre des Saisons. L'organisation est connue. La Société se développa rapidement; les soldats des Familles rentrèrent dans les Saisons. L'organisation fut commencée en juin 1837. Au commencement de 1838, on comptait six à sept cents hommes. Le premier objet dont on s'occupa fut la confection des cartouches. Vous vous rappelez la saisie de dix-huit livres de poudre chez Danguy, imprimeur. Raisant avait fourni l'argent pour acheter cette poudre. Un des sociétaires la remit dans la rue à Lamieussens; celui-ci la porta chez Teissier, son compatriote et son ami, employé dans les bureaux de la préfecture de police. Danguy fut chargé d'aller la chercher chez Teissier : celui-ci nous avait livrés.

Depuis 1835, il n'y a pas eu dans les sociétés de complot

contre la vie du roi : je les ai tous supprimés. Ce n'était pas par intérêt pour le roi : je lui faisais la guerre, et je n'aurais pas été fâché qu'il fût atteint d'un coup de fusil ; mais je regardais l'exécution comme impossible. Je ne comprends même pas comment le complot de Fieschi, conduit par des hommes aussi dénués d'intelligence, a pu être mené à fin. — Le complot de mademoiselle Grouvelle m'a toujours paru une niaiserie ; je le connaissais depuis six mois : la police ne pouvait pas l'ignorer. J'ai toujours fait repousser les propositions de ce genre qui nous ont été adressées, les regardant comme de pures folies. — Nous n'avons pas eu connaissance du projet d'Alibaud. C'était une affaire tout-à-fait isolée. L'assassinat ne peut pas être l'objet d'un complot. Il n'y a de chance de succès que pour les tentatives faites par un seul fanatique sans complices. Les essais de tir à la cible qui ont eu lieu chez moi n'avaient pas pour but de mauvais desseins contre la personne du roi ; nous voulions essayer des fusils de chasse pour voir quelle serait leur portée dans un combat. J'ai reconnu dans ces épreuves qu'il fallait faire cent-trente cartouches par livre de poudre, et employer des balles de vingt-six à la livre.

Le caractère le plus remarquable dans toutes les Sociétés, c'est Raisant. C'est un homme en apparence d'un dévouement modeste, ce qui lui donne de l'influence, mais il a une ambition sans limite ; il sait admirablement cacher son jeu : il est méchant et très-féroce, et, quoi qu'on en dise, en général nous ne le sommes pas. Raisant ne sait pas parler ; aussi n'avait-il pas d'influence comme capacité, mais seulement comme moralité. On le regardait comme le lieutenant de Lamieussens ; il en était ulcéré.

Martin-Bernard est intelligent, doux, brave garçon, très-actif, fort capable d'organisation

Barbès est rempli de bravoure : c'est un homme résolu dans l'action, mais qui n'est pas dangereux. Il n'est pas organisateur, il ne connaît pas les hommes et ne sait pas prendre d'empire sur eux : c'est un instrument énergique, ce n'est pas un chef. Il est, du reste, spiritualiste décidé, ce que la plupart d'entre nous ne sommes pas. Il a été en partie la cause de notre échec du 12 mai. Il ne s'est pas battu comme un chef, mais comme un soldat.

Lamieussens est Gascon, adroit, délié, ambitieux, mais d'une ambition moins vaste que celle de Raisant. Il s'est attaché à Barbès à cause de la position sociale de celui-ci. Il s'attachait à tous ceux qui avaient plus de fortune que les autres et une meilleure situation. Du reste, il est essentiellement organisateur. Les hostilités commencèrent bientôt à éclater entre Raisant et Lamieussens. Raisant avait monté une levée de boucliers contre Lamieussens. Martin-Bernard, qui l'avait d'abord attaqué, chercha plus tard à le défendre, mais lui et moi fûmes obligés d'y renoncer, tant Lamieussens était soupçonné et devenu impopulaire. Lamieussens fut forcé de se retirer en mai 1838. De formelles tentatives furent faites pour réorganiser une fabrique de cartouches ; c'est alors que Raban parut parmi nous : il fut introduit par Raisant, qui voulut s'en servir pour dominer le comité.

Raban est un homme étourdi, impérieux, compromettant. Il fut saisi, et il était impossible qu'il ne le fût pas. Vous me parlez de Dubosc ; il ne se souciait pas d'entrer dans l'association, mais il se mettait à ma disposition pour se battre. Lamieussens a été accusé, mais à tort, d'avoir vendu l'affaire Raban. De sa prison de Sainte-Pélagie, Raisant troublait l'association par de continuelles intrigues. Le gouvernement, en l'envoyant à Doullens, rendit la vie à

l'association. L'organisation fut remaniée; on s'occupa de recrutement d'octobre 1838 jusqu'en 1839. A cette époque, Lamieussens oyageait, mais ses voyages n'avaient aucun but politique.

La Société n'a été pour rien dans les émeutes du commencement d'avril, aux abords de la chambre des députés et à la rue Saint-Denis.

Notre calcul était de ne pas bouger et d'éclater tout à coup. Les émeutes d'avril étaient spontanées, telles que celles de 1831 et 1832 ; aussi n'avaient-elles pas de consistance. Quant à nous, en mars 1839, nous comptions huit cent-cinquante hommes. Les émeutes d'avril donnèrent naissance à une autre société parallèle à la nôtre : l'effervescence du public réveilla quelques anciens meneurs qui formèrent la Société des Montagnards. C'était une véritable anarchie. Les meneurs étaient nombreux et ils étaient tous soldats. Tout se bornait à vingt ou vingt-cinq criards : Pornin, Vachez et autres. Ils allaient répétant sans cesse : « Nous » marcherons tel jour, » et ils ne paraissaient jamais, parce qu'ils n'avaient pas de monde derrière eux. Ils faisaient à merveille les affaires du gouvernement. Ils ébranlaient nos Saisons par leurs criailleries, répétant sans cesse que nous étions exclusifs, que nous ne voulions pas nous *fusionner* avec eux, que nous ne voulions pas agir ; ils mirent en désordre le quartier Saint-Antoine ; il fallut les dissoudre.

Arriva le 12 mai. Voici les motifs qui nous engagèrent à agir. En premier lieu, la crise ministérielle, qui produisait un mécontentement général. Si le ministère avait été formé le jeudi, nous n'aurions pas pris les armes le dimanche ; nous comptions aussi sur les souffrances du commerce. D'un autre côté, les Montagnards menaçaient de dissoudre la So-

ciété par leurs intrigues ; enfin il y avait parmi les nôtres un cri général et irrésistible de combat. Le moment était bien choisi ; la bourgeoisie était désaffectionnée. Si nous avions pu tenir vingt-quatre heures, nous regardions le gouvernement comme perdu. Nous avons précipité l'action, de peur que le ministère ne parût. Nous étions dans la nécessité d'agir pour éviter de nous dissoudre. Quant aux préparatifs, nous avions renoncé àconfectionner les munitions en masse ; nous trouvions plus prudent de les fabriquer en détail. Nous pouvions de cette manière éviter les investigations de la police.

23 octobre 1839.

Le 12 mai, des gens étrangers à la Société se sont joints à nous en assez grand nombre. Un de nos motifs d'espoir, c'est que nous regardions la classe ouvrière comme mécontente, et la population en général comme désaffectionnée. La bourgeoisie nous semblait molle et disposée à laisser faire. Il s'est joint à nous plus de monde que je ne croyais. La plupart des gens arrêtés étaient étrangers à l'association. Un cinquième à peine lui appartenait. Sur les accusés de la première catégorie, il n'y avait guère qu'un tiers de sociétaires. Six cent cinquante hommes environ sont venus au rendez-vous. Il y avait toujours en moyenne de vingt-cinq à trente absents, et on peut porter à dex cents le nombre de ceux qui ne venaient pas, pour diverses causes. On a perdu un temps précieux à enfoncer la porte de Lepage. Ça été une des causes du mauvais succès.

Nous n'avions pas de fusils dans la Société. Nous possédions environ trois mille cartouches, soit de guerre, soit de chasse. Le plan était très-simple. Nous comptions nous armer avec les fusils de Lepage, marcher sur la Préfecture,

l'occuper, garder et barricader les ponts, établir une espèce de camp retranché, de quartier-général à la Préfecture, faire de la Cité le centre de l'insurrection, et pousser de là des colonnes dans diverses directions. Au premier moment de la prise d'armes, il s'est présenté à peu près huit cent cinquante homme; deux cent cinquante hommes au moins ont quitté pendant les trois quarts-d'heure qu'a duré l'attaque de la boutique Lepage. Nous avons recruté dans la population un nombre de combattants au moins égal au nôtre. S'il y avait eu des armes, il y aurait eu bien plus de combattants. L'attaque de la Préfecture a échoué par défaut d'ordre; on avait mêlé les deux espèces de cartouches, celles de guerre et celles de chasse; il s'en est suivi, quand il a fallu en faire usage, beaucoup de désordre et de trouble. Barbès est parti de la rue Quincampoix avec quarante hommes, en avant du gros de la troupe; il n'a pas été suivi. Après l'attaque du poste de l'Horloge, il n'a su que faire: le corps principal était resté sur la place du Châtelet. Barbès est venu le joindre par le pont au Change. Alors on changea de plan. L'attaque de la Préfecture avait échoué; on songea à attaquer l'Hôtel-de-Ville. Je me trouvais sur la place du Châtelet; nous éprouvions des désertions. La colonne attaqua successivement le poste de l'Hôtel-de-Ville, la septième mairie, puis la sixième. C'est alors qu'on créa des barricades. La colonne se sépara, et l'affaire fut perdue. Au Conservatoire, les chances étaient bonnes; nous comptions six ou sept cents hommes armés. Deux heures de combat leur avaient donné de l'ordre et de la confiance. Si la colonne avait rencontré un régiment elle l'aurait enfoncé. C'est la vieille habitude des barricades qui l'a emporté. Elle a dissous la colonne; nos hommes se battaient derrière les

barricades avec beaucoup de sang-froid et d'indifférence. Ils attendaient chacun à leur poste et sans s'émouvoir.

Il y a deux catégories dans le parti républicain : ceux qui se battent et ceux qui ne se battent pas. La première catégorie se compose presque entièrement d'ouvriers. Tout ce qui a des habits ne se bat guère ; le nombre des hommes à habits qui se mêle d'insurrection est très-petit. La grande majorité fait des journaux et attend. Si le mouvement avait réussi, il aurait été, après le succès, dirigé par d'autres que nous ; nous le savions bien : nous étions convaincus que bien des gens se présenteraient après la victoire, et que nous ne manquerions pas d'hommes pour prendre le pouvoir. Nous n'avions pas nous-mêmes assez de notabilité ; on n'avait pas désigné d'avance les membres du gouvernement. Cela se serait fait de soi seul. Les noms connus se seraient emparés de l'autorité. La société n'avait pas de relation avec les gens haut placés. Les hommes qui passent pour tête de colonne se gardent de tout contact avec les hommes d'action ; ils leur font même une opposition qu'ils n'osent pas rendre vive, mais nos allures leur déplaisent fort. Je n'ai pas eu de rapport avec Cavaignac, Guinard et ses autres amis, depuis l'évasion de Sainte-Pélagie.

L'organisation a survécu au 12 mai. La majeure partie des membres de la Société est en liberté. Il y avait dans les Familles beaucoup d'étudiants ; mais ce sont de mauvais soldats, bavards, plus indiscrets que les ouvriers. Dans les Saisons, tout était ouvrier. Les Familles avaient eu de nombreux rapports avec l'armée ; les Saisons n'en avaient pas On avait reconnu que c'était un abus : on n'a jamais dans l'armée que des hommes isolés. Ils ne peuvent pas venir au rendez-vous du combat en uniforme. S'ils sont un peu nom-

breux, ils compromettent. Ces affiliations ne servent à rien : le soldat dans les rangs est obligé de faire comme ses camarades. Il faut compter sur les sympathies républicaines dans l'armée pour le cas d'évènements ; mais c'est une faute d'y recruter pour les sociétés secrètes.

Nous n'avions pas non plus de rapports avec les départements ; cela nous semblait tout à fait inutile. Le mouvement du 12 mai n'a été décidé que huit jours avant d'éclater. La lettre adressée à Barbès, et citée dans la procédure de la chambre des pairs, ne signifie rien. Barbès m'avait proposé de fonder un journal à Montpellier. Cette proposition n'eut pas de suite, parce que les fondateurs républicains de ce journal ne voulurent pas d'un rédacteur de Paris.

Le 12 mai a produit deux effets contraires : d'abord, il a ébranlé et découragé ; cet effet a duré pendant le premier mois. Puis il y a eu réaction : l'exemple d'une attaque aussi audacieuse a monté les esprits ; on a pensé qu'en évitant les fautes du 12 mai, et en profitant de l'expérience, on pourrait avoir meilleur succès. Après six semaines, l'association a repris son élan ; il y a eu dans une partie de la population disposition à s'engager dans l'association. On attribuait l'échec au manque d'ordre et de discipline. Mais il n'y avait plus de chefs, rien que des chefs secondaires, des ouvriers. Mais les ouvriers n'obéissent volontiers qu'aux hommes à habit. L'organisation était très-mauvaise ; l'autorité tomba entre les mains des anciens chefs de *mois*. Alors on s'adressa à moi ; je conseillai de conserver l'ancienne dénomination. Il y avait alors cinq cents sociétaires présents. C'était après le procès, dans les derniers jours de juillet ; l'anarchie était extrême. Vous avez bien fait d'épargner la vie de Barbès. Si Barbès avait péri, l'exaspération aurait passé toutes les

bornes ; il y aurait eu certainement des pairs assassinés. Il n'en serait pas résulté d'attentats contre la vie du roi, parce que l'opinion est établie que le roi est trop bien gardé, et que chercher à lui faire un mauvais parti, c'est perdre son temps et compromettre les siens. Mais les vengeances contre les pairs n'auraient pas eu de terme. Malgré la grace de Barbès, l'idée est restée de faire la guerre; nous comptions sur le mécontentement de la population ; je l'attribue à deux causes. D'abord à ce qu'il n'y a pas eu de guerre, à l'absence de dignité dans la politique extérieure ; — en second lieu, à l'encombrement des ateliers, à la lutte du travail contre les capitaux.

C'est à la fin de juillet que j'ai repris le commandement. Je cherchai à faire cesser les tiraillements, à mettre de l'ordre dans la Société. Le gouvernement dans son intérêt, a fait trop d'arrestations; c'est une faute. Beaucoup de gens qui n'avaient rien fait quand on les a arrêtés, sortent de prison pour entrer dans les associations : les prisons sont des foyers de conspiration.

Il y avait dans l'ancienne société dix Saisons, et par conséquent dix Printemps. Plusieurs Saisons ont été disloquées après le 12 mai.

1er groupe. Pour chef Geoffroy, cambreur. — Geoffroy a été accusé de rapports avec la police, menacé de jugement et abandonné. Son détachement a été détruit; il était de cinquante-six à cinquante-sept hommes.

2e groupe, dit des cambreurs, dissous après le 12 ai.

3e groupe. Des charpentiers, dissous également à la suite de mai. — Soixante hommes; quinze à vingt reversés dans d'autres groupes. Le chef, nommé Hilderet, a disparu.

4e groupe. Des tailleurs. Il survit. Pour chef Avon. — Soixante-quinze à quatre-vingts hommes.

5e groupe. Celui que commandait Nettré, tué en mai. Il commandait à quatre-vingt-dix hommes. Dissous à la suite de mai. Sur les trois Juillet de ce groupe, deux que l'on nommait Antoine et Joseph, se sont retirés.

6e groupe. Mélangé de gens de toute sorte du faubourg Saint-Germain, quartier Mazarin, commandé par un portier nommé Jean, homme d'anarchie et de désorganisation, qui a amené la dissolution du groupe.

7e groupe. De cordonniers et de tailleurs. Dissous. Le chef est à Sainte-Pélagie ; il ne s'est pas battu en mai.

8e groupe. Des cuisiniers. — Trente à trente-cinq hommes très braves. Il a pour chef Gorat.

9e groupe. Des serruriers. — Vingt hommes, gens criards, insoumis, raisonneurs. Pour chef Chéry.

10e groupe. Les chapeliers. Ils avaient pour chef Ferrari qui a été tué en mai. Il avait quatre-vingts hommes ; aujourd'hui il en a cent. Il a pour chef Deschamps. C'était un Juillet avant le 12 mai.

Dans le faubourg du Temple, il s'est formé sur la lisière du faubourg Saint-Antoine, un groupe de cent-cinquante hommes qui a rallié beaucoup d'hommes de divers autres [gr]oupes. Lionne est le chef. Hippolyte commande aujour[d'h]ui au groupe de cordonniers de cent hommes ; il ne s'est [pas] battu en mai : cependant il conserve le commandement. [...]vin commande un groupe de trente à trente-quatre hom[mes]. Le quartier Saint-Antoine est raisonneur, anarchiste ; [il] avait été dissous avant le 12 mai ; il a été réorganisé par les soins de Jouy, ébéniste. Ce groupe est isolé ; il se compose de cent quarante à cent cinquante hommes. Il est en

l'air ; il n'a pas de rapport avec l'association. Jouy a sous ses ordres Langlois, Scarguète, Dupuis, jeune homme assez ambitieux. Tous les chefs sont sous la direction de deux individus : Napoléon Bazin, cuisinier (on ne l'appelle jamais que Napoléon), qui a sous ses ordres Ason, Boivin, Gerat, Chéry et David, employé à la Bourse, beau garçon de vingt-six à vingt-sept ans. Il commande à tout le reste, sauf le faubourg Saint-Antoine. Ce sont deux hommes médiocres, mais très braves. Napoléon est dans la misère ; c'est un franc et loyal garçon ; il lit mal ; il fait des cuirs en lisant les ordres du jour, cela déplaît aux ouvriers ; il est bon organisateur. David est un peu monsieur ; il a des prétentions, mais il n'est pas très capable. Sa division est la plus forte.

Je parle en dernier lieu de Lamieussens ; il n'a pas pris part au 12 mai, parce qu'on l'avait forcé de se retirer de l'association. C'est le plus grand organisateur avec Martin-Bernard. J'ai pensé à lui pour la direction. Sans lui la Société ne pouvait se soutenir. David et surtout Hippolyte lui étaient très-opposés, mais ils ont fini par consentir à son admission. Cela s'est passé très récemment. Lamieussens est sur un pied d'égalité avec les deux autres ; dans le fond c'est la seule forte tête, la seule capable de commander ; sa présence ralliera immédiatement le faubourg Saint-Antoine où il a beaucoup d'influence ; il ralliera aussi la majeure partie des groupes dispersés. Le principal lieutenant de Lamieussens est Bonnefaux, homme assez intelligent. Les gens de David font une hostilité sourde à Lamieussens. Ce que le gouvernement a à craindre, c'est l'union de divers chefs. Il y a un moyen de l'empêcher ; il faudrait lâcher, au milieu de la Société, Raisant et Raban qui doivent sortir de prison au mois d'avril prochain.

Dans tout cela il n'y a pas de projet d'attentat contre le roi. Ce n'est pas, comme de raison, que nous lui portions intérêt ; mais remarquons deux motifs. D'abord nous le croyons bien gardé, et le succès ne paraît pas possible ; en second lieu, le gouvernement est aujourd'hui assez affermi pour que le duc d'Orléans succède à son père : il serait donc inutile de tuer le roi ; on s'exposerait, sans résultat, à jeter de l'odieux sur le parti : il n'y a qu'un mouvement insurrectionnel qui puisse amener la chute du gouvernement

24 octobre 1839.

Les bonapartistes ont fait beaucoup de tentatives auprès de la Société, mais elles ont toutes échoué; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de bonapartistes parmi les ouvriers, même parmi les jeunes. Les idées de gloire et les souvenirs de l'empire agissent sur les imaginations ; mais cette classe d'ouvriers n'entre pas dans les associations. Elle n'a pas d'idées et ne se mêle pas de politique. Les républicains ne veulent pas de l'alliance bonapartiste. Il y a eu, pour amener cette alliance, des essais infructueux faits par un nommé Chatelain, maître bottier de la rue Croix-des-Petits-Champs ; il a été conspué et mis à la porte. Un tourneur de chaises du quartier du Faubourg Montmartre s'est aussi occupé de la même affaire, ainsi que son fils : ils n'ont pas mieux réussi que Chatelain. Il n'y a pas à craindre dans le peuple d'associations bonapartistes.

La haine du bonapartisme est aussi grande chez les républicains que celle de la royauté de Juillet.

Rien n'est aussi difficile à manier et à gouverner que les hommes du peuple ; il faut une aptitude spéciale pour faire

quelque chose de durable et de soutenu en matière d'association. Les hommes qui peuvent réussir dans cette entreprise sont rares ; il leur faut de la discrétion, de la modestie, une grande connaissance des hommes ; il faut qu'ils évitent les airs de commandement ; qu'ils mettent dans toute leur conduite beaucoup de retenue et de prudence. Beaucoup de ceux qui essaient de diriger les associations se coulent en très peu de jours : c'est un métier très ingrat. Arago fils n'était pas dans l'affaire ; c'est un bavard qui n'est pas à craindre, il n'entend rien à la politique.

Ce sont les meneurs subalternes, tels que Fonberteau et les autres nommés hier, qui, par jalousie des Saisons, ont fait *le Moniteur Républicain* : l'apparition du premier numéro m'a étonné. Même parmi ces hommes-là, il n'y a pas de gens pour faire un attentat contre le roi. Villecoq, qui est un des leurs, est un homme d'une vie privée méprisable, de mauvaises et sales affaires.

Il y avait très peu d'argent dans les Saisons ; les cotisations avaient été supprimées ; toute collecte était interdite. Aujourd'hui les munitions manquent complètement ; c'est dans les munitions qu'est la grande difficulté ; le matériel est encore plus difficile à organiser que le personnel. On achète la poudre en détail, mais il n'est pas facile de fabriquer un nombre de cartouches un peu considérable.

Dans les *Familles*, il y avait de nombreux rapports avec les régiments, notamment avec les 6e, 20e, 22e et 56e de ligne, 1er, 5e et 6e léger ; c'est surtout dans le 22e de ligne que les relations étaient étendues.

Voici quel était le projet de fuite de B...., il avait accepté de réorganiser la Société, mais il voulait s'en aller une fois l'organisation faite.

Il se proposait d'aller en Suisse dans le canton du Tessin; après deux ou trois mois passés en Suisse, il aurait perdu toute direction, on ne se serait plus soumis à lui demander le mot d'ordre.

On a des projets pour 1840. C'est une époque; on est butté dans les sociétés sur cette idée-là; mais les sociétés ne pourront être en mesure, au moins pour le commencement de l'année. Depuis les dernières mesures prises par la police, le matériel est beaucoup plus difficile à acquérir qu'auparavant.

Ce n'est pas le samedi soir, 11 mai, qu'on a donné l'ordre aux chefs pour une revue. L'ordre a été transmis hiérarchiquement; chacun croyait qu'il ne s'agissait pas de passer en revue sa *saison*, son *mois* ou sa *semaine*, comme cela se pratiquait souvent. On n'avait même pas l'idée d'une revue générale; à peine trois ou quatre savaient qu'on allait se battre.

Les Montagnards subsistent toujours, mais avec leurs anciens défauts; ce sont les plus puissants auxiliaires du gouvernement.

Lamieussens est trop engagé pour reculer, il a de l'influence; il sera bientôt le seul chef. Cette situation lui fait illusion; il persistera dans la ligne qu'il a prise. Il est appuyé auprès des sociétaires par l'amitié de Barbès dont le nom est aujourd'hui en grande odeur de sainteté.

La Société n'avait pas de rapports dans la garde nationale. L'idée de faire habiller des sociétaires en gardes nationaux n'a jamais existé. C'est une invention des Montagnards. Ce projet aurait été absurde; il aurait fallu dépenser pour acheter ces habits, un argent qu'on n'avait pas; et de plus, l'invitation de revêtir les uniformes aurait été pour les hom-

mes un signal de combat. Or, rien n'est possible sans un secret absolu. Si les hommes savent par avance qu'on doit se battre, toute chance de succès disparaît.

Une association nouvelle ne peut pas se former ; la veine des hommes capables est épuisée. Le gouvernement n'a pas ce danger là à craindre ; son plus grand péril c'est une conspiration bonapartiste dans l'armée. Les bonapartistes profitent de la lutte que le gouvernement et la République ont soutenue l'un contre l'autre, et du mal qu'ils se sont fait réciproquement. L'avantage des bonapartistes c'est d'être neufs. Sous ce rapport, ils ont un grand tort de publier un journal. Ils se sont exposés à la discussion ; ils ne peuvent pas lui résister. Ils sont trop percés à jour pour la supporter. »

En Algérie, les sociétés secrètes changent complètement d'aspect et de signification ; ce ne sont plus des associations politiques, ce sont des sectes religieuses, mais elles n'en ont pas moins tout ce qui constitue la société secrète, et l'on peut dire que c'est à ces associations que la conquête a dû d'être si difficile et si sanglante.

Le 12 novembre 1845, Mohammed était traduit devant le tribunal d'Alger qui devait le juger. Depuis quelque temps, des agents parcouraient le pays, répandant à profusion les proclamations d'Abd-el-Kader, et poussant les Arabes et les Kabyles à la guerre sainte. Les peuples de l'Afrique étaient ainsi sourdement agités par les prédications fanatiques des prophètes attachés à une vaste association, qui n'avait jusqu'alors cessé de protester contre la conquête ; c'étaient Bou-Maza, Mohammed-Abdallah, Mustapha-ben-Orassou ; enfin on était parvenu à se saisir de Mohammed.

« D. Comment vous nommez-vous, lui demanda le président ?

R. Je me nomme Mohammed-Ben-Abdallah.

D. Ne vous donne-t-on pas le surnom de Bou-Maza ?

R. Non : c'est mon frère que les Arabes ont ainsi nommé?

D. Pourquoi les Arabes l'ont-ils ainsi nommé ?

R. Mon frère porte le même nom que moi : Mohammed-ben-Abdallah, et les Arabes l'ont surnommé Bou-Maza, parce qu'ils l'ont vu souvent suivi d'une gazelle qui lui a été envoyée de Dieu pour l'accompagner dans ses courses.

D. Il y a encore beaucoup d'autres Bou-Maza qui, en diverses contrées, cherchent à soulever les populations. Les connaissez-vous ?

R. Il n'y a pas d'autre Bou-Maza que mon frère. Quant à ceux qui prennent ce nom, je ne les connais pas, et je n'en ai même jamais entendu parler.

D. Quel est votre âge ?

R. Je l'ignore : nous autres, musulmans, nous vivons jusqu'à notre mort sans nous inquiéter de notre âge.

D. De quel pays êtes-vous ?

R. Je suis de Taroudente, village de trois cents maisons, empire de Maroc, province de Sous.

D. Depuis quand êtes-vous en Algérie ?

R. Depuis sept ans à peu près. J'y suis venu envoyé par notre seigneur Moulaye Thayeub, pour y visiter la Zaoyca, les saints marabouts, et faire des œuvres pieuses.

D. Depuis quand votre frère est-il en Algérie ?

R. Depuis la même époque ; il s'est marié chez les Oulab-Youness, où il s'est acquis une grande réputation de sainteté ; les tribus du Dahra venaient le visiter, lui parler du

désir de faire la guerre sainte; il s'est mis à leur tête, et vous savez ce qui est arrivé.

D. Par qui a-t-il été encouragé ou poussé? Par Abd-el-Kader, sans doute; par celui que vous appelez le sultan?

R. Il a commencé la guerre seul; sa réputation s'est bientôt étendue au loin chez les Flittas, les Sbehha, les Beni-Tigrin, les Kerayche, et puis seulement alors il a reçu des lettres de Muley-Abd-er-Rhaman, d'El-Hadj-Abd-el-Kader. et des sultans de Constantinople et de Tunis. Ces lettres lui disaient de continuer, qu'il était bien le maître de l'heure annoncée par les livres saints, et que s'il parvenait à chasser les chrétiens, ils le proclameraient leur sultan, se contentant du titre de ses Khalifats.

D. Avez-vous vu ces lettres, leurs cachets?

R. Je ne sais pas lire; mais je les ai vues et tenues dans mes mains.

D. Quelles sont les tribus qui ont donné leur parole à votre frère?

R. Les Flittas, les Oulad-Chérif, les Harrares, les Beni-Ouraghr, les Halouya, les Oulad lekrd, les Kerayche, les Beni-Tigrin, les Oulad-Bou-Selyman, les Beni-Bou-Krennous, les Oulad-Ghrayla, les Beni-Yudel, les Beni-Bou-Douân, les Chouchaoua, les Sbehha, les Beni-Memra, les Oulad-Younes, les Cherfel-el-Djebel, les Aachacha, les Beni-Zeutes, les Oulad-Krellouf, les Oulad-Riahh, les Medyouana, etc.

D. Sont-elles venues avec leurs anciens chefs, ou bien avec ceux que nous leur avons donnés?

R. Les tribus ne sont pas venues en masse; elles envoyaient des députations commandées le plus souvent par leurs anciens chefs, quelquefois par les vôtres.

D. Qu'avaient-elles à reprocher aux Français? Des vols, des injustices, des crimes? Dites sans crainte la vérité?

R. Rien de tout cela. Les Arabes vous détestent parce que vous n'avez pas la même religion qu'eux; parce que vous êtes étrangers, que vous venez vous emparer de leur pays aujourd'hui, et que demain vous leur demanderez leurs vierges et leurs enfants. Ils disaient à mon frère : « Guidez-nous, recommençons la guerre, chaque jour qui s'écoule consolide les chrétiens; finissons-en tout de suite. »

D. Nous avons, quoi que vous puissiez dire, beaucoup d'Arabes qui savent nous apprécier et nous sont dévoués.

R. Il n'y a qu'un seul Dieu; ma vie est dans sa main et non dans la vôtre; je vais donc vous parler franchement. Tous les jours vous voyez des Musulmans venir vous dire qu'ils vous aiment et sont vos serviteurs fidèles; ne les croyez pas, ils vous mentent par peur ou par intérêt. Quand vous donneriez à chaque Arabe, et chaque jour, l'une de ces petites brochettes qu'ils aiment tant, faites avec votre propre chair, ils ne vous en détesteraient pas moins, et toutes les fois qu'il viendra un chérif qu'ils croiront capable de vous vaincre, ils le suivront tous, fût-ce pour vous attaquer dans Alger.

D Comment les Arabes peuvent-ils espérer nous vaincre, conduits par des gens qui n'ont ni armée, ni canons, ni trésors?

R. La victoire vient de Dieu; il fait quand il veut, triompher le faible et abat le fort.

D. Votre frère prend le titre de sultan, les Arabes doivent en rire?

R. Non, ils n'en rient pas; ils l'aiment, au contraire, à cause de son courage et de sa générosité; car il ne songe

pas, comme Abd-el-Kader, à bâtir des forts pour y enfouir son argent et ses ressources ; il a mieux compris que lui, la guerre qu'il faut vous faire ; il ne possède qu'une tente et trois bons chevaux ; aujourd'hui il est ici, demain matin à vingt lieues plus loin ; sa tente est pleine de butin, un instant après elle est vide ; il donne tout, absolument tout, et reste léger pour aller où l'appellent les Musulmans en danger.

D. Que dira-t-il quand il saura que vous êtes en notre pouvoir ?

R. Que voulez-vous qu'il dise ? Son cœur saignera d'avoir perdu son frère, et puis il se résignera à la volonté de Dieu. Quant à moi, je sais que la mort est une contribution frappée sur nos têtes par le maître du monde ; il la demande quand il lui plaît ; nous devons tous l'acquitter, mais ne l'acquitter qu'une seule fois.

D. Votre frère a-t-il reçu des lettres des tribus de l'Est, des Kabyles du Hamza ?

R. Il en a reçu beaucoup, et toutes l'encourageaient, lui souhaitaient le triomphe ou l'appelaient dans leur pays.

D. Je vais vous poser une question à laquelle je vous engage à répondre avec sincérité. Vous êtes en notre pouvoir, le mensonge ne vous servirait à rien, tandis que des aveux francs peuvent intéresser en votre faveur notre roi, qui est humain et généreux ?

R. Je vous répondrai avec d'autant plus de franchise, que quoique chargé de fers, je sais que ma vie n'est pas en votre pouvoir ; elle ne dépend que de Dieu.

D. Eh bien ! pouvez-vous me dire quelles sont les relations qui existent entre Muley-abd-er-Rhaman et Abd-el-Kader ?

R. Muley-abd-er-Rhaman est au plus mal avec Abd-el-Kader ; plusieurs fois il lui a dit : « Sors de mon pays. » Mais

Abd-el-Kader lui a toujours répondu : « Je ne suis pas dans ta main, et je n'ai peur ni de toi, ni des Français ; si tu viens me trouver, je te rassasierai de poudre, et si les Français viennent me trouver, je les rassasierai aussi de poudre. »

D. Savez-vous pourquoi Muley abd-er-Rhaman et Abd-el-Kader sont brouillés ?

R. C'est parce que le sultan du Maroc craint de voir les Français entrer chez lui pour y poursuivre Abd-el-Kader.

D. Comment se fait-il que El-Hadj-Abd-el-Kader puisse se moquer d'un souverain aussi puissant que Muley-abd-er-Rhaman ?

R. Depuis que les Marocains ont appris que Muley-abd-er-Rhaman avait fait la paix avec les chrétiens, ils se sont presque tous tournés du côté de l'Émir, qui a longtemps fait la guerre sainte et la fait encore. Depuis cette paix, tout le pays compris entre Sous et Rabat s'est insurgé ; il en est de même de toutes les tribus, et il ne commande plus, à bien dire, que dans les villes. Les Oulad-Moulaye-Thayeub mêmes, qui ont un si grand ascendant religieux dans tout l'empire, ne veulent plus l'exercer pour lui, et le sultan a tellement compris la gravité de sa position, qu'il s'occupe de faire, petit à petit, transporter tous ses trésors et tous ses magasins au Tafilet, où il a ordonné depuis deux ans déjà, des constructions considérables.

D. Ces Moulaye-Thayeub sont donc bien puissants ?

R. Aucun sultan ne peut être nommé sans leur assentiment ; c'est Sidi-el-Hadj-el-Arby qui est leur chef maintenant, et c'est lui qui envoie dans l'Algérie les sultans qui s'y promènent après avoir lu sur eux le Fattah.

D. S'il y a sept ans que vous êtes en Algérie, comment pouvez-vous savoir ce qui se passe dans le Maroc ?

R. Je l'ai entendu dire souvent dans le camp de mon frère.

D. Avez-vous entendu parler du retour de M. le Maréchal ?

R. Oui : les uns étaient contents et les autres mécontents; ceux qui voulaient les Chérifs s'en chagrinaient, et ceux qui ne les voulaient pas s'en réjouissaient.

D. Que fesiez-vous chez les Beni-Zougzoug ?

R. J'avais été appelé par eux pour les guider dans une attaque sur Milianah.

D. Cela ne se peut pas. Ils vous ont livré aux Français?

R. Ils ont entendu parler du retour d'une colonne et de l'arrivée d'une autre ; ils ont eu peur d'être compromis, et, pour faire leur paix avec vous, ils m'ont arrêté. Que Dieu les maudisse dans ce monde et dans l'autre !

D. Avez-vous pris part aux différentes insurrections ?

R. A presque toutes.

D. Jeune étranger, quels pouvaient être vos désirs, votre but ?

R. Je n'avais pas d'autre désir, pas d'autre but que ceux de faire triompher notre sainte religion.

D. Croyez-vous que les Arabes ne se lasseront pas de mourir pour des entreprises qui n'ont aucune chance de succès ?

R. Je suis très-fatigué, je vous prie de me laisser tranquille. Vous m'accablez de questions ; on me les posera sans doute dans un autre moment, je ne me souviendrai pas de ce que je vous ai répondu, et puis vous direz que j'ai menti (1). »

Il ressort évidemment de cet interrogatoire, dont nous ne donnons que les faits les plus saillants, qu'il existe en Algérie et peut-être dans toute l'Afrique, des associations reli-

(1) Algérie française. Leynadier et Clausel, tom. III, p. 11.

gieuses dont la pensée constante, la préoccupation particulière, est de combattre la conquête et l'influence françaises; nous ajouterons à ces renseignements qui précèdent, des détails fort curieux sur les ordres religieux de cette contrée. Nous prenons ces détails dans une intéressante brochure de M. de Neveu, capitaine d'état-major de l'armée d'Afrique.

Le mahométisme pur est la base commune de tous les ordres religieux de l'Algérie. Chacun d'eux porte le nom de son fondateur, qui est toujours un Marabout (*enfant du roseau ardent*), auquel Mahomet est apparu en songe. Chacun de ces Marabouts a formé des disciples qui prennent le nom de *Khouan*, frère. Chaque ordre est dirigé par un *Khalifa*, qui est considéré comme le chef spirituel. Ce Khalifa, ou lieutenant, choisit dans chaque ville des chefs appelés *Mokaddem* ou *Cheikh* qui, à leur tour, sont des lieutenants. Dans l'ordre du Khalifa, il y a une espèce d'hérédité : le chef existant désigne son successeur.

Les Khouans de chaque ordre ont des mosquées particulières, ouvertes cependant à tous les musulmans. Entrer dans une de ces sociétés, s'appelle *prendre la rose ;* on s'aborde en se disant : « quelle rose portes-tu ? » si l'on ne fait partie d'aucun ordre, on répond seulement : « Je ne porte point de rose ; je suis seulement le serviteur de Dieu, et je le prie pieusement. »

Six de ces ordres sont un peu plus connus que les autres. Le plus ancien est celui de Sidi-Abd-el-Kader-el-Djelali. Le second ordre, le plus important, est celui de Moulaye-Thayeub. Bou-Maza, et son frère Mohammed, comme on a pu le voir dans l'interrogatoire de ce dernier, en font partie. Le Maroc est le pays où cet ordre a les plus profondes racines. L'empereur Abd-er-Rhaman est lui-même un Khouan

de l'ordre de Moulaye-Thayeub. A part un grand nombre de miracles, on connaît peu de chose sur l'histoire de ce marabout. La manière de prier des frères de cet ordre consiste à dire deux cents fois par jour : « ô Dieu, la prière et le salut sur notre seigneur Mohammed, et sur lui et ses compagnons, et salut ! » Le Khalifa de cet ordre est toujours choisi parmi les Chourfa ou Chérifs, titre exclusivement revendiqué par les membres de la famille impériale du Maroc. Tous les Chourfa, y compris l'empereur actuel, sont des Moulaye-Thayeub; or, les frères de cet ordre étant répandus partout, on comprend comment l'empereur Abd-er-Rhaman peut disposer en Algérie d'une foule de volontés qui lui sont sincèrement dévouées : le lien religieux unit les deux pays, même quand les intérêts politiques les séparent.

Les Moulaye-Thayeub seront, on doit s'y attendre, un complot permanent contre la domination française. Une prédiction du grand Marabout de leur ordre leur a promis la possession de l'Algérie, mais seulement après que ce pays aurait passé des mains des Turcs, dans celles des *enfants de Jaune*, c'est ainsi qu'étaient désignés les français. De sorte que la conquête française, loin d'être pour eux un sujet de découragement, est au contraire le commencement de l'exécution des promesses de Moulaye-Thayeub.

Outre ces deux ordres, il y en a un troisième, celui de Sidi-Mohammed-Ben-Aïssa. Le fondateur de cet ordre vivait, il y a trois siècles à Mecknès, dans le Maroc. L'histoire de ce saint Marabout, est une légende biblique. Un jour, pendant que Aïssa, pauvre et chargé d'une nombreuse famille, était à prier dans la mosquée, Dieu envoya dans sa maison des vivres en abondance, et tous les jours il en fut ainsi. Après ce miracle, qui avait révélé sa sainteté et la protec-

tion particulière de Dieu, Sidi-Aïssa forma des disciples : il excita la jalousie du sultan de Mecknès, et triompha de ses embûches. Comme Moïse frappant de son bâton, non sur un rocher, mais sur un olivier, il en fesait jaillir des sources d'eaux vives. Parmi ses moyens de prosélytisme, on en cite un fort curieux. Par suite d'une convention conclue entre lui et le sultan et les habitants de Mecknès, il avait été stipulé qu'à une certaine époque, de sept jours, tous ceux de la ville qui ne seraient pas de son ordre, resteraient cloîtrés dans leur maison, et que ses frères seuls auraient le droit de sortir et de vaquer à leurs affaires. Il en résulta naturellement que tous les habitants de Mecknès devinrent bientôt et qu'ils sont aujourd'hui encore de l'ordre de Sidi-Aïssa. Les Aïssaoua sont, de tous les ordres religieux de l'Algérie, celui qui a le plus de pratiques et de cérémonies extérieures: ils se distinguent de tous les autres par leurs chants, leurs danses, leur musique instrumentale. Ils sont très nombreux dans le Maroc et dans la province d'Oran ; ils courent les marchés et sont les principaux colporteurs des nouvelles de l'Algérie.

Sidi-Mohammed-Ben-Abd-er-Rhaman, qui vivait sous le règne de Moustapha-Pacha, est le fondateur du quatrième ordre. Il était originaire d'Alger. Quelque temps avant sa mort, ayant quitté sa ville natale, il se retira chez les Kabyles, dans la montagne de Djardjira. C'est là que l'enterrèrent ses disciples Kabyles, et qu'ils lui élevèrent un marabout en grande vénération dans le pays. Les sectateurs qu'il avait laissés à Alger parvinrent à l'aide d'un stratagème, à enlever son corps, mais Dieu pour consoler les Kabyles, fit un miracle, et le corps du marabout se doubla et se trouva en même temps dans la ville et dans la montagne. Cet ordre,

qui sert de lien entre les Arabes et les Kabyles, mérite particulièrement de fixer l'attention. Abd-el-Kader, habile à profiter de toutes les circonstances, s'y est rallié pour avoir un moyen d'action sur deux races. Les Khouans, ou sectateurs d'Abd-el-Rhaman, doivent répéter trois mille fois par jour, et plus s'il est possible, une formule composée de cinq a six mots.

Il existe encore deux autres ordres : celui de Sidi-Youssef-Hausali, entièrement localisé dans la province de Constantine et sur lequel on a peu de détails, et celui de Sidi-Hamel-Isidjani, le plus récent de tous les ordres de l'Algérie. Hamel-Isidjani, mort il y a cinquante ans environ, avait laissé un fils qui lui avait succédé et qui vivait encore en 1844. Bon et bienfaisant, il faisait beaucoup d'aumônes. Pour des motifs vraiment personnels, il se montra favorable à la domination française : d'abord, parce que les Turcs d'Alger avaient persécuté son père, et qu'en 1833, Abd-el-Kader lui avait fait la guerre à lui-même. La manière de prier de cet ordre consiste, comme celle de tous les autres, dans la répétition d'une certaine formule (1).

S'il est vrai qu'à la rigueur, on ne doive pas considérer ces différents ordres religieux comme des associations politiques, il est vrai aussi que l'influence secrète qu'ils exercent, et le fanatisme qu'ils n'ont cessé de répandre dans toute l'Algérie, sont le résultat de certaines dispositions auxquelles les membres de ces ordres doivent se soumettre. Aujourd'hui d'ailleurs que la conquête a fait de l'Algérie une province française, ces ordres ont tout le caractère de sociétés secrètes, instituées ou combinées dans le but d'une

(1) Voir pour de plus amples détails l'*Algérie française* de MM. Leynadier et Clausel, tom. III.

résistance permanente. On a pu voir, par les effets, avec quelle tenacité patriotique, les Arables ont conservé les traditions du passé. Il faudra encore bien des siècles, avant que la domination de la France acquiert l'autorité et la force d'un principe.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire quelques mots d'une Société, ou plutôt d'une doctrine, qui a fait un peu de bruit dans ces derniers temps. Nous voulons parler du *communisme*. Le *communisme* s'épuise en efforts impuissants pour acquérir une influence sociale; il a son journal, ses clubs, des ramifications assez étendues. Il est temps, sinon d'écrire son histoire, il n'en a pas encore, au moins de dire le but qu'il se propose, et les moyens qu'il compte employer pour l'attendre:

« Le communisme consiste dans l'abolition du domaine individuel, dans l'attribution unitaire et indivisible de tout le territoire et de toutes les richesses à l'État, et dans la communauté pour tous les citoyens des travaux et des jouissances sociales.

» Sa formule est celle-ci: « A chacun suivant sa bonne volonté et ses besoins. »

» Sa prétention est d'assurer à l'homme une situation dans laquelle il cessera d'être méchant en cessant d'être malheureux.

» Inutile de dire, on le devine assez, que la constitution politique de ce système a pour base la démocratie pure, l'égalité absolue et l'élection pour toutes les fonctions.

» Les communistes pensent qu'un partage égal de la terre entre tous les hommes, même avec la suppression de l'héritage, ne ferait que substituer à la pauvreté relative la misère générale, et laisserait encore une place à l'inégalité. C'est

par l'association la plus absolue, la plus complète, qu'ils remplacent le fractionnement et ce qu'ils appellent l'antagonisme actuel.

» Cette association doit, suivant eux, décupler la richesse publique et multiplier indéfiniment tous les moyens de jouissances ; c'est dans la commune qu'elle se réalise.

» Comme le phalanstère, la commune se compose d'un édifice commun, d'un nombre donné d'habitants et d'une étendue proportionnelle de territoire. Le travail y est presque exclusivement agricole ; il doit se faire en commun, conformément aux goûts et à l'aptitude de chacun; il est dirigé par les plus capables ; sa durée qui est fixée, et la même pour tous, ne peut être de plus de six heures par jour. On espère le rendre attrayant, mais il peut être exigé et obtenu, même par l'emploi des moyens disciplinaires.

» Voyons maintenant comment ils règlent le point délicat de la répartition des produits :

» Leur idéal serait que les richesses fussent assez grandes pour que chacun pût satisfaire largement ses besoins, sans qu'il y eut à préciser les parts individuelles. On prendrait alors à la masse commune comme on puise au torrent suivant sa soif ; cet idéal leur apparait comme possible.

» Jusqu'à sa réalisation, le droit aux produits sera en raison des besoins et de la bonne volonté ; mais ce droit n'entraîne ni répartition ni partage ; il ne constitue qu'une participation. Chacun prend, comme dans une table d'hôte, pour ses besoins actuels ; les réserves individuelles sont interdites ; la société est chargée de veiller à ce que les provisions générales subsistent toujours.

» La doctrine communiste se résume en deux points fondamentaux :

» Devoir de développer et d'utiliser toutes ses facultés ;

» Droit de satisfaire tous ses besoins dans la limite des ressources générales.

» Son principe moral, c'est la justice proportionnelle.

» Elle motive l'égalité des droits par l'inégalité naturelle.

» Elle ne voit dans la capacité et le talent que des devoirs et non des droits.

» Elle considère tous les services comme égaux et toutes les fonctions comme égales.

» Ce système semble avoir obtenu l'assentiment du plus grand nombre des communistes ; ceux qu'on appelle égalitaires s'en séparent cependant sur un point de quelque importance : la répartition. A lieu de la proportion aux besoins, ils n'admettent que l'égalité.

» Les uns et les autres conviennent que leur système n'est possible qu'avec la réalisation d'un double phénomène : une augmentation considérable de la production actuelle ; une réduction importante de la durée du travail tel qu'il est aujourd'hui pratiqué.

» Les communistes crient bien fort à la calomnie, quand on accuse leur doctrine de porter atteinte à la liberté.

» Je crois être dans la vérité, en affirmant que leur doctrine viole la liberté sous un double rapport.

» Dans la cité communiste, l'homme soumis à une tâche identique pour tous n'a ni la liberté de faire plus, ni celle de ne pas faire autant que les autres.

» Quelques mots d'abord de cette singulière imagination, qui trace autour de l'activité humaine un cercle de Popilius, sous le ridicule prétexte qu'on porte atteinte au droit de son prochain en travaillant plus que lui. C'est là une monstruo-

sité économique et morale, qui donne mieux que notre parole ne parviendrait à le faire la mesure de l'aberration du système qui l'a enfantée.

» Si la raison en est plus choquée, la liberté n'en est pas cependant aussi violemment entamée que par l'obligation impérieuse et perpétuelle de l'accomplissement de la tâche quotidienne.

» Je ne comprends guère comment on peut, de bonne foi, ne pas considérer comme une atteinte grave à la liberté cette condamnation (le mot n'est pas trop fort) à un travail de force de tous les jours, de toute la vie.

» Je sais bien, que c'est dans l'intérêt même de l'homme que le communisme prétend lui imposer cette obligation. J'admets que chaque sociétaire profitera de l'intégrité de son labeur; que, pour plusieurs cette règle uniforme pourra réduire, en définitive, la quantité de travail qu'il aurait été obligé d'accomplir dans une société différente; je reconnais, si l'on veut, que chaque citoyen travaille dans la réalité pour lui-même et non pour un maître, comme un esclave. Je conviens encore qu'il aura pu se soumettre volontairement à cette obligation, voter la loi qui l'aura décrétée, nommer magistrats qui seront chargés de son exécution.

Mais tout cela fait-il que la tâche quotidienne soit le ultat d'un travail spontané, volontaire, libre en un mot; e cette tâche puisse être refusée; que son accomplissement ne soit garanti au besoin par la réclusion cellulaire? Tout cela fait-il que l'individu ne soit pas lié envers tous par un engagement perpétuel, et pour la totalité de son travail; qu'il ait pu légitimement abdiquer, fût-ce dans les mains de la société, le don divin, inaliénable, de sa volonté et de sa liberté? Tout cela fait-il que, par l'effet de cette abdication,

il ne devienne, par rapport à un travail auquel son intelligence, son *moi* devient étranger, un instrument, une machine ?

» Qu'importe maintenant qu'un pareil despotisme, qu'une semblable servitude procèdent de l'élection la plus démocratique ou de l'usurpation la plus audacieuse ?

» Dans le communisme, tout est contraire à la nature de l'homme, même le bien-être qu'il lui promet.

» Que deviennent sa dignité et sa responsabilité dans une société où c'est le pouvoir qui garantit la pleine satisfaction de tous les besoins, qui se réserve le monopole de l'intelligence, de la prévoyance, de l'économie ? Quelle influence conserve-t-il sur sa destinée, quel emploi peut-il donner à ses facultés morales, si le scrutin juste ou partial l'a laissé dans le troupeau de ceux qui obéissent et qui travaillent ?

» L'histoire nous offre plus d'un exemple de l'application des doctrines communistes ; ils sont assez connus par un insuccès général, pour que je me dispense de les énumérer tous ; je ne m'attacherai qu'au plus célèbre et au plus considérable, celui sur lequel on s'est fait le plus illusion : il a été pendant plusieurs siècles, et il est encore la preuve la plus irrécusable de la vérité de notre opinion.

» Depuis 1580, une société religieuse célèbre a établi dans le Paraguay la communauté des biens sur les mêmes bases que celles rêvées par le communisme ; leur domination, ou celle d'autres religieux, leurs successeurs, s'est étendue pendant plus de deux cents ans sur des espaces cinq ou six fois plus vastes que la France entière. L'expérience doit donc être concluante ; elle a dû être bien faite, car elle a pour mobile le plus énergique des ressorts, la foi

religieuse, et comme moyen d'exécution l'immense puissance d'une hiérarchie sacerdotale.

» Quel résultat a-t-elle produit? un degré de dégradation et d'abrutissement auquel il n'y a de comparable, au dire de tous les voyageurs qui ont vu par eux-mêmes, que celui des nègres de nos colonies. Il a fallu conduire au travail à coups de fouet ces chrétiens communistes, leur imposer le supplice du cep, et les enfermer dans des murailles comme des prisonniers.

» Rien n'égale ni leur inertie ni leur misère; les huttes dans lesquelles ils s'entassent ne valent pas mieux que celles des sauvages; toute leur nourriture consiste dans quelques rations de farine bouillie.

» Misérable et douloureux spectacle! déplorable écart de notre foi!

» Et c'est après de pareils enseignements qu'on a le courage de poursuivre la réalisation d'absurdes chimères, l'ingratitude de méconnaître les bienfaits de la liberté!

» J'en ai fini avec le communisme; qu'aurais-je d'ailleurs besoin d'ajouter? Est-il nécessaire que je démontre qu'on ne peut apprécier ni les besoins ni la bonne volonté; que de simples intentions ne peuvent créer de droit à une rétribution; qu'il est illogique de conclure de la nécessité de toutes les fonctions sociales l'égalité de leur mérite, de leur rémunération; que le privilége accordé à l'appétit sur l'intelligence n'est que ridicule; que toutes les bases de la doctrine sont irréalisables et chimériques, ou contraires aux lois les plus certaines de notre nature?

» Le communisme n'est donc point dangereux en ce sens qu'il puisse jamais être fondé et appliqué chez aucune nation

policée. Il n'a certainement pas la destinée de remplacer la société actuelle (l'avenir est fermé à l'impossible), mais il répand des agitations dangereuses, et déprave des classes qu'il faudrait au contraire moraliser. Il se pourrait même que dans un moment donné il parvînt à enfanter des bouleversements qui, pour être momentanés, n'en seraient pas moins terribles.

» Il y a donc là un péril sur lequel les pouvoirs publics doivent toujours avoir les yeux ouverts.

» Surveiller avec vigilance les points de notre horizon sur lesquels on voudrait déterminer l'orage ; affronter, si elle venait à éclater, la tempête, avec l'intrépidité du dévoûment, sévir au besoin avec toute l'énergie de la loi ; tels sont, vis-à-vis de ce danger, les devoirs que, comme magistrats, nous pouvons avoir à remplir.

» Il en est un autre plus important, plus urgent peutê tre et plus général.

» Prémunir les classes laborieuses contre le danger d'un coupable prosélitisme, par les bons conseils et par les actes, par la parole et par la charité. On ne s'occupera jamais assez, pour leur bien et pour le bien général, de leur amélioration intellectuelle et morale. C'est là le grand intérêt de notre temps.

» Mais il faut apporter dans l'étude des questions qui les concernent un sens pratique et une raison ferme ; savoir échapper à la manie règlementaire si générale de nos jours, ne pas rêver en politique la pierre philosophale, ne pas propager des théories mal définies et mal assises, qui deviennent des armes ou des leviers dans les mains de nos ennemis.

» Qui de nous n'a pas rencontré des gens très dévoués à la propriété, très antipathiques au communisme, déclamer contre la libre concurrence et appeler de vœux bruyants l'organisation du travail? Les hommes qui répètent ces mots sonores se posent même souvent comme les amis par excellence du progrès et de la liberté.

» Notre époque présente ce singulier spectacle que si l'on croit toujours à la vertu de la liberté en politique, on en doute et on s'en défie presque dans la sphère beaucoup plus vaste et non moins importante de la production, de l'industrie et du travail.

» On oublie les sacrifices faits par nos pères pour la précieuse, et j'espère bien l'impérissable conquête de la liberté sous toutes ses formes; on pousse chaque jour le pouvoir au nom de l'intérêt public à d'illibérales usurpations.

» Toutes ces tendances sont fausses, mauvaises, dangereuses; fausses, parce que la liberté est de l'essence de l'homme, et que le travail, pour les classes qu'on a la prétention de réglementer, compose à peu près toute l'existence.

» Il ne saurait y avoir d'organisation sérieuse sans atteinte à la liberté, qui en est une aussi contre la nature, et cette atteinte ne demeure jamais impunie; elle vicie, elle stérilise toutes les combinaisons qui y ont cherché un appui ou une force.

» Si la vertu de la liberté peut encore être mystérieuse pour ceux qui ne comprennent pas les ressorts de notre nature, qui n'ont de l'œuvre divine, ni l'intelligence, ni le respect, ni l'amour; les expériences sur l'efficacité des règlements imposés à l'industrie et au travail, sur l'extension

du pouvoir de l'État, sur l'anéantissement ou la diminution de la personnalité et de la liberté humaine, n'ont-elles pas été faites, répétées, tentées dans tous les sens, depuis le commencement du monde, et n'ont-elles pas été toujours concluantes en faveur de la liberté ?

» Ces tendances sont aussi dangereuses, et c'est là le côté qui nous préoccupe le plus en ce moment, parce qu'elles sont un aveu imprudent et erroné que notre état social est mauvais ; parce qu'elles faussent les idées sur la véritable destination du pouvoir.

» Le communisme qui entend parler d'organisation du travail, en prend acte et y voit une justification de sa doctrine ; il se dit qu'à tout prendre, il n'y a pas grande différence entre son système et celui-là ; que, si la société peut organiser le travail de quelques-uns, elle peut aussi décréter le travail de tous.

» La prééminence de la grande sur la petite culture, et la puissance presque illimitée de l'association, sont aussi, quoique plus indirectement, des illusions favorables au mouvement anti-social qui nous menace. C'est pour cela que je les ai combattues avec un soin particulier. Toutes les erreurs sont dangereuses.

» C'est le travail constant de la civilisation de découvrir d'âge en âge quelque portion nouvelle de l'universelle vérité. Le champ des investigations est encore immense, et il ne sera pas donné à l'homme de le parcourir tout entier.

» L'humanité est cependant à présent en possession de quelques notions certaines, fondamentales, qui fixent sa véritable nature et le cadre nécessaire de sa destinée.

» La religion, la propriété, la famille, le pouvoir et la

liberté sont, pour la société, des éléments constitutifs que la raison humaine doit désormais considérer comme autant de dogmes absolus et inviolables. Ces principes immortels seront, pour l'humanité, dans les âges futurs, des phares lumineux et tutélaires. (1) »

(1) *Le Communisme,* sujet choisi par M. du Miral, avocat général près la cour de Riom, pour son discours de rentrée 1847-1848.

LE COMPAGNONAGE.

AVANT-PROPOS.

—

Les diverses associations dont nous avons jusqu'ici raconté l'histoire, ont toutes présenté un caractère violent et passionné; il est évident que ces diverses associations étaient toutes constituées pour la lutte du peuple contre les tendances réactionnaires du pouvoir, lutte du pouvoir contre les tendances révolutionnaires du peuple. C'est là en effet le seul caractère que puisse présenter toute association secrète constituée dans un but politique. Nous l'avons dit en commençant cet ouvrage, les Sociétés Secrètes sont le miroir fidèle des souffrances, des efforts, des combats de l'humanité pour arriver à la conquête de son indépendance. Ici, nous avons vu les hommes s'unir, parce que le gouvernement tendait à les isoler pour les mieux opprimer; plus loin, c'était le gouvernement qui dissimulait autour de lui des forces redoutables, parce que le peuple prenait des attitudes menaçantes. Lorsque

dans un état politique, la persuasion devient inefficace, il n'y a d'autre moyen d'atteindre le but qu'on se propose, que d'employer la force. Mais on n'arrive pas à cette extrémité sans avoir lutté longtemps, puis après avoir lutté, on arrive à se convaincre de l'inutilité de ses efforts ; alors on a recours à la suprême raison des gouvernements et des peuples : la force. C'est toujours, sans contredit, une extrémité malheureuse, et chose remarquable toutefois, quand ce moment solennel arrive, il est rare que les peuples n'hésitent pas, comme il est rare aussi que les gouvernements hésitent. A quoi cela tient-il ; et pourquoi cette différence dans les attitudes de deux puissances également redoutables ? Serait-ce que le peuple est plus généreux dans sa colère ; est-ce que les gouvernements sont moins humains ? on pourrait le croire au premier abord. Pourtant, il n'en est rien; cette diversité d'expression tient essentiellement à la nature même de la situation respective des deux partis que la nécessité d'une lutte met en présence.

D'une part, le gouvernement se croit fort redouté, il a en main mille agents inconnus qui obéissent au moindre signe ; il peut facilement se faire illusion sur sa position, il croit tout au plus à une révolte, jamais à une révolution. Il donne le signal du combat, sans se douter peut-être du mal qu'il va faire, espérant à coup sûr ne rencontrer qu'une résistance éphémère. D'autre part, le peuple apporte dans toutes ses résolutions, une indécision fatale ; il sait d'avance à quelles forces il aura affaire, il ignore encore de quelles forces il pourra disposer : et puis, au moment d'ouvrir cet abîme insondable des révolutions, qui sait s'il n'y a pas dans l'indécision du peuple quelque chose de providentiel, qui peut dire qu'il soit permis de frapper un coup aussi ter-

rible, qui oserait affirmer qu'après la victoire, il ne se glissera pas quelque remords souverain dans l'œuvre du vainqueur!...

Il y a encore bien d'autres causes à cette position qui est faite aux partis, au moment d'en venir aux mains. Ces causes relèvent pour la plupart de la nature humaine. Ainsi, s'il est vrai de dire que le peuple a pour lui l'enthousiasme, l'entraînement sympathique des grandes masses, il serait dangereux d'oublier que le gouvernement a de son côté la force prudente et mesurée, l'habitude de commander et celle d'être obéi, puis encore, puis surtout, cette sorte d'ascendant moral que lui donne une longue possession du pouvoir, et qui impose principalement au peuple lui-même. Il ne faut donc pas se hâter d'accuser les gouvernements, quand ils se laissent entraîner sur la pente rapide du despotisme : je crois que la part que Dieu a faite à tous, est à peu près égale, et que, il faut se garder d'incriminer trop vite les intentions des hommes au milieu des circonstances terribles d'une révolution. Le peuple, dont la cause est sainte, le peuple qui semble être la personnification typique des douleurs et des souffrances que la colère de Dieu a un jour chassées sur notre pauvre globe, le peuple a-t-il été à l'abri des reproches de cette nature; et lorsqu'une fois il a eu sa main redoutable au pouvoir souverain, oserait-il dire qu'il n'en a pas abusé, et qu'il s'est arrêté à temps sur la voie des représailles.

Aujourd'hui l'abîme des révolutions est ouvert! sera-t-il bientôt fermé... Dieu veuille que les gouvernements comprennent enfin la grandeur de leur mission, et mettent leur gloire à satisfaire dans une juste et loyale mesure, les exigences légitimes de l'esprit de l'avenir : Dieu veuille

que les peuples si impatiemment tourmentés du besoin de réformes sociales utiles et durables, ne compromettent pas leur sainte cause par une exagération condamnable et comprennent, eux aussi, que la route du progrès est hérissée de précipices, et que la moindre erreur peut devenir un crime... la question est engagée ; qui la résoudra ?...

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que le Compagnonage est destiné à opérer un rapprochement entre les éléments si contraires qui forment aujourd'hui les deux pouvoirs hostiles, — le gouvernement, — le peuple. Si l'on y réfléchit mûrement, l'on verra que cette opinion n'a rien de trop hasardé, bien qu'au premier abord peut-être, elle semble toute spécieuse. Si l'on veut considérer surtout combien, depuis quelques siècles, les peuples se sont élevés, et quelle place importante ils tiennent à l'heure qu'il est, dans l'ordre social ; si l'on songe, en outre, quelle puissance ils ont conquise en peu de temps, et quelle influence ils exercent sur les affaires politiques ; si l'on jette enfin un regard calme autour de soi, et que l'on analyse sans passion, ce qui se produit dans les divers pays de l'Europe, on arrivera à cette opinion qui est presque celle que nous venons d'énoncer, à savoir que les gouvernements et les peuples ont brisé chacun de leur côté, l'obstacle qui les séparait, et qu'aujourd'hui, ils n'ont plus qu'un pas à faire l'un vers l'autre pour se toucher de la main.

Il faut bien en effet se garder de croire que la grande lutte de 1789, ait été une lutte de peuple à royauté ; ce serait tomber dans une grave erreur. Le peuple n'en voulait pas précisément au roi ; ce n'était pas pour briser un trône, qu'il avait armé sa puissante main ; c'était un esclave qui se révoltait contre son maître, et non un peuple qui se révol-

tait contre son chef. La question entre le trône et le peuple n'est donc nullement vidée, c'est au contraire une question plus neuve aujourd'hui, qu'elle ne l'a jamais été; mais il est vrai de dire qu'elle n'intéresse pas le peuple autant qu'on a voulu le faire croire. Cet être capricieux, plein d'étranges fantaisies, se préoccupe peu des pouvoirs étendus qu'une charte peut octroyer à un roi; confiant dans sa force et dans son courage, il sait bien que le jour où il faudra revendiquer des droits qu'on lui contesterait, l'énergie ne lui fera pas défaut : ce n'est pas la première fois que pareille chose lui arriverait; il a presque l'habitude de ces sortes d'affaires. Donc, à notre avis, le peuple à mieux à faire que de tenter encore une fois le sort des révolutions nouvelles. Toutes celles auxquelles il a si puissamment concouru, lui ont fort peu rapporté à lui; il est donc rationnel qu'il songe désormais plus à ses propres intérêts qu'à ceux des autres.

D'ailleurs, le rôle des Sociétés Secrètes est fini, ou nous nous méprenons singulièrement sur les destinées qui sont réservées aux peuples de l'avenir. La voie dans laquelle l'humanité semble s'engager depuis quelque temps est toute pacifique, et si nos neveux doivent assister à quelque révolution, ce sera à coup sûr, à une révolution sociale; et alors, ce ne sera pas le peuple seulement que cette révolution appellera à l'émancipation, c'est l'humanité toute entière qui sera conviée à travailler à sa propre régénération. Dans cette éventualité, le Compagnonage nous parait doué de toutes les qualités propres à former une base d'opérations pacifiques, telles que nous le rêvons pour l'avenir. L'instruction se répand chaque jour davantage dans les rangs du peuple; les ouvriers comprennent que le travail est une chose sainte, et non un lien d'esclavage dont il faille s'af-

franchir : sans doute l'élévation de ces hommes sera tentée, et leur émancipation ne s'effectuera pas sans de longues difficultés ; sans doute aussi, le courage leur manquera plus d'une fois sur la route pénible qu'ils poursuivent ; mais nous avons encore confiance dans les gouvernements, et au surplus, nous pouvons bien le dire, nous croyons, nous espérons que la forme des gouvernements se modifiera profondément.

Pour que ces changements s'opèrent, pour que ces améliorations s'effectuent sans effort, sans commotion, le Compagnonage doit se transformer ; il faut que cette utile institution devienne le point de départ de la confraternité, qui doit s'établir entre tous les hommes que le travail rassemble, il faut, en un mot, que le peuple, c'est-à-dire les hommes qui travaillent, ne forme plus qu'une grande et pacifique association ! Fasse Dieu que le vœu que nous émettons avec la plus ferme conviction, puisse un jour se réaliser.

LE COMPAGNONAGE.

I.

« Le Compagnonage, dit M. Agricol Perdiguier, dans une lettre adressée à M. Rivières-Cadet, et insérée dans le journal la *Démocratie Lyonnaise*, le 5 avril 1840, le Compagnonage a des mœurs, des habitudes toutes particulières ; il forme un contraste frappant avec tout ce qui l'entoure, et pourtant on a semblé ne pas le voir, on n'en a point parlé.

Les voyageurs les plus minutieux dans leurs relations de voyages, ceux qui parcourent les pays sauvages comme les pays civilisés, et consacrent par fois de si nombreuses pages à la description d'une petite peuplade reléguée sur un point obscur du globe, n'ont point vu le Compagnonage, ils n'en ont point parlé. Si cependant il avait existé tel qu'on le voit chez nous, en Laponie, en Malaisie, en Chine, en Tartarie, oh ! alors on en aurait certainement parlé, et au lieu de donner de l'histoire en eût donné des romans ; qu'importe cela ; quand il s'agit d'un pays peu fréquenté, il n'est


Henry Eavy del.

pas besoin de tant d'exactitude! On supplée à l'observation par l'imagination.

Les savants qui fouillent dans l'antiquité et font revivre dans leurs écrits de vieilles, de nombreuses sectes qui parurent un moment sur la scène du monde, n'ont point vu le Compagnonage, ils n'en ont point parlé. Comment peut-on être si instruit de ce qui a vécu dans d'autres âges et sous d'autres climats, et l'être si peu de ce qui vit de nos jours et sous nos yeux? Pourquoi consacrer tant de veilles à l'étude des choses mortes, et dédaigner les choses vivantes, lesquelles devraient avoir une importance plus réelle? Pourquoi compulser des livres immobiles et poudreux, et ne point interroger la nature toujours variable, toujours nouvelle?

Les écrivains qui déroulent aux yeux des hommes le panorama historique de notre patrie ont grand soin de nous montrer dans l'un des coins de leurs tableaux les diverses confréries de pénitents, blancs, bleus, gris, etc... Mais le Compagnonage, il n'en est point question; pourquoi cela?

Les académiciens, exécuteurs testamentaires de riches philanthropes, ont souvent mis au concours des questions plus ou moins graves; ils se sont appitoyés jusqu'aux larmes sur les Nègres de l'Amérique et de l'Afrique, qu'il faut plaindre, sans doute, et n'ont point pensé aux Compagnons, leurs compatriotes qui se battent sous leurs yeux, et font rejaillir jusque sur leurs habits, le sang le plus chaud et le plus précieux. Pourquoi cette sollicitude pour les uns, et cette indifférence pour les autres, ils sont pourtant également esclaves, qui des hommes, qui des préjugés?

Les journaux, tout préoccupés de la politique et des faits du jour, ont laissé là aussi le Compagnonage, cependant on

parle de réformes; mais peut-on en introduire d'utiles et de durables dans les états si l'on n'a pas auparavant éclairé l'esprit, adouci les mœurs de toutes les classes qui les composent. Je reconnais néanmoins que quelques-uns d'entre eux ont donné des conseils au Compagnon, mais un peu secs; d'autres leur ont prodigué des insultes grossières ou se sont adressés aux députés pour provoquer des lois de proscription! Quoi! on ose invoquer la rigueur et la violence contre des associations d'ouvriers que les siècles nous ont transmises? Croit-on qu'un article de loi puisse improviser d'autres mœurs, et guérir le mal profond que je déplore autant que qui que ce soit? Désabusez-vous, vous qui voulez sincèrement le bien, et prétendez, non sans raison, à l'estime des ouvriers, craignez, en les dénonçant, de les aigrir, et à part cela, d'aggraver leur condition et leur misère.

Les gouvernements auraient sans doute dû intervenir; ils pouvaient opérer de grandes modifications, et cela sans violence; il ne fallait que jeter un bon livre dans toutes les écoles primaires et laisser au temps le soin d'achever la besogne. Mais les gouvernements ont-ils bien eu la pensée de rétablir la paix entre tous les travailleurs? N'ont-ils pas trop souvent, comme on les en accuse, vu dans ces querelles, quelque chose de bon, et ne se sont-ils pas dit tout bas: « Si tous ces jeunes hommes si laborieux, si ardents, si belliqueux, n'étaient plus occupés de rivalités mesquines incessantes, leur activité aurait besoin d'un autre aliment; ils étudieraient davantage les hommes et les choses; ils pénétreraient en esprit dans les combinaisons les plus hautes et les plus profondes; ils verraient comment les affaires des états sont conduites, les intérêts généraux et particuliers

défendus et protégés ; et tout cela ne nous serait peut-être pas avantageux, on pourrait nous demander des comptes difficiles à rendre, et à cause de toutes ces considérations puissantes, les Compagnons font bien de se battre ; laissons faire... » Et ils ont laissé faire. Cependant, ils ont mille fois, par l'intermédiaire des gendarmes et des magistrats, empoigné, jugé, mis en prison et même aux galères de tout jeunes Compagnons. Mais qu'a-t-on fait pour les éclairer et les rendre plus sages? Rien, on les a punis pour s'être battus, cela est vrai; mais a-t-on fait quelque chose de sérieux, de réel pour les empêcher de se battre? Non.

Ayant examiné attentivement, et n'ayant vu partout qu'indifférence profonde sur un sujet si important, j'ai cru qu'une mission à remplir était là, et quoique pauvre et pas instruit, j'ai osé me l'attribuer; je ne m'en repens pas. Après un travail long et pénible je vois mes efforts couronnés de quelque succès, des yeux fermés à la lumière s'ouvrent insensiblement, des relations d'estime et d'amitié s'établissent entre les membres éclairés de sociétés trop longtemps ennemies... etc. »

Il est évident que M. Agricol Perdiguier est dans le vrai, et la tâche qu'il s'est imposée est grande et utile. Nul doute qu'il ne réussisse quelque jour; à la vérité, il rencontrera bien des obstacles. Comme le lui écrivait George Sand, tout homme qui se dévoue au culte de la justice doit être persécuté, et sa vie est une lutte, un angoisse, un péril, sans autre terme que la mort. Mais qu'importe après tout si la vie est sainte, si le but est généreux, qu'importe qu'il arrose le chemin de ses sueurs, si elles doivent un jour féconder le sol. Cette question de la régénération des travailleurs est aujourd'hui, à nos yeux, la plus importante de toutes les

questions qui se discutent ; il faut donc que chacun y apporte la modération de langage et la sincérité d'intention, qui seules peuvent en rendre la solution facile et prochaine. L'attitude des ouvriers a cessé depuis longtemps d'être menaçante, et ils commencent à comprendre quels devoirs ils ont à remplir, même avant de réclamer des droits que nous ne leur contestons pas. Mais répétons-le avec franchise, ils ont encore à faire bien du chemin sur cette voie dans laquelle ils entrent à peine, et pour qu'ils ne compromettent pas l'avenir de leur classe, il faut qu'ils se maintiennent avec sagesse dans les sentiments qu'ils avouent.

Le Compagnonage se compose d'un grand nombre de sociétés que nous nous contenterons de nommer, sans entrer bien avant dans l'examen de leurs constitutions. Ces sociétés admettent trois divisions bien distinctes, qui, chacune, reconnaissent un maître particulier. Ainsi les tailleurs de pierre, *compagnons étrangers*, dits *les loups*, les menuisiers et les serruriers du *devoir de liberté*, dits *les gavots*, reconnaissent SALOMON ; les tailleurs de pierre, *compagnons passants*, dits *les loups garoux*, les menuisiers et serruriers du devoir, dits *dévorants*, reconnaissent MAITRE JACQUES ; les charpentiers, *compagnons passants*, ou *drilles*, se disent issus du PÈRE SOUBISE. Ces deux dernières sociétés prétendent en outre, faire remonter leur origine jusqu'à la construction du temple de Salomon. On voit par ces quelques mots, qu'il y a là quelque ressemblance avec la fable accréditée parmi les francs-maçons. Donnons maintenant quelques détails sur les prétendus maîtres ou fondateurs de ces sociétés de compagnons.

Salomon.

Ce roi des Juifs est un de ceux qui jouissent d'une réputation essentiellement populaire. Tout le monde connait le jugement de Salomon, et chacun a pour le moins entendu parler de son fameux Temple. Salomon éprouvant le besoin de consacrer un temple au Seigneur, envoya vers Hiram, roi de Tyr, pour lui dire : Comme tu as fait avec David, mon père, à qui tu as envoyé des cèdres pour lui bâtir une maison, fais de même avec moi. Je m'en vais bâtir une maison, au nom de l'Eternel, mon Dieu. Or, la maison que je m'en vais bâtir sera grande ; car notre Dieu est grand au dessus de tous les Dieux. C'est pourquoi envoie moi maintenant quelque homme qui s'entende à travailler en or, en argent, en airain, en fer, en écarlate, en pourpre, en cramoisi, et qui sache graver, afin qu'il soit avec les hommes experts que j'ai avec moi en Judée et à Jérusalem ; lesquels David, mon père, a préparés. Envoie-moi aussi du Liban des bois de cèdre, de sapin et d'algumine ; car je sais que tes serviteurs s'entendent bien à couper des bois du Liban ; et voilà que mes serviteurs seront avec les tiens. Et qu'on m'apprête des bois en grande quantité, car la maison que je m'en vais bâtir sera grande et merveilleuse. — Hiram, roi de Tyr, répondit en paraphrasant la lettre de Salomon : Béni soit l'Eternel, le Dieu d'Israël, qui a fait les cieux et la terre, de ce qu'il a donné au roi David, un fils sage, prudent et intelligent, qui doit bâtir une maison à l'Eternel. Je t'envoie donc maintenant un homme expert et habile sachant travailler en or, en argent, en airain, en fer, en pierre, en bois

en écarlate, en pourpre, en lin et cramoisi, et sachant faire toutes sortes de gravures et de dessins de toutes choses qu'on lui proposera, avec les hommes experts que tu as. Nous couperons des bois du Liban, autant qu'il t'en faudra, et nous les mettrons par radeaux sur la mer de Japho et tu les feras monter à Jérusalem. — Le nombre des travailleurs qui concoururent à l'édification du Temple est prodigieux. On fit dans Israël une levée de trente mille hommes, dont dix mille furent expédiés chaque mois au Liban. On fit également un recrutement de cent-cinquante trois mille ouvriers étrangers ; soixante-dix mille destinés à porter les faix, et quatre-vingt-dix mille occupés à couper le bois sur la montagne : trois mille six cents autres avaient besoin de l'ouvrage difficile. Le temple ne fut construit pas en une nuit, on y mit le temps ; mais lorsqu'il sortit des mains des ouvriers, il était beau et magnifique, et bientôt on accourut en Judée pour le voir et l'admirer. Malheureusement le roi Salomon ne conserva pas toujours les dispositions dans lesquelles il se trouvait vis-à-vis du Seigneur. La corruption arriva avec la richesse, et il s'abandonna à des plaisirs et des débauches de toutes sortes. Tout le monde sait qu'il eut sept cents femmes et trois cents concubines, pourquoi pas tout de suite, mille concubines ou mille femmes, nous ne saurions le dire.

MAITRE JACQUES.

Maître Jacques, un des premiers maîtres de Salomon et collègue d'Hiram, naquit dans une petite ville des Gaules,

nommée *Carte*, aujourd'hui Saint-Romily, située dans le midi ; il était fils de Jacquin, célèbre architecte. Il se livra à tailler la pierre ; dès l'âge de quinze ans il quitta sa famille ; il voyagea dans la Grèce, alors le centre des beaux-arts, où il se lia étroitement avec plusieurs philosophes, dont un entr'autres, lui apprit la sculpture et l'architecture ; il devint bientôt célèbre dans ces deux parties.

Ayant appris que Salomon avait fait un appel à tous les hommes célèbres, il passa en Egypte, et de là à Jérusalem ; il ne fut pas d'abord distingué parmi les ouvriers ; mais ayant reçu du premier maître l'ordre de faire deux colonnes, il les sculpta avec tant d'art et de goût qu'il fut reçu *maître*. Maître Jacques était arrivé à Jérusalem à l'âge de vingt-six ans ; il y demeura très peu de temps après les constructions du Temple. Plusieurs maîtres désirant retourner dans leur patrie, quittèrent Salomon comblés de bienfaits.

Maître Jacques et maître Soubise revinrent dans les Gaules ; ils avaient juré de ne jamais se séparer ; mais bientôt maître Soubise, dont le caractère était violent, devint jaloux de l'ascendant que maître Jacques avait acquis sur leurs disciples, et de l'amour que ces derniers lui portaient, se sépara de lui et choisit d'autres disciples. Maître Jacques débarqua à Marseille, et maître Soubise à Bordeaux. Avant de commencer ses voyages, maître Jacques se choisit treize compagnons et quarante disciples ; il voyagea pendant trois ans, laissant partout le souvenir de ses talents et de ses vertus.

Un jour, s'étant éloigné de ses disciples, il fut assailli par dix disciples de maître Soubise, qui voulaient l'assassiner, et voulant se sauver, il tomba dans un marais, dont les joncs l'ayant soutenu, le mirent à l'abri de leurs coups ; pendant

que ces lâches cherchaient le moyen de parvenir à lui, ses disciples arrivèrent et le délivrèrent.

Il se retira à Sainte-Beaume. Un de ses disciples nommé par plusieurs, Jéron, par d'autres, Jamais, le trahit et le livra aux disciples de maître Soubise. Un matin, avant le lever du soleil, maître Jacques était seul en prière, dans un endroit accoutumé; le traître y vint avec ses bourreaux, lui donna, comme de coutume le baiser de paix, qui fut le signal de la mort, alors cinq scélérats tombèrent sur lui et l'assassinèrent de cinq coups de poignards.

Ses disciples arrivèrent trop tard, mais assez tôt pour recevoir ses derniers adieux. Je meurs, dit-il, Dieu l'a voulu. Ainsi, je pardonne à mes assassins, je vous défends de les poursuivre: ils sont assez malheureux; un jour ils en auront le repentir. Je donne mon âme à Dieu, mon créateur, et vous, mes amis, recevez le baiser de paix. Lorsque j'aurai rejoint l'Être suprême, je veillerai encore sur vous; je veux que le dernier baiser que je vous donne, vous le donniez toujours au compagnon que vous ferez, comme venant de leur père; ils le transmettront de même à ceux qu'ils feront; je veillerai sur eux comme sur vous, dites-leur que je les suivrai partout, tant qu'ils seront fidèles à Dieu et à leur devoir et qu'ils n'oublieront jamais.... Il prononce encore quelques mots qu'on ne put comprendre, et, croisant ses bras sur sa poitrine, il expira dans sa quarante-septième année, quatre ans et neuf jours après être sorti de Jérusalem, 989 ans avant Jésus-Christ.

Les compagnons lui ayant ôté sa robe, lui trouvèrent un petit jonc qu'il portait en mémoire de ceux qui l'avaient sauvé lorsqu'il tomba dans le marais.

Depuis lors les compagnons ont adopté le jonc; on ne sait

pas si maître Soubise fut l'auteur de sa mort; les larmes qu'il versa sur son tombeau et les poursuites qu'il fit à ses assassins, levèrent une partie des soupçons qui pesaient sur lui. Quant au traître, il ne tarda pas à se repentir de son crime, et dans le désespoir que lui occasionnèrent ses remords, il se jeta dans un puits que les compagnons remplirent de pierres.

Maître Jacques ayant fini sa carrière, les compagnons formèrent un brancard et le portèrent dans le désert de Cabra, aujourd'hui Sainte-Magdeleine. Avant de descendre le corps dans le tombeau, le premier lui donna le baiser de paix, chacun suivit son exemple, après quoi lui ayant ôté son bourdon, ils le remirent dans la bière et le descendirent dans la tombe; le premier descendit auprès de lui; les compagnons le couvrirent du drap mortuaire, puis ayant fait la *guilbrette*, il se fit donner du pain, du vin et de la chair, les déposa dans la tombe et sortit. Les compagnons couvrirent la tombe de grosses pierres et les scellèrent de fortes barres de fer; puis, ayant fait un grand feu, ils y jetèrent leurs torches et tout ce qui avait servi aux funérailles de leur maître.

Les habillements furent mis dans une caisse. A la destruction du Temple, les enfants de maître Jacques s'étant séparés, ils se partagèrent ses habillements, qui furent ainsi distribués :

Son chapeau, aux chapeliers;
Sa tunique, aux tailleurs de pierres;
Ses sandales, aux serruriers;
Son manteau, aux menuisiers;
Sa ceinture, aux charpentiers;
Et son bourdon, aux charrons.

MAITRE SOUBIES.

Une partie de l'histoire de ce patron des compagnons est contenue dans celle de maître Jacques. On ne sait rien de précis à son sujet. Il est vraisemblable que les particularités sont les mêmes que pour maître Jacques.

Faisons remarquer toutefois, avant de pousser plus avant, combien de similitude nous trouvons dans la légende que nous venons de citer, et celle qui sert de base à la franc-maçonnerie. Il est évident que toutes ces sociétés ont une même origine, une même pensée au début, sinon un même but.

ENFANTS DE SALOMON. Se composent :

1° Des *Tailleurs de pierre, compagnons étrangers* dits *les Loups*. Ces derniers se divisent en deux ordres : les *compagnons* et les *jeunes hommes*.

2° Des menuisiers du devoir de liberté, dits *les Gavots*, lesquels se divisent en trois classes :—*compagnons reçus*,— *compagnons finis*, — *compagnons initiés*. On compte de plus une quatrième classe, dite des *affiliés*. Ce sont ceux qui ne sont pas encore reçus.

3° Des serruriers. Ceux-ci sont peu nombreux et font MÈRE commune avec les menuisiers.

4° Les charpentiers se disant *compagnons de liberté*, appelés autrefois *Renards de liberté*.

ENFANTS DE MAITRE JACQUES. Se composent :

1° De tailleurs de pierre, *compagnons du devoir*, ou *com-*

pagnons passants, dits les *loups-garoux*. Ils se divisent en deux classes : les compagnons proprement dits et les *Aspirants*.

2° Des menuisiers, ou compagnons menuisiers du devoir, dits les *dévorants* ou *devoirants*. (On leur donne aussi le nom de *chien*, comme à tous les devoirants.) Ils se divisent en deux classes comme les précédents : les compagnons proprements dits et les aspirants.

3° Des serruriers et de beaucoup d'autres sociétés peu importantes dont les noms suivent : les *cloutiers*, les *forgerons*, les *tisserands*, les *cordonniers* (1), les *boulangers*, les *ferrandiniers*, les *bonnetiers*, les *potiers*, les *épingliers*, etc.

Enfants de maitre Soubise. Se composent :

1° Des charpentiers, *compagnons passants* ou *Bondrilles*, ou *drilles*; ils se disent aussi *dévorants* et se divisent en *compagnons* et *renards*.

2° Les couvreurs.

3° Les plâtriers.

Quelle que soit l'authenticité des légendes qui attribuent les unes à Salomon, les autres à maître Jacques, les dernières enfin à maître Soubise, l'honneur d'avoir fondé les associations du compagnonage, il est évident que là n'est pas le point important pour le lecteur. Il lui importe peu, en effet, que Salomon, Jacques ou Soubise soit le patron des associations d'ouvriers dont il vient d'être parlé; il est beaucoup plus intéressant d'examiner quelle garantie l'organisation de ces associations peut offrir. Nous l'avons dit, et qu'on nous permette de le répéter, il s'opère au sein de la société un

(1) Voir plus loin l'origine de l'association des cordonniers.

mouvement mystérieux, providentiel peut-être, qui tend à toute heure, dans la transformation que subissent les éléments qui la composent, à renvoyer en haut, ce qui était en bas, à intervertir l'ordre primitif des positions et à préparer ainsi, pour l'avenir, une société dont le type n'existe pas, et qui aura, il faut le croire, une physionomie nouvelle. A ce point de vue, les ouvriers nous semblent être les maîtres prédestinées de l'avenir, s'ils ne voyagent pas follement et les yeux fermés, dans un chemin dont rien ne leur indiquerait le but. A ce point de vue encore, la question de compagnonage est une des questions sociales les plus importantes, et nous ne saurions lui prêter une trop grande attention.

L'histoire du Compagnonage remonte à des temps fort reculés, mais nous n'avons à cet égard que fort peu de documents, et encore ces documents sont-ils pour la plupart entachés d'erreur ou de partialité ; à ces époques aveugles, le Compagnonage, comme toute société aux allures libres, a été calomnié et persécuté. Le Père Héliot, raconte ainsi qu'il suit un fait qui se serait passé en 1645.

« Il y avait, dit-il, parmi les compagnons artisans de chaque métier, certaines maximes exécrables et sacriléges qu'on appelait vulgairement *le Compagnonage*, d'autant plus dangereuses qu'elle étaient cachées sous le voile d'une piété apparente, et qu'on pouvait les embrasser avec une entière assurance d'impunité, parce qu'elles étaient ignorées des juges ecclésiastiques ; mais en ayant été avertis par le serviteur de Dieu qui n'avait pu les détruire par ses charitables remontrances, ils les condamnèrent à sa sollicitation, et défendirent, sous peine d'excommunication, les assemblées pernicieuses des compagnons. Ils les avaient transportées au Temple au Marais, comme dans un lieu exempt de la juri-

diction de l'archevêque ; mais ils en furent chassés par sentence du bailli du Temple à *la requête du bon Henri*, qui obtint aussi une sentence d'excommunication de l'archevêque de Toulouse contre ceux de son diocèse qui se laissaient aller dans cet excès de *libertinage*, et il eut enfin la consolation de voir le Compagnonage entièrement aboli, malgré toutes les oppositions qu'il trouva dans cette sainte entreprise. »

Le Compagnonage a été vraisemblablement d'abord une institution de garantie. Nous avons vu dans l'histoire des Francs-Maçons comment les ouvriers qui avaient concouru à élever la cathédrale de Strasbourg, s'étaient réunis en société. Les associations de Compagnonage n'ont pas dû avoir d'autre origine. Il en est pourtant qui ont dû leur fondation à de singulières causes. Ainsi, raconte M. Perdiguier, un gendarme, ayant été ouvrier et compagnon corroyeur, vendit dans Angoulême son devoir à un cordonnier nommé *Cacassonne le Turc*, qui le communiqua à ceux de sa profession. Les cordonniers se formèrent en société et devinrent très forts ; ils soutinrent pendant huit jours une bataille affreuse contre les corroyeurs. Il y eut des blessés et des morts. A la suite de cette affaire, *Mouton, cœur de lion*, cordonnier des plus courageux, fut mis aux galères de Rochefort, où il mourut sans doute de chagrins et d'ennui. Les cordonniers vénèrent la mémoire de ce compagnon, et dans un de leurs couplets, on trouve les vers suivants :

Provençal l'invincible,
Bordelais l'intrépide,
Mouton cœur de lion,
Nous ont fait compagnons.

La rime n'est pas riche, mais ce n'est qu'un détail.

Les compagnons cordonniers avaient déjà existé en société, mais selon toute vraisemblance, les traditions des coutumes de cette association s'étaient perdues, lorsqu'il y a environ trente ans, se passa le fait que nous venons de rapporter, et qui attribue à *Carcassonne le Turc*, l'honneur de la fondation de cette nouvelle association. « Le 27 septembre 1645, raconte Dulaure, les compagnons cordonniers appelés *compagnons du devoir*, furent dénoncés à la faculté de Théologie à cause des pratiques de l'initiation d'un apprenti au grade de compagnon, etc. » — Il n'était pas rare alors de de voir la liberté individuelle menacée par un pouvoir arbitraire. Le peuple n'avait pas encore bien la conscience de ses droits, de même que le pouvoir n'avait peut-être pas encore la conscience de ses devoirs. Les sentiments ont singulièrement changé depuis. A la surface les choses peuvent bien avoir le même aspect que devant, mais au fond la route franchie est immense. Les gouvernements n'oseraient plus aujourd'hui ce qu'ils ont osé, et les peuples oseraient davantage. Aussi, croyons-nous que le Compagnonage a surtout eu pour but, non pas de former un faisceau de tous les hommes qui vivent de travail, et de braver du besoin, dans ces groupes d'hommes robustes et courageux, les éléments nécessaires d'une résistance quelconque aux tendances des gouvernements ; mais bien de resserrer davantage les liens de fraternité qui existaient entre les ouvriers, et d'offrir ainsi pour l'avenir à chacun des membres de la grande association des prolétaires, de solides garanties, contre l'exploitation dont ils sont souvent victimes. L'organisation même du Compagnonage le prouve jusqu'à l'évidence, le lecteur en jugera.

LE COMPAGNONAGE.

—

II.

Pour plus de clarté, et afin que le lecteur nous suive avec plus de facilité dans les détails quelquefois obcurs de l'organisation du Compagnonage, nous avons divisé cette organisation en deux parties bien distinctes, que nous appellerons : organisation intérieure, et organisation extérieure. La première comprendra tout ce qui est relatif à l'organisation proprement dite, c'est-à-dire, à la distribution des fonctions, aux attributions de chaque membre, aux droits qu'ils acquièrent, et aux devoirs qu'ils ont à remplir dès qu'ils entrent dans l'association ; la seconde comprendra tout ce qui a rapport à la forme extérieure, c'est-à-dire, aux cérémonies, aux usages les plus habituels du Compagnonage.

Organisation intérieure.

La Mère.

La Mère, n'est précisément ni une femme, ni un homme, c'est une maison sans doute, dans le principe ; ce n'est pas sans raison que les Compagnons ont choisi cette touchante appellation, pour désigner le lieux de leurs réunions habituelles, la maison où ils prenaint leurs repas ; dans le principe, les ouvriers trouvaient à la demeure commune, une femme, aussi tendrement aimée, qu'elle se montrait tendrement dévouée, pieuse, attentive, soignant chacun des membres avec ces attentions délicates qu'une femme peut seule avoir pour un homme, qu'une mère peut seule prodiguer à ses enfants. Cette appellation n'était un mensonge ni pour l'une ni pour les autres ; les Compagons étaient bien certes les enfants de cette mère commune ; ils avaient pour elle, mille respects et mille tendresses, ils l'aimaient et la vénéraient, c'est une des institutions les plus sublimes que nous présente l'histoire des associations humaines. Et en effet, cette institution était grande et noble, comme la Mère est le plus grand et le plus noble symbole de l'humanité. La Mère, c'est l'idéalisation de la femme, c'est l'amour dégagé des ardeurs terrestres, c'est Marie agenouillée au pied de la croix, et lavant de ses larmes saintes les plaies de son divin fils !...

L'institution a perdu peu à peu de sa signification ; ainsi, dans quelques pays, la *Mère* fut représentée par un aubergiste ; celui-ci avait bien, si l'on veut, toutes les attentions désirables pour ses pensionnaires, il les regardaient bien comme ses propres enfants, mais ce n'était plus la femme,

ce n'était plus la *Mère*. Plus tard, les choses changèrent encore de face, et bien que le nom ait survécu, l'institution a presque complètement disparu, ou du moins, ne pourrait-on nous opposer que de très rares exceptions. Dans certains corps d'état même, chez les charpentiers notamment, la *Mère* n'existe pas, on ne connait que les *Cayennes*. Ce sont tout simplement des auberges situées près des chantiers où travaillent les compagnons, et dans lesquelles, ces derniers vont prendre leurs repas, souvent même ils y tiennent des réunions.

Le Rouleur ou Rôleur.

Les attributions du Rouleur ou Rôleur sont remplies alternativement par chaque compagnon ; elles consistent à embaucher, convoquer les assemblées, recevoir les arrivants, accompagner les partants, et à lever les acquits. Le Rôleur est certainement l'homme le plus considérable du Compagnonage, aucune mesure importante n'est prise sans lui, il surveille tout, il se mêle à tout ; c'est lui qui mène la Société ; il a des rapports journaliers, incessants soit avec les compagnons, soit avec les maîtres ; c'est un médiateur quelquefois, c'est plus souvent un tribun. Compagnon lui-même, on conçoit qu'il soutienne avec quelque vigueur et quelque intelligence les intérêts des compagnons qui sont aussi les siens. Quand un maître a besoin d'un ouvrier, c'est au premier compagnon qu'il s'adresse. Ce dernier met aussitôt le Rouleur en campagne, et le Rouleur ne tarde pas à reparaître, conduisant soit un compagnon, soit un affilié : il dit alors au maître : voici un ouvrier que je viens vous embaucher. Le maître met cinq francs dans la main du Rouleur

qui, se tournant vers l'ouvrier lui dit : voilà ce que le maître vous avance, j'espère que vous le gagnerez ; l'ouvrier répond affirmativement. Le maître doit ignorer si l'ouvrier est affilié ou compagnon ; quand le Rouleur a embauché plusieurs hommes, il leur rend l'argent que le maître leur a avancé, et ceux-ci entre tous, lui paient son écot. Cependant il pourrait exiger de chacun à part un léger repas. Dans tout le Compagnonage, le premier dimanche de chaque mois a lieu une assemblée générale dont les frais sont à frais communs. C'est encore le Rouleur qui est chargé de convoquer les membres de la société pour cette réunion. Nous reviendrons plus tard sur les attributions du Rouleur, que les sociétés emploient beaucoup.

Le premier compagnon.

Nous ne dirons pas que le premier compagnon soit précisément revêtu d'une autorité quelconque sur les membres de l'association, mais il y jouit néanmoins de certains priviléges qu'il doit vraisemblablement à son âge, à son mérite ou à son ancienneté dans la société. Comme on l'a vu, c'est à lui que tout maître qui a besoin d'ouvriers est obligé de s'adresser. Ces sortes de transactions ne s'opèrent que par son intermédiaire. Si le maître n'est pas satisfait de l'ouvrier qui lui a été donné, il doit également s'en prendre au premier compagnon, de même que si l'ouvrier a quelques griefs contre son maître, il doit en faire part au premier compagnon. Cette manière de procéder a ses avantages et ses inconvénients. Le compagnon est naturellement porté à excuser les fautes des compagnons qui sont ses frères, et à grossir les torts de son maître contre lequel il doit être bien rare qu'il

n'ait pas lui-même quelque grief. Il est nécessairement difficile de s'entendre à deux hommes placés dans deux positions si différentes, et dont l'un a toujours à demander, et l'autre toujours à refuser. Le premier compagnon n'est pas d'ailleurs revêtu d'une autorité effective qui lui permette d'agir virtuellement au besoin contre les ouvriers, s'il pense que les ouvriers ont tort et il n'a pas en outre, des droits suffisamment reconnus pour exiger du maître des concessions souvent justes ou nécessaires. Il se trouve entre la loi, d'une part, qui défend les coalitions, et les ouvriers, de l'autre, dont les tendances vont toutes à l'augmentation du salaire.

Droits et devoirs des compagnons.

L'institution du compagnonage nous semble surtout une admirable institution en ce qu'elle offre à tous ses membres, non-seulement des garanties d'avenir, mais même des garanties positives d'existence laborieuse. Quand un ouvrier compagnon arrive dans une ville, il est embauché aussitôt; si sa bourse est à vide, on lui ouvre des crédits, et si ses affaires l'obligeaient à ne faire qu'un court séjour, on lui alloue des secours de ville en ville, afin qu'il puisse de la sorte se rendre à sa destination. Si la maladie le prend en route, on lui accorde tout ce dont il peut avoir besoin. Certaines sociétés même font au membre malade dix sous par jour, dont le montant lui est remis à sa sortie de l'hospice. Enfin, s'il vient à mourir loin de ses proches, la société remplit les devoirs de sa famille, et l'accompagne en corps à sa dernière demeure. Tous ces soins sont admirables, et il n'est pas d'association politique qui ait songé à de sem-

blables détails. Nous dirons plus loin quelles sont les cérémonies usitées dans les enterrements des compagnons, nous ne nous occupons ici que de l'organisation proprement dite.

Chef-d'œuvre.

De temps immémorial, quand une société exploite une ville, on la laisse généralement exploiter seule cette ville, et il se présente rarement de société rivale pour lui disputer le monopole de l'exploitation. Cependant, quelque rares que soient ces sortes de luttes, quelque respect que professent les sociétés pour le privilége de l'ancienneté de l'exploitation, quelquefois il est arrivé que deux sociétés du même état se sont trouvées en présence dans la même ville, et que les rixes sanglantes ont commencé. Se battre n'est pas un bon moyen de s'entendre, mais il advient assez ordinairement, qu'après s'être battues avec un égal acharnement, les deux sociétés ont fini par se proposer simultanément de disputer le monopole de l'exploitation avec des armes plus courtoises. Elles se défient au travail, et chacune d'elles convoque ses meilleurs ouvriers à l'effet de parfaire un chef-d'œuvre ; les ouvriers une fois choisis, le travail commence, on assemble alors un nombre d'hommes consciencieux et experts de la partie de l'architecture et du trait, et on leur soumet les chefs-d'œuvre rivaux qui sont comparés et jugés... — Mais laissons raconter M. Agricol Perdiguier.

Il y a cent quinze ans, dit-il, les compagnons étrangers tailleurs de pierre et les compagnons passants du même état, *jouèrent* la ville de Lyon ; les derniers perdirent, et se soumettant au mauvais sort, quittèrent la ville lyonnaise ; mais cent ans plus tard, les temps d'exil étant expirés, ils

crurent pouvoir retourner dans une ville redevenue libre, et y travailler de nouveau; mais leurs rivaux ne l'entendirent pas ainsi; quoique très nombreux, les *passants* furent repoussés; ils se rejettèrent alors sur Tournus où l'on taille la pierre pour Lyon, les *Étrangers* voulurent encore les repousser, on se battit, il y eut des blessés, il y eut des morts, et les autorités elles-mêmes ne furent point respectées. A la suite de cette bataille, plusieurs compagnons furent mis en prison, d'autres aux galères, et, je crois pouvoir le dire, j'avais parmi ces derniers un ami que l'on pouvait citer comme un modèle de sagesse et de dévouement; tels sont les résultats ordinaires de ces concours de société à société, qui cependant auraient du bon si l'on était plus éclairé et plus raisonnable.

Les Serruriers des deux partis eurent à Marseille, en l'année 1808, un concours entr'eux. Les dévorants avaient remis leur cause à un Dauphiné, les gavots à un Lyonnais; les deux concurrents rivaux, comme cela se pratique toujours dans ces sortes d'affaires, furent renfermés chacun dans une chambre, les gavots gardaient à vue le dévorant, les dévorants gardaient de même le gavot. On ne faisait sser aux deux travailleurs que les aliments qui conent la vie, et les matériaux nécessaires à la confection leurs ouvrages; mais point de traités spéciaux, point de onseils, ni parlés, ni écrits. Chacun devait avoir, selon l'antique usage, tout son génie dans sa tête, tous ses moyens d'exécution dans ses bras et dans ses mains.

Après plusieurs mois de claustration, les concurrents furent libres, et leurs travaux présentés aux juges. Le Dauphiné avait achevé sa serrure que l'on dit fort belle; et la clef de cette serrure plus belle encore; l'autre avait passé

son temps à faire des outils qui étaient, dit-on, des petits chefs-d'œuvre, mais sa serrure n'était pas seulement commencée. Il fut perdu, et sa société perdit avec lui. Le Lyonnais fut accusé par ses co-associés de s'être vendu, de les avoir trahis. Il partit de Marseille, et depuis on ne l'a plus revu, il s'est caché à tous les yeux, on ne sait ce qu'il est devenu. Ce concours engendra des batailles comme d'habitude.

En 1803, à Montpellier, les menuisiers des deux partis se provoquèrent, il fallut concourir; chaque parti commença une chaire à prêcher; mais les travaux n'étaient pas encore terminés, que des contestations s'élevèrent; on se battit, puis, des deux côtés on chanta victoire, et la conclusion ne fut pas claire; demandez aux Dévorants qui a gagné, ils répondront c'est nous. Adressez la même question aux Gavots, ils répondront encore, c'est nous. Il faut cependant rendre justice aux travailleurs; j'ai vu la chaire des Gavots, et on ne peut en disconvenir, c'est un ouvrage remarquable; je n'ai pas vu celle des Dévorants, mais je suis persuadé qu'elle est fort belle aussi. Les jeunes concurrents de part et d'autre, avaient un bien grand mérite. Quel malheur que ces concours n'aient jamais pour résultats que bouleversements et frais énormes. C'est pour cela que je n'en suis point partisan, quoique je reconnaisse la puissance de l'émulation et de la gloire.

Les concours nous amènent naturellement à parler des batailles auxquelles ils donnent lieu. Le nombre en est grand, elles ont été très fréquentes, et l'on a eu souvent à déplorer les plus grands malheurs. Cependant il est juste de remarquer que les rencontres entre compagnons d'états différents ont lieu aujourd'hui bien moins fréquemment qu'au-

trefois, et qu'en général, il règne dans les sociétés du Compagnonage un esprit de modération qui les rendra de plus en plus rares. On doit faire des vœux pour qu'il en soit ainsi.

Vers 1730, entre Arles et Salon, il y eut une rixe terrible, entre les compagnons de Salomon et ceux de Jacques et de Soubise, le nombre des combattants étaient immense; c'étaient deux véritables corps d'armée. De Marseille, d'Avignon, de Montpellier, de Nîmes, partirent par groupes animés des ouvriers qui se rendirent au lieu indiqué pour le rendez-vous général. Les uns étaient munis de bâtons et de compas, les autres portaient des armes à feu; le choc fut affreux, le résultat terrible, bon nombre de cadavres jonchèrent la plaine, ce qui n'empêcha pas les partis de chanter après le combat une chanson dont le refrain s'exprimait ainsi qu'il suit :

Vivent les Gavots,
Au compas, à l'équerre,
Vivent les Gavots;
Dans la plaine de la Crau,
Ils se sont toujours signalés avec zèle.
Avec zèle,
Vivent les Gavots.

Rien n'excite la verve des compagnons poètes, comme de semblables batailles.

En 1816, une rixe presqu'aussi sanglante que celle dont nous venons de parler eut lieu entre *Vergère* et *Muse*. Les tailleurs de pierre de Salomon provoquèrent les tailleurs de pierre de maître Jacques, il s'en suivit une longue lutte, où les deux partis triomphèrent également; du moins s'il faut

en croire, les chansons qui furent faites à l'occasion de cet évènement.

Les loups disaient :

Entre Vergère et Muse nos honnêtes compagnons,
Ont fait battre en retraite trois fois ces chiens capons ;

A coup de cannes et de compas,
Nous détruirons ces scélérats.
Nos compagnons sont bons là ;
Fonçons sur eux le compas à la main
Repoussons-les, car ils sont des mutins.

Refrain.

Par décharge, en avant.
Repoussons tous ces brigands,
Ces gueux de Dévorants,
Qui n'ont pas de bon sang.

Quand les Dévorants chantaient, ils n'avaient qu'à remplacer *chiens capons*, par *loups capons*, et les deux derniers vers du refrain par ceux-ci :

Tous ces faux compagnons,
Fondés par Salomon.

Nous ne pousserons pas plus loin ce récit, nous aurons d'ailleurs occasion d'y revenir.

Organisation extérieure.

Mœurs, coutumes, usages des associations du Compagnonage.

Des sobriquets.

L'usage assez généralement répandu d'accoler un sobri-

quet au nom générique de chaque société de Compagnonage, remonte vraisemblablement à une époque fort reculée, et n'a pas précisément de causes certaines. Pourquoi les uns s'appellent-ils, *loups*, *loups garoux*, les autres *chiens*, ceux-ci *Gavots*, ceux-là Dévorants. Certains historiens prétendent que les appellations de *loups* et de *chiens* proviennent des *hurlements* auxquels les membres se livrent dans quelques cérémonies, d'autres assurent que l'on a donné le nom de chiens aux compagnons qui passent pour avoir tué HIRAM, parce que c'est, dit-on, un chien qui fit découvrir le lieu où, après le meurtre, l'on avait caché le cadavre de ce dernier. Quant à la dénomination de *Dévorants*, ce n'est probablement qu'une altération de la dénomination de *dévorants*, appliquée aux compagnons du devoir. Le terme de *Gavot* s'applique en Provence aux habitants de Barcelonnette, et aux autres habitants de la Montagne. Outre les sobriquets qui s'attachent à certaines classes de compagnons, les membres des sociétés de Compagnonage portent encore des sobriquets spéciaux ou surnoms destinés à les désigner individuellement. Ainsi les menuisiers et les serruriers du devoir se font appeler, soit *la rose de Bordeaux*, soit *le décidé de Toulon*, tandis que les chapeliers, les cordiers, etc., s'appellent : *la rose, le bordelais, le décidé, le Toulonnais*. Dans les autres corps d'états, on s'exprime autrement, soit, *Bordelais la rose, Toulonnais le décidé*. C'est comme un trait distinctif de chaque association particulière ; les couvreurs seuls, *enfants des Bon drilles*, dit M. Perdriguier, ont des ajoutés pour se distinguer de leurs pères, un allongement à leurs surnoms ; ils pourraient donc s'appeler : *Bordelais la rose*, dit *le beau garçon*, *Toulonnais le décidé*, dit *le courageux*. Dans le temps où le Compagnonage était persécuté,

ajoute le même auteur, le surnom que l'on portait en place du nom de famille a souvent dérobé aux poursuites des autorités civiles et ecclésiastiques, le compagnon dont on voulait s'emparer.

Des hurlements.

Il y a des Compagnons qui hurlent, il y en a qui ne hurlent pas. On se tromperait si l'on croyait que les hurlements n'ont aux yeux des compagnons aucune signification. Les compagnons qui hurlent appellent cela chanter, parce qu'ils prononcent ainsi des mots qu'eux seuls peuvent comprendre. — De même qu'il y a des compagnons qui hurlent et d'autres qui ne hurlent pas, de même il y a des compagnons qui topent et d'autres qui ne topent pas. Le *topage* est en soi une coutume qu'on ne saurait trop louer; cependant comme il a souvent dégénéré en luttes sanglantes, il serait à désirer que cette coutume disparût entièrement. Lorsque deux compagnons se rencontrent sur une route, ils se topent. Voici de quelle manière : arrivés à une quinzaine de pas l'un de l'autre, ils s'arrêtent tout à coup, et prennent une certaine attitude. — Tope, crie le premier? — Tope, répond le second. — Quelle vocation? — Charpentier. Et vous le pays? — Tailleur de pierres — compagnon? — Oui, le pays et vous? — Compagnon aussi. — Alors les deux compagnons qui viennent de se reconnaître se demandent à quels Devoirs ils appartiennent. S'ils sont tous les deux enfants de Salomon ou de maître Jacques, ils s'embrassent; boivent à la même gourde, ou vont choquer le verre au cabaret voisin. Dans le cas contraire, ils commencent par s'injurier et finissent par se battre.

Des rubans ou couleurs des cannes, des boucles d'oreilles, du tatouage.

Presque tous les corps d'état ont des rubans fleuris et variés en couleur. Les uns les portent au chapeau, les autres les laissent flotter derrière le dos. Ceux-ci les font tomber par devant l'épaule gauche; ceux-là, les portent tout uniment passés autour du cou. Les menuisiers, les serruriers du *Devoir de libert* les choisissent bleus et blancs et les laissent pendre au côté gauche; les *Dévorants* ont en général pour couleurs premières le rouge, le vert et le blanc. Quand ils voyagent ils en cueillent d'autres. Les teinturiers portent ordinairement des ceintures écarlates.

Les couleurs d'une société de Compagnonage peuvent être assimilées au drapeau d'un régiment : il n'est pas d'outrage plus sanglant que l'on puisse faire à un compagnon que de lui enlever ses couleurs.

Les cannes sont généralement bien portées parmi les compagnons, elles ne diffèrent entr'elles que par le plus ou moins de longueur; il y a des cannes courtes, celles-là sont des cannes pacifiques. Il y en a de très longues et garnies de fer et de cuivre : celles-là sont des cannes guerrières. C'est un glorieux fait d'armes, que d'enlever la canne à un compagnon ennemi.

La forme des boucles d'oreilles que portent les compagnons varie selon les sociélés. — Les charpentiers drilles, portent suspendus à l'une de leurs boucles d'oreilles un équerre et un compas, à l'autre la bisaigü; les maréchaux portent un fer à cheval; les couvreurs un martelet et une aissette; les boulangers la raclette. Les accessoires des boucles d'oreilles ont souvent engendré des batailles. Enfin

pour dernier trait de mœurs, nous signalerons comme une habitude fort répandue parmi les ouvriers et surtout parmi les maréchaux l'habitude de se tatouer différentes parties du corps.

Les conduites.

Il y a plusieurs sortes de conduites : la conduite en règle, la fausse conduite et la conduite de Grenoble.

Le *conduite en règle* a lieu quand un compagnon considéré doit quitter une ville qu'il a habitée pendant longtemps. Pour cette solennité, la société suit un certain ordre établi. Le partant marche le premier ; à côté de lui, se place le rouleur qui porte sur son épaule sa canne et son paquet. Les autres compagnons suivent en bon ordre, armés de cannes, portant les couleurs du métier, munis de verres et de bouteilles, car une séparation est toujours l'occasion de nombreuses libations. Ces sortes de cérémonies sont certainement fort louables, et prennent leur raison d'être dans un sentiment qu'on ne saurait trop entretenir Malheureusement un bien est quelquefois l'occasion d'un mal, et c'est ce qui arrive fréquemment dans le cas qui nous occupe. Ainsi, lorsque les compagnons d'un certain métier organisent une *conduite en règle*, il n'est pas rare que des compagnons d'un autre métier simulent une *conduite* qui reçoit, dans ce cas, le nom de *fausse conduite*. Ils improvisent un faux partant, s'organisent en bandes, et vont au devant de la *conduite en règle* qui revient. Comme ces derniers, ils sont armés de cannes, et parés de couleurs, ils se rencontrent, ils se *topent*, et le sang ne tarde pas à couler.

La *conduite de Grenoble* n'a de commun avec les deux



ENTERREMENT D'UN COMPAGNON

premières que le nom, elle s'applique au membre qui pour une cause ou une autre, s'est rendu indigne de figurer dans les rangs de la Société. J'ai vu, dit M. Perdiguier, au milieu d'une salle peuplée de compagnons, un des leurs à genoux ; tous les autres compagnons buvaient du vin à l'exécration des voleurs et des scélérats ; celui-là buvait de l'eau ; et quand son estomac n'en pouvait plus recevoir, on la lui jetait sur le visage. Puis on brisa le verre dans lequel il avait bu, on brûla ses couleurs à ses yeux ; le rouleur le fit relever, le prit par la main et le promena autour de la salle ; chaque membre de la Société lui donna un léger soufflet ; enfin la porte fut ouverte, il fut renvoyé, et quand il sortit, il y eut un pied qui le toucha au derrière. Cet homme avait volé.

Assurément c'est là un châtiment d'un effet prodigieux, et nous doutons que l'homme qui l'a subi ait jamais été tenté de recommencer sa faute.

Enterrement.

Soit qu'un compagnon meure dans une maison privée ou dans un hospice, sa société se charge presque toujours de son enterrement et de tous les frais qu'il peut occasionner.

Le défunt est porté dans un corbillard, par quatre ou six compagnons qu'on relève de temps un temps. Le cercueil est paré de cannes en croix, d'une équerre et d'un compas entrelacés, et des couleurs de la Société. Chaque compagnon a un crêpe noir attaché au bras gauche ; un autre à sa canne, et de plus, quand les autorités le permettent, il se décore des couleurs, insigne de son compagnonage. Les compagnons sont placés sur deux rangs, marchent dans un

grand recueillement et vont ainsi à l'église, puis au cimetière ; arrivés à ce dernier lieu, ils déposent le cercueil sur le bord de la fosse, et l'entourent par le cercle vivant qu'ils forment. Si les compagnons en cérémonie sont des menuisiers soumis au devoir de Salomon, l'un d'eux prend la parole, rappelle à haute voix les qualités, les vertus, les talents de celui qui a cessé de vivre, et tout ce qu'on a fait pour le conserver à la vie. Il pose enfin un genou en terre, tous les frères l'imitent, et adressent à l'être suprême une courte prière en faveur du compagnon qui n'est plus ; il recommande son âme à sa miséricorde et à sa douce justice. Après le prononcé de cette prière toujours si éloquente, on descend le cercueil dans la fosse, et l'on place aussitôt, près de la tombe, sur le terrain le plus uni, deux cannes en croix ; deux compagnons, en cet endroit, près l'un de l'autre, le côté gauche en avant, se fixent, font un demi tour sur le pied gauche, portent le droit en avant, de sorte que les quatre pieds puissent occuper les quatre angles formés par le croissement des cannes ; ils se donnent la main droite, se parlent à l'oreille et s'embrassent. Chacun passe, tour à tour par cette escalade (1), pour aller de là prier à genoux sur le bord de la fosse, puis jeter trois pelletées de terre sur le cercueil ; quand la fosse est comblée, les compagnons se retirent en bon ordre.

La cérémonie funèbre des menuisiers du devoir de maître Jacques diffère peu de celle que je viens de décrire.

Dans beaucoup de corps d'états, on remplace le discours par des cris lamentables auxquels le public ne peut rien comprendre. Quand on a descendu le cercueil dans la fosse.

(1) Certains corps d'état appellent cela la *guilbrette*.

un compagnon descend se placer à son côté; on pose aussitôt, à fleur de terre, un drap qui dérobe à tous les yeux le vivant et le mort, des lamentations partent de dessous terre, lamentations auxquelles les compagnons qui entourent la tombe répondent par d'autres lamentations. Si cette cérémonie a eu lieu pour un charpentier de Soubise, il se passe, à ce moment, quelque chose dont je ne dois pas parler.

Il est rare que les compagnons fassent un enterrement, sans aller, en sortant du cimetière, choquer le verre ensemble. Les enfants de Salomon vont, compagnons et non compagnons, fraterniser dans le même cabaret. On n'en use pas ainsi chez les enfants des autres fondateurs. J'ai assisté en 1839, à l'enterrement de mon ancien ami Durand, dit *Jean le gascon*, compagnon menuisier du Devoir: il avait, peu avant de mourir, pensé à moi, et recommandé à ses confrères de m'inviter à l'accompagner jusqu'à la tombe. Je satisfis à son vœu si calme et si courageux. En sortant du cimetière du Père-Lachaise par la grande porte, je remarquai avec surprise, et, il faut le dire, avec un sentiment pénible, les aspirants prendre à gauche, les compagnons à droite. Ceux-ci m'invitèrent à aller choquer le verre avec eux, ce que j'acceptai avec plaisir et reconnaissance, mais je désirerais les voir sympathiser davantage avec leurs aspirants, ils en seraient plus dignes et plus heureux les uns et les autres (1).

Ces réflexions que nous ne saurions trop approuver nous amènent naturellement à parler des relations de compagnons à aspirants. Il est incroyable que dans une société populaire,

(1) Livre du Compagnonage, 1 vol. page 67.

où l'égalité doit régner en souveraine, où le premier doit être aussi puissant que le dernier, il est incroyable disons-nous, que le compagnon règne avec un despotisme aussi révoltant sur l'aspirant. Cela est assurément une erreur de la part des législateurs des associations d'ouvriers, ou un reste de la barbarie ancienne, que les ouvriers contemporains devraient se hâter de faire disparaître. Ils comprendront sans doute qu'ils ne seraient pas recevables à venir réclamer égale part des droits politiques, dont les hautes classes de la société semblent avoir le privilége, s'ils laissent subsister chez eux-mêmes d'aussi monstrueuses énormités. Qu'ils soumettent leurs aspirants à certaines épreuves en dehors de la vie ordinaire, cela est fort bien; toutes les Sociétés n'ont point agi autrement; mais que dans les relations ordinaires de la vie, ils les reçoivent comme des égaux et les traitent comme tels.

Les batailles.

Les batailles qui sont devenues très rares aujourd'hui, étaient autrefois très fréquentes entre compagnons, et bien souvent de graves accidents en résultèrent. Ainsi on raconte qu'en 1730, il y eut un grand combat *dans la plaine de la Crau*, entre Arles et Sabu. D'un côté étaient les compagnons de Salomon, de l'autre ceux de Jacques et de Soubise. Un grand nombre de victimes restèrent sur le champ de bataille. Ces mœurs sauvages disparaissent chaque jour davantage, les batailles quand elles ont lieu, sont bien moins sanglantes. Du reste, les Gavots et les Dévorants ont chacun leur chant de guerre : nous allons en faire part au lecteur.

CHANT DE GUERRE DES DÉVORANTS.

Chers compagnons honnêtes, il faut nous rassembler :
C'est pour chasser ces bêtes qui sont dans Montpellier ;
Commençons de suite par tous ces Gavots,
Car ils sont sans doute de vrais animaux (bis).
La chasse étant faite, tous nos compagnons,
S'en vont chez la mère vider le flacon.
Apportez du vin rouge, aussi de la liqueur,
C'est pour faire boire nos compagnons vainqueurs (bis).
Soit dedans Marseille ou dedans Montpellier.
Tous ces Gavots infâmes ne peuvent travailler,
S'en vont dans les broussailles, dans les petits endroits,
Se cacher sans doute, dans les bouts de bois (bis).
Dans leurs Synagogues avec leurs attendants,
Ils jurent sans cesse contre nous Dévorants,
Mais ils sont tous des bêtes qui ne connaissent pas ;
Nous connaissons l'équerre, le crayon, le compas (bis),
S'il en reste encore qu'on ne connaisse pas,
Peut-être par la suite on les reconnaîtra ;
Mais ils pourront bien dire : adieu, Nismes, Montpellier
Ils nous faut partir de suite pour aller à Béziers (bis).

CHANT DE GUERRE DES GAVOTS.

Pays, sur le champ de conduite,
Malgré des guet-apens, marchons,
Honorons d'une grande suite
De vrais et dignes compagnons (bis).
Ils quittent la ville d'Auxerre,
Ils vont dans la grande cité,

Chers compagnons de liberté,
Formons une marche guerrière.

Du grand roi Salomon, intrépides enfants,
Faisons, faisons un noble effort,
Nous serons triomphants.

Oui, le danger nous environne;
Serrons nos rangs, mes chers pays,
Auprès des rives de l'Yonne
Voyez nos cruels ennemis (bis).
Ils sont en nombre, ils sont en armes,
Marchent sur nous pleins de fureur;
Les satellites de l'erreur,
Pourraient-ils nous causer d'alarmes,

Du grand etc.

Non loin de la ville de Nantes,
Sur la route qui mène à Tours,
Plusieurs cliques impertinentes
Voulaient mettre fin à nos jours
Dans cette crise meurtrière,
Songez-y bien, chers compagnons,
Un grand nombre de forgerons,
Rougit de son sang la poussière,

Du grand etc.

Des charpentiers dans leur colère,
Voulant de Blois nous expulser,
Entrent un jour chez notre Mère,
Osent enfin la terrasser (bis)
Eh quoi! terrasser une femme,
Oh! nos frères sont courroucés,

Et tombe sous leurs coups pressés
De Soubise une bande infâme.

Du grand etc.

Nos frères aux bords de la Loire
Furent bien braves et bien grands,
En arrachant mainte victoire
A des rivaux trop arrogants (bis),
Chers compagnons, à leur exemple,
Frappons! que nos bras réunis,
Ecrasent tous nos ennemis;
Des cieux Salomon nous contemple,

Du grand etc.

Elançons-nous, pleins d'assurance
Exerçons nos bras vigoureux,
Ils ont lassé notre prudence,
Eh bien! nous voici devant eux (bis).
Enfants d'un roi brillant de gloire,
C'est aujourd'hui que sans pâlir,
Il faut savoir vaincre ou mourir.
La mort! la mort! ou la victoire!

Du grand roi Salomon, intrépides enfants
Faisons, faisons, un noble effort,
Nous serons triomphants.

Evidemment, les Gavots sont plus forts que les Dévorants.

LE COMPAGNONAGE.

Avant la suppression des Jurandes et des Maîtrises, la position de l'ouvrier n'offrait aucune garantie, ni aucun avenir. Il ne pouvait arriver à la maîtrise, qu'après un noviciat de dix années, et bien souvent les dépenses qu'il se trouvait obligé de faire pour être reçu maître, le privaient des sommes nécessaires à son établissement. Les maîtres ne voyaient en effet qu'avec répugnance ces hommes nouveaux qui venaient leur enlever une partie de leurs ressources, par la concurrence qu'ils établissaient, et ils mettaient tout en œuvre pour leur défendre l'approche des maîtrises. Ce ne fut que le 17 mars 1791, que les professions industrielles furent définitivement affranchies. Dès lors tout ouvrier put mesurer l'avenir avec sécurité, et le travail et le talent n'eurent plus à craindre les obstacles que pourraient leur susciter l'intrigue et la mauvaise foi. Ce n'est guère, en effet, qu'à partir de ce moment, que les ouvriers prirent réellement la place qui leur était due. La plupart de nos grands industriels sont partis des rangs du peuple, et presque tous

ont été ouvriers. Sébastien Erard travaillait à l'âge de seize ans, chez un facteur de clavecin. — Bréguet, aujourd'hui membre de l'Institut et le plus célèbre horloger du siècle, a commencé par être simple ouvrier. — Bieussais, l'orfèvre, — Charrière, fabricant d'instruments de chirurgie, — Cavé, l'un de nos premiers mécaniciens constructeurs, ont manié successivement la scie, le rabot, ou les outils de l'ouvrier. Un ouvrier teinturier, dit M. Louis Bellet, dans son *Code-Manuel*, Jean Gobelin, découvre les procédés nécessaires pour donner aux étoffes une teinture souple et brillante. La plus célèbre de nos manufactures de tapis porte encore aujourd'hui le nom de cet enfant du peuple. André Graindorge, tisserand à Caen, trouve le moyen ingénieux de faire des figures sur les toiles ouvrées. Octave Mey, d'abord simple canut, plus tard contre-maître et fabricant, invente le procédé qui sert à lustrer la soie. Les grandes glaces ou glaces coulées sont dues à Thévart, ouvrier devenu maître fabricant. Un charpentier liégeois, Rennequin Sualem, conçoit le mécanisme de la machine de Marly, destinée à conduire à Versailles les eaux de la Seine. Le menuisier Roubo, fils d'un compagnon menuisier, construit la coupole de la halle aux farines, à Paris. Jacquard, homme du peuple ignoré, invente le métier qui porte son nom, et le seul dont les ouvriers lyonnais fassent usage. Grangé, un obscur manœuvre, fait une révolution dans l'agriculture à l'aide d'une charrue nouvelle, et reçoit la croix d'honneur en récompense de sa découverte.

Combien de fortunes et d'illustrations ont été ainsi accordées à des enfants du peuple, à des ouvriers. N'y a-t-il pas un exemple fameux d'ailleurs, d'un empereur ne dédaignant pas lui-même de se faire compagnon, et travaillant

comme un simple charpentier aux chantiers de Saardam.

Tous ceux qui ont parlé de la condition de l'ouvrier, l'ont du reste honorée, et il n'est pas un homme sérieux qui ne rende à l'homme qui vit du travail, l'hommage de son respect et de sa sympathie. « Qu'on compare, dit M. Monfalcon, la condition de l'ouvrier à d'autres qu'on estime bien supérieures, et l'on comprendra la différence. Un chef d'atelier qui soutient sa famille du produit de sa main-d'œuvre, doit-il donc se plaindre de son sort ? Combien reçoivent un salaire supérieur à celui d'un sous-préfet, aux honoraires d'un magistrat, au traitement d'un capitaine ou d'un chef de bataillon ! Combien d'avocats, de médecins, de savants n'obtiennent pas de leurs veilles le prix qu'ils en espéraient, et luttant sans cesse avec la gêne, sans cesse environnés de privations, fatigués du présent et cruellement tourmentés par la crainte de l'avenir, déplorent le choix de la direction qu'ils ont prise, et la faute de ne pas s'être livrés de bonne heure à une profession industrielle qui leur eût donné du moins une existence indépendante et assurée ! Combien d'écrivains distingués, d'artisans habiles, de grands poètes ont succombé dans une douloureuse lutte avec la pauvreté, et sont devenus non moins célèbres par le malheur de leur vie et de leur mort, que par le génie qui éclate dans leurs ouvrages !...

On a peint avec plus d'énergie que de vérité les privations et les besoins de l'ouvrier. Mais combien plus de privations et de besoins encore dans la mansarde où tant de jeunes peintres consomment une inutile activité, dans le grenier où des productions quelquefois estimées, ont conduit des hommes de lettres, dans le cabinet désert de ce médecin ou de ce jeune légiste. La détresse de l'ouvrier n'est jamais

absolue ; quelle que soit la gêne du commerce, il a presque toujours la certitude de vivre de son travail, tandis que notre ordre social interdit parfois tout espoir d'un avenir prospère à des capacités pauvres, et les condamne à une misère d'autant plus cruelle qu'elle est mieux sentie.

On ne sait pas dans les ateliers, combien de dégoûts empoisonnent les jouissances de l'homme de lettres, et de quelles poignantes douleurs il paie, sans l'obtenir toujours, cette vaine fumée qu'on nomme la gloire. Quelques privilégiés du talent ou du hasard parviennent à vaincre ces obstacles, mais combien d'autres se débattent contre la pauvreté et meurent à la peine ! La carrière de l'ouvrier n'est ni si agitée, ni si chanceuse ; et d'abord son mérite dans son art ne saurait lui être contesté ; au tourment du besoin ne s'ajoute pas pour lui le supplice bien autrement cruel de voir son talent calomnié ou méconnu. Un bon ouvrier est bien plus heureux qu'un écrivain : son sort à venir est en lui, et ne dépend pas des circonstances ou du caprice des hommes. Enfin, s'il est assez habile pour devenir inventeur, s'il crée de nouveaux moyens d'action, ou s'il perfectionne ceux qui étaient en usage, il voit aussi s'ouvrir devant lui la carrière des distinctions et des honneurs, et la reconnaissance du pays sait le découvrir, fût-il caché dans l'atelier le plus obscur. »

Si l'on avait toujours tenu au peuple, à l'ouvrier, un pareil langage, nous aurions eu à subir moins d'émeutes, et la condition du peuple n'aurait pas été aussi souvent menacée. Mais il y a des hommes de parti qui ne respectent rien, et qui, en parlant à l'ouvrier, ont exalté en lui le sentiment de sa valeur personnelle, sans lui faire comprendre en même temps que, dans un autre ordre d'idées, sa position sociale

est au moins égale à celle qu'on lui a fait ambitionner. La condition de l'ouvrier est en effet, de beaucoup préférable à celle de la plupart des employés du gouvernement. Ces derniers sont obligés de tenir un certain rang, ils ont mille obligations dont l'ouvrier est affranchi; leurs modiques appointements leur suffisent à peine; et quand à la fin de leur carrière, ils se sont usés au service d'une administration, qui les payait mal, ils ont à peine de quoi soutenir leur vieillesse. L'ouvrier qui dans sa vieillesse n'a pas une existence assurée, le doit presque toujours à sa mauvaise conduite, ou à des circonstances toutes particulières ou personnelles. Nous ne voulons pas dire en parlant ainsi, qu'il n'y ait, de ce côté, des réformes utiles à élaborer, mais nous désirons tenir les ouvriers en garde contre les insinuations malveillantes auxquelles ils sont journellement en butte.

Si le Compagnonage remplissait sa mission naturelle, celle que nous le croyons appelé à remplir, il deviendrait un centre où l'ouvrier trouverait à tout moment les leçons et les conseils salutaires dont sa nature a besoin. Il y apprendrait l'étendue de ses devoirs, et la limite de ses droits; et cette association offrirait à la société le spectacle d'une école de morale et de vérité. Le peuple a de grandes destinées à conquérir; il est appelé à tenir tôt ou tard le pouvoir, il est donc à désirer qu'il se prépare à ce rôle par une transformation longuement étudiée, mûrement réfléchie, de laquelle il sortira plus fort, plus sain, plus sage surtout et plus bienveillant. Nous ne sommes pas le seul qui jugions ainsi cette question importante. D'autres ont écrit avant nous sur cette matière, et ils sont arrivés forcément comme nous à cette conclusion : que l'avenir est dans le peuple, et que le peuple doit s'y préparer.

« Il serait à désirer, dit M. Louis Bellet, en parlant du Compagnonage, que ces associations eussent pour unique but de venir en aide à ceux des associés qui, pour une cause ou pour une autre, se trouvent dans la misère, de leur tendre une main secourable, de leur donner accès dans les ateliers, car il est évident qu'elles produiraient alors les meilleurs résultats. Malheureusement le sentiment de la fraternité n'est pas toujours le caractère distinctif de ces associations, et trop souvent le Compagnonage est devenu une source d'excès déplorables, de désordre dont l'autorité publique s'est justement alarmée. » Nous ajouterons que le Compagnonage pourrait devenir également un motif de réunion politique, et qu'il n'y aurait nul inconvénient, une fois cette association réorganisée sur des bases normales, à laisser le peuple discuter dans ces réunions de ses droits et des moyens de les préserver de toute atteinte.

Dans *Les entretiens de village*, Timon met en scène un Gavot et un Dévorant qui s'injurient et se battent pour un ruban rouge ou bleu, pour une rosette fleurie, mise à la même boutonnière : Maître Pierre accourt et les sépare :

— Que faites-vous, s'écrie-t-il, est-ce que vous n'êtes pas ouvriers du même état ?

Est-ce que vous n'avez pas été apprentis chez les mêmes maîtres?

Est-ce que vous n'ajustiez pas les mêmes pièces l'un pour l'autre, l'un avec l'autre ?

Est-ce que celui-ci n'achevait pas l'ouvrage que celui-là avait commencé.

Est-ce que vous n'habitiez pas le même toit, que vous ne mangiez pas à la même table, que vous ne buviez pas dans le même verre ?

Est-ce que vous n'avez pas été à l'école ensemble ?
Est-ce que vous n'êtes pas de la même province ?
Est-ce que vous n'êtes pas tous deux Français ?
Et vous voulez vous mettre à mort !..

Pourquoi Timon n'a-t-il pas toujours parlé ainsi. C'est avec de pareils conseils qu'on moralise le peuple, et qu'on lui rend de véritables services. Les *Entretiens de village*, feront pardonner bien des pamphlets à M. de Cormenin. Cela vaut assurément mieux que cette belle utopie que l'on a appelée l'*Organisation du travail*. Sans doute, il y a des réformes à tenter, mais ceux qui veulent aujourd'hui organiser le travail, c'est-à-dire, jeter le désordre et la perturbation dans toutes les branches de l'industrie, ont-ils bien la conscience de ce qu'ils demandent? Tout ce que nous avons lu à ce sujet, nous a amené à en douter. Disons-en quelques mots, puisque notre sujet nous y conduit naturellement.

L'organisation du travail est un des grands arguments du parti du progrès, et depuis quelques années, cette question a fait beaucoup de chemin, grâce à la tenacité des Saint-Simoniens, des Fouriéristes et des Socialistes en général. Et d'abord, pour préparer le terrain sur lequel il allait s'engager, chaque parti a cru devoir faire le procès à l'organisation industrielle de notre société; beaucoup de bonnes choses ont été dites, la libre concurrence a été attaquée avec violence, et les réformateurs ont fait preuve dans leur critique, d'une grande sagacité, d'une logique saine et éclairée. Il y a de grands vices dans l'ordre social, qui en doute? Ces vices appellent les réformes, on est d'accord sur ce point; mais quel ordre de choses faut-il substituer à celui qui existe, voilà ce qu'il faut discuter.

M. Louis Blanc a donné un tableau de ce que gagnent les différents ouvriers de Paris, dans lequel figure le nombre des mois de l'année pendant lesquels ces ouvriers sont foncément obligés de chômer. Ce tableau est exact, nous voulons bien le croire, nous le mettons au surplus sous les yeux du lecteur.

TRAVAIL DES FEMMES.

NOMS DES MÉTIERS.	PRIX par JOUR.	MORTES SAISONS.	OBSERVATIONS.
	f. c.	mois.	
Blanchisseuse.	2 25	4	
Bordeuse de souliers.	» 75	3	
Brodeuse en tout genre.	1 50	6	
Brunisseuse sur métaux.	2 25	4	
Brunisseuse sur porcelaine.	1 75	6	
Cartonnière.	1 75	3	
Coloriste.	1 25	4	
Casquettière.	1 50	4	
Chaussonnière.	» 60	0	
Chandelière.	1 25	3	
Coupeuse de l'imprimerie	1 »	0	
Couseuse de chapeaux de paille.	1 50	6	
Couturière en robes.	1 25	6	
Couverturière.	1 25	4	
Découpeuse pour voiles.	» 90	5	
Doreuse sur bois.	1 25	5	
Encarteuse.	1 25	5	
Fleuriste.	1 50	4	
Faiseuse de boutons.	1 25	4	
Femme qui travaille chez les batteurs d'or.	1 25	5	
Gantière.	1 50	4	
Giletière et culottière.	1 75	6	
Lingère pour les boutiques.	» 90	0	
Modiste.	1 25	4	
Polisseuse en argent et émail.	2 25	6	
Peloteuse de coton.	» 90	3	
Polisseuse pour compas.	1 75	4	
Plumassière.	1 »	3	
Piqueuse de bottes.	1 50	4	
Perceuse en or.	2 50	6	
Rattacheuse de coton.	1 »	3	
Repasseuse.	2 25	4 1/2	
Teinturière.	2 50	0	
Vermicelière.	1 25	3	

TRAVAIL DES HOMMES.

NOMS DES MÉTIERS.	PRIX par JOUR.	MORTES SAISONS.	OBSERVATIONS.
	f. c.	mois.	
Armuriers.	3 »	5	
Apprêteurs de chapeaux de paille.	4 »	7	
Batteurs d'or.	3 50	3	
Bouchers [garçons].	3 »	3	
Boulangers.	4 »	4	
Bourreliers.	2 25	3	
Bijoutiers en or.	4 »	6	
Chapeliers.	3 »	5	
Charpentiers.	4 »	4	L'état de charpentier est dangereux.
Charcutiers.	4 »	4	Nourris.
Chaudronniers.	3 50	4	
Couvreurs.	5 »	4	Dangereux.
Cordonniers.	2 50	3	
Charrons.	3 »	5	
Corroyeurs.	4 »	4	
Couteliers.	2 75	3	
Ciseleurs.	4 »	4	
Confiseurs.	4 »	6	
Compositeurs.	3 50	3	
Doreurs sur bois.	2 50	5	Journée de 16 heures.
Doreurs sur métaux.	4 à 5	4	Dangereux à cause du mercure.
Ébénistes.	2 50	3	
Ferblantiers.	3 75	3	
Fondeurs en caractères.	3 50	3	Dangereux.
Fondeurs en cuivre.	4 »	3	Pour chaq. ouv. 4 hom. de peine qui ont 2 f. 50.
Fondeurs en fonte.	4 »	3	Les limeurs ont 2 fr. 50.
Forgerons.	4 50	3	
Fumistes.	4 »	6	
Fabricants de parapluies.	3 »	4	
Fabricants de lunettes—écaille.	3 »	6	
Fabricants de compas.	4 »	4	
Gantiers.	4 »	Imprévu.	
Horlogers.	3 50	4	
Imprimeurs.	4 »	3	
Imprimeurs en étoffes.	4 50	4	
Layetiers.	3 50	4	
Lithographes.	3 »	3	

NOMS DES MÉTIERS.	PRIX par JOUR.	MORTES SAISONS.	OBSERVATIONS.
	f. c.	mois.	
Lampistes.	3 »	4	
Menuisiers en bâtiments.	3 »	4	
Maréchal ferrant.	2 50	3	
Marbriers.	4 50	0	Manœuvres 2 f. 50.
Maçons, compagnons.	4 »	4	Garçons 2 f. 40 pour 6 mois; 2 fr. 40 pour 2.
Opticiens.	3 »	6	
Orfèvres.	5 »	6	
Paveurs.	4 »	4	Manœuvre 2 fr. 25.
Peintres en bâtiments.	3 50	5	
Peintres en voitures.	2 75	5	
Plombiers.	4 50	4	
Porcelainiers.	3 50		
Passementiers.	3 50	6	
Perruquiers.	» 85	0	Mal nourris, mal couchés.
Relieurs.	3 »	3	
Selliers.	2 75	5	
Serruriers en bâtiments.	3 50	4	
Tonneliers.	3 »	3	Les hommes de peine ont les mêmes mortes saisons que les ouvriers.
Tourneurs en bois.	3 50	4	
Tailleurs de pierre.	4 »	4	
Tailleurs d'habits.	4-5 »	4 à 5	
Tourneurs en chaises.	4 »	3	
Teinturiers dégraisseurs.	3 50	4	
Teinturiers en soie.	4 »	Imprévu.	
Tapissiers.	4 »	4	
Tanneurs.	3 50	4	
Vernisseurs.	4 50	4	

La statistique est une science moderne, dont les résultats peuvent jusqu'à un certain point être contestés, mais nous voulons accepter pour le moment les chiffres que nous offre M. Louis Blanc. D'ailleurs, nous sommes à peu près de son avis en ce qui touche la question des salaires. Non, l'ouvrier n'est point assez rétribué, il use rudement sa vie à des travaux pénibles, répugnants ; il n'a ni l'espoir de voir son sort s'améliorer, ni la consolation de la possibilité de laisser à ses enfants un sort plus doux que le sien. C'est une triste con-

dition, tout le monde l'accorde, il faut l'améliorer, tout le monde y est disposé. Mais quels moyens! Ceux que l'on a proposés rempliront-ils le but? Examinons.

On a fait justice du système des St-Simoniens : beaucoup d'erreurs et peu de raison. Ces hommes, de la générosité desquels il n'est pas permis de douter, sont aujourd'hui jugés. Nous ne reviendrons pas sur leurs tentatives. Quant aux Fourriéristes qui semblent destinés à recueillir les débris dispersés du naufrage du St-Simonisme, ils sont encore aujourd'hui debout sur la brèche, et nous leur devons quelques mots. Nous avons lu avec attention les livres de Fourier, et ceux de l'école; les ouvrages du maître, et les brochures des disciples; nous les avons étudiés avec calme, sans prévention, nous dirons presque avec sympathie. Le spectacle de ces hommes qui, au dix-neuvième siècle, à notre époque de doute et de scepticisme consacrent courageusement leur vie au culte de la vérité, nous avait toujours semblé digne d'intérêt, et nous avons poussé jusqu'au bout l'examen, afin que le reproche de légèreté ne pût nous être adressé. Les fourriéristes nous semblent plus près du but que les St-Simoniens, mais il est évident que comme les St-Simoniens, ils se débattent dans un cercle vicieux, et que ce qui leur manque, comme ce qui a manqué à tous les réformateurs civilisés, c'est la connaissance exacte, rigoureuse, des moyens de transition. Une fois notre pauvre globe transformé, régénéré, nul doute qu'il ne puisse accepter le mode d'existence indiqué par Fourrier; mais pour opérer la transition de l'état civilisé à l'état harmonique, il faut d'autres ressorts que ceux qu'il nous offre. Il peut venir à l'esprit de tout honnête homme d'arriver à un état meilleur que le nôtre, dans lequel le talent, le capital et le travail seraient

rétribués dans des proportions normales, mais il est au moins difficile, s'il n'est pas impossible, d'enseigner les moyens transitoires d'arriver à cet état. Je ne sache pas que ce problême ait encore été résolu.

M. Louis Blanc est venu le dernier, mais il a voulu dire, lui aussi, son mot sur l'organisation du travail, et présenter aussi son système. Ce système diffère peu des autres, c'est à peu de chose près, l'industrie entre les mains de l'état, ou si l'on veut la concurrence remplacée par le monopole. Laissons-le parler et s'expliquer lui-même :

Le gouvernement, dit-il, serait considéré comme le régulateur suprême de la production, et investi, pour accomplir sa tâche, d'une grande force.

Cette tâche consisterait à se servir de l'arme même de la concurrence, pour faire disparaître la concurrence.

Le gouvernement leverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création *d'ateliers sociaux* dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des *ateliers sociaux*, ce serait lui qui rédigerait les statuts. Cette rédaction délibérée et votée par la représentation nationale, aurait forme et puissance de loi.

Seraient appelés à travailler dans les *ateliers sociaux*, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité.

On ferait tous les ans le compte du bénéfice net, dont il serait fait trois parts : l'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association ; l'autre serait destinée : 1° à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes ; 2° à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries,

toutes les industries se devant aide et secours; la troisième enfin serait consacrée à fournir des instruments de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle sorte qu'elle pût s'étendre indéfiniment.

Les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, lequel intérêt leur serait garanti sur le budget; mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs.

Voici quelles sont les bases du système de M. Louis Blanc. Son organisation du travail a été l'objet de nombreuses critiques; les unes sont justes, les autres portent évidemment à faux. M. Louis Blanc a combattu les premières et détruit les autres. Nous ne reviendrons pas sur ces objections. Cependant, il en est une, celle qui concerne les capitalistes, dont nous ne pouvons nous empêcher de dire quelques mots.

La *Phalange*, journal des phalanstériens, disait à M. Louis Blanc:

« Le capital, en tant que faculté concourant à la production, a-t-il ou n'a-t-il pas la légitimité des autres facultés productives? Voilà la question. S'il est illégitime, il prétend illégitimement à une part dans la production, il faut l'exclure, il n'a pas d'intérêt à recevoir; si, au contraire, il est légitime, il ne saurait être légitimement exclu de participer à des bénéfices à l'accroissement desquels il a concouru. »

M. Louis Blanc trouve la question ambigüe, bien qu'elle ne le soit pas, et il répond:

« L'écrivain a sans doute voulu nous demander si, d'après notre opinion, il était équitable d'accorder au capitaliste, dans les bénifices de la production, une part égale à celle du travailleur?»

Remarquez que la *Phalange* n'a pas demandé si le capitaliste aurait, dans les bénéfices une, part égale à celle du travailleur; elle désirait tout simplement savoir si M. Louis Blanc entendait l'exclure entièrement des bénéfices. M. Louis Blanc poursuit :

« Eh bien! nous répondons sans hésiter que ce serait là, *dans une société normale*, le comble de l'absurdité et de l'injustice. Comment! voici un individu qui a trouvé dans la succession paternelle un million bien ou mal acquis, par son trisaïeul. Riche, parce qu'il *s'est donné la peine de naître*, comme le noble de Beaumarchais, il daigne permettre à l'industrie de faire fructifier ce million. Du reste, il passe ses jours à la chasse, il court les spectacles et la promenade, il emploie ses veilles au jeu, il use sa vie toute entière dans des plaisirs ou des occupations qui n'ont pour but que la satisfaction de son égoïsme. Et parce qu'il n'aura pas stupidement enfoui dans la terre, cette valeur d'un million qui existerait sans lui, qui existait avant lui, qu'il ignore l'art de féconder, dont il ne sait enfin que toucher et consommer le revenu, vous lui accorderez dans les fruits de la production *une part égale* à celle de l'homme intelligent et laborieux par qui cette richesse est accrue, mise au service de tous, et dont la vie n'est qu'un sacrifice perpétuel à la société !... Quelle justice distributive, bon Dieu!...

Il y a dans ces quelques lignes, beaucoup d'erreurs, un mauvais sentiment et de la mauvaise foi; de tout un peu. Et d'abord, encore une fois, il ne s'agit pas d'accorder au capitaliste *une part égale* dans les bénéfices, c'est une erreur; M. Louis Blanc ne l'ignore pas, il a l'esprit trop judicieux pour cela, c'est de la mauvaise foi. Quant au mauvais sentiment, c'est plus grave, et nous voulons donner à ce sujet

quelques explications. Nous sommes bien aise que cette discussion nous fournisse l'occasion de quelques développements. Cette question est, en effet, capitale et renferme à notre avis tout le système des socialistes modernes, qui croîent, sans doute, que le meilleur moyen de conserver la société, c'est de supprimer la famille. Ainsi d'après M. Louis Blanc et la plupart des socialistes modernes, la société devient une sorte de milieu d'égoïsme où chacun vit pour le présent, et nos philosophes modernes ne visent à rien moins qu'à retrancher non seulement le passé, mais encore l'avenir. Mais à qui pensent-ils donc parler? Comment un homme qui prétend prendre rang parmi les historiens ose-t-il soutenir que le père n'a pas le droit de travailler pour ses enfants, que les enfants ont tort quand ils travaillent pour leur père ; et ceci n'est pas une accusation purement gratuite ; elle se trouve toute entière dans le livre de M. Louis Blanc, comme aussi dans ceux des phalanstériens. Il faut, à notre avis, faire bien peu de cas de son lecteur, et prendre bien peu de souci de la moralité publique, pour ne pas craindre d'émettre de semblables propositions. Et pourquoi le père ne lèguerait-il pas à son fils le trésor qu'il a amassé avec tant de peine ? quelle loi humaine dira jamais qu'il est défendu à un enfant de consacrer sa vie au travail, dans le seul but de soutenir ou d'alléger la vieillesse de son père. Et c'est cependant le langage des hommes qui prétendent régler l'avenir ! Vous demandez la liberté et vous commencez par lui imposer des limites sacriléges ! Vous voulez fonder une nouvelle société, et vous débutez par saper les bases indispensables de toute société.... Non, mille fois non, le riche ne ressemble point au noble de Beaumarchais ; il n'est pas riche seulement parce qu'il *s'est donné la peine de naître*...

Il est riche, parce que son père, dans sa pieuse sollicitude, a voulu laisser à son enfant autre chose qu'un titre, autre chose qu'un nom, parce qu'il a travaillé, parce qu'il a sevré son existence des loisirs de ce monde, pour que celle de son enfant fut libre, heureuse, indépendante. Et de quel droit le blâmez-vous d'avoir agi ainsi ? de quels hommes composerez-vous votre société, si vous proscrivez les sentiments d'amour et de générosité qui soutiennent le monde depuis qu'il existe !

Le système de M. Louis Blanc a subi bien d'autres objections... Ainsi le *Siècle* répondait, à propos de la libre concurrence que M. Louis Blanc attaquait avec énergie : « Malgré tous les reproches adressés à la libre concurrence, il faut le dire pourtant, le bien qu'elle a produit l'emporte de beaucoup sur le mal qu'elle a causé. Une compassion légitime pour les douleurs du peuple ne doit pas nous rendre coupables d'ingratitude ; à aucune époque de l'histoire, la condition des masses n'a été moins pénible qu'aujourd'hui ; les ouvriers sont mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus que par le passé. L'amélioration progressive du sort du peuple est devenue un fait incontestable, elle n'est pas arrivée au point qu'elle doit atteindre ; mais du moins la misère est sans contredit moindre qu'autrefois. »

Un autre reproche plus juste, est celui-ci :

« Votre système, dit un critique, ne tend-il pas à introduire dans l'industrie des règles disciplinaires qui enlèveraient à la liberté de l'individu tout son ressort et toute sa fécondité ? L'application de votre système n'a-t-il pas pour résultat nécessaire, en tuant la concurrence, d'amortir l'activité humaine qu'elle aiguillonne si fortement ? En d'autres termes, que deviennent, dans votre système, la

liberté, cette source de toutes les jouissances, et l'émulation, cette source de tous les progrès?»

M. Louis Blanc a beau se défendre, l'observation est juste et elle est capitale; en abaissant la concurrence, vous élevez le monopole, et le monopole est impie! Sans doute, nous voulons bien le reconnaître, le gouvernement est le protecteur né de toutes les industries; mais à quelle époque trouvez-vous un gouvernement fort, craint et respecté qui ne soit pas disposé à abuser de son autorité, et quelle force opposez-vous à ce gouvernement, s'il tente jamais d'abuser du pouvoir que vous lui aurez attribué.

M. de Carné fesait sagement, quand il disait:

« Des disciples de Say pourraient objecter à M. Louis Blanc que le système de la concurrence et de la liberté commerciale ne saurait être jugé si vite, et qu'il est impossible de le condamner en dernier ressort, sur des applications incomplètes et au milieu des résistances que lui imposent encore la plupart des gouvernements européens. »

Nous somme de l'avis de M. de Carné, et nous doutons, en outre, que l'ouvrier aurait beaucoup à gagner à voir l'industrie entre les mains du gouvernement. D'ailleurs, nous ne pouvons que le répéter, à part la question des salaires qui n'est pas, après tout, aussi grave qu'on l'a faite, l'ouvrier a aujourd'hui une position honorable dans la société. L'abolition des jurandes et des maîtrises l'a fait libre, il ne s'agit plus que de chercher un moyen d'augmenter son salaire, pour le faire riche. Mais nous ne pensons pas que le communisme ou les ateliers sociaux amènent jamais de tels résultats.

DE

L'ORGANISATION DU TRAVAIL [1].

Après les préoccupations de la politique, s'il est aujourd'hui une question d'*actualité*, certes c'est bien celle de l'*organisation du travail*. La tribune en a d'abord retenti, puis le Forum aux cent mille voix; la presse enfin s'en est émue elle-même, et récemment elle y consacrait des travaux sur lesquels nous nous prononcerons tout à l'heure. L'organisation du travail; oui, voilà bien aujourd'hui la question capitale, la question *palpitante*, la question de vie ou de mort pour la société. Cela commence à être aussi généralement qu'instinc-

(1) Un de nos amis, M. E. de Pompery, a bien voulu nous communiquer un article remarquable sous plusieurs rapports qu'il a écrit, il y a déjà quelque temps, sur l'organisation du travail. Nous le donnons dans son entier; le lecteur appréciera toute la justesse des vues de l'auteur.

tivement senti. Et en effet, tout esprit sérieux qui s'y arrête aperçoit bientôt que de cette seule question dépend l'ordre social tout entier. Il n'y a ni vie, ni société possible sans le travail. Le travail est donc la pierre angulaire de l'édifice ; pourquoi jusqu'à nos jours l'édifice des sociétés a-t-il été si chancelant, si souvent battu en brèche et ruiné de fond en comble ? c'est que le travail n'était pas organisé. Voyons donc à notre tour à examiner avec toute la gravité et la profondeur qu'elle demande, cette question fondamentale.

Qu'est-ce que travailler ? Il nous semble qu'en face de la question à résoudre, telle était la première difficulté qu'il importait d'éclaicir.

On doit entendre par travail l'*exercice normal des forces actives d'un être*.Donc, au point de vue de l'humanité, le travail c'est l'homme fesant usage de ses bras, de son intelligence, de son cœur, de toutes les facultés qui composent son être.

Mais, si c'est là ce qu'il faut appeler du nom de travail, le travail doit être agréable, salutaire et naturel à l'homme ; puisque ce n'est pas autres chose que l'exercice de sa vie, de ce qui le constitue un être actif. Comment se fait-il donc que le travail, jusqu'à ce jour, ait été regardé comme une peine, que l'homme y ait répugné, l'ait maudit, et que le travail ait, à son tour, dégradé l'homme ?

Hélas! c'est qu'on ne travaille pas aujourd'hui, c'est que l'homme ne fait pas un usage naturel des facutés qui le constituent; c'est qu'au lieu d'exploiter la terre, c'est l'homme qui est exploité comme une machine, comme un rouage mécanique ; tandis qu'il est un être intelligent et aimant, créé à l'image de Dieu!

Un cheval travaille, quand il porte ou traîne un poids pro-

portionné à ses forces; quand il recouvre par la nouriture autant de forces qu'il en dépense. Mais si, par de mauvais traitements, le malheureux animal tire ou porte plus que ses forces ne le lui permettent, s'il n'est pas suffisamment nourri, alors nous ne pourrons plus dire qu'il *travaille*, mais bien qu'on l'exténue, qu'on le ruine, qu'on l'éreinte, qu'on le tue.

Et n'en doit-il pas être ainsi de l'homme? pouvons-nous dire que l'homme travaille lorsqu'il ne fait pas un usage normal de ses forces, lorsqu'il ne renouvelle pas celles qu'il a perdues par une alimentation suffisante?

Et est-ce donc travailler que de tourner douze heures durant la roue d'une machine? est-ce travailler, que de demeurer douze heures durant courbé sur la terre, pour la déchirer d'un fer infertile, le front baigné de sueur? Est-ce travailler que de répéter douze heures de suite la même opération, le même mouvement, quels qu'ils soient; rouler des carottes de tabac, limer du fer, tisser de coton, aiguiser un clou (1)?

Voyez cet homme au front chauve, aux yeux caves et mornes, au visage terreux, à la démarche chancelante, au souffle éteint. Quel âge a-t-il? est-ce un vieillard? est-ce un échappé du Spielberg? Non, c'est *un souffleur en verre!* c'est un homme qui a trente ans!

Est-ce travailler tout cela? non, c'est tuer l'homme, c'est détruire sa santé, c'est le déformer et le dégrader monstrueusement, c'est attenter à l'œuvre de Dieu, c'est aller à contre-sens des lois de la nature.

(1) Je voudrais bien voir nos dandys contraints de demeurer seulement à l'Opéra ou aux Bouffes, douze heures sans désemparer.

En effet, l'homme qui est intelligent et aimant, plus qu'il n'est animal, vous le *condamnez* à une besogne de bête, vous le contraignez au rôle d'une machine; l'homme que Dieu a doué de facultés multiples et variées, vous l'attachez une journée entière à l'exercice d'une seule. C'est un ressort qui a plusieurs directions, vous lui en imprimez perpétuellement une seule; comment voulez-vous qu'il demeure encore capable de ses autres fonctions?

L'homme est abruti.

Cette conséquence nécessaire, nous l'avons continuellement sous les yeux, les plus tristes exemples frappent chaque jour nos regards. Elle n'a pas échappé non plus aux philosophes de l'antiquité.

Ecoutez ce que dit Xénophon :

« Les gens qui se livrent aux travaux manuels ne sont ja-
« mais élevés aux charges, et on a bien raison. La plupart con-
« damnés à être assis tout le jour, quelques-uns même à éprou-
« ver un feu continuel, ne peuvent manquer d'avoir le corps
« altéré, et il est bien difficile que l'esprit ne s'en ressente.
« Outre cela le travail emporte tout le temps, on ne peut rien
« faire pour ses amis ni pour l'état. »

Voilà le fait parfaitement apprécié, justement caractérisé, mais quelles conséquences en tirer, que conclure?

Du temps de Xénophon, et encore de nos jours on a dit. « Puisque l'homme est une brute, il ne faut pas qu'il jouisse des droits de l'homme et soit traité comme tel. Il est impropre aux arts, aux sciences, à servir à la direction de l'état. » Ceci est un raisonnement pareil à celui des colons qui veulent légitimer l'esclavage. Le nègre, nous l'avons abruti. Voyez plutôt. Comment voulez-vous qu'un pareil être soit libre?

Mais ne serait-il pas plus juste et plus vrai de dire : puisque cette façon d'exploiter l'homme le dégrade et l'abrutit, (car j'ai peine à donner le nom de travail à une pareille torture), puisque cette manière n'est pas la manière naturelle, ce n'est pas celle que Dieu a voulue, car alors il n'eut pas fait l'homme avec un cœur et une tête.

Cette manière, il faut la changer à tout prix ; il faut, sous peine d'avoir devant nos yeux le triste spectacle de la dégradation de la plus grande partie de nos semblables, rechercher le mode d'exercice des forces de l'homme en rapport avec sa nature, celui que Dieu a voulu. C'est ici la question d'un nouvel esclavage, celle d'une émancipation non moins urgente que l'émancipation des noirs ; c'est ici une question d'affranchissement et de dignité humaine. Car, nous le voyons, si le travail ne pouvait s'opérer qu'ainsi, l'homme serait condamné à l'abrutissement et la société à une guerre perpétuelle pour obtenir son pain quotidien, pour *condamner aux travaux forcés* ceux qui doivent la nourrir et l'habiller.

En effet, quoique l'homme soit un être actif, dévoré par conséquent du besoin de créer et d'agir, cependant on n'a pu obtenir qu'il fît un si douloureux usage de son activité, un exercice aussi attentatoire à sa nature, sans une horrible contrainte. D'abord çà été l'esclavage, puis le dur servage, enfin aujourd'hui *c'est la crainte de mourir de faim*. Tels sont les épouvantables et terribles exécuteurs que la société a été contrainte d'employer pour se faire nourrir. Il n'a pas moins fallu que le fouet du contre-maître à esclave, l'extorsion du serf, la main glacée de la misère, l'aiguillon tout puissant de la faim !

La faim !...

Le travail a été déclaré vil et méprisable parce qu'il abrutissait l'homme et le ravalait au rang de la bête; et l'homme a fuit et maudit le travail, parce qu'il ne peut se laisser dégrader sans d'atroces souffrances.

C'est pour cela que l'on a pu dire que l'homme est *paresseux*.

Et l'on s'étonne que l'homme soit brute, grossier, ignorant, dur, cruel, *insociable*, qu'il commette des crimes, cet être dégradé, corrompu et plus rapproché, à force de misères, de l'animal que de l'homme!

Cet être dont vous avez broyé le cœur, écrasé et perverti l'intelligence ; cet être dont le corps est mutilé par l'exercice journalier et exclusif de quelques-uns de ses membres! Et alors encore on crie à la perversité humaine, à son abjection, et l'on nous jette le sarcasme et le rire dédaigneux, à nous autres, lorsque confiants dans le Très-Bon, nous croyons à la bonté de son œuvre et le proclamons!

Il y a bien de la folie et de la misère dans tout ceci, mais de quel côté se trouve-t-elle?

Si quelque chose devait frapper d'étonnement, ce ne serait pas de voir l'homme répugner au travail, ni le travail ou plutôt cet odieux supplice dégrader et abrutir l'homme, mais ce qui est fait pour frapper profondément et faire réfléchir, c'est que cet homme, tout dégradé et abruti qu'il est par une lésion aussi grave de son être, par une mutilation aussi douloureuse, que cet homme, perclus, malade, ruiné, affamé, sans lendemain, fasse des émeutes et se révolte pour son pain, pour sa pomme de terre, lorsqu'il craint qu'on ne les accapare ou qu'ils viennent à lui manquer, et reste impassible et froid en présence d'un luxe insensé étalé sous ses yeux, et grelotte en voyant passer des chevaux plus

chaudement garantis des injures de l'air que lui et ses enfants, c'est que cet homme demeure résigné, inoffensif dans sa misère effrayante.

Certes voilà de quoi saisir l'âme, voilà pour frapper de stupéfaction, celui qui pense et se demande compte des choses.

Comment l'expliquer ce fait monstrueux et effrayant tout à la fois ? Comment le comprendre ce supplice de Tantale mille fois renouvelé, et d'où le prolétaire abruti et famélique sort toujours à son honneur, aussi bien qu'un pauvre anachorète de la Thébaïde ? Comment ? si ce n'est par cet inépuisable fonds de bonté, cette intarissable source de bienveillance et de sociabilité que Dieu a déposée dans nos âmes, et que le travail le plus odieux et le plus destructeur ne peut jamais éteindre ?

Et maintenant, dressez des réquisitoires contre la perversité humaine ? Et maintenant, criez bien haut que l'homme est corrompu, que l'homme est méchant par lui-même. Je vous répondrai : « Voyez combien vous avez fait pour l'abrutir, et voyez ce qu'il reste encore. »

Mais y a-t-il une société possible, je veux dire y a-t-il un état possible de justice, de paix, de fraternité et d'amour entre les hommes, tant que pèsera sur eux cette effroyable nécessité d'une telle contrainte pour pousser au travail ?

Et cependant, pas de vie ni de société sans travail, sans les productions nécessaires à l'existence.

Mais tout est donc là ? Le nœud de la question, le problème social, il est donc tout entier dans ce seul point, *l'organisation du travail ;* dans cette seule difficulté, rendre possible l'exercice naturel ou normal de l'activité de l'homme.

Oui, encore une fois, tout gît dans ce seul point. Car, lorsque l'homme exerce les riches et nombreuses facultés dont Dieu l'a pourvu, d'une manière normale, conforme à sa nature, il le fait avec joie et avec plaisir, comme tout être qui accomplit sa fonction, comme l'oiseau vole, comme le quadrupède court, comme le poisson nage, comme le ruisseau coule, comme le globe tourne.

L'homme exerçant naturellement son activité, c'est-à-dire travaillant avec plaisir, alors plus de contrainte, plus de guerre intestine ; et, au contraire, beaucoup de produits et de créations utiles à la vie, autant que Dieu nous a donné de besoins. Voilà l'abondance au sein de la société ; la misère, avec son hideux cortége de vices et de crimes, lui a enfin cédé la place.

Mais vous n'y prenez pas garde, non seulement nous avons l'abondance et tous les biens qui en découlent : en organisant le travail, nous avons plus fait encore, nous avons l'ordre dans la société, nous avons la hiérarchie légitime et la direction nécessaire à toute chose. Nous avons l'ordre, car, de même que le mot *travail* n'est plus le synonyme de *peine* ou de *châtiment*, ayant compris ce verbe et ayant réalisé l'exercice naturel de l'activité humaine dans tous ses modes et manisfestations, c'est-à-dire en toutes les applications voulues par Dieu : travaux d'art, de sciences et d'industrie générale, nous avons par cela même réglé toute la vie de l'homme, nous avons prévenu toutes les exigences de son être.

Oui, dans le travail se trouve le bonheur ; oui, c'est dans l'exercice naturel de nos facultés que Dieu a nécessairement voulu que nous rencontrions ces trésors de joie dont nous avons soif. Le plaisir est le fruit naturel du travail, ou plu-

tôt *plaisir* et *travail* sont une double fleur jumelle qui croît sur un même rameau et qu'il faut cueillir ensemble, sous peine de mutiler l'une ou d'effeuiller l'autre.

Et en effet, qu'est-ce qu'un plaisir sans but et sans résultat utile? une fade et vide excitation qui nous laisse bien froids.

Le plaisir correspond toujours à l'utilité et à la grandeur de l'action que l'on entreprend. La nature ne nous l'apprend-elle pas? N'est-ce pas plaisir que de réparer ses forces en prenant un repas? Et y a-t-il beaucoup de plus douce joie que celle que Dieu a attachée à l'œuvre importante de la reproduction?

Maintenant que nous savons que *travail*, dans la véritable acception de ce mot, signifie *l'exercice normal ou naturel de l'activité de l'homme*, définissons ce mot *organiser*.

Organiser, c'est combiner, réunir, associer entr'elles les forces qui doivent concourir à un même but; organiser, c'est rallier en un faisceau les moyens, les agents destinés à produire un résultat, une œuvre quelconque.

Rendons cette définition sensible par des exemples.

En France, le transport des lettres est organisé; à Paris, il y a des bureaux qui se divisent et se subdivisent en se répandant dans tous les quartiers. Dans ces bureaux se réunissent, des divers coins de la capitale, toujours en se rapprochant du centre de relation, *le grand bureau*, les lettres nombreuses qui servent de communications à ses habitants. A une heure fixe, elles partent dans UNE seule boîte, se répartissent entre plusieurs facteurs pour chaque circonscription, où finalement UN seul distributeur les remet à leur adresse. L'expédition en province présente un caractère d'organisation de plus, celui *des relais*. A l'heure dite, les

lettres partent dans une seule malle, divisées par paquets pour chaque ville que doit traverser le courrier. Grâce aux relais échelonnés sur la route, le courrier passe rapidement, laisse le paquet destiné, en reçoit plusieurs autres, et poursuit toujours ainsi, avec de nouveaux coursiers, le but lointain qui est le terme de sa course. De ce point extrême, un autre courrier est déjà parti, qui fait, de son côté, la même opération et rapporte au grand centre de Paris les lettres de sa ligne.

Comme on le voit, il y a ici union des forces et des moyens nécessaires à la transmission des lettres; il y a unité d'action et d'efforts. Et considérons quelle économie de temps, d'argent, et quelle sécurité on réalise par cette association bien entendue. Comparez ce mode de transport organisé à ce que serait un mode confus où chacun se chargerait à sa guise, à ses risques et périls, de communiquer avec ses amis, ses connaissances, pour ses affaires et ses besoins de tout genre. Vous figurez-vous bien tout le désordre, toutes les difficultés, toutes les lenteurs, toutes les dépenses qu'entraînerait une aussi déplorable résolution; et ne pensez-vous pas que, par ce seul changement, le transport des lettres en France diminuerait de moitié, des trois quarts, peut-être des neuf dixièmes? Il n'existerait guère que pour les gens très riches, et dans certaines occasions où il serait indispensable de faire le sacrifice d'un courrier.

Un autre exemple d'organisation, c'est l'armée.

La défense du pays est une des premières choses dont se soient préoccupés les gouvernements; la nécessité inflexible les y a d'abord contraints.

Lorsque l'homme est encore nomade, lorsqu'il vit en

hordes, lorsqu'il est pasteur, sauvage; de même qu'il y a peu d'association entre les membres qui composent la tribu, de même aussi leur défense comme leur attaque est faible et manque d'unité, et donc de force; car, vous le savez, *l'union fait la force*. C'est là l'état des peuplapes de l'Amérique du nord, à peu près celui des Tartares et des Arabes que nous combattons aujourd'hui en Afrique.

Chez tous ces peuples, pas d'organisation, pas d'hiérarchie et d'ensemble; chacun se bat un peu à sa fantaisie.

Qu'en arrive-t-il?

En Egypte nous avons ces beaux et redoutable cavaliers, les Mamelucks, venir se briser et mordre la poussière devant nos carrés d'infanterie, dont ils ne pouvaient briser l'unité qui centuplait nos forces.

Aujourd'hui nous voyons chaque jour nos soldats se battre héroïquement et triompher, un contre dix, contre vingt, contre cent. Pourquoi! Je ne veux en rien diminuer la gloire de nos soldats, mais ces prodiges ne sont pas dus à leur seule valeur, car les Arabes, comme tous les peuples barbares et guerriers, sont également très braves; ces prodiges, c'est uniquement à notre organisation militaire que nous en sommes redevables, à cette organisation, qui, je le répète, unit, associe et combine les efforts et les hommes pour en faire un faisceau indestructible aux forces éparpillées qui les combattent.

Aussi vous savez que le bàrbare Abd-el-Kader a voulu organiser des bataillons et des corps réguliers, parce qu'il n'a pu ne pas être frappé des avantages immenses que présentait l'organisation des forces, sur leur exercice confus et sans ensemble.

Chez nous, au contraire, si nous avons cent mille hommes

qui se lèvent pour la défense sacrée du pays, et se présentent à la frontière envahie, ils n'y accourent pas isolément et sans ordre comme de pauvres Peaux-rouges d'Amérique, comme de brillants Mamelucks, comme de fanatiques Arabes. Ils se présentent ordonnés dans une compagnie, classés dans un bataillon, unis dans un régiment, associés dans une brigade, ralliés dans une division; enfin ils se présentent rangés en bataille comme un seul homme, compacts, comme un mur d'airain hérissé de baïonnettes. Ce sont cent mille bras et une seule tête ; c'est un immense Géant, qui couvre la patrie de son corps et la défend comme un seul homme.

Comment ne pas rester saisis de la supériorité incontestable de ce mode de défense organisé sur celui qui laisse chacun à lui-même, guerroyant à sa fantaisie ?

Eh bien ! quel est le mode de production pratiqué aujourd'hui ? De quelle façon l'homme fait-il usage de ses forces pour créer les objets nécessaires à sa vie ? quelle est la manière dont il lutte avec le monde matériel pour l'adapter à ses besoins ?

Nous avons vu comment nous nous battons, comment travaillons-nous ?

Hélas ! n'est-il pas triste de le dire et de l'avouer, à la honte de l'esprit humain, l'homme qui a d'abord été forcé de se défendre, a été *nécessairement* conduit à organiser ses moyens de défense. Puis, comme il trouvait à suffire misérablement à son existence, il s'est moins préoccupé des moyens de produire, des moyens d'organiser le travail.

Aujourd'hui, l'homme civilisé travaille comme le nomade et le barbare se battent. Il est aussi faible devant les forces de la nature qu'il doit vaincre, que le nomade et le barbare sont faibles devant ses armées organisées. Et lui aussi,

l'homme civilisé, vient tomber et se tordre de faim devant la nature qu'il ne sait pas rendre féconde, parce qu'il l'attaque seul et isolément, comme les Mamelucks se jetaient sur notre carré d'infanterie.

L'homme civilisé travaille où il peut, comme il peut, et quand il peut. Il travaille isolément et misérablement. Il fait des efforts individuels immenses pour ne rien produire ou pour produire très peu. Il s'ingénie, il se tourmente, il veille, il court, il sue, il se consume en efforts désespérés et mortels, et tout cela en vain, toujours en vain. Telle était l'attaque acharnée et sanglante de l'Arabe devant Masagran.

Chacun de nous se met à l'œuvre selon sa fantaisie, selon les circonstances, qui varient sans cesse ; chacun va de son côté, *chacun tire à soi et Dieu pour tous!* dit-on.

Non, Dieu n'est pas là, Dieu n'est pas dans la guerre, dans la famine, dans les luttes horribles de la misère ; Dieu n'est pas avec un homme contre un autre homme. Dieu est avec tous, Dieu est avec l'homme réuni à son frère, et il a dit : *Où vous serez plusieurs assemblés en mon nom, je serai avec vous.* Il a dit encore : *Un seul pasteur et un seul troupeau.* Dieu est avec l'ordre, la justice et l'abondance ; Dieu habite dans la paix, non dans le désordre.

Eh quoi ! l'homme civilisé se montrera-t-il moins intelligent qu'Abd-el-Kader. Le barbare a compris, par une cruelle expérience, la supériorité de l'armée organisée, sur l'armée irrégulière et sans ordre. Nous, nous ne comprendrions pas la supériorité du travail organisé, de l'homme enrégimenté pour produire, sur le travail désordonné, sur l'homme abandonné à ses propres forces, laissé à lui-même ? L'esprit humain aurait compris la nécessité de l'or-

dre pour se défendre, et il ne comprendrait pas la nécessité de l'ordre pour produire? La destruction serait seule magnifiquement organisée et la production demeurerait éternellement aux mains impuissantes de l'isolement et de la faiblesse?

Non, il n'en peut être ainsi. Avançons donc, car cela est triste.

Si nous ne nous trompons, par l'analyse attentive que nous venons de faire des deux termes de la question, nous l'avons nettement posée. Elle nous apparaît maintenant débarrassé de tout nuage, et l'on doit pressentir que sa solution est possible, selon l'axiome : *problême bien posé, problême résolu.*

Et, en effet, je me résume : le travail du passé et d'aujourd'hui a été déclaré vil et méprisable, parce qu'il avilissait et dégradait l'homme.

L'homme a fui et haï le travail, parce qu'il brisait ses facultés, mutilait son être ; — il a préféré l'inaction, la pesante paresse.

Pour obtenir le travail, il a fallu employer la contrainte la plus extrême, l'esclavage et la faim.

Par travail, on doit entendre l'exercice normal ou naturel de l'activité de l'homme.

On n'obtiendra librement le travail de l'homme que lorsqu'il sera tel.

Par organisation, on doit entendre l'union, la combinaison, l'association des forces et des hommes pour concourir à une œuvre, à un but ; pour produire surtout.

L'union fait la force.

La destruction a été organisée, la production doit l'être également et à plus forte raison.

Maintenant de ces prémisses, nous déduisons cette conséquence naturelle : pour unir et combiner les forces de l'homme, ces forces qui sont la source de tout ce qui est nécessaire à sa vie, *il faut les connaître*, il faut dire QUELLES ELLES SONT ; il faut procéder à leur étude et classification, afin de les ranger, selon leur ordre, en un magnifique faisceau. Nul ne contestera sans doute, qu'à moins d'agir à la façon de Procuste, il ne faille, avant de combiner, d'organiser l'emploi des facultés de l'homme ; il ne faille, dis-je, rechercher ces forces natives, connaître clairement ces éléments qui constituent l'activité humaine.

Voilà ce qu'a fait Fourrier, et il lui a fallu toute la puissance de son génie élevé, toute la lucidité mathématique de sa profonde pensée pour s'arrêter à une analyse aussi simple. Car les facultés natives de l'homme sont aujourd'hui tellement faussées dans leur jeu, brisées et viciées en en mille façons, que c'est miracle et génie de les avoir reconnues dans leur simplicité première.

Nous disons que Fourrier a accompli ce travail d'une manière parfaite, et nous maintenons son ANALYSE PASSIONNELLE comme vraie. Mais il est bon de remarquer que, lors même que Fourrier se fût trompé dans cette analyse, il n'en aurait pas moins bien posé le problême et mis sur la seule et véritable voie de l'organisation du travail. Ceci est important à constater.

A mon grand regret, les limites de cet article ne me permettent pas d'entrer dans les détails de cette analyse, et de faire toucher au doigt son exactitude ; mais j'espère toutefois en dire encore suffisamment pour prouver que Fourrier a plus fait que de poser le problême de l'organisation du travail, et qu'il l'a résolu.

II.

La virtualité de l'homme ou ses facultés natives se spécialisent en trois foyers principaux, qui, eux-mêmes, se réunissent en un foyer central supérieur.

Le premier de ces foyers, non en importance, mais à titre de *naissance*, c'est celui des appétits sensitifs, des besoins corporels, foyer qui incite l'homme au luxe interne (santé), et au luxe externe (bien-être ou richesse), qui n'est d'ailleurs que le moyen du premier. Conséquemment, le travail, pour être conforme à la nature de l'homme, pour être accepté par lui sans contrainte, le travail devra lui être présenté dans des conditions de salubrité, et ne point l'atteindre dans sa santé. Il ne faut pas qu'il souffre de la privation ni de la pénurie des objets nécessaires à sa vie matérielle; il faut que le travail puisse lui être aussi salutaire, et plus qu'une leçon de gymnastique, car il y ajoutera le sentiment ineffable d'avoir créé et produit.

Le second foyer de l'activité humaine, toujours par ordre de développement, c'est le cœur, c'est la sphère des sentiments et des besoins affectifs : amour, amitié, famille, ambition. Il est manifeste que ces passions, pour être satisfaites, exigent impérieusement que l'homme agisse et produise, non pas seul, mais *groupé* avec ses semblables ; exigent qu'il travaille, non pas solitaire et morose, mais joyeux et doucement réuni à ses parents, à ses amis (hommes, femmes, enfants). Le *groupe* est donc nécessaire à l'exercice normal de l'activité de l'homme.

Le troisième de ces foyers est celui où l'intelligence se manifeste par un accroissement de la virtualité de l'homme. C'est d'abord le besoin d'alterner l'usage de ses facultés multiples, de se rattacher aux hommes et aux choses par des changements successifs ; puis cet autre d'enthousiasme et d'exaltation au moyen d'accords sympathiques, par la perfection de ses œuvres, par le sentiment qui l'unit dans son travail à ses semblables et au monde extérieur ; enfin, celui de rivalités puissantes, de nobles émulations, de grandes luttes industrielles et scientifiques, le besoin de vaincre et de triompher des obstacles par persévérance et habileté. Ce troisième foyer tend à élancer l'homme hors de la sphère circonscrite du groupe, et à le rattacher à un plus grand ensemble, à des *séries* de groupes.

Le foyer supérieur et central, celui qui est la synthèse des autres et résume à lui seul tout l'homme ; car il est le soleil de sés désirs, tous convergent vers lui comme tous en rayonnent : c'est l'amour de l'ordre, le besoin de justice et de vérité, le sentiment profond de nos rapports fraternels avec nos semblables, de notre relien avec l'univers et avec Dieu, c'est *la bienveillance*, *la religion*, c'est la digne et

haute faculté que Fourrier, la frappant de son cachet de mathématicien, a appelé UNITÉISME, amour et sentiment de toutes les unités. Cette passion pivotale est aux autres, ce que la lumière est aux couleurs; c'est le résultat harmonieux de leur alliance.

L'unitéisme exige donc que l'homme, dans l'exercice de son activité, se sente uni à ses semblables, et associé avec eux de goûts, de travaux et d'intérêts; exige qu'il trouve partout l'ordre, la justice et la vérité, dans ses relations sociales comme avec le monde des choses; exige qu'il jouisse partout de l'accord de son intérêt avec l'intérêt général, de la fusion de son être dans l'humanité; enfin, qu'il se sente vivre dans ses frères et vivre ses frères en lui.

Mais cela étant ainsi, notre milieu étant favorable à la santé et vigueur corporelle de l'homme, à l'extension de ses puissances affectives, à celle de ses facultés d'alternance d'accord et de discord, à son sentiment d'ordre et d'unité; ce milieu sera agréable pour l'homme, et l'homme, être actif, sera naturellement attiré à l'exercice normal de cette activité. Il s'en trouvera heureux, parce qu'il accomplit sa loi.

Il importe que l'on sache que ces mobiles de l'activité humaine, ces *passions* ou *attractions* natives, Dieu qui fait tout avec *nombre et mesure*, Dieu les a dispensées aux hommes selon une loi; cette loi ne saurait être autre que la loi générale qui préside à l'ordre et aux développements de la vie chez les divers êtres; c'est la loi de continuité, de succession graduelle, d'enchaînement qui lie entr'elles les périodes de la vie de chaque être, et rattache enfin par une transition insensible, tous les êtres entr'eux; c'est pourquoi elle a reçu le nom de LOI SÉRIAIRE. Aussi Fourrier a-t-il posé d'une manière simple et générale cet axiome :

La série distribue les harmonies dans l'univers.

Cette loi présidant au mouvement universel de la vie, tout est disposé d'après elle. Le règne végétal, le règne animal, etc., nous offrent des classes, des ordres, des genres, des espèces, des variétés, des familles, puis enfin des individus. L'humanité nous présente également ces diverses unités de peuples, de provinces, de cités, de familles, d'individus. Une génération contemporaine nous montre, dans son ensemble, la série des âges que parcourt chacun de nous, depuis le nourrisson, l'enfant, l'impubère, l'adulte, l'homme en déclin, jusqu'au vieillard. Tous ces âges ne forment pour chacun de nous qu'une vie.

Le caractère fondamental de cette loi est que *les unités multiples rentrent toujours dans une unité supérieure*. Nous le voyons encore dans l'armée; ce qui en fait la force, c'est qu'elle est soumise à cette loi de toute harmonie. L'unité simple, le soldat, rentre dans l'escouade, laquelle se personnifie dans le caporal, l'escouade, dans le peloton; le peloton, dans la compagnie; la compagnie, dans le bataillon; le bataillon, dans le régiment; le régiment, dans la division; la division, dans l'armée, qui se personnifie dans son chef. Le général est la tête, tous lui font office de bras. Voilà les unités multiples rentrant dans l'unité supérieure.

Tout dans la nature étant disposé selon cette loi sériaire, pour la connaître aussi bien que pour agir sur elle et par elle, l'homme est obligé de s'y rallier; et, pour mettre chaque chose à sa place, de combiner toujours la variété dans l'unité, aussi bien pour ses classifications scientifiques que pour son travail.

Entrons maintenant dans le fait, et réalisons cette organisation nouvelle. Plaçons l'homme dans un atelier salubre

et propre, voyons-le groupé avec ses sympathiques en affection et en travaux (homme, femme et enfant); rendons-lui possible l'exercice de ses facultés multiples, de ses aptitudes variées par un alternat mesuré; donnons essor à son besoin d'émulation, de rivalité, d'obstacle à vaincre, de triomphe à remporter, en le mettant en face d'un autre groupe occupé d'une besogne à peu près pareille; faisons naître son enthousiasme et son exaltation par la perfection de son travail, par la promptitude de son exécution, par le charme qu'il trouve dans cette ligue sympathique. Tout cela peut s'opérer facilement, en donnant carrière aux aptitudes natives de chacun; en les laissant s'enrôler sous diverses bannières; en divisant et subdivisant le travail; en le fractionnant en minimes fonctions, comme la nature nous l'enseigne par ses divisions en genre, espèce, famille et individus; comme nous l'avons fait pour l'armée, régiment, bataillon, compagnie, escouade, soldats; en un mot, comme le veut la loi sériaire. *Cette division extrême* du travail est de la plus haute importance; elle seule permet la perfection du produit, la promptitude de sa confection, et par là, l'ardeur et l'enthousiasme (l'expérience l'a prouvé mainte fois); elle seule permet les alternances voulues par la nature, parce qu'une besogne compliquée exige nécessairement un long et continuel apprentissage; elle seule permet d'échelonner des groupes de travailleurs que l'analogie de leur besogne stimule d'une puissante émulation.

Supposons à la tête de chaque groupe un caporal, à la tête de chaque série de groupes, un capitaine, etc.; mais un véritable caporal, un véritable capitaine, comme les voulait Alexandre, les *plus dignes* et les plus capables; alors l'ordre nouveau se présente à nos yeux avec les mêmes avantages

que l'armée. C'est l'homme organisé pour produire, comme il est organisé pour détruire; c'est l'humanité rangée en bataille devant la nature qu'elle dompte, qu'elle soumet, qu'elle régit comme une paisible conquête. Non, c'est bien plus encore; car nous n'avons pas rallié nos forces pour détruire, but contre nature, but anormal. Aussi n'est-ce pas la main de fer de la Contrainte qui réunit nos soldats; c'est le besoin de créer et de produire; c'est le charme attaché à l'exercice de notre activité; c'est la jouissance du plein exercice de notre être; c'est l'ATTRAIT, le plaisir. Et comme nous avons obéi à la loi, comme nous avons suivi l'ordre de Dieu, LA SÉRIE, ce n'est pas une armée unique que nous avons, *c'est une armée multiple*. En effet, à supposer que les soldats d'une de nos compagnies laborieuses n'aient en moyenne que quatre, cinq ou six aptitudes différentes, puisqu'ils peuvent les exercer toutes et agir autant de fois; une seule compagnie équivaut donc à quatre, cinq ou six compagnies. Notre armée se compose et se décompose en mille façons, et toujours ses séries se remplissent de frais et nouveaux combattants, pleins d'ardeur et d'enthousiasme. La phalange pacifique de Fourrier, c'est Protée, mais Protée devenu géant à mille bras, se reproduisant sous mille formes diverses, mais toujours utile, toujours créant, toujours frappant de son pied divin le sol fertile que son pouvoir féconde !

Pour rendre plus sensible le contraste de ces deux modes de travail, voici un résumé des conditions où chacun d'eux place l'homme :

L'industrie *organisée* opère :	L'industrie *morcelée* actuelle opère :
1° Par les plus grandes réu-	1° Par les plus petites réu-

nions possibles par chaque fonctions;	nions en travaux et en ménages;
2° Par séances courtes et variées;	2° Par séance de la plus longue durée et de la plus grande monotonie;
3° Par la subdivision la plus détaillée, affectant un groupe de travailleurs à chaque nuance d'une fonction;	3° Par la complication la plus grande, affectant un seul individu à toutes les nuances d'une fonction (1).
× Par l'ATTRACTION, le charme.	× Par la CONTRAINTE, le besoin.

Maintenant, nous croyons avoir loyalement accompli notre tâche. D'abord, nous avons nettement posé le problème ; nous avons expliqué comment il fallait entendre ces mots: *organisation* et *travail;* puis, ayant démontré qu'il s'agissait de rallier les divers éléments de l'activité humaine, nous avons (brièvement, il est vrai) énuméré les divers mobiles, les forces natives de l'homme; enfin, nous avons, en aperçu, montré le résultat de l'organisation pour produire, en face de l'organisation pour détruire.

(1) On dira : les plus petites réunions... et nos immenses fabriques? La complication la plus grande? mais on a poussé fort loin déjà la division du travail. Dans vos immenses fabriques, les malheureux qui y sont réunis ne le sont pas par sympathie, mais par *le besoin,* ce qui est bien différent.

Puis ils sont bien *entassés*, *juxtaposés;* mais il n'y a entre eux aucune classification libre et régulière, aucune *hiérarchie légitime*, doublement stimulée par le charme de la gloire et l'appât du gain.

Vous avez bien obtenu une certaine division du travail en *quelques* genres; mais toujours vous affectez *un* seul individu à une seule nuance de travail ; vous l'abrutissez. Ce résultat est encore pire pour l'individu (si la société en profite), que la complication que nous vous reprochons comme plus ordinaire.

Mais, objectera-t-on, qu'y a-t-il de pratique, d'immédiatement réalisable dans ce que vous venez d'exposer ? quel profit en peut-on tirer à l'avantage présent de la société?

Nous pourrions nous borner à dire : Le profit qu'Abd-el-Kader a retiré de la vue et de la connaissance de notre organisation militaire, et par conséquent des essais analogues à ceux de ce bon logicien, quoique barbare : la formation de bataillons réguliers pour produire, comme lui en a organisé pour nous combattre.

Mais nous pouvons répondre encore autre chose et nous allons le faire, en nous occupant de la critique des écrivains qui se sont prononcés sur la matière.

Voici d'abord ce que disait l'un de nos économistes les plus éminents dans un des journaux les plus accrédités, M. Michel Chevalier, dans les *Débats* du 7 octobre :

« L'industrie jouera un rôle immense dans l'avenir des
» sociétés ; dans nos pays libres et civilisés, elle formera,
» elle forme déjà le but unique de l'activité matérielle des
» populations. Mais de sa situation présente à sa condition
» future il y a aussi loin que des cohues barbares, indisci-
» plinées, déguenillées, pillardes, dont se composaient les
» armées il y a douze cents ans, aux corps réguliers, bien
» équipés, bien disciplinés, bien pourvus de toute chose,
» qui constituent les armées modernes. Là une prévoyance
» infatigable accompagne chacun depuis le jour de son
» entrée sous les drapeaux jusqu'au moment de sa retraite,
» jusqu'à celui de sa mort. Bienfait inappréciable après
» lequel soupirent aujourd'hui nos prolétaires, écrasés
» qu'ils sont du faix de leur indépendance absolue. *Quelle*
» *sera la clef de cette organisation? Comment la hiérarchie,*

» *en l'absence de laquelle il n'y a pas d'ordre possible, y* » *sera-t-elle fondée?* Quel y sera le code des droits et des » devoirs? Il ne m'appartient pas de le dire, et j'oserais croire » que *c'est le secret des dieux qu'aucun audacieux Promé-* » *thée ne leur a dérobé encore*. Cependant on peut affirmer » sans crainte d'être démenti par les évènements que ce » régime nouveau, en même temps qu'il sera un ordre » n'aura rien que ne puisse avouer le principe d'égalité. »

M. Chevalier ajoute encore: « Un autre principe sera » inscrit en lettres d'or sur le fronton du nouveau temple, » c'est celui de l'association. L'association est un des res- » sorts les plus puissants pour organiser les hommes. Elle » est admirable pour augmenter l'intensité des forces pro- » ductives; elle ne l'est pas moins pour multiplier les jouis- » sances de la consommation, par l'économie qui est son » inséparable compagne. »

Si l'on rapproche ces citations de la pensée que nous avons prise pour épigraphe, on trouvera que l'économiste distingué des *Débats* possède les idées les plus saines et les plus vraies sur la question, objet de cet article. On trouvera que M. Chevalier partage complètement notre manière d'envisager cet important sujet. Car il dit expressément : *Pour produire et pour consommer avec avantage, avec puissance, il faut organiser, pour organiser il faut associer* les éléments destinés à concourir au même but. Et comme nous, il a recours à ce saisissant parallèle de l'armée organisée de nos jours et des cohues barbares et indisciplinées d'autrefois. La seule différence, et elle est grande, c'est que M. Chevalier termine en disant : *Quelle sera la clef de cette organisation?... C'est le secret des dieux qu'aucun audacieux Prométhée ne leur a dérobé encore...*

Pour nous, le Prométhée existe; nous savons quel homme, armé d'une foi invincible, d'un génie audacieux et chercheur, d'une logique de mathématicien, prenant de sa forte main le flambeau de la science, l'a heureusement approché du Feu sacré. Nous le savons, et c'est pour cela que nous ne nous contentons point de paroles *vagues*, quoique *justes*, sur ce grand problème de l'organisation du travail, qui est gros de toute une organisation sociale. Nous sommes entré dans les entrailles de la question, nous l'avons analysée, posée et résolue.

Je passe à un autre économiste, à M. Louis Blanc, rédacteur de la *Revue du Progrès*, l'un des hommes les plus éclairés et les plus consciencieux du parti démocratique.

M. L. Blanc a consacré à la question dont il s'agit un travail fort important. Il est presque en totalité rempli par une critique aussi profonde que méthodique de ce qui existe aujourd'hui. Les faits les plus convaincants et les mieux choisis se pressent sous la plume de l'habile écrivain, mais sans interrompre le fil logique de son accusation contre le chaos industriel et social. M. L. Blanc démontre d'une manière irréfutable : *Que la concurrence est pour le peuple un système d'extermination ; et pour la bourgeoisie une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine*. Il prouve *la vanité d'une réforme politique sans réforme sociale*, ce serait un moyen sans but, ce serait marcher sans savoir vers quel point de l'horizon. La dernière, la petite partie du travail de M. Blanc, comme *conclusion* et comme remède *transitoire* (d'après l'auteur), expose ce qu'il croit devoir indiquer comme palliatifs aux maux actuels et acheminement vers un meilleur avenir. Le moyen de M. L. Blanc se réduit à demander que le gouvernement établisse des

ateliers sociaux. Ces ateliers mettraient aux mains du pouvoir un *monopole* de fait, par lequel il régulariserait la *concurrence* en maintenant ou abaissant les prix, selon qu'il le jugerait utile. Seraient admis dans ces ateliers les ouvriers d'une moralité reconnue; les salaires gradués sur la hiérarchie des fonctions, en tout cas devraient suffire largement à l'existence du travailleur. Au bout d'un an la hiérarchie sortirait du principe *électif*. La solidarité s'établirait entre les membres d'un même atelier, par le tiers des bénéfices réparti également entre tous; entre les divers ateliers de la même industrie par le don d'un autre tiers des bénéfices pour étendre l'association; enfin entre les différentes industries par le 3e tiers, consacré à l'allégement des crises qui pourraient peser sur les unes ou les autres d'entre elles. De plus, M. Blanc voudrait abolir les successions collatérales et en composer, pour chaque commune, un domaine inaliénable, qui serait le germe d'une révolution agricole, en montrant la puissance productrice économique des associations.

C'est là tout, sauf erreur. Nous croyons qu'en exposant son moyen, M. Blanc a été surtout préoccupé de cette idée fort juste, émise dans son travail, qu'il faut pour réformer prendre son point d'appui dans les données que la société présente, qu'il s'agit moins d'une formule mathématique que d'une solution pratique. Ceci est très vrai, mais souvent nous empêche d'aller au fond des choses. Ainsi, M. Blanc a-t-il pris garde à ce qu'on appelle la *paresse de l'homme*, à la répugnance au travail? Pas le moins du monde. Pourtant si l'homme ne va de lui-même au travail, s'il n'y est attiré? Vous voilà donc toujours forcé d'avoir recours à la Contrainte, soit matérielle, soit morale: vous demeurerez

toujours dans les mêmes termes qu'auparavant : obligation de condamner l'homme au travail, ainsi que le forçat.

Or, cette terrible nécessité vous ne pouvez l'éviter qu'en basant le travail sur l'exercice normal de l'activité humaine, qui comprend : milieu salubre, groupes libres fondés sur la parité de sympathie et d'intérêt, alternat de fonctions, noble émulation, enthousiasme, enfin ralliement de tous les intérêts, et solidarité intime.

Le moyen de M. Blanc ne nous offre rien de tout cela. Nous n'y voyons ni l'alliance du capitaliste et du travailleur, ni celle du producteur et du consommateur. La solidarité dont parle M. Blanc est assise sur de bien faibles bases, une répartition de certaines parties des bénéfices. Y aura-t-il des bénéfices ? Les dépenses gigantesques qu'exigeraient la création de ces ateliers absorberaient pour longtemps tout espoir de bénéfices. L'intérêt des capitaux fondateurs serait trop élevé.

L'homme étant toujours voué à une seule fonction, resteterait abruti, ennuyé et sans liens, sans engrènements naturels avec ses semblables.

M. Blanc ne s'étant pas suffisamment appesanti sur les causes de cette concurrence qu'il déplore et qu'il foudroie de ses bonnes raisons, il ne peut rien dire de net ni de radical sur les moyens d'obvier aux désordres qu'elle enfante. La concurrence est le fait de la division des intérêts, du morcellement territorial, de l'insolidarité des éléments de production (travail, capital et talent). Cet état de choses ne peut se transformer que par l'union des intérêts individuels dans l'intérêt général, sans toutefois les y absorber, par l'unité dans l'exploitation du sol, par la solidarité des facultés productives, en un mot par l'association appliquée à tout. Or l'association

n'est possible qu'en la basant sur l'organisation du travail, conforme à la nature de l'homme, parce que seule cette organisation met chacun à sa place, armé de toute sa valeur industrielle, lui assure sur une production abondante une arge part pour son bien-être, parce que cette organisation seule lui permet de nouer avec ses semblables mille liens d'affections et d'intérêts, parce qu'enfin seule elle satisfait à toutes les exigences de l'activité de l'homme. On voit que, si M. Blanc combat d'une façon si peu efficace la concurrence, c'est qu'il n'en a pas suffisamment reconnu les causes.

Le mérite de l'œuvre de M. Blanc nous paraît donc presque uniquement critique, et sous ce rapport il est très grand. Toutefois, elle en contient un second, celui de pousser le gouvernement au monopole, afin d'atteindre cette horrible et monstrueuse concurrence, véritable reine de dénuement et de luttes impies. Que le gouvernement marche au monopole, qu'il y marche ouvertement, courageusement; ce n'est pas nous qui le trouverons mauvais. Il a déjà celui des tabacs et des lettres. Le monopole des chemins de fer lui a malheureusement échappé. Ils auraient moins coûté au pays et eussent été plutôt terminés.

Qu'il monopolise le roulage, les messageries, les glaces, les porelaines, et nous dirons c'est justice. Le gouvernement doit être un Monopole universel dont feraient partie tous les embres de la société. Des monopoles en dehors du pouvoir ial, sont des distractions à sa légitime autorité, un atten- à ses attributions souverainement régulatrices. Quelques ploiteurs pourront crier, mais le grand nombre ne le fera int. Qui donc aime mieux une place dans les bureaux de aillard et Laffitte que dans une administration publique? Pourquoi voyons-nous les fonctions administratives, si peu

rétribuées, être toujours les plus recherchées? parce qu'il y a sûreté, organisation, hiérarchie, retraite, considération, honneur. Monopoliser toutes les branches de l'activité sociale, qu'est-ce autre chose qu'organiser en grand, sur un plan unitaire, le jeu et l'emploi des forces vives du pays?... qu'on réponde. Que le pouvoir social monopolise, mais qu'il monopolise intelligemment, en organisant l'industrie comme il a organisé l'armée.

Créer des ateliers! Eh! le gouvernement en possède. N'a-t-il pas ses ports, ses arsenaux, ses manufactures, ses fabriques, ses maisons de refuge et de détention? Qu'il y introduise avec l'unité de consommation et d'habitation, si visiblement économiques et avantageuses, qu'il y introduise le travail en groupes rivalisés et le travail alterné au choix, ne le fût-il que trois fois en douze heures. Qu'il transforme cet absurde *livret*, que l'ouvrier n'est pas intéressé à conserver parce qu'il ne lui assure ni pain ni retraite, qu'il le transforme en un véritable *état de service*, comme la feuille militaire. L'industrie ne devrait-elle pas avoir son Hôtel des Invalides, ou l'équivalent, à meilleur droit que l'armée? Si celle-ci défend le pays, la première le fait vivre. L'un vaut au moins l'autre. Que dans ces ateliers modèles, le salaire soit proportionné au travail, que des distinctions honorifiques soient données à l'ouvrier aussi bien qu'au soldat; car n'est-il pas singulier que l'on ait réservé pour celui qui détruit tous les mobiles d'encouragement, la gloire et le bien-être, et rien pour celui qui produit. Le travail devrait être honoré et salutaire, il humilie et dégrade l'homme. A la Chine, tous les ans, l'empereur ouvre de ses augustes mains le premier sillon que trace la charrue.

Que l'Etat fasse sur ses vastes domaines l'essai de l'organisation du travail, conformément à la nature de l'homme; qu'il montre, au moyen de l'industrie-mère, de l'agriculture, la possibilité de rendre le travail attrayant, aussi bien que la puissance de l'association des forces et des hommes pour produire. Il possède d'assez vastes palais et d'assez riches territoires pour cela. Qu'il suive cette voie d'organisation pacifique, et il aura plus fait encore que ceux qui ont organisé les armées et fait de pillards indisciplinés et de sauvages égorgeurs, les soldats de nos jours.

On criera que c'est bien difficile. Je le crois; mais l'organisation de l'armée a-t-elle donc été chose si aisée? L'on dépense pour elle chaque année 200 millions et plus. On donne 800,000 francs à l'agriculture, et pour cela on écrit à tous les préfets, qui écrivent à tous les sous-préfets, qui écrivent aux 37,000 maires de France, afin de savoir que faire de cette aubaine inespérée. C'est à ne pas y croire.

Nous demandons formellement, en attendant mieux, que le gouvernement fasse pour l'ouvrier ce qu'il a fait pour le soldat; qu'il organise ses ateliers.

Mais je ne dois pas oublier que je parle ici au nom et du chef de Charles Fourier, et M. L. Blanc en a dit :

« Charles Fourrier n'a pas été un réformateur pratique,
« lorsqu'il a mis la distribution de tous les travaux indus-
« triels ou agricoles, à la merci du caprice individuel, et
« qu'il a fait entrer dans son organisation sociale tout, ex-
« cepté l'idée de POUVOIR. »

Aussi bien, en répondant à M. Blanc, je répondrai également aux partisans du *suffrage universel* immédiat.

Le premier reproche de M. Blanc est que Fourier *laisse au caprice individuel la distribution du travail.* Eh! lors-

qu'on y réfléchit, Fourier pouvait-il faire plus sagement que de s'en remettre à Dieu et de se reposer, à cet égard, sur ce qu'il avait fait? Fourier avait la foi intime que Dieu a tout créé avec nombre et mesure, et qu'il n'existe pas une seule créature à laquelle il n'ait départi les facultés nécessaires à son rôle dans la vie universelle. Les hommes étant destinés à vivre en frères et à former une société, Dieu a dû justement pourvoir chacun d'eux, de façon à ce que tous aient leur mission, et qu'il n'y ait qu'à laisser chacun d'eux à sa place. Fourier se contente donc, avec raison, de prescrire et de donner les moyens de laisser éclore ces facultés natives destinées à l'ordre et à l'harmonie. Nous croyons qu'il est impossible, en y songeant, de le trouver mauvais; tandis qu'au contraire on doit trouver tel le régime qui prétend modifier ces éléments sortis parfaits des mains de Dieu.

Quant à cet autre reproche non moins grave et pas plus fondé, que Fourier a tout fait entrer dans son organisation *hors l'idée de pouvoir*, jamais, ce nous semble, le pouvoir n'a été plus complètement organisé, ni aucune hiérarchie plus parfaitement constituée. On va en juger.

Vous faites partie de plusieurs groupes et de plusieurs séries; vous êtes connu et vous connaissez vos *co-travailleurs*. Vos diverses fonctions, vous les avez choisies librement selon vos aptitudes naturelles. De plus, vous avez intérêt de gloire et intérêt d'argent à ce que les divers travaux auxquels vous participez soient les plus parfaits possibles. Maintenant vienne l'élection ou le moment de hiérarchiser le groupe et la série, c'est-à-dire de lui trouver des chefs et sous-chefs; n'est-il pas visible qu'ici l'élection sera parfaite? Car l'électeur est compétent dans ce double

motif qu'il s'agit d'une spécialité qu'il pratique, et, en outre, qu'il connaît la valeur et la *capacité* de chacun de ceux qui y participent avec lui. Nécessairement il choisit en connaissance de cause, et, s'il se trompe sur l'individu qu'il désigne, c'est par exception ; de plus, le résultat de cette erreur est bientôt modifié, *car on se voit à l'œuvre tous les jours*, et, je le répète, on a intérêt de gloire et d'argent à ce que le travail du groupe se fasse bien. On procède pour la série comme pour le groupe : les raisons pour une élection normale sont les mêmes ; j'observe que le vote de chaque individu prend de l'importance en proportion de la capacité ou valeur qu'on lui a reconnue et que son *grade* confirme. Et réellement, ne serait-il pas absurde que M. de Lamartine, proclamé chef d'un groupe de poètes, n'eût pas voix prépondérante sur celle de tel autre poète de son groupe ? M. Arago, chef de groupe de physiciens sur ceux qui auraient salué sa supériorité ? M. Dumas, de chimistes ? etc.

De cette façon, vous avez UN VÉRITABLE SUFFRAGE UNIVERSEL INTÉGRAL COMPOSÉ, réunissant toutes les garanties et produisant tous les bons résultats, impossibles dans une société confuse et où rien n'est classé ni ordonné.

Autant d'aptitudes, autant de votes, et votes proportionnés en importance à votre capacité *reconnue*.

C'est ainsi que s'appuyant sur tous les membres du corps social, le pouvoir remonte, par la seule hiérarchie *légitime*, celle de la *supériorité reconnue*, jusqu'aux sommets les plus élevés du gouvernement. Exemple : dans la commune organisée, ou *phalange* pacifique, l'administration supérieure est remplie par une série appelée *régence*. Cette série se forme comme toutes les autres, et ses membres ne font

pas uniquement partie de cette seule série. Comme tous, les régents ont le privilége de donner libre carrière aux essors dont Dieu les a dotés ; et, comme tous, n'ont pas seulement *un* unique intérêt, celui de régents.

Voilà donc le suffrage universel, ce but si constant de tous nos désirs, rendu praticable, et, de plus, légitimé par la justice sur laquelle il se fonde, et par les heureux effets qui en découlent : le tout au moyen d'un vote spécial, proportionné à la valeur reconnue de chacun, au lieu du vote confus et en bloc, dont ne peut faire bon usage l'électeur politique de nos jours.

Revenant sur la dernière partie de ce travail, nous remarquerons que tous ceux qui se sont occupés de la question si grave que nous y traitons, n'ont produit quelque chose de saillant que comme critique de notre chaos industriel, et comme désir ou sentiment vrai d'un ordre plus juste ; mais chez personne nous ne trouvons une étude approfondie de la question. Aucun économiste ne l'a même convenablement posée ; M. Rossi et M. Blanqui pas plus que ceux que nous avons cités. Nulle part nous ne voyons qu'on soit descendu au fond du sujet, qu'on en ait analysé les éléments. Personne ne s'est demandé en face de cette difficulté, *organiser le travail* : que doit-on entendre par travail ? qu'est-ce qu'organiser ? quels sont, dans l'humanité, les éléments, les forces dont il faut tenir compte ? Et cependant n'était-il pas indispensable de commencer par là ? On ne pouvait avancer qu'après ce premier pas.

Charles Fourier a procédé tout autrement ; il a d'abord recherché les causes de l'activité de l'homme, il en a analysé les mobiles, et c'est pour cela qu'il a résolu la question. Voilà pourquoi aussi Fourier est grand, et pourquoi son

nom restera ; seul parmi tous les génies qualifiés d'utopistes, seul au milieu des Platon, des Morus, des Campanella, etc., des Saint-Simon et des Owen. Seul il a donné la clef d'une véritable réforme industrielle se fondant sur l'association des forces et l'unité des intérêts, par le mode de travail en rapport avec la nature humaine. Qu'on lui conteste ses autres titres, celui-ci est assez beau, et la postérité est là pour faire justice.

LES PRUD'HOMMES.

Une institution a été fondée récemment à Paris, pour venir en aide aux classes ouvrières, et veiller à leurs intérêts; nous voulons parler de l'institution des Prud'hommes. L'or donnance royale du 29 décembre 1844, qui établit les Prud'hommes dans la ville de Paris, est certes une des fondations les plus utiles qui aient été faites depuis longtemps. Nous croyons aller au devant du désir du lecteur, en plaçant ici les quelques décrets antérieurs à l'ordonnance que nous citons ; c'est la meilleure histoire que nous puissions donner de cette institution.

Les auteurs de l'Encyclopédie, dit Teulet, font remarquer que le titre de Prud'homme était autrefois accordé à ceux qui jouissaient plus particulièrement de l'estime et de la confiance publiques. Les Prud'hommes s'appelaient au moyen-âge, les hommes de paix, c'est du moins, la désignation que leur applique l'ancienne coutume de Laon.

Tous les anciens titres font mention de ces hommes d'expérience auxquels étaient remises les décisions des affaires importantes.

L'institution des Prud'hommes remonte aux temps les plus anciens de la monarchie. Selon Teulet, la juridiction la plus ancienne qui paraisse avoir été établie sous cette dénomination est celle des Prud'hommes pêcheurs de Marseille. Ils étaient au nombre de quatre, et chaque année, ils étaient élus par les pêcheurs qui les choisissaient entr'eux. Dès que ces quatre Prud'hommes avaient prêté serment, ils devenaient juges souverains pour tout ce qui concernait la Police de la pêche.

Un édit de Louis XI du 29 avril 1464 permit aux habitants de Lyon de nommer un Prud'homme pour juger les contestations entre marchands fréquentant les foires. Enfin l'on trouve sur cette juridiction différentes lettres patentes émanées successivement de Louis XII, François Ier, Henri II, Charles IX, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

La Révolution renversa cette institution, qui se releva bientôt et organisa pour la ville de Lyon, la loi du 18 Mars 1806.

Une ordonnance du 12 Novembre 1828, veut que dans l'exercice de leurs fonctions, les Prud'hommes portent une médaille, signe extérieur de leur caractère public. Nous ferons remarquer que les Prud'hommes sont les seuls juges dont l'élection soit entièrement indépendante de l'autorité, l'institution ne leur étant pas nécessaire, comme aux autres magistrats pour avoir le caractère et le pouvoir de juges.

On verra d'ailleurs, par les dispositions législatives ci-après, que les Prud'hommes ont deux espèces de fonctions. Réunis en bureau particulier, ils sont conciliateurs, et, en

bureau général, ils prononcent comme juges (1). Ajoutons que les Prud'hommes nous semblent à nous l'idéal de la magistrature *civile*. Il n'y a pas de meilleur juge, que l'homme investi par le suffrage de ses pairs de l'autorité morale qui fait la seule force du magistrat. Cette autorité est certainement dégagée de tout esprit de parti ; nul ne peut la contester ; chacun ayant concouru à la créer, tous sont tenus de la reconnaître et de la faire respecter !

Décret du 18 Mai 1806, portant établissement d'un conseil de Prud'hommes à Lyon.

TITRE PREMIER.

INSTITUTION ET NOMINATION DES PRUD'HOMMES.

1. Il sera établi à Lyon un Conseil de Prud'hommes composé de neuf membres, dont cinq négociants-fabricants, et quatre chefs d'ateliers.

2. Le mode de nomination sera déterminé par un règlement d'administration publique.

3. Les négociants-fabricants ne pourront être élus Prud'hommes, s'ils n'exercent depuis six ans dans cet état, ou s'ils ont fait faillite. Les chefs d'ateliers ne pourront être élus Prud'hommes s'ils ne savent lire et écrire, s'ils n'ont au moins six ans d'exercice de leur état, ou s'ils sont rétentionnaires de matières données à employer par les ouvriers.

4. Le Conseil de Prud'hommes se renouvellera par tiers, chaque année, le premier jour du mois de Janvier. Trois

(1) Code des Prud'hommes, par C. Jacob, — 1845.

membres dont un négociant-fabricant et deux chefs d'ateliers, seront renouvelés la première année.

Deux négociants-fabricants et un chef d'atelier seront renouvelés à chacune des deux années suivantes.

5. Les membres du Conseil de Prud'hommes sont toujours rééligibles.

TITRE II.

DES FONCTIONS DE PRUD'HOMMES.

SECTION PREMIÈRE

De la conciliation et du jugement des contestations entre les fabricants, ouvriers, chefs d'ateliers, compagnons et apprentis.

6. Le Conseil de Prud'hommes est institué pour terminer, par la voie de conciliation, les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou apprentis.

Il est également autorisé à juger jusqu'à la somme de 60 francs, sans formes ni frais de procédure et sans appel, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation aura été sans effet.

7. A cet effet, il sera tenu chaque jour, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure, un bureau de conciliation, composé d'un Prud'homme fabricant et d'un Prud'homme chef d'atelier, devant lesquels se présenteront en personne les partis en contestation.

8. Il se tiendra une fois par semaine au moins, un bureau général ou conseil de Prud'hommes, lequel pourra prononcer, au nombre de cinq membres au moins, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, sur tous les différends qui lui auront été renvoyés par le bureau de conciliation.

9. Tout différend portant une somme supérieure à celle de 60 francs qui n'aura pas été terminé par la voie de conciliation, sera porté devant le tribunal de commerce, ou devant les tribunaux compétents.

SECTION DEUXIÈME.

Des contraventions aux lois et règlements

10. Le Conseil de Prud'hommes sera spécialement chargé de constater, d'après les plaintes qui pourraient lui être adressées, les contraventions aux lois et règlements nouveaux ou remis en vigueur.

11. Les procès-verbaux dressés par les Prud'hommes pour constater ces contraventions, seront renvoyés aux tribunaux compétents, ainsi que les objets saisis.

12. Le Conseil de Prud'hommes constatera également, sur les plaintes qui lui seront portées, les soustractions de matières premières qui pourraient être faites par les ouvriers au préjudice des fabricants, et des infidélités commises par les teinturiers.

13. Les Prud'hommes dans les cas ci-dessus, et sur la réquisition verbale ou écrite des parties, pourront, au nombre de deux au moins, assistés d'un officier public, dont un fabricant et un chef d'atelier, faire des visites chez les fabricants, chefs d'ateliers, ouvriers et compagnons.

Les procès-verbaux constatant les soustractions et infidé-

lités seront adressées au bureau général des Prud'hommes et envoyés, ainsi que les objets formant pièces de conviction aux tribunaux compétents.

TITRE III.

DES RÈGLEMENTS DE COMPTES, ET DE LA POLICE ENTRE LES MAÎTRES D'ATELIERS ET LES NÉGOCIANTS.

20. Tous les chefs d'ateliers actuellement établis, ainsi que ceux qui s'établiront à l'avenir, seront tenus de se pourvoir au Conseil de Prud'hommes, d'un double livre d'acquit pour chacun des métiers qu'ils feront travailler, dans la quinzaine à dater du jour de la publication pour ceux qui travaillent, et dans la huitaine du jour où commenceront à travailler ceux qu'ils monteront à neuf. Sur ce livre d'acquit, paraphé et numéroté, et qui ne pourra leur être refusé, lors même qu'ils n'auraient qu'un métier, seront inscrits les noms, prénoms et domicile du chef d'atelier.

21. Il sera tenu au Conseil de Prud'hommes, un registre sur lequel lesdits livres d'acquits, seront inscrits ; le chef d'atelier signera, s'il le sait, sur le registre, et sur le livre qui lui sera délivré.

22. Le chef d'atelier déposera le livre d'acquit du métier qu'il destinera au négociant manufacturier, entre ses mains, et pourra, s'il le désire en exiger un récipissé.

23. Lorsqu'un chef d'atelier cessera de travailler pour un négociant, il sera tenu de faire noter sur le livre d'acquit par le dit négociant, que le chef d'atelier a soldé son compte ; ou dans le cas contraire, la déclaration du négociant spécifiera la dette du dit chef d'atelier.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

29. Le Conseil de Prud'hommes tiendra un registre exact du nombre de métiers existants et du nombre d'ouvriers de tout genre employés dans la fabrique, pour les dits renseignements être communiqués à la Chambre de Commerce, toutes les fois qu'il en sera requis. A cet effet, les Prud'hommes sont autorisés à faire dans les ateliers une ou deux inspections par an, pour recueillir les informations nécessaires.

30. Les fonctions des Prud'hommes négociants-fabricants sont purement gratuites.

31. Il sera attaché au Conseil des Prud'hommes un secrétaire et un commis avec mille francs.

32. Toutes les fonctions des Prud'hommes et de leur bureau seront entièrement gratuits vis-à-vis des parties; ils ne pourront réclamer pour les formalités remplies par eux, d'autres frais que le remboursement du papier et du timbre.

33. En cas de plaintes en prévarication portées contre les membres du Conseil des Prud'hommes, il sera procédé contre eux suivant la forme établie à l'égard des juges.

34. Il pourra être établi, par un règlement d'administration publique, délibéré en Conseil d'Etat, un Conseil de Prud'hommes, dans les villes de fabriques où le gouvernement le jugera convenable.

35. Sa composition pourra être différente selon les lieux; mais ses attributions seront les mêmes.

Nous ne suivrons point cette institution dans les développements successifs que lui firent subir les différents décrets

qui y sont relatifs, nous nous contenterons de donner les ordonnances royales des 25 Novembre 1828, et 29 Décembre 1844. Ces deux ordonnances, avec ce qui précède. donneront une juste idée de ce qu'est aujourd'hui l'institution des prud'hommes.

ORDONNANCE DU ROI

Du 25 Novembre 1828, qui autorise les membres des Conseils de Prud'hommes à porter une marque distinctive dans l'exercice de leurs fonctions.

Charles... etc.

Vu la loi du 18 Mars 1806, les décrets des 3 Juillet 1806, 11 Juin 1809, 20 Juillet et 3 Août 1810, portant création de Conseils de Prud'hommes en diverses villes de notre royaume, et qui, en leur donnant le caractère d'officiers publics, règlent l'exercice de leur juridiction, les chargent de constater les contraventions aux lois et règlemens en fait d'industrie et les autorisent à faire des visites et des vérifications dans les fabriques et manufactures ;

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état, au département de la justice;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. Les membres des Conseils de Prud'hommes porteront, dans l'exercice de leurs fonctions, soit à l'audience, soit au dehors, une médaille d'argent suspendue à un ruban noir en sautoir, le tout conformément au modèle ci-annexé.

2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, et notre ministre secrétaire d'état

au département du commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au bulletin des lois.

ORDONNANCE ROYALE

Du 29 Décembre 1844, instituant les Prud'hommes pour la ville de Paris.

1. Il est établi à Paris un Conseil de Prud'hommes pour l'industrie des métaux et les industries qui s'y rattachent.

Ce Conseil sera composé de quinze membres titulaires, dont huit marchands-fabricants, et sept chefs d'ateliers, contre-maîtres ou ouvriers patentés.

2. L'industrie des métaux et celles qui s'y rattachent sont divisées en cinq catégories, conformément au tableau ci-après.

Chaque catégorie procèdera séparément à la nomination du Conseil de Prud'hommes, dans une assemblée spéciale composée de fabricants, contre-maîtres, chefs d'ateliers et ouvriers patentés.

Les cinq catégories concourront aux nominations dans les proportions suivantes :

	NOMBRE DE PRUD'HOMMES À NOMMER.	
	FABRICANTS.	OUVRIERS.
1° Mécaniciens, constructeurs de machines, fondeurs et fabricants de chaudronnerie, entrepreneurs de serrurerie et carrossiers.	1	1
2° Orfèvres, fabricants de plaqué, fabricants de bijouterie fine ou fausse.	2	2
3° Fabricants d'instruments de précision et d'optique, d'instruments de musique, d'horlogerie.	2	2
4° Fabricants de bronze, ciseleurs, doreurs, estampeurs, fabricants de lampisterie et ferblanterie.	2	1
5° Fabricants d'armes, d'instruments de chirurgie, coutellerie.	1	1
Totaux. . . .	8	7
	Total 15.	

3. Il sera, en outre, nommé dans chacune des catégories ci-dessus désignées, afin de remplacer les titulaires en cas de décès, de démission ou d'empêchement légitime, deux suppléants pris, l'un parmi les marchands-fabricants, l'autre parmi les chefs d'ateliers, contre-maîtres ou ouvriers patentés.

Leurs fonctions dureront trois ans

4. Les élections de Prud'hommes seront faites suivant le mode et la forme réglés par le décret du 20 février 1810. Il sera procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes formes.

Les Prud'hommes titulaires et suppléants prêteront serment entre les mains du Préfet du département de la Seine, au moment de leur installation, laquelle n'aura lieu qu'après que les procès-verbaux d'élection auront été transmis à notre ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce, et que les élections auront été reconnues régulières.

5. La juridiction du Conseil des Prud'hommes, établie par la présente Ordonnance, s'appliquera à toutes les fabriques et manufactures de Paris, dont les industries sont appelées par l'article 2 à la formation dudit Conseil.

Seront, en conséquence, justiciables du Conseil, les marchands-fabricants, chefs-d'ateliers, contre-maîtres et ouvriers compagnons, apprentis et employés travaillant pour lesdites fabriques et manufactures, quel que soit, d'ailleurs, le lieu de leur domicile, ou de leur résidence.

6. Le Conseil de Prud'hommes se conformera aux dispositions de la loi du 18 mars 1806 et des décrets des 20 février et 3 Août 1810.

Il soumettra à l'approbation de notre Ministre de l'agriculture et du commerce le règlement pour le régime intérieur, tant du bureau général que du bureau particulier.

7. L'appel d'un jugement rendu par les Prud'hommes, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, conformément aux lois et décrets précités.

8. La ville de Paris fournira le local nécessaire à la tenue

des séances, et pourvoira tant aux dépenses de premier établissement et d'entretien, qu'aux dépenses annuelles de chauffage, éclairage et autres menus frais ainsi qu'au traitement du secrétaire et autres employés.

Il serait à souhaiter que de cette institution, si éminemment utile pour certaines classes d'ouvriers, on pût tirer une autre institution plus grande, conçue sur des bases plus larges et donnant à tous les ouvriers en général des garanties de justice pour l'avenir. C'est une question hautement importante qu'il ne nous appartient pas d'examiner à fond. Nous nous contenterons d'exprimer le vœu de voir un jour toutes les classes de travailleurs réunies sous un même drapeau, marchant vers le même but de régénération. Comme l'écrivait M. F. Lamennais à M. Perdiguier, le 22 décembre 1840 : «Lorsqu'on marche deux en chemin difficile et rude, si l'on veut arriver au gîte, il ne faut pas se heurter, mais se donner la main.»

M. Lamennais n'a pas souvent donné au peuple de meilleurs conseils.

Nous écrivions ces lignes, lorsqu'une Ordonnance royale est venue en partie donner satisfaction au désir que nous exprimions. L'Ordonnance royale est datée du 9 juin 1847, elle crée trois nouveaux Conseils de Prud'hommes pour la ville de Paris, à savoir : Le premier, pour les industries

se rattachant aux tissus ; le second, pour les produits chimiques, et les industries qui s'y rattachent ; enfin, le troisième, pour diverses autres industries dont on trouvera la dénomination dans l'Ordonnance à laquelle nous renvoyons les lecteurs.

Il est probable que le gouvernement n'en restera pas là de ses bonnes intentions, et qu'il finira par doter indistinctement toutes les classes de travailleurs d'une institution qui leur présente de solides garanties. C'est le meilleur moyen de prévenir le désordre, et de rendre les luttes impossibles.

CODE PÉNAL.

SECTION VII.

Des associations ou réunions illicites.

291 Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du Gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la Société. Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit.

292. Toute association de la nature ci-dessus exprimée qui se sera formée sans autorisation, ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées, sera dissoute. — Les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association seront en outre punis d'une amende de 16 francs à 200 francs.

293. Si par discours, exhortations, invocations ou prières, en quelque langue que ce soit, ou par lecture, affiche, publication ou distribution d'écrits quelconques, il a été fait, dans ces assemblées, quelque provocation à des crimes ou à délits, la peine sera de 100 francs à 300 francs d'amende, et de trois mois à deux ans d'emprisonnement, contre les chefs, directeurs et administrateurs de ces associations, sans préjudice des peines plus fortes qui seraient portées par la loi contre les individus personnellement coupables de la provocation, lesquels en aucun cas, ne pourront être punis d'une peine moindre que celle infligée aux chefs, directeurs et administrateurs de l'association.

294. Tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour les réunions des membres d'une association même autorisée, ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de 16 francs à 200 francs.

Loi du 10 Avril 1834, sur les associations.

1. Les dispositions de l'article 291 du code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en section d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'autorisation donnée par le Gouvernement est toujours révocable.

2. Quiconque fait partie d'une association non autorisée sera puni de deux mois à un an d'emprisonnement, et de cinquante francs à mille francs d'amende. — En cas de récidive, les peines pourront être portées au double. — Le condamné pourra, dans ce dernier cas, être placé sous la surveillance de la haute police, pendant un temps qui n'excèdera pas le double du maximum de la peine, l'article 463 du code pénal pourra être appliqué dans tous les cas.

3. Seront considérés comme complices, et punis comme tels, ceux qui auront prêté ou loué sciemment leur maison ou appartement pour une ou plusieurs réunions d'une association non autorisée.

4. Les attentats contre la sûreté de l'Etat, commis par les associations ci-dessus mentionnées, pourront être déférées à la juridiction de la Chambre des Pairs, conformément à l'article 28 de la Charte constitutionnelle. — Les délits politiques commis par lesdites associations seront déférées au jury, conformément à l'article 69 de la Charte constitutionnelle. — Les infractions à la présente loi, et à l'article 291 du code pénal seront déférées aux tribunaux correctionnels.

5. Les dispositions du code pénal auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, continueront de recevoir leur exécution.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE PREMIÈRE.

INQUISITION D'ESPAGNE.

Préambule. «Nous, Ferdinand Valdès, par la miséricorde divine, archevêque de Séville, inquisiteur apostolique général contre l'hérésie et l'apostasie, dans tous les royaumes et domaines de Sa Majesté, etc. ; nous vous faisons savoir, vénérables inquisiteurs apostoliques, que nous sommes informés que, quoiqu'il ait été pourvu par les ordonnances du St-Office, à ce que dans toutes les Inquisitions on suive exactement et avec uniformité la même manière de procéder, il y a cependant des tribunaux où cette mesure a été et est encore mal observée. Afin qu'à l'avenir il n'y ait plus de différence dans la conduite des tribunaux et dans les formes qu'ils doivent suivre, après en avoir communiqué et conféré plusieurs fois avec le conseil de l'Inquisition générale, il a été résolu que l'ordre suivant sera observé par tous les tribunaux du Saint-Office :

1° Lorsque les inquisiteurs admettent une information, de laquelle il résulte, qu'il a été avancé des propositions susceptibles d'être dénoncées au Saint-Office, ils doivent consulter des théologiens instruits, probes et en état de qualifier lesdites propositions, lesquels donneront leur jugement par écrit et accompagné de leur signature.

2° S'il est constant d'après l'opinion de ces théologiens, que l'objet qu'ils ont examiné est une question de foi, ou si la chose est claire par elle-même, et sans qu'ils aient été consultés, et que le fait énoncé soit suffisamment prouvé, le procureur fiscal dénoncera l'auteur et les individus compromis, s'il y en a, et il demandera leur arrestation.

3° Les inquisiteurs réunis décident si la prison doit être décrétée : dans les cas douteux, ils appellent les consulteurs, s'ils le jugent à propos.

4° Lorsque la preuve n'est pas suffisante pour décréter l'arrestation du dénoncé, les inquisiteurs ne doivent pas le citer à comparaître, ni lui faire subir d'interrogation, parce que l'expérience a prouvé qu'un hérétique qui jouit de sa liberté, ne déclare rien, et que cette mesure ne sert qu'à le rendre plus réservé et plus attentif à éviter tout ce qui pourrait aggraver les soupçons ou les preuves acquises contre lui.

5° Si les inquisiteurs ne sont pas d'accord sur le décret d'arrestation du prévenu, les pièces de la procédure commencée seront envoyées au Conseil, et cet envoi aura même lieu, quoiqu'ils aient été unanimes dans leurs décisions, si les individus compromis sont des personnes de qualité ou de considération.

6° Les inquisiteurs signeront le mandat d'arrêt, et l'adresseront au grand Alguazil du Saint-Office. Lorsqu'il s'agit d'une hérésie formelle, cette mesure doit être immédiatement suivie du séquestre des biens qui appartiennent au dénoncé. S'il y a plu-

sieurs personnes à incarcérer, il sera expédié autant de mandats d'emprisonnement, distincts et indépendants les uns des autres, pour être exécutés séparément ; cette précaution étant nécessaire pour le décret, dans le cas où un Alguazil ne pourrait point arrêter tous les prévenus. Il sera pris note dans le procès du jour où le mandat aura été délivré et de la personne qui l'aura reçu.

7° L'Alguazil sera accompagné dans l'exécution du mandat d'emprisonnement, du greffier des séquestres et du receveur des biens. Il nomme un dépositaire, et si le receveur n'est point satisfait de celui qui a été désigné, il en nomme un autre lui-même; car il est responsable.

8° Le greffier des séquestres désigne séparément, et l'un après l'autre, tous les effets, ainsi que le jour, le mois et l'année de la saisie ; il signe avec l'Alguazil, le receveur , le dépositaire et les témoins ; il donne une copie de cette pièce au dépositaire nommé d'office ; mais si d'autres la demandent, il est autorisé à s'en faire payer l'expédition.

9° L'Alguazil prendra sur les biens du séquestre ce qui sera nécessaire pour les frais de logement, de nourriure et de voyage du prévenu ; il rendra compte de ce qu'il aura reçu, lorsqu'il sera arrivé auprès de l'Inquisition. S'il lui reste quelque argent, il le remettra au dépensier, qui l'emploiera pour la nourriture du prisonnier.

10° L'Alguazil exigera du prisonnier la remise de son argent, de ses papiers, de ses armes et de tout ce qu'il serait dangereux de lui laisser ; il ne souffrira point qu'il ait aucune communication, ni par écrit, ni de vive voix, avec les autres prisonniers, sans la permission des inquisiteurs. Il remettra tous les effets qu'il aura trouvés sur lui au geolier, et s'en fera délivrer un reçu, sur lequel sera indiquée la date du jour où il les aura remis. Le geolier informera les inquisiteurs de l'arrivée du prisonnier, et il le logera de manière qu'il ne puisse avoir à sa disposition aucun

objet qui pourrait être dangereux entre ses mains, attendu qu'ils lui sont confiés, et qu'il doit en répondre. Un des greffiers du Saint-Office sera présent, et dressera procès-verbal du mandat d'emprisonnement et de son exécution ; il y indiquera même l'heure où le prisonnier est entré dans la prison, vu que ce point intéresse la comptabilité du dépensier.

11° Le greffier ne logera point plusieurs prisonniers ensemble; il ne les laissera pas communiquer les uns avec les autres, à moins que les inquisiteurs ne jugent à propos de le permettre.

12° Le geolier sera muni d'un registre, sur lequel devront être portés tous effets qui seront dans la chambre du prisonnier, outre les habits et les provisions de bouche, qu'il recevra de chaque détenu; il en signera les états avec le greffier des séquestres, et en donnera avis aux inquisiteurs. Il ne remettra au prisonnier ni vivre, ni vêtements, sans les avoir examinés et visités avec le plus grand soin, pour s'assurer qu'ils ne contiennent ni lettres, ni armes, ni enfin aucun autre objet dont il puisse faire un mauvais usage.

13° Lorsque les inquisiteurs le jugeront convenable, ils ordonneront que le prisonnier soit amené dans la salle des audiences du tribunal; ils le feront asseoir sur un banc ou sur un petit siége, et lui feront promettre avec serment de dire la vérité, cette fois et dans toutes les audiences qui suivront. Ils lui demanderont son nom, son surnom, son âge, son pays, le lieu de son domicile, son emploi ou son état, et l'époque de son arrestation. Ils le traiteront avec humanité et auront égard à son rang, mais en conservant toujours l'autorité qui convient à des juges, afin que l'accusé ne sorte point des bornes du respect et ne se permette rien de répréhensible envers leur personne. Pendant l'audience, où on lira à l'accusé l'acte de dénonciation du fiscal, il devra se tenir debout pendant cette lecture.

14° On interrogera ensuite l'accusé sur sa généalogie, afin qu'il

désigne ses pères et mères, ses aïeux et ses autres ascendants, ses frères, ses neveux, ses oncles, ses cousins et leurs femmes. On lui demandera s'il est, ou a été marié ; combien de fois il l'a été ; quelle femme il a épousée ; combien il a eu d'enfants de chaque mariage ; quel est l'âge de ses enfants, ainsi que leur état et leur domicile. Le greffier écrira tous ces détails avec l'attention de mettre toujours au commencement de la ligne, le nom des personnes dont on parle, parce que cette pratique est utile lorsqu'on doit consulter les registres ; pour savoir s'il ne s'en trouve pas qui descendent des juifs, des maures, des hérétiques ou d'autres individus punis par le Saint-Office.

16° Il est bon que les inquisiteurs, dans l'exercice de leur ministère, craignent toujours d'avoir été trompés par les témoins et de l'être par l'accusé, et qu'ils soient très attentifs à ne prendre aucun parti, parce que s'ils embrassent une opinion plus tôt qu'il ne conviendra de le faire, ils ne seront plus dans cette disposition d'impartialité qui convient à leur état, mais au contraire très exposés à tomber dans l'erreur.

17° Les inquisiteurs ne doivent parler à l'accusé, ni dans l'audience ni hors de là d'aucune affaire étrangère à la sienne. Le greffier écrira les demandes et les réponses, et après l'audience, il en donnera connaissance à l'accusé afin qu'il signe. S'il demande à ajouter, à retrancher, à changer, ou à éclaircir quelque article, le greffier écrira sous sa dictée, sans supprimer ni rectifier les articles déjà écrits.

18° Le fiscal présentera son acte d'accusation, dans le terme prescrit par les ordonnances ; il accusera en général le prisonnier d'être hérétique, et ensuite il exposera, en particulier, les faits et les propos dont il aura été déposé. Les inquisiteurs n'ont pas le droit de punir un accusé pour délits étrangers à la Foi ; mais si l'instruction préparatoire en établit quelqu'un, le fiscal en fera l'objet d'une accusation, parce que cette circonstance et celle de sa bonne ou de sa mauvaise conduite ordinaire, aident à juger de

la vérité des réponses de l'accusé et servent aux autres fins de son procès.

21° Le fiscal mettra à la fin de son réquisitoire une clause portant que si les inquisiteurs ne trouvent pas que son accusation soit suffisamment prouvée, ils sont priés de décréter la question contre l'accusé ; parce que comme on ne peut la donner sans une signification préalable, il convient que l'accusé soit d'avance informé qu'elle a été demandée, et ce moment paraît le plus favorable pour cela, parce que le prisonnier n'y est point préparé, et qu'il en recevra l'avis avec moins de trouble.

22° Le fiscal présente lui-même aux inquisiteurs son réquisitoire, ou sa demande en accusation ; le greffier la lit en présence du prisonnier, le fiscal jure qu'il agit sans intention, et se retire : l'accusé répond successivement à tous les articles de cet acte ; et le greffier écrit toutes ses réponses dans le même ordre, quand même l'accusé aurait tout nié.

23° Les inquisiteurs feront entendre au prisonnier combien il lui importe de dire la vérité. On lui donnera pour défenseur un des avocats du Saint-Office, qui communiquera avec lui en présence d'un inquisiteur, afin de se préparer à répondre par écrit à l'accusation, après avoir juré fidélité à l'accusé, et le secret au tribunal, quoiqu'il ait rempli cette dernière condition lorsqu'il a été pourvu du titre *d'avocat des prisonniers du Saint-Office*. Il doit s'attacher à persuader à l'accusé que rien ne lui importe plus que d'être sincère, de demander pardon et de subir une pénitence, s'il se reconnaît coupable. Sa réponse sera communiquée au fiscal : celui-ci, le prisonnier et son avocat étant présents à l'audience concluent à la preuve. Les inquisiteurs ordonnent de la faire recevoir, mais sans indiquer le jour et sans avertir les parties, parce que l'accusé ni aucune autre personne en son nom, n'a le droit d'assister à la prestation du serment des témoins

24° Le greffier doit donner à l'avocat lecture de ce que l'accusé

a déclaré, relativement à lui-même, mais lui laisser ignorer ce qu'il a dit des autres; cette communication est nécessaire à l'avocat pour qu'il puisse établir la défense de son client. Si celui-ci demande à ajouter quelque chose à sa déclaration, l'avocat ne pourra y être présent et sera obligé de se retirer.

26° La preuve ayant été admise, le fiscal annoncera en présence de l'accusé, qu'il reproduit et présente les témoins et les preuves qui existent dans les pièces et dans les registres et les écritures du Saint-Office; il demandera qu'il soit procédé à la *ratification* des témoins qui ont été entendus dans l'instruction préparatoire, à leur confrontation, et enfin à la publication de leurs témoignages. Si l'accusé ou son défenseur prend la parole dans cette circonstance, le greffier écrira dans le procès, tout ce qu'il aura dit.

29° Les inquisiteurs ne négligeront rien pour que la *ratification* des témoins ait lieu, et qu'il soit pris toutes les mesures convenables pour faire découvrir la vérité.

30° La *ratification* des témoins se fera devant des personnes responsables, telles que deux prêtres, chrétiens d'ancienne race, de bonne vie et d'une réputation intacte. On dira en leur présence aux témoins de déclarer, s'ils ne se souviennent pas d'avoir jamais déposé dans quelque procès de l'Inquisition : s'ils répondent affirmativement, on leur demandera quelques détails sur cette affaire et sur les personnes intéressées. Lorsqu'ils auront satisfait à cet article, on les préviendra que le fiscal les a présentés pour témoins dans un procès entrepris contre le prévenu. On leur donnera lecture de leur première déclaration, et s'ils annoncent qu'ils ont attesté les mêmes faits, on les avertira de les ratifier, en y faisant les additions, les retranchements, les explications et les changements qu'ils croiront nécessaires. Il sera fait mention de tout cela dans le procès-verbal : on y marquera aussi, si le témoin est en ce moment libre ou détenu dans la salle d'audience

ou dans sa chambre, et pourquoi il n'a point comparu dans le local ordinaire.

31° Lorsque la ratification des témoins aura été faite, on préparera la publication, en prenant une copie de ce que chacun aura déposé.

32° Les inquisiteurs rempliront la formalité de la *publication*, en dictant au greffier ce qu'il faut qu'il écrive en présence de l'accusé, où ils l'écriront eux-mêmes et le signeront. Ils rapporteront dans cette pièce l'année, le mois et même le jour où le témoin a déposé, pourvu qu'il n'y ait pas d'inconvénient à le faire : il y en aurait si le déposant était en prison. Ils indiqueront aussi le temps et le lieu où les faits déposés se sont passés, parce que ces détails sont utiles pour la défense de l'accusé ; mais la désignation du lieu ne pourra être faite que d'une manière générale. Dans la copie de la déposition on parlera à la *troisième* personne, quoique le témoin ait parlé à la *première*. Ainsi on dira : *le témoin a vu ou entendu que l'accusé s'entretenait avec un individu*, etc.

33° Lorsque l'accusé aura répondu à la publication des témoins, il lui sera permis de communiquer avec son avocat en présence d'un inquisiteur et du greffier, afin de préparer avec lui sa défense. Le greffier, écrira les détails de cette conférence, qui lui paraîtront dignes d'attention. Ni l'inquisiteur, ni le greffier, encore moins l'avocat, ne resteront jamais seuls avec l'accusé. Il en sera de même de toute autre personne, excepté le geolier ou celui qui le remplace. Il est quelquefois utile que des personnes savantes ou pieuses visitent les accusés pour les exhorter à avouer ce qu'ils s'obstinent à nier, quoiqu'ils en aient été convaincus. Ces entrevues ne pourront avoir lieu qu'avec un inquisiteur ou le greffier. On ne permettra point qu'il lui soit nommé un procureur, quoique les *anciennes instructions* aient établi cette mesure, parce que l'expérience a prouvé qu'il en résultait beaucoup d'inconvéniens ; outre que l'accusé en retirerait peu d'avantage.

Au reste, si quelque circonstance rendait cette disposition nécessaire, on pourra autoriser l'avocat de l'accusé à en remplir les fonctions.

37° Chaque fois que l'accusé sera admis à l'audience, le fiscal vérifiera l'état du procès, pour savoir s'il n'a rien déclaré de nouveau à l'égard de lui-même ni sur le compte des autres; il recevra judiciairement sa déclaration, et marquera en marge les noms des personnes contre lesquelles il a été fait quelque révélation, et tous les autres points propres à éclaircir la matière dont il s'agit.

88° Les inquisiteurs recevront les informations relatives à la défense de l'accusé, les dépositions à sa décharge, les preuves indirectes et les récusations de témoins, avec autant de soin et d'attention qu'ils en auront mis à recevoir celles du fiscal; afin que la détention de l'accusé, qui l'empêche d'agir pour se défendre, ne soit point un obstacle à ce que la vérité soit bien connue.

40° Lorsque le procès sera en état d'être jugé, les inquisiteurs convoqueront l'ordinaire et les consulteurs. Comme il n'y a point de rapporteur, le doyen des inquisiteurs fera le rapport de l'affaire, sans émettre d'opinion, et le greffier en donnera lecture en présence des inquisiteurs et du fiscal qui s'assoiera après les consulteurs et se retirera lorsqu'il aura entendu le rapport, et avant que les juges aillent aux voix. Les consulteurs opineront les premiers, l'ordinaire donnera ensuite sa voix; les inquisiteurs voteront après lui, et le doyen après tous les autres. Chaque votant aura la liberté de faire telles réflexions qu'il jugera à propos, en donnant sa voix, sans le trouver mauvais, ni l'interrompre ou l'empêcher. Si les inquisiteurs votent en sens contraire, ils exposeront leurs motifs afin qu'il soit prouvé qu'il n'y a rien eu d'arbitraire dans leur conduite. Le greffier écrira chaque opinion sur le registre destiné à cet usage et les joindra en suite au procès, pour faire foi.

41° Lorsque l'accusé se sera avoué coupable, et que ses aveux auront les conditions requises; s'il n'est point relaps, il sera admis à la réconciliation : ses biens seront saisis; on lui fera prendre l'habit de pénitent ou le *San-Benito* (qui est un scapulaire de toile ou de drap jaune, avec deux croix en sautoir d'une autre couleur), et il sera enfermé dans la prison perpétuelle, dite de *miséricorde*. Quant à la couleur de l'habit qu'il doit porter et à la confiscation de ses biens, comme il y a dans quelques provinces du royaume d'Arragon, des *Fueros* et des priviléges en vigueur, ainsi que des règlements et des coutumes particulières, on aura soin de s'y conformer, en rendant la liberté et l'habit ordinaire au condamné, conformément aux dispositions du jugement. Si l'on croit que le condamné doit rester en prison pour un temps illimité, on exprimera dans le jugement, que sa détention durera aussi longtemps que l'inquisiteur général le jugera convenable. Si l'accusé est véritablement relaps, pour avoir auparavant abjuré une hérésie *formelle*, ou faux pénitent parce qu'il aura abjuré comme *violemment* suspect, et que dans l'affaire présente il soit convaincu d'être tombé dans la même hérésie, il sera livré au juge ordinaire, d'après les dispositions du droit, sans qu'il puisse éviter cette peine même en protestant que, dans cette circonstance ses aveux sont sincères et son repentir véritable.

43° L'accusé étant convaincu d'hérésie, de mauvaise foi et d'obstination, il sera *relaxé* : cependant les inquisiteurs ne négligeront rien pour qu'il se convertisse et meure dans la foi de l'Eglise.

44° Si un accusé qui a été condamné, et averti de son jugement, la veille de l'*auto-da-fé*, se convertit dans la nuit, et avoue toutes ses fautes, ou une partie, de manière à faire croire qu'il est touché d'un véritable repentir, on ne le conduira pas à *l'auto-da-fé*, mais il sera sursis à cette exécution, parce qu'il peut y avoir beaucoup d'inconvénients à lui laisser entendre les noms de ceux qui doivent mourir et de ceux qu'on n'a pas condamnés à mort; car, cette connaissance et le rapport des griefs, pourraient lui servir à

préparer sa confession judiciaire. Si l'accusé se convertit sur l'échafaud de *l'auto-da-fé*, avant d'avoir entendu son jugement, les inquisiteurs doivent supposer que la crainte de la mort a plus de part à cette disposition, qu'un véritable repentir de son crime, toutefois, si d'après les circonstances où l'on se trouvera, et surtout la nature même de la confession de l'accusé, ils trouvent bon de suspendre l'exécution, ils pourront le faire quelquefois, en considérant néanmoins qu'il faut ajouter peu de foi aux déclarations faites en ce moment par de pareils accusés, et surtout à celles qui ont pour but de compromettre d'autres personnes.

45° Les inquisiteurs doivent peser mûrement toutes les raisons et les circonstances avant de décréter la question ; et, lorsqu'ils auront résolu d'y avoir recours, ils en feront connaître le motif; ils déclareront si la torture doit être employée *in caput proprium*, parce que l'accusé y est soumis comme persistant dans ses dénégations, et incomplètement convaincu dans sa propre cause ; ou s'il la subit *in caput alienum*, comme témoin qui nie dans le procès d'un autre accusé les faits dont il a été co-témoin. S'il est convaincu de mauvaise foi dans sa propre cause, et par conséquent dans le cas d'être *relaxé*, ou s'il l'est également dans une autre affaire, on pourra le soumettre à la question, quoiqu'il doive être ensuite livré au juge séculier pour ce qui le concerne personnellement. S'il ne découvre rien dans la torture qu'il subira comme témoin, il ne laissera pas, pour cela, d'être condamné comme accusé ; mais si la question lui fait avouer son crime et révéler celui d'un autre, et qu'il sollicite l'indulgence de ses juges, les inquisiteurs se conformeront aux règles de droit.

46° S'il n'existe qu'une demi preuve du délit, ou que les indices ne permettent pas d'acquitter l'accusé, on lui fera faire abjuration, ou comme *violemment* ou comme *légèrement* suspect. Cette mesure n'étant pas une peine pour ce qui s'est passé, mais une précaution pour l'avenir, on lui imposera des pénitences pécuniaires, mais on l'avertira que s'il retombe dans le crime pour lequel il a été dénoncé, il sera considéré comme relaps et livré

au juge séculier : on devra pour cela lui faire signer son acte d'abjuration.

47° Dans le cas d'un délit dont il n'existe que la demi preuve, ou des indices qui en tiennent lieu, on a quelquefois permis à l'accusé de se purger canoniquement devant le nombre de personnes prescrit par les anciennes instructions : les inquisiteurs, l'ordinaire et les consulteurs pourront donc la décréter lorsqu'ils le jugeront convenable; mais on les prévient que ce remède est très dangereux, peu usité, et qu'il ne doit être employé qu'avec la plus grande prudence.

48° La troisième manière de procéder dans le cas dont il s'agit c'est d'avoir recours à la question. Ce moyen passe pour dangereux et peu sûr, parce que son effet dépend du plus ou du moins de forces physiques du sujet : on ne peut donc prescrire de règle à cet égard, mais s'en rapporter à la prudence et à l'équité des juges. Toutefois, la question ne peut être décrétée que par l'ordinaire, les consulteurs et les inquisiteurs réunis, ni appliquée qu'avec leur concours, parce qu'il peut y avoir des circonstances où leur présence soit nécessaire.

49° Lorsqu'il y a lieu à décréter la torture on donnera connaissance à l'accusé des motifs qui obligent de l'employer, et des points pour lesquels il doit la subir; mais lorsqu'elle aura été décidée, on ne l'interrogera sur aucun fait particulier, et on lui laissera la liberté de dire tout ce qu'il voudra. L'expérience a prouvé que si on lui fait une question sur ce qu'on désire savoir, l'accusé, au moment où la douleur l'a réduit à la dernière extrémité, déclare tout ce qu'on veut; ce qui peut nuire à d'autres personnes en les faisant prendre à partie, et produire d'autres inconvéniens.

50° On ne doit décréter la question que lorsque le procès est terminé, et que la défense de l'accusé a été entendue. Comme la sentence de recours à la question est susceptible d'appel, lorsque

les inquisiteurs auront quelque doute à cet égard, ils consulteront le Conseil avant d'en faire l'application ; si l'accusé fait valoir son appel, il sera admis. Mais, si le point de droit est clair, les inquisiteurs ne seront point obligés de consulter le Conseil de la *Suprême*, ni d'admettre le pourvoi de l'accusé ; ils pourront regarder cette mesure comme non avenue, n'y avoir aucun égard, et procéder sans délai à l'exécution de leur sentence.

52° Si un inquisiteur est récusé et qu'il y en ait un autre dans le tribunal, le premier s'abstiendra de remplir les fonctions qui lui sont déléguées, et le second le remplacera après que le Conseil en aura été informé. S'il n'y a qu'un inquisiteur dans le tribunal, la procédure sera suspendue jusqu'à la décision du Conseil de la *Suprême* : il en sera de même s'il y a plusieurs inquisiteurs, et si tous sont récusés.

54° Lorsque les inquisiteurs, l'ordinaire et les consulteurs décrètent la question, ils n'arrêtent rien sur ce qu'il convient de faire après qu'elle aura été donnée, parce que son résultat étant incertain, on ne peut encore statuer à cette égard. Si l'accusé persiste à la torture, les juges méditeront la nature, la forme et la qualité des tourments qu'on lui a fait souffrir ; sur le plus ou le moins d'intensité avec laquelle ils ont été exercés ; sur l'âge, les forces, la santé et la vigueur du patient ; ils compareront toutes ces circonstances avec le nombre et la gravité des indices qui font présumer qu'il est coupable, et ils décideront s'il s'en est déjà purgé, par tout ce qu'il a supporté : dans l'affirmative, ils le déclareront hors d'instance ; dans l'autre cas, il fera l'abjuration conforme à la nature plus ou moins grave de soupçon.

55° Les juges, le greffier et les exécuteurs seront seuls présents à la torture ; lorsqu'elle aura cessé, les inquisiteurs feront traiter promptement et d'une manière convenable, l'accusé qui y aurait été blessé, sans permettre qu'il soit approché par des personnes suspectes, avant la ratification de ce qu'il aura déclaré.

56° Les inquisiteurs veilleront avec le plus grand soin, à ce que le geolier n'insinue rien à l'accusé à l'égard de sa défense, afin que celui-ci ne suive que son propre mouvement dans tout ce qu'il aura à dire. Cette mesure ne permet pas que le geolier exerce les fonctions de curateur ni de défenseur du prisonnier; pas même celle de substitut du fiscal; il pourra cependant servir d'écrivain à l'accusé si celui-ci ne sait pas écrire; dans ce cas il lui sera expressement défendu de substituer ses propres idées à celles de l'accusé, qui sont les seules dont il doive s'occuper.

57° L'affaire étant déjà pour la seconde fois, en état d'être jugée, il y aura une nouvelle audience des inquisiteurs, de l'ordinaire, des consulteurs, du fiscal et du greffier. Le fiscal entendra le rapport des derniers incidents, pour savoir s'ils contiennent quelque chose d'important, relatif à son ministère; après cette lecture, il se retirera, afin que les juges soient seuls, quand ils iront aux voix.

58° Lorsque les inquisiteurs feront sortir un accusé des prisons secrètes, il sera conduit dans la salle des audiences; ils lui demanderont si le geolier le traite bien ou mal ainsi que les autres prisonniers; s'il a communiqué avec lui, ou avec d'autres personnes pour des affaires étrangères à son procès; s'il a vu ou su que d'autres prisonniers s'entretenaient ensemble ou avec des personnes du dehors, ou que le geolier leur donnait des conseils. Ils lui ordonneront de garder le secret sur ces détails, et sur ce qui s'est passé pendant sa détention, et lui feront signer sa promesse, s'il sait écrire, afin qu'il craigne d'y manquer.

59° Si un prisonnier meurt lorsque son procès sera terminé, et que ses déclarations n'aient pas atténué les charges des témoins de manière à sa réconciliation, les inquisiteurs donneront avis de sa mort à ses enfants, à ses héritiers et aux autres personnes à qui appartient le droit de défendre sa mémoire et ses biens; et

s'il y a lieu de poursuivre la cause du défunt, on leur remettra une copie des dépositions et de l'acte d'accusation, et on recevra tout ce qu'ils feront valoir pour la défense de l'accusé.

60° Si avant la conclusion du procès, un accusé tombe en démence, il lui sera nommé un curateur ou un défenseur ; lorsque l'accusé jouissant de toutes ses facultés morales, ses enfants ou ses parents adresseront au tribunal quelque moyen de défense en sa faveur, les inquisiteurs ne permettront pas que ces papiers soient réunis à ceux qui forment la matière du procès, parce que ni les enfants, ni les parents de l'accusé ne sont partie légitime ; cependant dans une pièce distincte et séparée, ils pourront décréter ce qui leur paraîtra juste, et ordonner les mesures convenables pour découvrir la vérité, sans en rien communiquer à l'accusé ni aux personnes qui le représentent.

66° Si lorsque les inquisiteurs et l'ordinaire se réunissent pour en venir aux voix sur le jugement définitif, ils diffèrent d'opinion, le procès est adressé au Conseil ; mais si la division des voix est produite par la manière dont les consulteurs ont voté, quoique ceux-ci soient en plus grand nombre, les inquisiteurs peuvent passer outre, en établissant le jugement définitif, sur leurs voix et celle de l'ordinaire, à moins que l'importance du procès n'oblige d'avoir recours au Conseil quoiqu'il y ait eu unanimité entre les inquisiteurs, l'ordinaire et les consulteurs.

67° Les *greffiers du secret* dresseront autant de copies littérales certifiées des déclarations des témoins, des confessions de l'accusé qu'il y aura de personnes désignées comme coupables ou comme suspectes du crime d'hérésie ; afin qu'il y ait contre chacune un procès séparé ; car il ne suffit pas de renvoyer aux écritures où se trouvent les charges originales, attendu que l'expérience a prouvé qu'il en résulte toujours de la confusion, et que la mesure prescrite a été plusieurs fois employée, quoiqu'on eût reconnu qu'elle devait augmenter le travail des greffiers.

71° Si un prisonnier tombe malade, les inquisiteurs doivent veiller à ce que les secours de l'art lui soient prodigués, mais particulièrement les soins qui regardent l'ame. S'il demande un confesseur, les inquisiteurs appelleront un homme instruit, digne de toute leur confiance; ils lui recommanderont de ne se charger dans la confession sacramentelle, d'aucune commission pour personne; et si l'accusé lui en donne hors du tribunal de la pénitence, d'en communiquer à l'Inquisition tout ce qui sera relatif à son procès; on chargera le confesseur de dire à l'accusé que s'il n'avoue pas en justice le crime dont il est accusé, il ne peut en être absous dans le sacrement de pénitence. Cependant, si le malade est en danger de mort, ou si c'est une femme sur le point d'accoucher, on se conformera à ce qui est prescrit par les règlements pour des cas semblables. Quoique un accusé ne demande pas de confesseur, si le médecin déclare qu'il y a danger de mort, on l'engagera à le demander et à se confesser. Si l'accusé fait une déclaration judiciaire de son crime, conforme aux charges, il sera réconcilié, et lorsqu'il aura été acquitté par le tribunal, le confesseur lui donnera l'absolution sacramentelle.

En cas de mort, la sépulture ecclésiastique lui sera accordée, mais dans le plus grand secret, à moins que cette mesure ait des inconvénients. Lorsque l'accusé qui n'est point malade, demande un confesseur, il peut être utile de le lui refuser, parce que celui-ci ne peut l'absoudre qu'après sa réconciliation, à moins que l'accusé n'ait déjà avoué judiciairement assez de choses pour justifier les charges, car alors le confesseur pourra lui servir de conseil, et l'encourager à la patience.

73° Lorsqu'un inquisiteur fait sa tournée dans les villes du district de son tribunal, il ne doit entreprendre aucun procès pour cause d'hérésie, ni faire arrêter aucune personne dénoncée, mais se contenter de recevoir les déclarations et les envoyer au tribunal. Cependant, s'il s'agit du crime d'un individu dont on

puisse avec raison craindre la fuite, il pourra le faire arrêter et l'envoyer dans les prisons du Saint-Office.

75° Il sera tenu compte au geolier de la nourriture journalière et commune de chaque prisonnier, d'après le taux des comestibles; s'il se trouve dans la prison quelque personne riche et de qualité ayant un ou plusieurs domestiques à son service, il lui sera accordé telle quantité d'aliments qu'elle demandera, mais avec la condition expresse que les restes en seront distribués aux pauvres et ne pourront servir à l'usage ni du geolier ni de l'économe.

76° Si le prisonnier a une femme ou des enfants, et que ceux-ci demandent à être alimentés sur ses biens séquestrés, il leur sera accordé pour chaque jour une somme proportionnée à leur nombre, à leur âge, à l'état de leur santé, ainsi qu'à l'étendue, à la valeur et aux produits de ces biens. Si parmi les enfants, il s'en trouve quelqu'un qui exerce une profession, et qui soit par cela en état de pourvoir à sa subsistance, il ne recevra rien des biens du séquestre.

77° Lorsqu'il y aura des procès terminés et des jugements rendus; les inquisiteurs fixeront le jour de fête où *l'auto-da-fé* sera célébré. Ils en informeront le chapitre ecclésiastique et la municipalité de la ville, ainsi que le président et les juges de la Cour royale s'il y en a une, afin qu'ils se réunissent au tribunal, et l'accompagnent dans la cérémonie suivant l'usage. Ils prendront les mesures convenables pour que l'exécution de ceux qui devront être *relaxés*, puisse se faire avant la nuit, afin de prévenir tout accident.

78° Les inquisiteurs ne permettront pas que personne entre dans les prisons la veille de *l'auto-da-fé*. Les confesseurs sont exceptés de cette règle, ainsi que les *familiers* du Saint-Office,

pour le moment où leurs fonctions les appelleront auprès d'eux. Les *familiers* recevront le prisonnier sous leur responsabilité, après que le greffier en aura dressé acte, et ils seront tenus de le rétablir dans les prisons après la cérémonie de *l'auto-da-fé* s'il ne doit pas être remis au juge séculier ; ils ne souffriront pas que personne lui parle en chemin ni s'informe de rien de ce qui se passe.

79° Le lendemain de *l'auto-da-fé*, les inquisiteurs feront amener à leur audience tout ceux qui auront été réconciliés. Ils expliqueront à chacun la sentence qui lui aura été lue la veille, et lui diront à quelles peines il aurait été condamné, s'il n'avait pas déclaré son crime ; ils les interrogeront tous, mais en particulier, sur ce qui se passe dans les prisons, et les mettront ensuite à la disposition du geolier de la prison perpétuelle, qu'ils chargeront de veiller sur eux pour qu'ils accomplissent leurs pénitences, et de les avertir lorsqu'ils y manqueront. Ils lui ordonneront aussi de pourvoir à tous les besoins des prisonniers, de les assister dans leurs nécessités, et de procurer du travail à ceux qui pourront s'occuper, afin qu'ils aident à leur subsistance et soient en état d'adoucir leur misère.

80° Les inquisiteurs visiteront de temps en temps la prison perpétuelle, pour connaître la conduite des prisonniers et savoir comment on les traite. Dans les lieux où il n'y aura pas de prison perpétuelle, il y sera acquis une maison qui en tiendra lieu ; car sans cette mesure, il serait impossible de faire subir la peine de la prison à ceux qui y ont été condamnés, et de savoir s'ils accomplissent fidèlement leurs pénitences.

81° Les *San-Benito* de tous ceux qui auront été condamnés à la *relaxation*, seront exposés dans leurs paroisses respectives aussitôt qu'ils auront été brûlés en personnes ou en effigie ; il en sera de même des *San-Benito* suspendus dans les églises, pour les individus qui auront été condamnés à les porter. Les *San-Benito*

auront pour inscription, les noms des condamnés, l'indicati
des hérésies pour lesquelles ils auront été punis, et l'époque
ils auront subi leur jugement, afin de perpétuer à jamais la ho
des hérétiques et celle de leurs descendants.

NOTE DEUXIÈME.

LES DEUX COMMANDEURS.

Anecdote tirée des archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Malte).

(Communiquée par un Chevalier de cet ordre.)

Avant de commencer le récit de cette histoire qui, tout incroyable qu'elle paraisse, n'en est pas moins relatée sérieusement dans les chroniques de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nous devons, pour la rendre plus intelligible à nos lecteurs, les prévenir de deux choses.

La première, c'est que le combat en duel que devaient naturellement proscrire les statuts d'un ordre religieux, était cependant

toléré à Malte entre les chevaliers, car il eût été impossible de l'empêcher entre des guerriers jeunes, bouillants, ambitieux et d'autant plus jaloux les uns des autres, qu'ils appartenaient, comme on le sait, aux diverses nations européennes (qu'on appelait les *langues*), ce qui excitait souvent parmi eux mille sujets de rivalité. Seulement, par un ordre exprès du grand-maître, et ce sous peine de la vie, le duel n'était toléré à Malte qu'à condition qu'il n'aurait lieu que dans une petite ruelle de la cité, appelée la *Strada Stretta*, c'est à-dire, la rue étroite, ruelle écartée, solitaire et sur laquelle ne s'ouvrait aucune maison.

La seconde, c'est que le vœu de célibat que faisaient autrefois les profès de l'ordre, (et qui ne comportait pas celui de chasteté absolue) n'excluait pas en eux la galanterie, et que ces braves chevaliers, dans l'intervalle de leurs caravanes contre les infidèles, charmaient leurs loisirs en faisant une cour assidue aux charmantes *Sénoras* de l'île, et que plusieurs commandeurs même se faisaient les serviteurs de ces aimables dames.

Celui qui est le héros de cette histoire était de ce nombre, et, après ce préambule, nous allons le laisser parler et raconter lui-même ses étranges et lugubres aventures; nous prévenons pourtant encore que ce commandeur était de la *langue* de Castille, et qu'il se nommait Dom Louis de Lima Vasconcellos.

« Je suis, dit-il, entré dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avant d'être sorti de l'enfance, y ayant été reçu de *paginaria*, c'est-à-dire pour faire partie des pages de son altesse éminentissime le grand-maître, qui était alors *Dom Raymond de Perellos y Zuniga y lopez de Zapatan y sa de Catalayud*. Ce prince avait eu deux aïeules qui étaient de ma maison, ce qui me valut sa protection particulière, et l'honneur de commander une des galères de l'ordre à l'âge de vingt-cinq ans. Quelques combats honorables que je rendis ensuite contre les ennemis de la Foi, me valurent d'être nommé à l'une des plus riches commanderies de Castille, et je me trouvai en passe d'arriver en peu de temps aux premières dignités de l'Ordre.

Dans l'intervalle de nos expéditions maritimes, n'ayant rien de mieux à faire à Malte, j'y passais, comme beaucoup de mes confrères, tout mon temps à faire l'amour. Une dame, nommée Honora, passait alors avec justice pour la plus belle et la plus gracieuse de l'île; elle avait parmi nous une foule d'adorateurs, je me mis du nombre, et j'eus le bonheur d'être préféré, à l'exclusion surtout des chevaliers français, que les dames maltaises n'aimaient pas à cause de leur légèreté, de leur indiscrétion naturelle et de leur ton avantageux. Elles préféraient avoir pour serviteurs des chevaliers des langues d'Allemagne ou d'Espagne.

Rien ne troubla pendant longtemps les douceurs de mon commerce avec la belle Honora, lorsqu'un vaisseau français arrivant dans l'île, nous amena le commandeur de Foulquerre, de l'ancienne maison des sénéchaux du Poitou, qu'on croit issue des premiers comtes d'Angoulême. Ce commandeur, d'ailleurs guerrier renommé, était un homme orgueilleux, hautain, querelleur, et insubordonné même envers les grands-maîtres et le grand-prieur de France.

A son arrivée dans l'île, il tint maison ouverte pour tous les chevaliers de la langue de France, qui s'y précipitèrent en foule, et lui formèrent une espèce de cour. Il ne sortait jamais de chez lui sans être accompagné d'une foule de jeunes caravanistes français. Ceux qui avaient été mes rivaux dans mes amours avec la belle Honora, cherchèrent surtout à l'aigrir contre moi, et ils y réussirent au point que je devins pour le commandeur de Foulquerre un objet de haine et de jalousie, ce qui le porta à chercher l'occasion de me faire quelque avanie.

Il était d'usage à Malte, lorsqu'on faisait la cour à une dame, de l'accompagner les jours de fête dans toutes les églises où elle allait faire ses dévotions. Nous étions dans la semaine sainte, et même le vendredi-saint : Honora voulut aller faire ses prières dans toutes les églises de la ville, et je l'accompagnai. En entrant dans la première, le commandeur français qui nous suivait dans

l'intention de me chercher querelle, se précipita entre Honora et moi, lui offrit de l'eau bénite, et me marcha rudement sur le pied en me tournant le dos. Ceci ne pouvait rester impuni, mais j'attendis pour éclater la fin de l'office divin.

En sortant de l'église j'abordai mon homme avec froideur et je lui demandai dans quelle autre église il comptait aller pour faire sa seconde station. — Je compte aller, me répondit il, à l'église magistrale de Saint-Jean. — Je lui propose de l'y conduire par le chemin le plus court. Il me répondit, en affectant le ton d'une politesse railleuse : Je serai charmé de m'y rendre à la suite de votre seignerie illustrissime, que je remercie très sensiblement et très humblement pour sa prévenance et sa politesse. Je le menai, sans qu'il s'en doutât, jusque dans la *strada stretta*, le seul lieu de l'île où il fut permis aux chevaliers de se battre. Arrivé là, je me hâtai de mettre l'épée à la main, bien assuré du reste que personne ne viendrait nous y troubler, surtout un jour de vendredi-saint, où tout le monde était occupé dans les églises.

Le commandeur de Foulquerre, voyant mon action, s'écria : comment *senor commandador*, vous tirez l'épée ? — Oui, monsieur le commandeur, lui répondis-je, je dois venger l'insulte que vous m'avez faite tout à l'heure, je suis en garde et je vous attends. Après une seconde d'hésitation, il dégaina son épée, mais il en baissa aussitôt la pointe en disant : — Un jour de vendredi-saint ! se battre en duel ! Il y a six ans que je ne me suis approché du confessionnal, je suis épouvanté de l'état de ma conscience, accordez-moi trois jours, et je vous donne ma parole d'honneur que, lundi matin, je me trouverai ici pour vous donner satisfaction.

Je ne voulus rien entendre et je le forçai à se mettre en garde. Il se plaça tout auprès du mur, comme s'il eût prévu qu'il allait être renversé, et malgré sa bravoure éprouvée dans cent combats, cette fois la terreur était marquée dans tous ses traits. Ce n'était pas sans raison, car, dès les premières bottes, je lui passai mon épée à travers du corps.

Il s'appuya contre la muraille et me dit d'une voix défaillante : Un vendredi-saint ! Puisse le ciel vous pardonner ! Portez mon épée en France, dans mon château de Tête Foulques, et faites dire cent messes pour le repos de mon ame.

Le commandeur de Foulquerre expira.

Je ne fis pas grande attention dans le moment aux dernières paroles qu'il avait dites, et si je ne les ai pas oubliées, c'est que je ne les ai que trop souvent entendues depuis. Je fis au chapitre de l'ordre une déclaration de l'affaire, on la trouva toute simple, et mon duel ayant eu lieu dans la *strada stretta*, on n'y trouva rien à redire, et il ne me fit aucun tort auprès des dignitaires ni du grand-maître.

Mais il n'en fut pas ainsi devant Dieu, car mon action était doublement criminelle, à raison du vendredi-saint, et surtout à cause du refus que j'avais fait à Foulquerre du délai de trois jours qu'il avait demandé afin de pouvoir recevoir les sacrements. Enfin, ma conscience, d'accord avec mon confesseur, ne tarda pas à m'en faire un cruel reproche.

Dans la nuit du vendredi au samedi suivant, je fus réveillé en sursaut. En regardant autour de moi, il me sembla que je n'étais ni dans mon appartement ni dans mon lit, mais dans la *strada stretta*, couché sur le pavé. J'aperçus le commandeur appuyé contre le mur ; le spectre parut faire un effort pour me parler : « Portez mon épée à Tête-Foulques, me dit-il d'une voix défaillante, et faites dire cent messes pour le repos de mon âme dans la chapelle du château. »

La nuit suivante, je fis coucher dans ma chambre un de mes serviteurs ; je ne vis ni n'entendis rien, non plus que les six nuits d'après ; mais dans celle du vendredi au samedi, j'eus encore la même vision, et elle se répéta avec les mêmes circonstances, tous les vendredis qui suivirent. »

Le malheureux commandeur Vasconcellos fut ainsi poursuivi, par le spectre de sa victime, jusqu'à ce qu'il eût obéi aux dernières injonctions qui lui avaient été faites par Foulquerre, il alla en France, se rendit au château de Tête-Foulques, et ce ne fut que longtemps, quand il fut revenu à Malte, que sa conscience commença à le laisser tranquille.

NOTE TROISIÈME.

Mandement de M. de Tournon, donné à Pondichéry le 23 Juin 1704.
Extrait de la Bulle *omnium sollicitudinum*, de Benoit XIV.

Charles-Thomas Maillard de Tournon, par la grâce de Dieu et du saint siége apostolique, patriarche d'Antioche, prélat domestique et assistant au trône pontifical de notre saint père le pape Clément XI, consulteur de la sainte inquisition universelle de Rome contre les hérétiques, commissaire et vicaire apostolique, avec le pouvoir de légat à *latere*, dans les Indes orientales, dans l'Empire de la Chine et dans les îles voisines, etc.

Pour commencer par ce qui concerne l'administration des sacrements, nous défendons étroitement, lorsqu'on confèrera le baptême aux enfants ou aux adultes, de quelque sexe et condition qu'ils soient, d'omettre les cérémonies; et nous ordonnons qu'on les pratique toutes ouvertement et en public, spécialement celles de la salive, du sel et du souffle, que l'église catholique a

reçues de la tradition apostolique, et qu'elle a toujours conservées religieusement et inviolablement, à cause des mystères cachés sous ces signes, qui nous marquent l'effet de la bonté de Dieu envers nous. Ce qui sera exécuté nonobstant le décret de la sainte inquisition universelle de Rome, de 1656, qui n'a été fait que par rapport aux Chinois, et pour des raisons et dans des circonstances différentes de celles-ci.

Comme c'est la coutume de ce pays que les enfants de six ou sept ans et quelquefois d'un âge encore plus tendre, du consentement de leurs parents, contractent par paroles de présent, des mariages indissolubles, ce qui se fait par l'imposition du *Talli*, ou de la médaille d'or, qui est le signe du mariage, que l'époux attache au cou de l'épouse, nous ordonnons aux missionnaires de ne point permettre que ces sortes de mariages, qui sont nuls, se pratiquent parmi les chrétiens, et de ne point souffrir que ceux qui sont ainsi mariés demeurent ensemble jusqu'à ce qu'ils se soient assurés de leur consentement, après qu'ils auront atteint l'âge requis par les lois de l'Église, et qu'ils les auront obligés à contracter un mariage véritable et canonique en face de l'Eglise, selon la forme proscrite par le concile de Trente.

Et comme, suivant les plus savants d'entre les sectateurs de cette religion impie, il y a sur le *Talli* une image, quoique informe, de l'idole de *Pullear* ou *Pillayar*, qui préside, selon eux, aux cérémonies nuptiales, et qu'il ne convient pas que des femmes chrétiennes portent à leur col une semblable image en signe de leur mariage, nous leur défendons très rigoureusement de porter à l'avenir, à leur col, des *Tallis* marqués de cette image; au lieu desquels, pour se distinguer des femmes non mariées, elles pourront se servir d'autres *Tallis* sur lesquels il y ait l'image de la croix ou quelqu'autre image religieuse. Et comme le cordon avec lequel ces *Tallis* sont attachés n'est pas non plus exempt de superstition, étant composé de 108 fils qu'on a frottés

avec du suc de safran, nous défendons aussi qu'on observe ce nombre de fils et la cérémonie de l'onction.

Les cérémonies du mariage, suivant la coutume de ces mêmes pays, sont en si grand nombre, et sont remplies de tant de superstitions, que le remède le plus sûr qu'on y pourrait apporter serait d'interdire absolument toutes ces pratiques; d'ailleurs, n'y en ayant pas qui ne soit infectée des erreurs du paganisme, dont il est difficile de les purifier entièrement.

Mais pour porter l'indulgence aussi loin que nous pouvons le faire dans le Seigneur, et afin de faciliter la conversion des infidèles, et de ne point trop gêner les néophytes, nous nous contentons d'ordonner aux missionnaires, et surtout aux supérieurs des missions, de faire un nouvel examen de ces cérémonies, et de les discuter en toute rigueur, pour en retrancher tout ce qu'elles ont de superstitieux, et n'y rien laisser qui blesse la piété chrétienne, ou qui ressente la superstition païenne; ce que nous disons par rapport aux réformes que nous avons appris que les susdits missionnaires ont déjà réglé d'eux-mêmes de faire sur ce point.

Qu'ils retranchent absolument le rameau de l'arbre appelé *Aresciomaran;*

Qu'ils fassent changer le nombre de plats et la qualité des mets; qu'ils suppriment les cercles qui se font sur la têtes des époux pour détourner les maléfices;

Qu'ils fassent, à l'égard des vases de terre, dont on a coutume de se servir, le même changement que nous venons d'ordonner à l'égard des plats; qu'ils bannissent entièrement le fruit de l'arbre appelé *Coco*, qui est une occasion de superstition aux gentils, qui tirent, de la manière dont ils le cassent, de vains augures pour le bon ou mauvais succès du mariage; ou du moins, s'ils veulent manger de ce fruit, qu'on ait soin qu'ils le mangent

en particulier et non en public, et qu'on le fasse ouvrir sans aucune solennité, par des personnes éclairées de la lumière de l'Evangile, qui aient de l'éloignement pour la folie de ces augures.

Le sacrement de pénitence étant l'instrument de la miséricorde divine établié par Jésus Christ pour la rémission des péchés, les missionnaires y admettront toutes les personnes qui seront suffisamment disposées pour le recevoir. Ils n'en excluront point en particulier les femmes qui éprouvent l'infirmité de leur sexe; et ils n'observeront point selon la coutume des Gentils, les jours de leur purification; la véritable purification à laquelle seule les fidèles de Jésus-Christ et leurs pasteurs doivent faire attention étant celle de l'ame, qui s'opère par les sacrements. Il ne sera donc point permis aux ministres de l'Evangile de défendre, ni par eux-mêmes, ni par leurs catéchistes, ni par quelques autres personnes que ce soit, aux femmes qui sont dans cet état, de venir à l'église, ou de s'approcher de leurs confesseurs, pendant que cet accident dure, ou pendant le temps de leur purification.

C'est aussi une pratique opposée à l'honnêteté dont une vierge chrétienne doit faire profession, que la première fois que la maladie dont nous venons de parler lui arrive, elle le publie impudemment, en le faisant connaître à ses parents, à ses voisins, à ses amis, et que les assemblant dans sa maison, il s'y fasse suivant la coutume des païens, une fête sur un sujet si honteux. C'est pourquoi nous défendons absolument aux jeunes filles chrétiennes ces sortes de fêtes, et nous les abolissons pour toujours, et nous enjoignons aux missionnaires non-seulement de les avertir, mais de représenter aussi à leurs parents, qu'il n'y a rien de plus contraire aux lois de la pudeur et de la bienséance qui convient aux filles que cette infame coutume, qui paraît n'avoir été introduite que par l'impudence des Gentils, qui ont voulu par là diminuer la sage retenue que la nature et la modestie inspi-

rent à une fille afin d'avoir ensuite la liberté de les solliciter effrontément aux plus grands désordres.

. . . .

Nous ne pouvons pas non plus souffrir que les médecins spirituels refusent de rendre aux malades, pour le salut de leur ame, les devoirs de charité auxquels les médecins gentils, et ceux mêmes qui sont de famille ou de caste noble, ne dédaignent pas de s'abaisser, pour procurer le salut du corps à ces mêmes malades, quoiqu'ils soient de la condition la plus abjecte, qu'on a coutume d'appeler des *parias*.

Nous ordonnons donc très étroitement aux missionnaires de faire en sorte, autant que cela dépendra d'eux, qu'aucun chrétien malade, quand même il serait de la race des *parias*, ou d'une condition encore plus abjecte, s'il y en avait, ne soit privé dans sa maladie de l'assistance d'un confesseur; et afin que ces pauvres gens, lorsque la maladie devient dangereuse, ne soient pas contraints d'aller chercher, au péril de leur vie temporelle, les secours nécessaires pour la vie éternelle, nous enjoignons aux mêmes missionnaires de ne pas attendre qu'on les leur apporte à l'Eglise, mais d'aller plutôt, autant qu'ils le pourront, dans les maisons où ils demeurent, pour les visiter, les consoler et les fortifier par leurs exhortations, par leurs prières et par la participation aux sacrements, et que lorsqu'ils les verront dans un péril extrême, ils les oignent de l'huile des infirmes, sans acception de personnes, ni de sexe, condamnant expressément toute autre pratique contraire à ce devoir de la piété chrétienne.

Nous avons appris avec une très grande douleur que des chrétiens timbaliers, joueurs de flûte ou d'autres instruments de musique, sont appelés aux fêtes et aux sacrifices des idoles pour y jouer, et quelquefois même ils y sont contraints, sous prétexte de l'espèce de servitude qu'ils ont contractée envers le public en entrant dans cette profession, et qu'il n'est pas facile aux missionnaires de les détourner de cet abus. C'est pourquoi considé-

rant le compte rigoureux que nous aurions à rendre à Dieu si nous ne travaillions pas de toutes nos forces à empêcher ces fidèles de prendre part à l'honneur et au culte qui se rend au démon, nous leur défendons sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, de jouer à l'avenir de leurs instruments, ni de chanter, soit dedans, soit hors des pagodes, à l'occasion des sacrifices ou de quelque solennité que ce soit, qui ait rapport au culte superstitieux des idoles, n'étant nullement permis aux serviteurs de Jésus-Christ de se rendre les serviteurs de Bélial. Nous enjoignons aux missionnaires non seulement de les avertir de la présente défense, mais aussi de la faire exécuter, et de chasser de l'église les contrevenants, jusqu'à ce qu'ils reviennent sincèrement à résipiscence, et qu'ils aient réparé par des marques publiques de pénitence le scandale qu'ils auront commis.

Nous leur défendons pareillement de bénir les cendres faites de fiente de vache, et aux fidèles de les appliquer sur leur front, consacré par l'action du saint-chrême, étant certain que ces cendres ont du rapport à la pénitence impie, qui est en usage parmi les gentils, et qui a été instituée par *Rutren*.

NOTE QUATRIÈME.

LA CONSPIRATION DES POUDRES.

Extrait du discours prononcé par Edouard Coke, procureur-général, dans le procès de Garnet.

Comme je dois parler de plusieurs trahisons, pour qualifier celle-ci d'un nom qui lui soit propre et la distinguer des autres d'une façon plus claire et plus précise, je l'appellerai *trahison jésuitique*, comme les jésuites étant ceux auxquels elle convenait, et dont elle était digne; car se sont eux qui l'ont inventée et ramée, et dans ces sortes de crime l'auteur de la conjuration est plus coupable que celui qui l'exécute.... Et comme j'ai affaire

ici à un des principaux jésuites, je ne parlerai que des trahisons que les jésuites ont tramées, et dont Garnet, leur supérieur, est aussi leur chef; j'y ajouterai celles qui ont éclaté depuis l'arrivée de Garnet en Angleterre, et dont il pourrait dire avec le poète: *et quorum pars magna fui....*

..... En 1586, au mois de juin, Henri Garnet passa en Angleterre. Il ne pouvait se faire que son arrivée ne fût marquée par un crime de lès-majesté, cet homme n'étant réellement nourri que de perfidie. C'était le moment auquel l'Espagne levait cette puissante armée.... dont les troupes et les vaisseaux rassemblés de toute part composait une flotte, que l'on pouvait appeler combinée, de cent cinquante-huit voiles. Cette flotte fut précédée et annoncée par les jésuites, et entre autres par Garnet, criminel de lès-majesté dès l'instant qu'il mit le pied en Angleterre. (Page 50).

..... L'année 1588 s'étant passée à combattre en guerre ouverte, les jésuites entreprirent de nouveau de nous attaquer par les menées sourdes et les pratiques souterraines de leurs trahisons. En effet, peu de temps après, en l'année 1592, Patrice Cullen se rendit ici à l'instigation de Guillaume Stanley... et du jésuite Holte. Le conseil de celui-ci arma son bras pour le meurtre de la reine, et il lui donna l'absolution et la communion pour le disposer à ce forfait. (Page 71).

Au moment de ce complot, parut un livre fait pour autoriser de semblables attentats. Il était intitulé *Philopater*, nom emprunté sous lequel se déguisait Creswell, jésuite, résidant en Espagne, qui en était l'auteur. En 1594, Williams et York abordèrent en Angleterre, se proposant de même *d'assassiner la reine*. Ils étaient chargés de l'exécution d'un crime aussi impie et aussi détestable à la persuasion du jésuite Holte, et de quelques autres de cette même vengeance; et pour s'encourager à l'exé-

cution, Williams et York, et autres conjurés jésuites, reçurent des mains de Holte le pain mystique de la cène du Seigneur. Cette conspiration fit aussi éclore, sous le nom postiche de *Doleman*, un livre du jésuite Parsons, aujourd'hui recteur à Rome; livre mal fait et méchant, qui n'était qu'un tissu de mensonges, d'impostures et d'invectives entassées. En 1597, Squirre passa d'Espagne en Angleterre; il venait consommer par le poison ce que le fer et l'artifice avait tant de fois essayé. Il y était exhorté et conseillé par Walpole, jésuite, pour lors caché en Angleterre, qui, après lui avoir donné l'absolution, le fit obliger par serment à l'exécution et au secret. Les auteurs de ces trahisons les ont toutes avouées de plein gré et librement. Nous avons leurs *aveux signés de la main* propre *de chacun d'eux*, en sorte que nous pouvons procéder dans cette affaire, comme on dit, papiers sur table. (Page 72).

En 1601, les artifices leur manquant, ils eurent encore recours à la force. Ce fut alors, comme la preuve s'en est trouvée dans l'instruction précédente, que Thomas Winter et T. Tesmond, jésuites, furent envoyés au roi d'Espagne par Garnet, qui leur donna des lettres pour Arthur, autrement Joseph Creswell. Celui-ci était de tous le plus habile artisan de ces sortes d'intrigues, le premier, que je sache, qui abdiqua son nom de baptême. Ce jésuite était en Espagne pour négocier l'affaire dont j'ai déjà parlé, c'est à dire pour offrir au roi d'Espagne les services des catholiques d'Angleterre et traiter d'une nouvelle expédition....

..... Au mois de mars 1603, aussitôt après la mort de la reine, et avant qu'ils eussent vu le roi, Garnet, Catesby et Tresham envoyèrent en Espagne Cristoph Wrigth pour notifier la mort d'Elisabeth. On le substitua à Thomas Winter dans cette affaire. Garnet écrivit en même temps au jésuite Creswell. Dans ses lettres il lui donnait une idée avantageuse des intrigues qui pour lors se tramaient, et demandait les secours et les subsides nécessaires à leur exécution. (Page 76).

Le 22 juin suivant, Guy Fawkes fut envoyé de Flandres, par le jésuite Baldwin, à Guillaume Stanley et Hugues Owen, pour traiter avec eux de la conjuration. Il avait des lettres de recommandation du jésuite Creswell, résidant alors en Espagne, pour qu'il pût expédier plus promptement l'affaire, comme on l'a vu dans les informations précédentes. Dans le même mois de juin, le supérieur Garnet, avec Gérard et d'autres jésuites, joints à quelques catholiques de leur faction, travaillaient... à lever de la cavalerie...

..... Au reste les jésuites sachant que la paix allait se faire, car il leur était facile de le conjurer, et voyant que ce qu'ils proposaient au roi d'Espagne était moins de son goût, en sorte qu'ils ne pourraient plus rien faire par les forces et par les armes, ils prirent tout à coup le parti de se livrer à des complots cachés... (Page 77).

Au mois de mars 1603, Garnet et le traître Castesby conférèrent ensemble...

Au mois de janvier de la première année du règne de Jacques, Garnet se fit donner, sous le grand sceau d'Angleterre, des lettres de grace, en vertu de l'amnistie générale que le roi avait accordée à son avènement au trône. Il avait obtenu ces lettres sous le nom de Henri Garnet, abandonnant les noms de Farmer, Walley et autres noms postiches qu'il avait ci-devant empruntés (Page 78).

Catesby vint donc trouver Garnet, et lui proposa la question de savoir si, pour soutenir la cause des catholiques contre les hérétiques, il était permis, en faisant périr plusieurs coupables, d'envelopper dans leur ruine quelques innocents... Garnet répondit hardiment, et sans hésiter, que si l'avantage de la faction catholique s'y trouvait, et qu'il y eût un plus grand nombre de coupables que d'innocents, on pouvait licitement les faire périr

tous ensemble... Cette décision d'un supérieur des jésuites tel que Garnet fut l'unique mais très ferme lien par lequel, dans la suite, il se tint attachés Catesby et tous les complices d'une aussi exécrable et détestable conjuration... Au mois de mai de la seconde année du règne de Jacques, Catesby, Percy, Jean Wright, Thomas Winter et Fawkes s'assemblèrent ; ils jurèrent sur les saints Évangiles qu'ils garderaient le secret et persévèreraient dans leur dessein... Confessés et absous, ils reçurent la communion des mains du jésuite Gérard, qui était alors présent. Au mois de juin suivant, Catesby et Greenwell, jésuites, traitèrent de la conjuration des poudres. Vers la fête de saint Jean-Baptiste, Catesby et Garnet étant venus à s'en entretenir, ils décidèrent que ce moyen était si sûr qu'il était nécessaire de l'exécuter avant qu'il fût divulgué... Au mois de novembre, Thomas Bates, comme il a été dit plus au long dans le procès précédent des autres accusés, entra dans la conjuration. Il y fut initié par Catesby son maître, qui lui en fit l'ouverture et l'associa à sa trahison. Pour s'assurer de sa fidélité à garder le secret, et de son zèle à suivre l'entreprise, le jésuite Greenwell l'obligea de se confesser. Il l'encouragea de toutes manières, l'exhorta, et lui persuada enfin, que, pour une cause si juste, non-seulement il était de son devoir de garder le secret que son maître lui avait confié, mais il ajouta, de plus, que ce qui se tramait était entièrement exempt de faute, que c'était une action juste et un exploit éclatant... Le 11 de décembre on creusa sous terre, et on commença la mine... Au mois de mars suivant, dans l'année 1605, Guy Fawkes fut envoyé en Flandre vers Guillaume Stanley. Il était chargé de lettres de la part de Garnet pour le jésuite Baldwin, qui était leur ambassadeur en ce pays. Garnet lui recommandait par ses lettres de faire en sorte que, dans le temps que l'on ferait jouer la mine, il se trouvât sur les côtes des troupes prêtes à passer au plus tôt en Angleterre (Page 79).

Au mois de juin suivant, le jésuite Greenwell et son supérieur Garnet délibérèrent beaucoup et longtemps sur les détails de cette conjuration des poudres (Page 82).

.... Au mois d'octobre, Garnet alla trouver les autres conjurés à Coughton, dans le comté de Warwick, c'était leur commune retraite et l'asile dans lequel ils devaient se rendre de toutes parts. Le 1er novembre, Garnet pria publiquement pour l'heureux succès de l'affaire importante des catholiques à l'ouverture du Parlement (Page 83).

Ici Garnet, ayant obtenu la permission de répliquer pour sa défense, fit un discours, et dit : pour ce qui est de moi, je sais à la vérité, qu'on traitait avec l'Espagne ; la demande d'argent dont on parle ne m'était point inconnue. Mais, dans mon intention, je l'ai toujours destiné à servir au soulagement des catholiques indigents. Lorsqu'ils furent rendus en Espagne, il fut parlé de lever une armée ; mais ce dessein m'ayant été communiqué, je l'ai certainement désapprouvé...Il faut avouer que je n'ai point révélé ces faits... je conviens que les lois qui défendent de garder le secret en pareil cas, sont justes et salutaires... (Page 96 et 98).

..... Garnet continua à se justifier.... il avoua qu'il avait donné à Guy Fawkes des lettres de recommandation pour lever des troupes en Flandre... Quant à ce qu'on a avancé ci-devant contre lui, il ne se souvient que d'une chose, savoir que Catesby lui a demandé, en général s'il était permis de faire mourir des innocents avec des coupables. Je regardai d'abord cette question comme sans objet, dit Garnet, quoique dans la suite j'aie soupçonné qu'elle pouvait cacher quelque attentat. Quelques jours après, Garnet reçut des lettres de Rome, qui lui ordonnaient de prendre ses mesures pour empêcher avec soin toutes séditions que pourraient exciter les catholiques, et qui iraient à troubler la paix ; Garnet fit part de ces lettres à Catesby, et lui ajouta, qu'il ne réussirait jamais s'il voulait agir contre le gré du pape. Catesby rejeta cet avis, disant que ce n'était pas de lui qu'il voulait apprendre la volonté du pape ; et cependant Garnet montra à Catesby ces mêmes lettres conçues en ces termes généraux, qu'il avait reçues de Rome. Celui-ci répondit qu'il ferait au pape et à Garnet lui-même (s'il voulait l'écouter) un récit détaillé de ce qu'il mé-

ditait, et il le lui fit ensuite. Garnet refusa de l'entendre, et lui demanda avec instance, à plusieurs reprises, de faire savoir au pape son dessein... (Page 100).

On produisit alors deux témoins, l'un et l'autre d'une probité reconnue, qui avaient entendu l'entretien secret de Garnet et du jésuite Hall. C'était Fawet.... et Lockerson.... Lockerson ayant prêté serment, suivant la forme ordinaire, en présence de Garnet, assura, sur sa foi, qu'il avait entendu Garnet disant à Hall ces paroles : ils m'objecteront ma prière pour l'heureux succès de la grande action à l'entrée du parlement, en même temps les vers que j'ajoutai à la fin de la prière :

Gentem offerte perfidam
Credentium de finibus,
Ut Christo laudes debitas
Persolvamus alacriter.

Il est vrai, ajouta Garnet, que j'ai prié pour le succès de cette grande action. Mais je leur dirai que je ne l'ai fait que parce que je craignais quelques lois trop sévères que l'on était près de publier contre les catholiques ; que je n'avais pas d'autre intention, ni d'autres vues ; et cette réponse sera assez satisfaisante.

Garnet dit ensuite qu'il ne voulait pas accuser de parjure les deux hommes recommandables qui avaient entendu son entretien ; qu'il les reconnaissait pour gens de probité ; qu'il croyait pourtant qu'ils avaient pris certaines choses autrement qu'elles n'avaient été dites, quoiqu'il avouât que leur rapport était vrai au fond, et ne s'éloignait pas de ce qui avait été dit. Il reconnut, outre cela, que Greenwell lui avait dit en particulier tout ce qui regardait la conjuration... que le père Greenwell lui avait fait tout le détail, et qu'il en avait été cruellement tourmenté, qu'il en perdait le sommeil et qu'il avait adressé à Dieu ses prières pour que l'affaire ne réussit pas. Garnet assura constamment toutes ces choses.

Le comte de Salisbury dit à cela qu'il serait nécessaire que Garnet expliquât d'une façon claire et précise l'objet de ses prières dont il venait de parler; sinon, qu'on devait le faire ressouvenir, qu'il avait avoué devant les commissaires avoir offert le sacrifice pour empêcher l'entreprise, avec cette réserve : à moins qu'elle ne soit fort utile au bien des catholiques. Et certes, dit le comte, ce n'est que jusqu'à cette concurrence que la république vous a été redevable de vos messes et de vos offrandes. Il ajouta, qu'il était surpris que Garnet n'eût pas instruit son général Aquaviva des particularités de cette conjuration, comme il l'instruisait des moindres choses qu'il était question d'empêcher.

Garnet répondit faiblement, qu'il ne lui était pas permis de revéler ces choses à qui que ce fût ; que c'étuit un secret de confession, et que cela aurait exposé plusieurs personnes à perdre la vie (Page 101).

Ensuite le procureur du roi fit lire publiquement l'aveu que Hall, autrement Oldecorne, jésuite, avait fait contre lui-même, et qu'il avait écrit de sa propre main. Dans cet aveu il disait expressément que Humfroy Littleton lui était venu dire que Catesby et d'autres avaient été fort blessés par la poudre, qui avait pris feu sans qu'on s'y attendit ; qu'il était extrêmement fâché de ce que la peine de tant de jours s'en était allée en fumée et avait une fin si déplorable. Hall lui releva le courage en disant qu'il ne fallait pas juger de la justice de la cause par l'évènement; il ajouta que, *si elle eût réussi, elle était louable* (Page 130).

Le 3 de mai, Henri Garnet subit le dernier supplice. Lorsqu'i fut sur l'échafaud, il s'arrêta comme étonné ; laissant voir sur son visage sa crainte et ses remords... Il dit aux assistants que ç'avait été une entreprise horrible, que le crime qu'on avait voulu commettre était énorme, et de telle nature que s'il eût été achevé, il lui eût été impossible de ne pas en avoir horreur. Il ajouta qu'il n'avait su la chose de Catesby qu'en général ; qu'il était ce-

pendant coupable de l'avoir célée et d'avoir négligé de l'empêcher ; que ce qu'il avait su en particulier, il ne l'avait appris que sous le sceau de la confession. Le magistrat chargé d'assister à l'exécution l'avertit de se ressouvenir de ces quatre articles que le roi, entre plusieurs autres, avait entre les mains, signés de la propre main de Garnet.

1° Que Greenwell lui avait déclaré le fait, non comme un péché; mais comme une chose dont il avait déjà ouï parler, et cela pour le consulter ;

2° Que Catesby et Greenwell l'étaient venus trouver afin qu'il les confirmât dans le dessein d'exécuter le crime qu'ils avaient entrepris ;

3° Que Tesmond lui-même avait eu avec lui, dans le comté d'Essex, un entretien assez long, sur les particularités de cette conjuration des poudres ;

4° Que Greenwell avait demandé à Garnet qui est-ce qui serait protecteur du royaume? et que Garnet avait répondu qu'il ne fallait point s'embarrasser de cela jusqu'à ce que la chose fût faite et consommée.

Toutes ces choses prouvent que vous avez eu connaissance de ces crimes autrement que par la confession, et elles sont signées de votre propre main.

Garnet répondit que tout ce qu'il avait signé était vrai, et qu'on l'avait condamné très justement à mort pour n'avoir pas découvert à Sa Majesté ce qu'il avait su.

(*Extrait du procès-verbal de l'exécution de Garnet*).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Sèvres. — Imprimerie de M. CERF, Grande-Rue, 144.